

Monsieur

Histoire

de

L'Agitation Sentinelliste

dans la

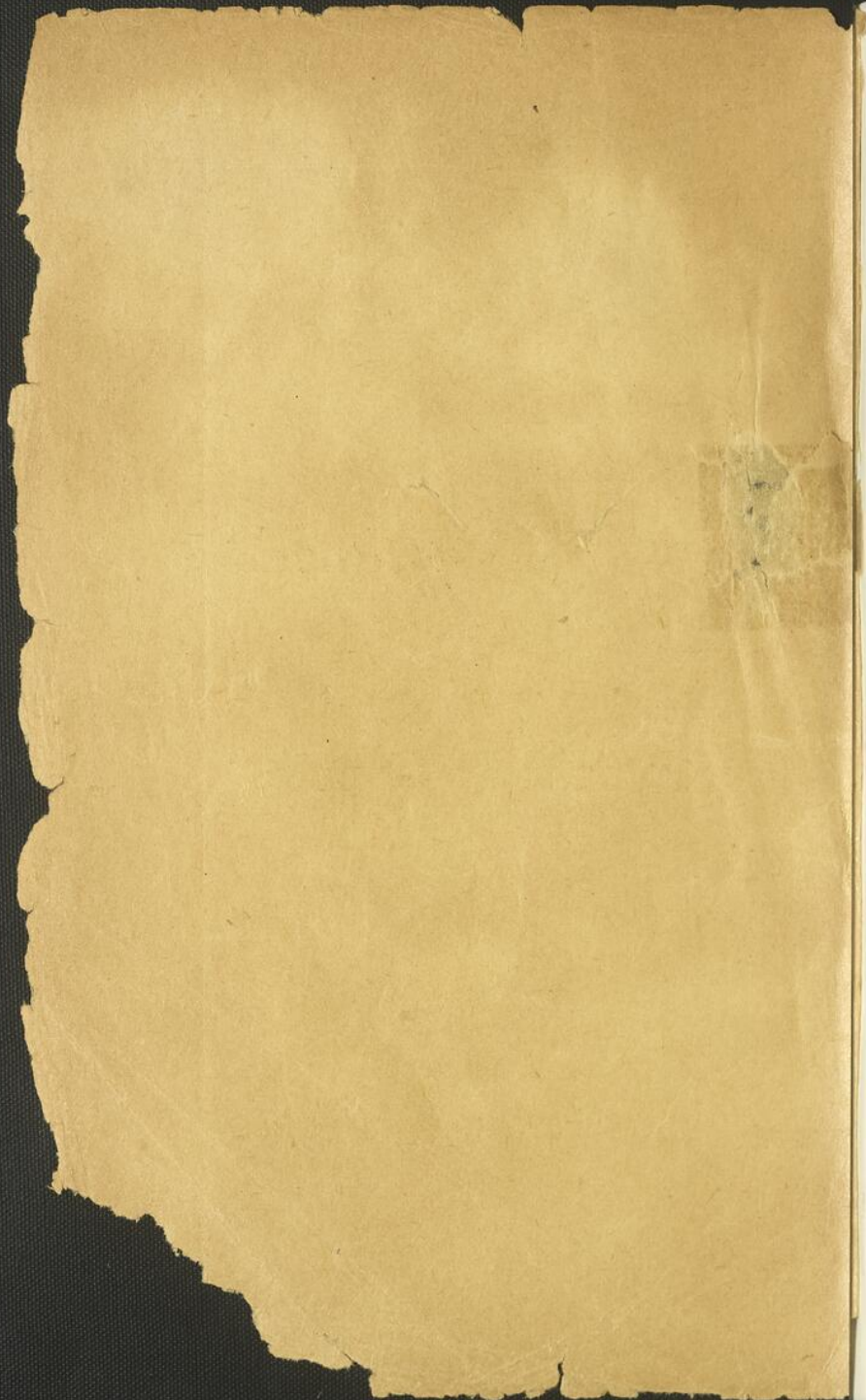
Nouvelle-Angleterre

1925-1928

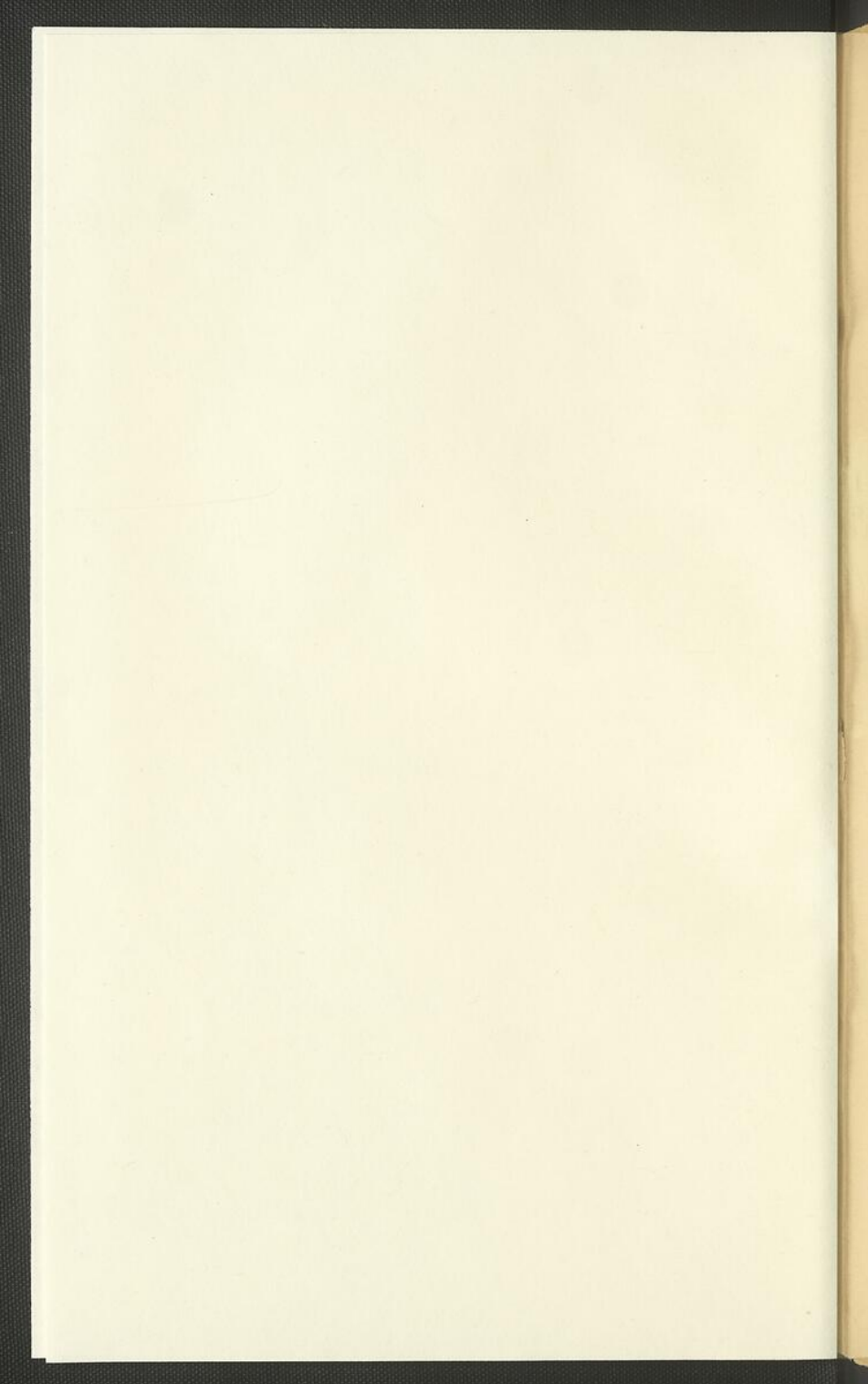
Publiée par

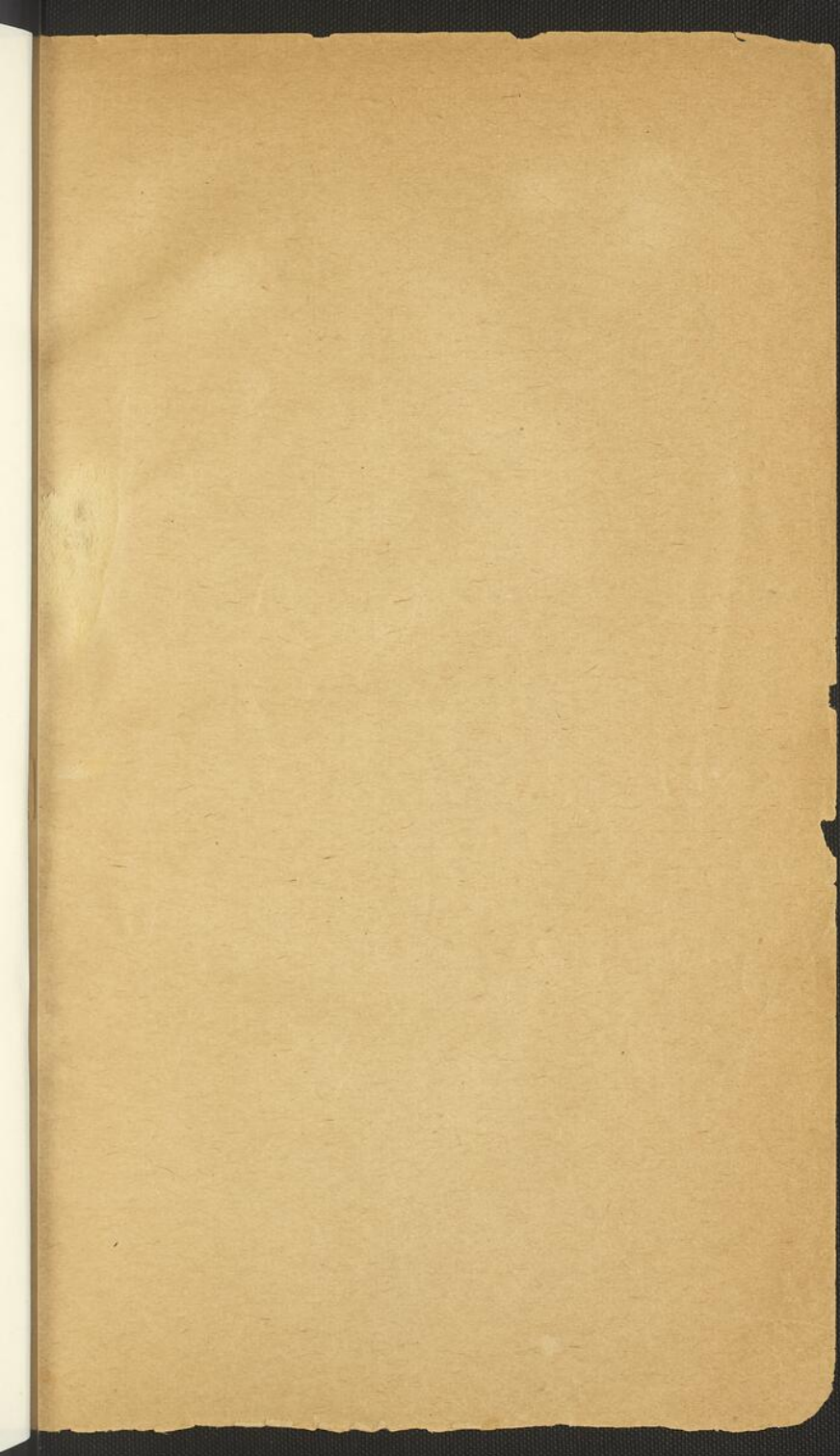
LA TRIBUNE PUBLISHING CO.
Woonsocket, Rhode Island.

1928









L'A

Histoire

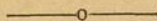
de

L'Agitation Sentinelliste

dans la

Nouvelle-Angleterre

1925-1928



Publiée par

LA TRIBUNE PUBLISHING CO.
Woonsocket, Rhode Island.

1928

277.409
F 659h
1928

Sous
françois
qui a re
des qu
et per
civil.
"La
lun, s
en esp
j'ais re
qui ne
Mille
faire q
lire la
mon
don,
Le
tation
qu'elle
touch
tre ru
demon

AVANT-PROPOS

Nous présentons aujourd'hui au public de langue française une courte étude sur l'agitation religieuse qui a eu lieu dans l'Etat du Rhode Island au cours des quatre dernières années et qui vient de se terminer par une double condamnation, ecclésiastique et civile.

"La Tribune" a pris une part active à cette agitation, s'efforçant d'en amoindrir les effets désastreux en exposant la doctrine de l'Eglise, en rectifiant les faits énoncés, en mettant en garde contre des excès qui ne pouvaient que conduire à une catastrophe.

Malheureusement, plusieurs n'ont vu en cette affaire qu'un côté, n'ayant pas le désir ou l'occasion de lire la contre-partie de ce qu'ils recevaient chaque semaine; et ils sont demeurés sous une fausse impression.

Le but du présent volume est de montrer cette agitation sous son véritable jour; de signaler le mal qu'elle a fait à notre élément et à l'Eglise; de faire toucher du doigt les dangers qu'elle a semés sur notre route et, enfin, suggérer l'orientation que nous devons donner à notre activité nationaliste si nous

voulons sincèrement, non seulement survivre comme entité ethnique, mais encore entrer dans la pleine jouissance de nos droits et de nos prérogatives de citoyens américains.

Tout n'est pas parfait dans cet ouvrage; mais il est basé sur la vérité et la justice pour tous. Il contient de dures vérités; mais il était nécessaire de les dire pour faire disparaître des préjugés néfastes et ouvrir les yeux à la lumière des directions de l'Eglise.

Si nous avons le bonheur de convaincre quelques-uns de nos lecteurs, si nous réussissons à faire entrer dans l'esprit de quelques-uns de ceux qui se sont laissés entraîner faute de direction, une saine appréciation des faits et des événements, nous aurons atteint notre but et nous serons satisfaits.

De même que nous avons cru de notre devoir d'élever la voix, au fort de l'agitation pour revendiquer l'honneur de notre clergé, le prestige de l'autorité religieuse et les droits de la vérité, de même nous croyons rendre service à notre élément en publiant le présent volume qui donne une idée plus complète de la triste période que nous venons de traverser.

Nous espérons que le présent ouvrage sera accepté avec faveur par tous ceux qui aiment leur race profondément et qui aiment l'Eglise plus que tout au monde.

“LA TRIBUNE”.

HISTOIRE

de

L'Agitation Sentinelliste

CHAPITRE I

Causes éloignées

Mésentente entre les groupes français et irlandais en ce pays.—Raisons économiques tout autant que divergences de mentalité.—Difficultés religieuses causées par des habitudes trop différentes.

Quand un conflit surgit dans une nationalité il faut d'abord en rechercher les causes éloignées, les motifs qui ont préparé le terrain et ont rendu possible l'étincelle qui a mis le feu aux poudres et provoqué le bouleversement qu'on déplore et qu'on cherche à faire cesser.

Dans le conflit qui a déchiré l'Eglise dans l'Etat du Rhode Island, il y a des causes éloignées qu'un observateur consciencieux ne saurait négliger s'il veut rendre justice aux deux groupes en présence et expliquer comment il a pu se faire que dans une période éclairée comme celle que nous traversons, on ait eu le spectacle d'une lutte acharnée de quelques centaines de fidèles contre la hiérarchie catholique; lutte dans laquelle on s'est servi des moyens les moins re-

commandables au grand scandale de tous les esprits droits.

Certains conflits éclatent tout à coup; ils sont une explosion spontanée provoquée par une injustice criante ou par un événement particulièrement grave; d'ordinaire, ce genre de lutte est basé sur une certaine bonne foi qui excuse les promoteurs et facilite, dans la suite, la solution des différends et le retour de la paix et de la bonne entente.

Dans le cas présent, ce ne fut pas une explosion spontanée d'indignation, ou la résistance unanime d'un peuple qui se trouve tout à coup en présence d'un danger. Ce fut au contraire une longue et secrète préparation qui a amené le déchirement et, en dépit des efforts les plus persistants et des moyens les plus violents employés par les agents provocateurs, le bouleversement n'a été que superficiel et a été impuissant à entamer profondément la masse des Franco-Américains qui est restée fidèle à son devoir envers l'Eglise.

Cependant, ce serait un enfantillage que de prétendre que le mouvement qu'on est convenu d'appeler l'agitation sentinelliste n'a pas eu un grand retentissement dans la Nouvelle-Angleterre et même au-delà.

S'il en était ainsi il ne serait pas nécessaire de revenir sur cette triste affaire; n'ayant été qu'un feu de paille, elle serait tôt oubliée. Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

Le conflit du Rhode Island a eu un grand retentissement et les adeptes que le groupe protestataire de Woonsocket s'est fait en dehors de l'Etat, le nombre de têtes qu'il a tournées, de consciences qu'il a faussées est trop considérable pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire un effort sérieux pour mettre l'origine, la nature et la portée de ce mouvement en pleine lumière avec les méthodes employées, les arguments dont on s'est servi et les doctrines qui ont été prêchées.

C'est le but de ce volume et cette étude doit commencer par de brèves considérations sur les causes éloignées de ce conflit, malheureux à tous les points de vue.

Ce qui a rendu la lutte présente possible, ce qui a ouvert tant de coeurs aux sentiments de haine qui ont été exprimés et présentés comme la véritable mentalité que les Franco-Américains doivent transporter avec eux dans la vie, c'est l'ancienne inimitié qui est née, il y a plus de cinquante ans, entre les Canadiens Français nouvellement arrivés en Nouvelle-Angleterre et les Irlandais déjà installés ici depuis quelque temps.

Cette inimitié est d'autant plus surprenante que la race irlandaise fut toujours une amie fidèle de la race française en Europe à tel point que l'histoire de la France ancienne est remplie de citations honorables pour les fils de la Verte Erin qui, en maintes circonstances, ont prodigué leur sympathie et leur sang pour notre ancienne mère-patrie.

Cette ancienne inimitié qui a préparé le terrain au mouvement sentinelliste tient à trois causes principales : divergences raciales, heurts sur le terrain économique, méfiance sur le terrain religieux. Le tout faute d'un moyen de se connaître, de s'estimer et finalement de s'entendre sur les questions primordiales de la vie en société.

Quand l'immigration canadienne française prit des proportions assez considérables dans la Nouvelle-Angleterre, les fils du Canada se trouvèrent en présence d'un fort groupe irlandais arrivé ici depuis quelques années, déjà organisé, s'étant incorporé à la vie américaine, jouissant de tous les privilèges du citoyen et se considérant comme faisant partie intégrante de la nation américaine.

Il était donc tout naturel que le groupe irlandais, voyant arriver ces nombreuses familles, sentit la nécessité de manifester la supériorité que semblait lui conférer son ancienneté dans ce pays.

Que ces deux groupes mis soudainement en présence ne se soient pas entendus dès les premiers temps cela est tout naturel.

Ils ne parlaient pas la même langue, n'avaient pas la même culture, ne possédaient pas le même idéal et avaient des aspirations totalement différentes.

Les premiers étaient ici pour demeurer ; ils avaient choisi les Etats-Unis comme leur patrie d'adoption et s'y étaient fait un mode de vie particulier ; les se-

conds ne venaient que pour quelques années tout au plus, juste le temps nécessaire pour réaliser quelques économies et retourner au pays natal dégrever la terre qu'on avait abandonnée temporairement ou en acquérir une pour y établir les enfants plus tard.

S'il est difficile sinon impossible de maintenir une parfaite union entre les membres d'une même famille, s'il est difficile d'éviter tout conflit, toute rivalité, à combien plus forte raison est-il naturel qu'entre deux races étrangères des conflits s'élèvent et deviennent plus violents surtout quand ils se compliquent de rivalités financières comme ce fut le cas entre les premiers Canadiens-français arrivés ici et les Irlandais déjà installés.

Sans cette rivalité économique il est fort probable que les Canadiens-français qui arrivaient sans aucune prétention à dominer, se seraient parfaitement entendus avec les Irlandais.

Mais l'arrivée de nombreuses familles canadiennes-françaises eut pour résultat de modifier sensiblement la prospérité économique des Irlandais qui, alors, étaient à peu près les seuls employés des manufactures encore en très petit nombre, dans les diverses villes où elles se sont multipliées plus tard.

Déjà dans la plupart des centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, les Canadiens-français forment la majorité de la population laborieuse. Sans bruit, sans éclat, ils refoulent les nationalités étran-

gères et les remplacent, non seulement dans les fabriques de coton, mais encore dans toutes les autres branches de l'industrie. Ils travaillent le marbre dans les carrières du Vermont, l'horlogerie et la bijouterie dans le Rhode Island et le Connecticut, tandis qu'un grand nombre sont employés aux travaux de charpente et de menuiserie dans le Massachusetts. Leur habileté est telle que les patrons leur donnent volontiers la préférence sur tous les autres ouvriers.

L'entrée de ces familles entières dans les usines était extrêmement avantageuse pour les Canadiens-français qui désiraient gagner le plus d'argent, dans le moins de temps possible, afin d'arrondir le magot et de retourner au pays natal.

Il ne faudrait pas juger la conduite de nos pères en cette circonstance, à la lumière des coutumes et des exigences actuelles.

A cette époque, l'instruction n'était pas répandue comme aujourd'hui.

Le système des écoles publiques n'était pas encore développé et les enfants n'étaient en aucune façon tenus d'aller à l'école jusqu'à un âge déterminé.

A cette époque, aussi, les ouvriers n'étaient pas organisés. Les manufacturiers étaient seigneurs et maîtres et ne payaient que juste ce qu'ils étaient obligés de payer pour avoir la main d'oeuvre requise.

La venue de familles nombreuses de Canadiens-français, fut donc un grand avantage pour eux et ils

ne manquèrent pas de montrer leur préférence pour ces gens vigoureux et ne boudant pas à l'ouvrage, ne discutant pas les conditions de travail et se montrant en tout parfaitement soumis aux ordres des contre-maîtres.

En peu de temps, les Canadiens-français se virent presque tous groupés, naturellement, dans les logis construits par les manufacturiers et continuant dans ces petits villages les traditions et les coutumes du pays natal, à tel point que dans bien des villes, ces groupements prirent le nom de "Petit-Canada" qu'ils ont conservé jusqu'à la venue de nouveaux immigrants remplaçant nos pères au bas de l'échelle économique.

L'alarme fut donc générale dès les premiers temps et c'est à cette rivalité économique qu'il faut attribuer les rixes de toutes sortes qui eurent lieu entre les deux races dans les divers centres.

La différence de langage était aussi une barrière insurmontable entre nos pères et les Irlandais.

Les Canadiens-français en général ne savaient pas un mot d'anglais et il va sans dire que les Irlandais qui n'avaient guère plus d'instruction que les nouveaux venus, ne connaissaient pas un traître mot de la langue française.

La religion commune aux deux races, la vivacité de la foi catholique dans le coeur des Irlandais comme dans celui des Canadiens-français, qui auraient

dû servir de trait d'union, furent une nouvelle cause de division, de méfiance et d'inimitié.

Ici, il faut toucher ce point avec une grande délicatesse pour ne pas froisser de justes susceptibilités et briser des illusions très louables mais qui n'en sont pas moins des illusions.

L'explication que nous avons entendue depuis une trentaine d'années était des plus simples et n'expliquait rien du tout.

Etant donnée surtout par des politiciens qui avaient intérêt à diviser les catholiques, cette explication disait que la haine seule avait inspiré ces mauvais traitements et que les curés irlandais au lieu de travailler à ramener la bonne entente avaient plutôt excité leurs paroissiens contre nos pères.

Il y avait d'abord une grande fausseté dans la seconde partie de l'explication et la première ne montrait qu'une chose, l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux qui la donnaient.

Les Irlandais, même à cette époque, n'étaient pas assez foncièrement méchants pour martyriser des gens sans au moins un motif sérieux.

Les Irlandais défendaient leur indépendance économique, ils défendaient le pain quotidien de leur famille. Ils le faisaient d'une mauvaise manière, si l'on veut, ils le faisaient cruellement; mais ils le faisaient de la seule façon qu'ils connaissaient, de la façon qui était de mode à cette époque.

C'était dans les mœurs du temps.

On trouvait cela aussi naturel que l'on trouve très "naturel" aujourd'hui qu'une jeune fille parte seule avec son ami en auto pour aller faire une promenade.

Nous n'approuvons pas plus l'une que l'autre de ces habitudes; mais les mœurs et les coutumes acceptent forcément à chaque époque des choses que les autres époques considèrent avec raison comme un déshonneur.

Au temps de l'arrivée de nos pères, si une jeune fille ou une jeune femme était sortie sur la rue avec des jupes aussi courtes qu'elles sont portées aujourd'hui, elle aurait été lapidée ou conduite au poste de police; par contre, en ce temps-là, on avait des idées différentes de celles d'aujourd'hui sur d'autres sujets.

C'est dire qu'à cette époque on ne pensait pas comme aujourd'hui sur bien des choses; les mœurs étaient plus rudes et les moyens auxquels on avait recours, plus expéditifs; et si nous tentons d'expliquer quelques anomalies par des faits qui seraient très condamnables aujourd'hui, il faut bien se rappeler que si nos pères en ont été les acteurs, c'est que c'était parfaitement admis alors.

La religion qui aurait dû rapprocher ces deux races servit au contraire à les éloigner encore.

C'est que nos pères n'avaient pas la mentalité des catholiques des Etats-Unis.

Partis d'un pays où l'Eglise était reconnue par l'Etat et où des lois civiles assuraient aux paroisses et aux curés des revenus constants basés sur la valeur

des biens immobiliers compris dans les limites de la paroisse, où les bancs étaient vendus à l'enchère, pour l'année ou pour six mois, les marguilliers circulaient très rarement dans les allées pour faire une collecte à laquelle le cultivateur à l'aise consentait quelquefois à donner une pièce de cinq sous, la plupart du temps, un gros sou, nos pères, comme on le voit, n'étaient pas du tout préparés aux méthodes américaines de recueillir de l'argent pour le soutien des paroisses.

Sans doute, ils se pliaient volontiers à l'obligation de payer la place de banc chaque dimanche, mais leur générosité ne semblait pas vouloir dépasser cet effort.

Allant à l'église par devoir, ils n'éprouvaient aucun plaisir à entendre des sermons qu'ils ne comprenaient pas; ils n'éprouvaient aucune sympathie pour des curés et des vicaires appartenant à la race qui leur faisait tant de misère et quand ils étaient obligés d'avoir des rapports avec eux, pour un mariage, un baptême, un enterrement, il n'était pas rare que des paroles mal comprises, surtout mal interprétées de part et d'autre, ne fussent échangées et ne raffermissent d'un côté les Canadiens-français dans leur conviction que les prêtres irlandais ne cherchaient qu'à arracher de l'argent aux pauvres ouvriers qui voulaient tant économiser pour retourner chez eux, au Canada, et de l'autre, les curés, dans leur certitude que les Canadiens-français étaient de mauvais catholiques, qui aimaient bien à gagner de l'argent, mais n'avaient pas

assez de foi pour en donner un peu pour le soutien de l'Eglise.

Car, la réputation de générosité que nos pères se sont acquise, plus tard, n'existait pas encore et la seule raison pour laquelle nos pères ne se montraient pas généreux, c'est que personne ne leur avait expliqué de quelle façon l'Eglise vivait en ce pays.

Plus tard, dès qu'ils eurent des prêtres leur parlant français et leur expliquant comment l'Eglise de Dieu pouvait faire des oeuvres, nos pères se placèrent au premier rang des catholiques généreux.

Malheureusement, ils ne firent pas le raisonnement que leur première impression des curés avait probablement été erronée, faute d'explications d'une part et de réflexions, de l'autre; ils restèrent convaincus que les curés irlandais ne cherchaient que l'argent et ne pensèrent pas que leurs premiers curés de langue française leur en firent donner beaucoup plus pour faire les magnifiques oeuvres qu'ils ont commencées et que leurs enfants ont développées.

La première impression avait été si profonde qu'elle demeura.

Les Canadiens-français et les Irlandais se détestèrent avant de se connaître; puis, cette inimitié méfiante et prévenue empêcha toujours que des rapports suivis fissent disparaître les premières préventions.

Depuis toujours les Franco-Américains ont entretenu une forte défiance contre les Irlandais et il suf-

faisait qu'une chose fut proposée par eux pour que nous la considérions plutôt mauvaise pour nous.

Nous ne nous sommes pas connus aux débuts et nous ne nous connaissons pas encore.

Les rapports tendus, pour ne pas dire plus, des premières années, ne se sont jamais améliorés.

Comme nous l'avons dit plus haut, les Canadiens-français, par la force des circonstances, et par une tendance naturelle que les membres des petits groupes ont toujours eue, de s'appuyer les uns sur les autres, nos pères se sont logés dans les mêmes quartiers, de sorte que le coin qu'ils habitaient dans les diverses villes qu'ils avaient choisies, devenait bien vite un "Petit-Canada" où la langue française se parlait couramment, non seulement à la maison, mais encore au dehors, parmi les enfants au jeu.

Nos pères, un peu dépaysés, se mirent à se visiter entre eux et les veillées à l'ancienne mode, où l'on causait des choses du pays, où l'on faisait revivre les anciens souvenirs, où l'on exprimait les espérances de retour que très peu de familles réalisèrent, entretenrent plus que tout autre moyen, malgré un manque général d'instruction, la connaissance de la langue française dans les générations qui poussaient.

Ce fut tellement le cas, que les vieilles générations, les pères et les mères, ne se donnèrent jamais la peine d'apprendre l'anglais.

Ils sont presque tous disparus, aujourd'hui, les

vieux de la première génération; et ils sont morts avant d'avoir appris la langue du pays, n'ayant jamais éprouvé une réelle nécessité de la parler.

Naturellement, quelques-uns se mirent à étudier l'anglais; d'autres, par des rapports constants avec les gens de langue anglaise, l'apprirent tant bien que mal et en peu de temps, les plus entreprenants placèrent leurs premières économies dans le commerce et les groupements franco-américains étaient très jeunes quand les premiers magasins tenus par les nôtres ouvrirent leurs portes.

Ceux qui commencèrent un commerce quelconque à cette époque firent fortune.

Ils devinrent des personnages influents dans leur groupe et les Américains ne tardèrent pas à les convaincre de la nécessité pour eux de devenir citoyens américains afin d'accroître encore leur influence.

Ils furent les premiers représentants des Franco-Américains dans des charges publiques qu'ils remplirent avec une grande conscience sinon avec éclat. Leur formation première ne les préparait pas à une brillante carrière publique; mais leur grande droiture et leur parfaite honnêteté ont acquis à notre race une réputation, un bon renom que bien d'autres groupements plus anciens et plus instruits, nous envient avec raison.

Mais, à cette époque, la survivance française n'était pas un fait acquis comme elle l'est maintenant.

On reproche amèrement aujourd'hui à certains évê-

ques irlandais d'avoir dit que dans vingt-cinq ans, il ne se parlerait plus un mot de français aux Etats-Unis, parmi les descendants des premiers immigrants canadiens-français.

C'était une parole imprudente; mais elle ne dénotait pas nécessairement un esprit de persécution chez ceux qui la prononcèrent.

C'était plutôt l'expression d'une conviction tirée des événements passés et cette conviction fut pour beaucoup dans les faveurs que les premiers curés de langue française obtinrent des Evêques irlandais de l'époque.

Faut-il être bien surpris que les Irlandais fussent convaincus, alors, que les Canadiens-français abandonneraient bientôt leur langue pour adopter celle du pays?

Est-ce qu'ils étaient bien nombreux ceux qui croyaient à la survivance française, *au miracle de la survivance?*

Nos frères du Canada ne nous considéraient-ils pas comme perdus pour la race et même pour la foi?

Qui n'a pas entendu parler des sermons que prononçaient les curés du Canada pour détourner leurs ouailles de prendre le chemin des Etats-Unis où ils allaient s'engouffrer dans une fournaise qui dévorait les enfants si elle épargnait les parents?

Qu'on relise certains livres qui ont été écrits alors.

On y verra que les Irlandais n'étaient pas les seuls

croire à l'assimilation inévitable des Canadiens-français émigrés aux Etats.

Pourquoi alors faire un si grand crime aux Irlandais qui étaient convaincus de cette solution finale, eux qui avaient perdu leur langue et n'auraient pas remué le petit doigt pour la retrouver, quand nos frères du Canada avaient la même conviction quoiqu'ils eussent, pour leur donner crédit sous ce rapport, leur propre exemple de survivance en dépit des efforts des Anglais pour les assimiler?

La différence qu'il y eut entre les sentiments éprouvés à l'égard de nos frères du Canada qui nous considéraient comme perdus et à l'égard des Irlandais, a son origine dans le soin que certains politiciens ont pris d'exploiter ces paroles contre les Irlandais.

Ces paroles étaient malheureuses, nous l'admettons; mais elles ne dénotaient rien autre chose qu'une conviction et non le désir de prendre les moyens de faire mourir la langue française sur nos lèvres.

Au contraire, ces paroles étaient généralement dites quand on accordait une permission dans le but de fonder une institution destinée à conserver la langue française.

Pour les Evêques du temps, l'assimilation des Franco-Américains était inévitable. Ils n'avaient pas besoin de l'aider, de la pousser, elle devait venir par la force même des choses et il faut les admirer beaucoup d'avoir établi tant de paroisses de langue française malgré cette conviction.

C'est qu'ils avaient le souci du salut des âmes et ils voulaient que non seulement l'assimilation se fit sans heurts, sans acrimonie, sans violence, mais surtout sans danger pour la foi.

C'est ce souci qui a fait fonder les paroisses nationales de langue française, qui a ouvert la porte des divers diocèses à tant de prêtres de race canadienne-française.

Et si, au cours des cinquante années qui se sont écoulées à partir de l'arrivée de nos premières familles canadiennes ici, certains Evêques ont fait des choses que nous considérons des injustices, que nous avons qualifiées de persécutions causées par la haine de race, ces choses n'ont été inspirées que par l'intime conviction, chez l'Evêque qui en était l'auteur, qu'elles devaient rendre service à des gens qui, tôt ou tard, devaient abandonner leur langue pour adopter la langue anglaise.

C'était une erreur de déduction, nous l'admettons; mais ces Evêques n'étaient pas les seuls à commettre semblable erreur.

Ces Evêques comprenaient fort bien le rôle bienfaisant de la langue française pour la conservation de la foi chez les nôtres et même s'ils étaient convaincus que nous allions la perdre, ils ne manquaient pas une occasion de nous dire de la conserver.

Nous nous rappelons fort bien que Mgr Harkins, après nous avoir administré le sacrement de Confirmation, il y a plus de trente ans, en 1897, nous re-

commanda solennellement de conserver la langue française comme la meilleure sauvegarde de notre foi.

Mais, étant convaincu que nous devions perdre cette belle langue française, n'aurait-il pas été coupable de ne pas prendre certaines mesures suggérées par la prudence pour que la transition se fit doucement, sans danger immédiat pour la foi?

Malheureusement, paroles et mesures inspirées par cette conviction étaient interprétées dans le sens de la persécution par des personnes intéressées à diviser les catholiques pour des motifs purement politiques et nullement dans le but d'aider à la survivance française et les Franco-Américains sentaient renaître en eux la haine qui avait marqué les premiers jours de la venue de nos pères en Nouvelle-Angleterre.

Tout cela fit que le terrain était assez bien préparé pour la naissance et le développement d'une crise comme celle que nous traversons à l'heure actuelle et la situation des deux groupes explique facilement pourquoi les sentinellistes, en dépit du peu de bien-fondé de leur agitation, aient réussi à se faire plus ou moins d'adeptes dans plusieurs Etats de la Nouvelle-Angleterre.

CHAPITRE II

Causes immédiates et déterminantes

La situation actuelle en Nouvelle-Angleterre: l'organisation des paroisses de langue française est parfaite.—
Duel politique persistant et duel religieux
dans bien des milieux.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que le premier contact entre les deux éléments avait été plutôt rude.

Nous ne reviendrons pas sur les causes de cette inimitié dont nous ressentons encore les effets pénibles aujourd'hui.

Il y a environ 60 ans que les Canadiens-français sont venus s'établir dans la Nouvelle-Angleterre, en nombre assez considérable.

Mais cette première immigration n'était pas intense et les groupements étaient peu nombreux, sans esprit de cohésion entre eux et manquant totalement des moyens nécessaires à l'exercice d'une influence quelconque.

Ignorant la langue du pays, sans fortune, ils devaient nécessairement être en butte à la malice et à la jalousie des autres groupes.

Cependant, il ne faudrait pas croire qu'ils fussent entièrement malheureux. Au contraire, ils se firent une situation très acceptable si bien qu'au lieu de retourner au Canada après avoir accumulé leurs premières économies, ils s'efforçaient plutôt de faire venir leurs parents et leurs connaissances.

C'est ce qui explique l'accroissement rapide des Franco-Américains dans certains centres.

Il y a à peine cinquante ans que les premières paroisses de langue française ont été fondées.

Mgr Charles Dauray fut un des premiers prêtres canadiens-français à venir se dévouer à ses compatriotes émigrés.

Il a passé sa vie entière, depuis, dans le diocèse de Providence, dans la même paroisse à Woonsocket. Il a vécu sous l'administration des trois évêques qui se sont succédé; il n'eut jamais le moindre conflit avec aucun d'eux, et il a aujourd'hui la paroisse la mieux organisée qu'on puisse trouver, non seulement en Nouvelle-Angleterre, mais même au Canada; de plus, quatre autres paroisses sont sorties de cette première unité.

Les progrès accomplis par les Franco-Américains de Woonsocket ont été les mêmes partout.

Au début de ce conflit si déplorable dans le Rhode Island, on comptait dans les Etats du Maine, New

Hampshire, Vermont, Connecticut, Rhode Island, Massachusetts et New-York, à peu près 275 paroisses franco-américaines avec curés de notre race et de notre langue, avec un très grand nombre d'écoles bilingues, des couvents, des orphelinats, des hôpitaux, des hospices, de nombreuses et florissantes sociétés religieuses et de secours mutuels, des journaux hebdomadaires et quotidiens.

Les Franco-Américains ont tout ce qui est nécessaire à la vie d'un peuple. Ils ont leurs marchands, leurs manufacturiers, leurs banquiers et financiers, leurs professionnels.

Dans la politique, ils ont conquis tous les postes jusqu'à celui de membre du Congrès, après avoir eu des gouverneurs d'Etat, des représentants dans les deux chambres des gouvernements d'Etat, des maires et des échevins, des juges, des commissaires d'écoles, des surintendants des écoles et des professeurs dans toutes les branches de l'enseignement public et religieux.

Voilà ce que les Franco-Américains ont accompli en cinquante ans.

Les générations successives ont appris l'anglais de façon à pouvoir s'acquitter de toutes les charges publiques, officielles et autres; mais, en même temps, ils ont conservé la langue française; ils la parlent plus et mieux en ces dernières années qu'ils ne la parlaient il y a quinze ans; il y a moins de familles, en proportion du nombre total de la population, qui

s'assimilent qu'il y en eut dans la première génération d'immigrants.

La survivance semble parfaitement assurée chez nous et le groupe franco-américain se sent animé d'une vie assez intense pour secouer les langes dans lesquels on l'a tenu emmailloté et pour revendiquer *une vie nationale distincte de celle de la Province de Québec* et différente en plusieurs points.

Comment tout cela a-t-il pu se faire ?

C'est que les qualités de nos pères ont été reconquises par ceux qui avaient la responsabilité de leur salut.

Les Evêques ont été les premiers à comprendre l'antipathie extrême qui existait entre les deux groupes de catholiques, et, quoi qu'on dise en certains milieux, ils ont tout fait pour éviter les heurts et les rapports forcés.

C'est ce qui explique la fondation rapide de tant de paroisses.

On peut dire que pendant plusieurs années, les évêques permettaient la fondation d'une paroisse aussitôt qu'il y avait un prêtre disponible et que l'Evêque était assuré que la population française était assez considérable pour son entretien et le développement des oeuvres nécessaires.

Dire que nos pères furent généreux, c'est répéter une chose qui a été dite cent fois; leurs oeuvres, d'ailleurs, sont là pour le démontrer.

Que de choses ils ont faites avec le peu de revenus

qu'ils avaient alors; que de prodiges les prêtres ont accomplis au milieu des occupations si nombreuses et si lourdes d'un ministère tous les jours plus considérable!

C'est que la foi était intense et l'amour de Dieu en de l'Eglise profondément ancré dans le coeur de tous.

C'est qu'aussi, les Evêques exemptaient les fidèles de langue française, de la plupart des contributions extraordinaires pour les oeuvres diocésaines. A part quelques collectes au cours de l'année, ils laissaient les curés libres de disposer de tous les revenus des paroisses pour les oeuvres proprement paroissiales.

Ce système dura si longtemps que les curés finirent par se considérer presque comme de petits évêques dans leur paroisse et donnèrent par là à leurs fidèles l'impression que l'Eglise catholique se limitait aux confins fixés pour la paroisse.

Cet *égoïsme paroissial* eut pour résultat d'intéresser intensément les fidèles aux oeuvres du clocher mais en même temps, il les détacha d'une façon un peu trop complète de la vie diocésaine.

L'organisation de l'Eglise catholique aux Etats-Unis diffère de beaucoup de l'organisation au Canada.

L'Eglise n'a aucun revenu assuré et fixe; tout repose sur la générosité des fidèles et *le diocèse, pour ses oeuvres générales, doit puiser à la même source que les paroisses.*

Le diocèse est la grande famille dont les paroisses

sont les membres. Dans la vie nationale, on dit souvent avec une grande vérité que la famille est la cellule vitale. Dans la vie religieuse, dans la vie de l'Eglise, c'est le diocèse qui est la cellule vitale.

L'organisme paroissial ne vient qu'après le diocèse; elle ne saurait exister sans le diocèse. C'est l'Evêque seul qui possède la plénitude du sacerdoce, qui crée les prêtres et confirme les fidèles dans la foi.

De plus, dans bien des cas, *le diocèse seul peut fonder et développer certaines oeuvres dont tous les fidèles bénéficieront* et il n'est que juste que toutes les entités paroissiales soient appelées à contribuer proportionnellement à leur population.

Toutefois, pendant toute la période d'organisation et de développement, les paroisses franco-américaines ont été parfaitement libres et loin de manifester de la reconnaissance aux Evêques qui leur avait donné cette liberté, il semble que cette bienveillance de la part des Evêques ait été *savamment et malicieusement exploitée* pour accroître la méfiance et l'esprit d'hostilité chez les Franco-Américains contre la hiérarchie catholique.

Sans doute, pendant de longues années, les conflits ont été rares; de part et d'autre, on vivait aussi séparé qu'il était possible, mais les vieux levains d'inimitié couvaient sous la cendre et un coup de vent devait suffire à causer une conflagration.

Cette inimitié initiale s'aggrava bientôt de griefs politiques.

Les Franco-Américains ne tardèrent pas à se prévaloir de leur résidence aux Etats-Unis pour devenir citoyens américains et prendre une part active à la vie politique du pays.

Sur ce terrain comme sur le terrain social, les Franco-Américains et les Irlandais catholiques se trouvèrent dans des camps opposés.

Il n'en fallait pas plus pour envenimer des relations qui n'avaient rien de tendre.

Aussi, que de choses n'a-t-on pas mises au compte de l'ancienne hostilité, qui n'étaient que le résultat de divergences de vues politiques et que représailles de partisans.

Malheureusement, certaines gens avaient intérêt à ce que les catholiques fussent divisés et l'on ne manquait jamais une occasion de laisser dans l'ombre le principe démocrate dans une action pour n'en faire ressortir que l'origine irlandaise.

Cette rivalité politique est cause d'une profonde division; elle entretient le mauvais vouloir engendré aux premiers jours et tient loin des uns et des autres deux groupes qui devraient être unis par les liens si puissants d'une même foi, d'une même discipline et d'un même chef.

Dans un pays comme les Etats-Unis, où tout le monde fait de la politique, où presque toutes les questions ont une dose plus ou moins considérable de politique, cette rivalité ne pouvait pas manquer de creuser le fossé qui sépare ces deux groupes.

Pourtant, il fallait qu'une rivalité vint encore s'ajouter à celle-là pour augmenter l'antipathie.

Cette rivalité est sur le terrain religieux.

Les Franco-Américains sont profondément religieux, comme les Irlandais d'ailleurs; mais ce sentiment religieux se manifeste avec des caractéristiques bien distinctes chez les deux groupes.

Les Irlandais ont un respect sans égal pour le clergé et pour la hiérarchie catholique. Si, d'un autre côté, ils sont indulgents sur certaines obligations que nous considérons très sérieuses, ils sont inflexibles sur le respect et l'obéissance qui sont dûs aux prêtres et aux Evêques.

Sous ce rapport, ils sont des modèles.

Les Franco-Américains ont gardé au fond de leur caractère des restes de la Fronde et du gallicanisme des siècles passés.

Frondeurs, ils le sont sans s'en rendre compte.

Il faut s'arrêter, après la messe, le dimanche, dans les groupes qui sortent de l'église et l'on voit le vieil esprit gaulois s'exercer aux dépens de tout et de tous, souvent même aux dépens du curé et des vicaires.

Il semble que nous ayons un plaisir particulier à critiquer l'autorité et en cela nous ne nous arrêtons pas aux autorités religieuses.

C'est un des tristes et nuisibles défauts de notre race. Non pas que nous refusions l'obéissance quand c'est nécessaire, mais nous aimons grogner, ronchonner, critiquer.

Bien plus, l'Eglise, pour exercer sur nous toute son influence, doit avoir une physionomie française.

Cette caractéristique, chez nous, ne cesse pas de nous jouer de mauvais tours.

Il semble aux Franco-Américains qu'un Evêque qui n'est pas de notre race a moins d'autorité, est moins Evêque et exige moins d'obéissance et de respect.

Notre catholicisme est essentiellement français.

C'est tout naturel, puisque pendant des siècles, l'Eglise a été identifiée avec la race française.

L'histoire de la race française en Amérique est imprégnée des travaux, des sacrifices, des souffrances des missionnaires français; les premiers évêques catholiques en Amérique ont été français et pendant longtemps qui disait catholique disait français.

Les premiers évêques de la Nouvelle-Angleterre même ont été français et la plupart des diocèses de mission du centre et de l'ouest de ce pays ont été ouverts par des évêques français comme ils avaient été évangélisés par des missionnaires français.

Ce passé religieux français a une grande influence sur le gallicanisme des Franco-Américains.

On ne raisonne pas que l'Eglise catholique aux Etats-Unis a changé de composition depuis quelque cinquante ans; que la masse des catholiques n'est pas française, que l'ère des missionnaires est passée, que l'organisation des diocèses a suivi la majorité.

Que les Franco-Américains aspirent à avoir des

Evêques de leur race, personne ne cherche à leur en faire reproche: c'est une aspiration toute naturelle. Mais il ne faudrait pas que ce désir soit assez fort et assez exclusif pour causer le refus, désastreux pour nous, d'obéissance aux Evêques actuels.

Loin de nous la pensée de dire que les Franco-Américains ne sont pas soumis aux Evêques, à quelque race qu'ils appartiennent.

Au contraire, ils ont montré une foi qui faisait abstraction de cette question de race dans la personne des Evêques.

Mais, ils ont vécu tellement à l'écart de l'Evêque, n'ayant de rapports avec lui qu'à l'occasion de la confirmation, que prêtres et laïcs se sont finalement considérés comme pratiquement soustraits à l'autorité de l'Evêque faisant tout ce qui leur plaisait dans leur paroisse, ne demandant l'autorisation épiscopale que pour la forme, certains qu'il n'oserait pas refuser quoi que ce soit.

Aussi, faut-il entendre parler partout des droits du groupe français contre l'Evêque du diocèse.

Partout, en toute occasion, les Franco-Américains ou, du moins, certains d'entre eux qui se proclament chefs de la race, parlent avec énergie des droits de la race contre les Evêques irlandais.

Et souvent, ces droits naturels pas du tout menacés, servent à blâmer l'Evêque dans l'exercice de ses fonctions épiscopales.

Il faut noter que *la plupart des griefs qu'on allè-*

que çà et là, n'ont pas d'autre cause que la volonté bien déterminée de certains curés et paroissiens d'imposer leur volonté contre celle de l'Evêque dans des questions qui relèvent uniquement de sa compétence.

Quelle était donc la position réelle des deux éléments au début du conflit qui vient de se dérouler dans le Rhode Island?

C'est ce côté de la question qui doit être étudié quelque peu avant d'aller plus loin.

Dans les premières années du vingtième siècle, il y eut un conflit violent, mais de courte durée, dans le diocèse du Maine. Les Franco-Américains, mal dirigés, furent condamnés par l'Evêque et la condamnation fut confirmée par Rome.

Cette défaite, qui ne convainquit pas tous ceux qui avaient perdu, causa un grand malaise; le malheur est que presque personne dans ce conflit fut assez grand pour se hausser au-dessus des passions de partis pour faire la part du vrai et du faux des deux côtés et chercher un terrain commun d'entente.

Au contraire, la plupart de ceux qui traitèrent de cette question le firent avec passion et la condamnation qui mit fin à la querelle ne ramena pas les sentiments de paix et de concorde qui devraient régner dans l'Eglise.

Ce n'est qu'à la mort de l'Evêque que la nomination du successeur fit naître une ère de paix et de confiance assez grande et assez profonde pour désin-

éresser entièrement la population française du Maine du conflit qui commença quelques mois plus tard dans le Rhode Island, malgré les avances que les chefs de la révolte firent à leurs compatriotes de ce liocèse pour les entraîner à leur suite.

Peu après l'affaire du Maine, l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique commença une campagne contre les assimilateurs politiques et religieux qu'elle croyait avoir découverts dans le Rhode Island en particulier et la Nouvelle-Angleterre en général.

Cette campagne, dont la violence ne saurait être comparée à celle de l'heure présente, eut cependant un certain retentissement.

Ce fut surtout une campagne de presse et les arguments offerts contre les vieux Evêques de la Nouvelle-Angleterre n'ont guère de différence avec ceux dont se sont servis les agitateurs présents.

Le fait est que le fond de la campagne actuelle a été basé sur des faits arrivés à cette époque reculée et dont on ne saurait rendre responsables les Evêques actuels.

Comme l'affaire du Maine fut réglée par une catastrophe, celle de l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique fut terminée par un coup de force.

La fin de cette campagne ne fit pas encore la lumière dans les esprits.

Les accusations cessèrent subitement, les arguments émis n'avaient jamais été réfutés et les faits allégués n'avaient pas été niés.

La fin de la guerre ne vit pas venir la paix, puisque les intéressés n'étaient pas convaincus de l'injustice des accusations et les accusés étaient bien convaincus, de leur part, de l'impénitence des accusateurs.

C'était donc une situation extrêmement tendue qui subsistait dans les années de la grande guerre.

L'impression générale créée par ces deux conflits était que la hiérarchie catholique au pays était assimilatrice et que la plupart des politiciens qui avaient des succès, achetaient ces succès aux dépens des meilleurs intérêts de la race.

Il ne faut donc pas être surpris que les nerfs des Franco-Américains fussent à fleur de peau au début des hostilités actuelles.

Un autre fait, d'un intérêt purement local, vint donner un semblant de confirmation à la mauvaise opinion répandue par les affaires du Maine et de l'U. S. J. B. d'A. Ce fut la nomination des RR. PP. Maristes à la cure de Ste-Anne de Woonsocket.

On connaît l'organisation de la résistance, la garde des propriétés paroissiales et, finalement, la nomination de l'abbé Camille Villiard à Ste-Anne et l'acceptation par la communauté des PP. Maristes, de la paroisse St-Charles Borromée de Providence.

Ces trois événements, avec une gradation progressive, avaient préparé les esprits à la violente campagne actuelle.

Dans le Maine, on s'était soumis par esprit d'obéis-

sance, sans être convaincu que les torts réels fussent du côté des Franco-Américains; on admit que les méthodes employées avaient été fausses, mais malheureusement, on douta toujours que le fond de la question ne fût réellement le contraire de ce que l'on avait décidé.

Dans l'affaire de l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, il n'y eut pas de règlement du tout.

Le congrès de Manchester, en 1910, avait approuvé la politique des officiers généraux au point de vue de la campagne nationaliste; le congrès de Providence, en supprimant les officiers en question et les remplaçant par d'autres, mit fin à la campagne nationaliste, mais ne démontra pas que les accusations contre les Evêques fussent fausses.

Enfin, l'affaire de Ste-Anne, dans laquelle l'Evêque céda, vint faire croire à un certain groupe que les Evêques étaient bien tels que représentés par le journal "L'Union", puisqu'ils cédaient au premier conflit un peu violent et, de plus, on répandit la légende dangereuse, source de tout le mal actuel, que si les Franco-Américains voulaient obtenir quelque chose des Evêques irlandais, ils n'avaient qu'une chose à faire, entrer en une révolte ouverte et employer la violence contre eux.

Les années et les épreuves de la guerre de 1914 ont suspendu toute action nationaliste; mais elles n'ont pas changé la mentalité des gens.

Et en 1925, quand les agitateurs actuels commencè-

rent leur campagne avec les mêmes arguments et les mêmes faits de quinze ans auparavant, ils trouvèrent une population disposée à les suivre et, il est pénible de l'avouer, un clergé en majorité enclin à les seconder sinon à les pousser.

L'on peut donc dire que les causes immédiates du conflit actuel sont les affaires du Maine, de l'Union et de Ste-Anne.

C'est pourquoi, comme on le verra, on retrouve dans la campagne actuelle tous les griefs allégués à cette époque et si l'on a tenté d'en ajouter de nouveaux, ils sont faux ou fausement présentés, de telle sorte que l'agitation sentinelliste n'est rien autre chose que l'aboutissant des conflits précédents qui n'ont pas été expliqués, éclairés comme ils auraient dû l'être.

Pour résumer en quelques lignes les causes éloignées et immédiates de ce conflit, disons que c'est : le manque de connaissance réciproque des deux races en conflit ; l'insuffisance de réflexion chez notre clergé sur le fonctionnement de l'Eglise aux Etats-Unis ; les vieilles rancunes raciales provoquées aux débuts de l'émigration canadienne-française ; les menées des exploiters politiques ; les appels incompris de l'Evêque en faveur des oeuvres diocésaines ; l'ignorance des conditions locales par nos frères du Canada ; l'opportunisme des agitateurs ; et surtout l'égoïsme paroissial.

CHAPITRE III

Les agents provocateurs

Les Croisés.—Nature et caractère de la société.—Les principes de l'organisation.—Le journal "La Sentinelle", ses rédacteurs et les chefs de l'agitation sentinelliste.

Nous avons vu que les esprits étaient assez bien préparés à recevoir une semence de révolte sous couleur de travailler à la survivance nationale.

Il ne fallait qu'une étincelle pour mettre le feu et provoquer une conflagration.

Il ne faudrait pas croire que l'agitation a été le produit spontané de l'indignation causée par un acte visiblement injuste.

Au contraire: la guerre à l'épiscopat irlando-américain comme ils disent, était décidée depuis longtemps et c'est dans ce but que l'on fanatisait dans des assemblées secrètes ceux qui allaient former l'avant-garde de toutes les attaques.

Quoique l'idée de la lutte existât depuis assez long-

temps dans l'esprit de ceux qui en furent les chefs, ce n'est qu'avec l'organisation de la société des "Croisés" que les moyens de commencer la guerre furent acquis.

Cette société, premier agent provocateur de la lutte, est l'aboutissant de discussions et de projets qui eurent lieu il y a au moins vingt ans.

A cette époque, il fut fort question de la fondation d'une société secrète qui grouperait tous les Franco-Américains sous une même direction dans le but de travailler plus efficacement à la conservation des caractères ethniques des Franco-Américains et de repousser les diverses tentatives d'assimilation venant du dedans comme du dehors.

Cette idée subit une éclipse pendant plusieurs années et ce ne fut qu'en 1923 qu'un groupe de Franco-Américains de Woonsocket, à la tête desquels se trouvait le maire Soucy, qu'elle revint sur le tapis.

Le but des fondateurs était incontestablement droit. C'est pour la défense des droits et des intérêts de la race que l'on organisait cette société; mais il y avait, dans les coulisses, des hommes qui, tout en donnant leur concours aux organisateurs, avaient des plans tout faits qui devaient modifier sensiblement la pensée des fondateurs.

Ces hommes ne tardèrent pas à manifester leur influence.

Admis au nombre des premiers membres, ils réussirent bientôt à y faire admettre un nombre suffisant

le leurs créatures pour s'emparer du contrôle absolu de la société et éliminer complètement les gens de bonne volonté qui avaient cru fonder une société pour le bien de leurs compatriotes.

Les premiers organisateurs de cette société jouissaient à ce moment d'une réelle popularité et ne tardèrent pas à enrôler sous leurs bannières un nombre relativement assez grand de compatriotes, étant donnés les prix d'admission et les conditions imposées.

On élaborait un rituel compliqué où les cérémonies mi-religieuses, mi-chevaleresques étaient d'un grand attrait pour les badauds, surtout dans les degrés inférieurs, ouverts à tous les membres.

Mais, pour bien comprendre comment quelques personnes purent facilement s'emparer de cette société, il faut en connaître le fonctionnement.

Ceux qui avaient l'idée de s'en emparer ne manquèrent pas de prendre leurs mesures en conséquence. Admis comme conseillers de l'ordre, ils firent inclure dans la constitution les articles qui la mirent à la disposition des ambitieux qui voulaient s'en servir pour leurs fins.

Cette société, comme toutes les sociétés secrètes, a un gouvernement oligarchique secret.

Les membres de la société, d'après les constitutions, sont divisés en cinq catégories ou degrés : les membres de la cinquième catégorie sont les seuls à participer au gouvernement suprême de la société et les organi-

sateurs au début avaient seuls le droit de faire partie de ce degré.

Peu à peu, par l'influence des ambitieux, d'autres membres furent initiés à ce degré et le jour vint bientôt où les fondateurs se virent dans la minorité, puis, expulsés de l'organisation.

A partir de ce jour, la société des "Croisés" marcha rapidement vers le but que les chefs de la lutte actuelle lui avaient assigné.

Grâce à un recrutement intense dans les grades inférieurs, elle ne tarda pas à réunir dans ses assemblées de deux à trois cents hommes anxieux de faire les promesses requises et de se montrer de vrais "patriotes".

Ce résultat obtenu, MM. Daignault et Hémond, les deux vrais chefs de la société, décidèrent que le moment était venu de commencer l'éducation "patriotique" de ces hommes.

Elle se fit surtout par l'exploitation des vieux préjugés de race contre les Irlandais. On fit passer sous les yeux de ces hommes déjà trop enclins aux sentiments excessifs, tous les griefs dont les Franco-Américains ont eu à souffrir depuis cinquante ans et on assaisonna le tout des misères que leurs Pères eurent à endurer de la part des Anglais du Canada.

Bientôt, des secours de l'extérieur vinrent accroître le travail des chefs. Des orateurs de la Province de Québec furent successivement invités, chargés de traiter des sujets choisis avec soin, et tous de nature

à fouetter le nationalisme déjà trop ardent de ces hommes.

Au nombre de ces orateurs il se trouva plusieurs ecclésiastiques et l'Episcopat canadien fut même représenté en certaines occasions.

Disons, immédiatement, que ces ecclésiastiques venaient de bonne foi.

Ils ne se doutaient pas du tout du rôle qu'on leur faisait jouer et s'ils avaient été avertis qu'ils encourageaient un mouvement de résistance contre les Evêques, on avait pris soin de les convaincre que cette résistance était parfaitement motivée par des injustices criantes et une campagne d'assimilation persistante.

Le seul tort de ces ecclésiastiques a été de prendre ces renseignements comme des vérités et ce tort fut même fort atténué puisqu'à cette époque, les "Croisés" recevaient l'encouragement de plusieurs prêtres du Rhode Island qui se cachaient pour assister aux assemblées, mais qui y assistaient quand même.

Tous préconisaient la lutte; mais pas un ne se figurait sur quel terrain et jusqu'à quel excès elle serait portée.

Il ne faut donc pas être trop surpris si les "Croisés", dès les premières semaines, se montrèrent animés du plus violent fanatisme. Tout concourait à leur inspirer de tels sentiments.

D'abord, ils étaient convaincus de la justice de leur cause; non seulement leurs chefs leur avaient affir-

né la chose, mais encore des prêtres du Rhode Island et des prêtres du Canada étaient venus leur dire qu'ils avaient non seulement le droit de résister, mais que c'était leur premier devoir puisque de la conservation de la langue dépendait la conservation de leur foi.

De tous les prêtres qui ont exercé une influence en faveur de la révolte, celui qui a fait le plus d'impression est certainement un prédicateur-journaliste qui est venu deux ans de suite dans le Rhode Island prêcher des retraites au cours du carême.

Cet homme, éminent prédicateur, caractère entier, d'un patriotisme farouche et intransigeant, aimant avec violence et haïssant de même, s'est chargé de soulever la haine des "Croisés" contre l'Ordinaire de Providence.

D'un talent incontestable et incontesté, il dépare les merveilleux dons qu'il a reçus de la Providence par un manque de jugement extraordinaire chez un homme de cette intelligence.

Il donna, au cours de son second séjour dans le Rhode Island, la mesure de son jugement en écrivant à son journal au Canada, une chronique rapportant le schisme des Polonais de Woonsocket, déclarant que le schisme avait été produit par l'injustice et la tyrannie de l'Evêque de Providence.

Un tel écrit ne pouvait pas passer inaperçu et l'Evêque en eut connaissance et fut naturellement très froissé qu'un prêtre, pour qui il n'avait eu que des

bontés, après tout, se permit de le condamner publiquement sans prendre la peine de s'enquérir des faits. Bien plus, il se servit de la chaire pour faire sa propagande nationaliste.

Mandé à l'évêché pour s'expliquer, le prédicateur-journaliste se montra d'une impudence telle que l'Evêque lui retira les facultés ecclésiastiques et le pria de quitter son diocèse le plus tôt possible.

Un rapport de l'entrevue de ce prêtre avec l'Evêque fut donné à une assemblée des "Croisés" et comme la chose était rapportée de façon à donner le beau rôle au prêtre-journaliste, on conçut que l'Evêque était un tyran.

A partir de ce jour, l'abbé-journaliste fut un héros; chaque lettre qu'il écrivait à l'un ou l'autre des chefs croisés était lue avec enthousiasme comme la lettre d'un prophète; l'on revenait sur la fameuse entrevue de Providence et l'on faisait le procès de cet Evêque qui n'avait pas voulu subir les avanies du prêtre-journaliste sans demander des explications. Il est peu probable que ce prêtre ose prendre une telle attitude avec son Ordinaire.

A deux ou trois reprises l'abbé-journaliste revint chez les "Croisés" chauffer l'enthousiasme et alimenter l'esprit de révolte; le jour où le Saint-Siège donna un successeur au titulaire défunt du diocèse de ce prêtre, ses voyages cessèrent, car l'Eglise du Canada n'avait aucun intérêt à se compromettre

dans une affaire qui était loin de s'établir sur la justice et le bon sens.

Mais le mal était fait et les chefs du mouvement avaient à leur dévotion deux à trois cents hommes parfaitement fanatisés, à qui ils avaient fait prendre l'engagement de ne rien lire autre chose que l'organe officiel de l'organisation, "La Sentinelle", journal qui avait été fondé dans le but secret d'entreprendre et de mener rudement cette campagne contre les Evêques des Etats-Unis.

Les chefs étaient assurés d'un noyau assez considérable qui approuverait et applaudirait tout ce qui serait écrit ou dit contre l'Evêque de Providence et les autres; qui accepterait toutes les assertions comme des vérités et qui serait un excellent moyen d'espionnage, d'intimidation et de propagande.

Cependant, la campagne aurait été vaine et sans effet si le groupe croisé n'avait eu son journal.

Ce journal, "La Sentinelle", fut fondé en janvier 1924, mais le premier numéro ne parut qu'au mois de mars ou avril. Il parut d'abord quotidien et dura, comme tel, jusqu'au lendemain des élections, en novembre.

Depuis longtemps, les fonds manquaient et la compagnie éditrice s'enfonçait dans les dettes. Ce ne fut que par un prodige d'habileté et par l'escompte de forts billets portant des endossements ecclésiastiques que "La Sentinelle" put durer jusqu'à la fin de la

campagne électorale au cours de laquelle elle se jeta du côté démocratique et irlandais.

Si les résultats avaient été favorables et que les dépouilles opimes échéant en partage aux vainqueurs avaient dédommagé les directeurs de la "Sentinelle", il est fort probable que la physionomie de la lutte eut été toute différente.

Malheureusement pour "La Sentinelle", elle se trouva du côté des vaincus et elle en fut pour ses frais. Aussi, le lendemain des élections, elle devenait journal hebdomadaire et entraît en lutte contre l'Evêque de Providence au sujet de la construction du Mont St-Charles du Sacré-Coeur et des campagnes de souscriptions en faveur des Ecoles Supérieures catholiques diocésaines.

Il fallait que la "Sentinelle" fit quelque chose pour attirer l'attention et, surtout, des fonds.

Devenant hebdomadaire, les dépenses étaient fortement diminuées et en se lançant dans une violente campagne antireligieuse, le tirage du journal monta rapidement. Il n'y a rien comme un scandale bien conditionné pour fouetter la curiosité et la "Sentinelle" eut immédiatement un succès de curiosité.

Puis, un journal hebdomadaire va au loin sans manquer d'actualité et c'est de ce jour que date l'influence extérieure de "La Sentinelle".

Le malaise que nous avons souligné dans le second chapitre existait en dehors de l'Etat du Rhode Island et en peu de temps "La Sentinelle" eut un grand

nombre d'abonnés dans les diocèses de Manchester, de Fall River, de Springfield, grâce à l'encouragement qu'elle reçut de nombre de prêtres.

Nous sommes convaincus de nous attirer la reconnaissance de ces prêtres en ne les nommant pas; cependant, il en est qui se firent recruteurs d'abonnements et souvent les arguments qu'ils donnaient pour réussir les feraient rougir aujourd'hui, si nous les leur rappelions.

Cependant, la famine était grande dans les bureaux de "La Sentinelle" et si le journal avait un fort tirage, si les abonnés affluaient, les vieilles dettes devenaient criardes et il fallait trouver un expédient pour rembourser les créanciers trop nombreux.

C'est à ce moment qu'on eut l'idée géniale d'inventer le "Dollar du Patriote".

Ce n'est rien autre chose qu'une quête permanente.

Toutes les semaines on fait un appel chaleureux à la générosité des lecteurs pour qu'ils envoient quelques dollars en plus du prix de l'abonnement et les fonds commencèrent d'entrer dans la caisse sentineliste.

Les directeurs s'aperçurent vite que plus le journal était violent, plus les montants versés dans la caisse du "Dollar du Patriote" étaient considérables et le ton monta rapidement jusqu'à celui de la violence irréfléchie qui dit n'importe quoi pourvu que ce soit une insulte.

Nous aurons l'occasion plus tard dans un chapitre

à nous étudierons les méthodes de lutte, de montrer jusqu'à quel niveau la discussion des faits et des événements est descendue.

Disons seulement que sans "La Sentinelle" le mouvement n'aurait eu aucune espèce d'importance; avec ce journal, les esprits furent faussés, aveuglés, prévenus à tel point qu'après tous leurs excès, nous trouvons des prêtres en dehors du Rhode Island qui, encore aujourd'hui, trouvent que tout ce que "La Sentinelle" a publié est parfaitement juste, que toutes les mesures qu'elle a préconisées sont sages et ressemblent le catholicisme le plus pur.

Inutile de dire que le fanatisme provoqué par ce journal est d'autant plus grand que les lecteurs ont lu moins d'articles en réponse aux allégations de "La Sentinelle".

Comme nous devons revenir sur ce sujet dans le cours de ce travail, nous passerons immédiatement à un court portrait des personnalités qui se sont arrogées le titre de chefs de la race dans les circonstances.

Il y en a deux sortes: ceux qui sont connus et ceux qui ne le sont pas.

Les chefs connus sont les abbés Béland et Prince, l'avocat Elphège-J. Daignault, Phydime-J. Hémond, Henri Perdriau, le Dr Gaspard Boucher, Lauré-B. Gussier, de Manville, le Dr A.-J.-B. Falcon, de Pawucket et quelques autres.

Nous ne dirons rien des prêtres qui se sont identi-

fiés avec ce mouvement. Nous ne croyons pas qu'il soit de notre devoir de porter un jugement quelconque sur ces hommes. Ils ont été ou seront jugés par des autorités plus compétentes après une étude approfondie de leur cas.

Mais, il est de notre devoir de dire quelques mots sur les chefs laïcs qui, à cause des circonstances, se sont mis en lumière et ont tenté d'accaparer pour leur bénéfice exclusif la gloire d'être les chefs de la race franco-américaine.

Outre qu'ils n'ont aucun titre à cette gloire par leurs services passés, ils n'ont ni la taille, ni la sagacité, ni aucune des qualités qui font les chefs.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de faire une biographie complète de tous les hommes qui ont pris une part active dans cette lutte.

Cependant, trois ou quatre d'entre ceux que nous avons nommés plus haut ont pris particulièrement l'attitude de chefs et ont parlé avec autorité, ont donné des ordres, ont prescrit une ligne de conduite et se sont arrogé le droit de juger les actions et les intentions de tous ceux qui ne voulaient pas se soumettre à leur autocratie.

Et le mouvement que l'on déplore dans la Nouvelle-Angleterre a été dirigé par ces hommes.

Celui qui se tient au premier rang et qui est considéré réellement comme le chef unique, le directeur, le dictateur, est M. Elphège-J. Daignault, avocat, président de l'Association Canado-Américaine.

Est-il réellement chef?

Il en a si peu les qualités les plus nécessaires que tous les hommes qui réfléchissent se demandent comment il a pu en si peu de temps exercer une telle influence et faire tant de ravages.

Son entrée dans la lutte violente pour la revendication des droits des Franco-Américains et le redressement de prétendues injustices, a été une surprise pour tous. Comme un orateur le disait en 1925:

I. Daignault est venu au monde à l'âge de 44 ans.

Avant d'avoir atteint cet âge, il s'est tenu à l'écart de toute oeuvre nationale, ne prenant part à aucun mouvement, ne montrant aucun désir de jouer un rôle quelconque dans la vie de ses compatriotes.

Une seule fois, nous le voyons sortir de l'obscurité où il se tenait; ce fut en 1914, quand la paroisse s'organisa pour résister à feu Mgr Harkins qui avait assigné les RR. PP. Maristes à la cure de Ste-Anne, après la mort du Curé Leclerc.

Il fut l'âme du comité de résistance et pendant quelques semaines il fit parler de lui.

Le lendemain de la nomination du Curé Villiard, il rentra dans son inertie pour n'en ressortir que le jour où un concours de circonstances particulières l'appela à recueillir les fruits des sueurs et des sacrifices des autres.

Il devint aussi président de la plus vieille société fédérative de la Nouvelle-Angleterre sans ne jamais avoir rien fait pour aider à la fondation et au progrès

de ces sociétés. Il en était membre, mais son activité et son intérêt n'allaient même pas jusqu'à assister aux assemblées.

Devenu président général, il se proclama grand patriote et commença immédiatement à préparer l'agitation qui devait aboutir à la crise présente.

Naturellement, c'est dans les assises secrètes de la société des "Croisés" dont il était le grand conseiller et le véritable chef, qu'il fit ses préparatifs et son titre de Président général de l'A. C. A. ne lui servit qu'à faire ouvrir des portes qui seraient restées fermées devant un simple particulier.

Ce n'est donc pas le travail de sa vie passée qui l'appelait à devenir un grand chef; ce n'est pas non plus l'étude approfondie des questions et problèmes que nous sommes appelés à résoudre qui l'ait qualifié au rôle qu'il s'est attribué.

Depuis qu'il est président de l'A. C. A., cette société a été privée de ses directeurs spirituels et n'est plus reconnue par l'autorité diocésaine où elle a ses bureaux généraux; l'Ordinaire était président d'honneur de la Société auparavant.

S'il a accru, par son agitation, le nombre des membres, il a perdu toute valeur aux yeux de ceux qui pensent, par le tort que ses attaques insensées ont causé aux autres sociétés.

De plus, ayant décidé de faire la lutte à son Evêque, il adresse deux recours à Rome et ces deux recours sont rejetés; pendant près d'un an, il tient la

décision romaine cachée et attend qu'elle soit rendue publique par les autorités religieuses; de plus, afin de ne pas s'avouer vaincu, il intente des poursuites contre les corporations paroissiales et contre l'Evêque devant les cours civiles au mépris des lois les plus sévères de l'Eglise et le résultat fut une condamnation de la part des tribunaux civils et un cablogramme du Cardinal Gasparri autorisant l'Ordinaire à prononcer la sentence déclaratoire d'excommunication pour violation du privilège du for.

Ces erreurs de jugements sont la preuve que cet homme n'était pas préparé à jouer le rôle de chef de sa race et même s'il avait eu une bonne cause, il l'eût gâtée par des erreurs de tactique impardonnables.

De plus, pour avoir permis une campagne comme celle que son journal a menée pendant des années, il fallait manquer des notions les plus élémentaires du ton que doivent garder des revendications sur le terrain religieux.

Aussi, M. E.-J. Daignault n'a jamais été un vrai chef; il a lancé un mouvement sans aucun motif raisonnable, l'a conduit en accumulant les erreurs de tactique et, surtout, l'a terminée par les appels les plus évidents à l'irreligion et à l'impiété, au mépris du prêtre et à la haine de race.

Un autre de ceux qui ont pris les allures de chef est encore moins digne de ce titre que le premier, nous voulons parler de M. Phydime-J. Hémond.

Celui-ci n'a jamais été à la tête d'aucun mouvement; il se contenta d'ordinaire de jouer un rôle secondaire; et dans la lutte présente, il fut aussi en second; mais son action fut probablement plus néfaste que celle du premier, tant il a mis de violence dans ses appels au fanatisme, tant il a fouillé avec soin dans tous les recoins de l'histoire pour trouver des causes de mécontentement, tant il a semé l'injure, le sarcasme et l'exagération avec une telle profusion qu'une cause, quelle qu'elle soit, qui possède de tels avocats est perdue d'avance.

De toute sa vie, cet homme n'a jamais coopéré à une oeuvre de paix.

Son tempérament belliqueux, son caractère acariâtre, son esprit faux qui l'a fait exclure du clergé dans sa jeunesse, l'ont toujours engagé dans le mauvais côté des questions débattues et il ne faut pas être surpris de le voir ici un des plus ardents protagonistes de la lutte.

Il n'a jamais été considéré comme chef et même aujourd'hui, malgré l'importance qu'il se donne, on ne le considère pas comme tel et tout ce qu'il dit ou écrit est accepté avec méfiance, car on le sait incapable de se garder de l'exagération sinon du mensonge flagrant.

Le troisième personnage qu'il est nécessaire de faire connaître à cause de l'importance qu'il a prise récemment dans la rédaction du journal de la faction,

st M. Henri Perdriau, qui a employé plusieurs pseudonymes jusqu'au moment où ayant été percé à jour, a été forcé d'admettre que les divers noms masquaient le même personnage.

Contrairement à l'habitude que ces gens ont prise de fouiller dans les secrets les plus sacrés de la vie privée pour écraser ceux qui ne pensent pas comme eux, nous ne descendrons pas à ce métier et nous ne prendrons de ce troisième personnage, comme des autres d'ailleurs, que les choses qui sont du domaine public.

Elles suffisent amplement à démontrer que toute cette échauffourée a été fomentée, menée et exploitée par des gens sans aucune autorité, sans mandat et sans aucune des qualités qui font les chefs d'une race.

M. Henri Perdriau est arrivé aux Etats-Unis de peu.

Pendant les premières années de son séjour à Woonsocket, il lui fut impossible de trouver de l'emploi et il a descendu les divers échelons qui conduisent de la gêne à l'extrême misère.

Inutile de dire que les membres du clergé l'ont aidé de toutes les manières. S'étant adressé à eux, pour ne pas mourir de faim, il reçut des aumônes généreuses, des paroles réconfortantes et finalement il obtint, par leur influence, un emploi où, malheureusement, il fallait travailler pour gagner sa vie.

M. Perdriau n'oublie jamais les bienfaits, aussi, il se montra plus acharné que tous les autres, après son entrée dans le journal de la faction, contre les pré-

tres qui l'avaient aidé quand tous les autres le repoussaient.

L'ingratitude est une faiblesse essentiellement humaine et ce troisième chef du mouvement de révolte est plus humain que bien d'autres sous ce rapport.

Son action au journal a été néfaste.

Il s'attaqua avec habileté au coeur et à la tête des lecteurs.

Ayant reçu sa formation intellectuelle chez les religieux; ayant même fait un stage dans un ordre religieux, il était bien préparé pour se servir des Saintes Ecritures au profit de la révolte et il ne manqua pas d'en user et d'en abuser.

Nous ne nous étendrons pas sur ce rôle dangereux, nous devons le traiter plus loin, avec citations à l'appui, quand il nous faudra parler des erreurs doctrinales de "La Sentinelle".

Disons seulement qu'il fut le grand semeur de méfiance contre les prêtres et les Evêques; qu'il s'appliqua avec une tenacité qu'il est impossible de caractériser, à saper dans le coeur des fidèles le respect de l'autorité en puisant dans l'histoire de l'Eglise tous les scandales et tous les conflits des siècles passés pour les servir à sa manière aux lecteurs peu préparés à une telle lecture.

Quand nous aurons l'occasion de citer les écrits de cet homme, nous verrons qu'il est loin du type idéal du chef et que son concours n'a été accordé au mouvement que parce qu'il lui apportait un moyen de

vivre plus facilement et c'est là la seule excuse de M. Henri Perdriau.

Car, ni son passé, ni ses affections, ni ses principes ne le prédisposaient à ce travail et ce n'est pas une conviction intime mais erronée comme chez M. Hémond qui l'a fait écrire, mais la nécessité de vivre plus largement avec moins d'efforts.

Disons-nous quelques mots des autres qui se sont manifestés surtout dans les assemblées publiques?

Nous ne croyons pas que ce soit nécessaire, car pas un seul n'a la stature d'un chef et leur coopération au mouvement leur a été imposée par les devoirs de membres des "Croisés" ou leur grand désir de sortir d'une obscurité où leur médiocrité personnelle et inguérissable les maintenait.

Ce mouvement de révolte a été pour eux, non pas l'occasion de faire connaître des talents cachés, mais de forcer la presse de la région à imprimer leur nom et à les traiter comme s'ils étaient quelqu'un.

Leur influence d'ailleurs, dans la lutte actuelle, a été nulle; n'importe qui aurait pu les remplacer et jouer leur rôle avec autant d'effet.

Ils se trouvaient sous la main des trois premiers qui se sont servi d'eux plutôt que d'étendre le bras pour se servir de leurs voisins.

Ce chapitre pourrait se poursuivre indéfiniment si l'on voulait analyser le caractère et les actions de tous ceux qui ont pris part à ce regrettable mouve-

ment ; mais nous en avons dit suffisamment pour avoir fait voir que les agents provocateurs de la crise actuelle ont exploité de vieux levains auxquels ils ont ajouté de prétendus griefs nouveaux pour faire du bruit et provoquer un courant de sympathie qu'ils se sont empressé de transformer en un courant de dollars auxquels ils vivent bien et font de plaisants voyages.

Nous passerons à l'étude des griefs qu'ils prétendent avoir et des injustices supposées qu'ils travaillent à faire redresser.

CHAPITRE IV

Les griefs allégués

Campagne de Souscription en faveur des écoles catholiques supérieures diocésaines. — La fondation de l'hôpital Notre-Dame de Central Falls. — La National Catholic Welfare Conference.—
L'administration diocésaine.

Il était impossible de commencer une lutte comme le qui s'est poursuivie depuis plus de trois ans uniquement sur les griefs anciens.

Quoique les vieilles questions fussent demeurées en suspens ou réglées par la force sans que l'opinion publique ait été parfaitement éclairée, comme il eut été facile, si le fanatisme n'avait pas aveuglé ceux qui raient pu le faire, il fallait nécessairement, pour ouvrir ces vieilles blessures mal fermées, avoir des prétextes nouveaux.

Si les Franco-Américains n'éprouvaient pas, il y a dix ans, plus d'amour que dans le passé pour le peuple des Irlandais catholiques, ils avaient appris, par les luttes anciennes et récentes que la violence déverse tout, mais ne rapporte guère.

Aussi, un groupe qui aurait voulu commencer guerre de races et de religion en se basant uniquement sur les affaires passées il y a une quinzaine d'années ou plus, aurait échoué misérablement.

Mais, en prétextant des griefs nouveaux, plus ou moins vrais, il fut facile de créer un émoi, et, à la faveur de ce commencement d'agitation, faire revivre les vieilles causes de malaise et, sans rien expliquer en prenant comme acquis les faits allégués alors, les vieilles blessures se remirent à saigner et la population s'agita profondément.

Pour commencer la lutte, on a allégué certains griefs nouveaux; mais dès que l'agitation fut commencée, dès que l'on vit qu'en parlant trop de ces prétendus griefs on serait forcé de faire la lumière et les causes mêmes du conflit ne supportant pas un examen sérieux, on se tut sur ces nouvelles injustices pour ne parler que des anciennes. On n'avait pas peine d'apporter des preuves, pour ces vieilles affaires, on les considérait comme admises.

C'est ce qui explique le double caractère de la lutte présente.

Commencée comme une revendication des droits de la race contre les injustices actuelles, elle évolua rapidement vers une condamnation générale de tout l'épiscopat américain pour des fautes remontant vingt-cinq ans en arrière et des idées assimilatrices qui avaient été exprimées publiquement, il y a un

ni-siècle, mais n'avaient jamais été mises en pratique.

Il ne faudrait pas croire que tous les partisans de cette lutte n'ont pas vu ce changement de tactique; les plus intelligents s'en sont fort bien aperçus, mais ils ont approuvé le changement disant qu'il était bon de régler ces vieux abcès et de régler tout à la fois.

Ils n'ont pas réfléchi que si l'on revenait en arrière pour agiter le drapeau de l'assimilation d'il y a vingt ans, c'est que les causes présentes de plainte ne seraient pas debout et qu'on avait intérêt à les retirer le plus tôt possible de la discussion ouverte.

Quels furent les nouveaux griefs invoqués?

On peut les grouper sous les quatre titres placés en tête de ce chapitre. Nous allons les examiner les uns après les autres aussi clairement que possible, sans parti-pris, sans passion, soucieux surtout de faire la lumière, sur des questions embrouillées à plaisir pour maintenir un esprit de méfiance et de révolte.

Le premier grief et le plus grave, puisqu'il a donné naissance aux poursuites devant les cours ecclésiastiques et civiles, c'est la grande souscription en faveur de la construction d'Ecoles Supérieures catholiques diocésaines.

Cette souscription, comme toutes celles qui avaient été faites, dans les paroisses et dans le pays, pour les livres locaux et les oeuvres de guerre, était essentiellement libre.

Sans doute, l'organisation de la campagne avait fixé un montant pour chacune des paroisses et ce montant, pour peu que les curés se soient occupés favorablement de la question, a été souscrit facilement et payé par les souscripteurs sans nuire le moins du monde aux oeuvres paroissiales.

Malheureusement, comme nous l'avons dit dans un des chapitres précédents, les oeuvres diocésaines n'étaient pas populaires dans les paroisses, chez les curés comme chez les fidèles.

Cependant, partout où le Curé s'est montré désireux de répondre à l'appel de l'Evêque, la souscription s'est faite honorablement; mais, il ne fallait pas que le Curé se montrât bien opposé, il suffisait qu'il fut indifférent, pour que les fidèles soient lents à s'organiser, tièdes au travail et peu disposés à souscrire.

Non seulement certains curés se montrèrent indifférents à la campagne, mais un véritable travail d'opposition s'organisa et si nous trouvons les "Croisés" au fond de cette opposition, nous trouvons aussi certains prêtres activement occupés à en entraver le succès.

C'était un premier mouvement d'hostilité contre l'Evêque.

Et cette hostilité n'était en aucune façon justifiée.

Ceux qui ne voulaient pas donner n'avaient qu'à s'abstenir et laisser faire les autres. Personne n'était forcé de contribuer.

L'Ordinaire ne demandait pas *l'argent qui avait déjà été donné aux paroisses*; il demandait simplement la coopération des fidèles du diocèse dans l'établissement d'écoles supérieures catholiques qui compléteraient le bon travail des écoles paroissiales.

Ce n'est qu'après la mauvaise volonté manifestée par cette opposition de la part de deux paroisses, qu'une lettre générale fut adressée à toutes les paroisses, les autorisant à compléter le montant de la souscription à même les fonds, du moment que les curés trouveraient les moyens requis pour rembourser plus tard par des organisations diverses ce qu'ils avaient pris. Deux paroisses seulement, St-Louis et N.-D. du Sacré-Cœur, n'ayant pas atteint leur montant, elles ne furent pas obligées de le faire; au contraire, l'Evêque refusa d'autoriser une de ces paroisses à emprunter dans ce but.

Et quel était le but de cette campagne?

Construire des Ecoles Supérieures catholiques pour les enfants du diocèse.

Ces écoles sont fortement recommandées par le Concile Plénier de Baltimore et les Franco-Américains de Woonsocket étaient si convaincus de l'utilité de ces institutions qu'ils venaient d'avoir une grande campagne en faveur du Mont St-Charles.

Hélas, c'est surtout quand on sut que le Mont St-Charles devait bénéficier de cette souscription et allait devenir une de ces écoles supérieures que l'opposition se fit plus intense. La jalousie de clocher vint

faire le travail que l'hostilité contre l'Evêque n'avait pas fait.

Que de choses n'a-t-on pas dites contre cette maison d'enseignement secondaire, commercial et technique!

On devait s'opposer à cette maison parce qu'elle serait un foyer d'assimilation.

C'était là le grand argument.

C'était d'ailleurs le seul que les adversaires de la maison pouvaient avoir.

Cet argument était faux, parce que la communauté des Frères du Sacré-Cœur ne s'était jamais montrée assimilatrice dans ses maisons d'éducation et il n'avait aucun motif de prédire qu'elle serait à Woodstock ce qu'elle n'avait jamais été nulle part.

Cependant, c'est là tout le grief. On accusa l'Evêque de piller les fonds paroissiaux au profit d'œuvres assimilatrices.

A cette affaire de la souscription vint se greffer la demande que l'Evêque avait faite quelque temps auparavant en faveur de son journal le "Provident Visitor".

Ici encore, l'Evêque fut accusé de piller les fonds paroissiaux en demandant que toutes ses paroisses lui fournissent un certain nombre d'abonnés.

De plus, on ajouta à ces griefs d'argent la souscription annuelle demandée en faveur de la National Catholic Welfare Conference.

Notons que dans ces deux dernières questions,

mes, très peu importantes, ne sont pas de nature à nuire en aucune façon à la prospérité des paroisses. Dans bien des paroisses, au sujet du "Providence Visitor", un simple appel de la part du Curé a amené à l'organe officiel du diocèse un plus grand nombre d'abonnements que le montant demandé par l'Evêque.

Qu'on ne taxe pas cette demande de tentative d'assimilation, puisque très peu de familles existent aujourd'hui où il n'entre pas un ou deux journaux de langue anglaise, bien moins recommandables à tous points de vue que celui de l'Evêque.

Quant à la souscription en faveur de la N. C. W. C., elle est si peu importante qu'il serait mesquin de nous tarder d'autant plus que nous aurons l'occasion de revenir plus longuement sur cette organisation critiquée, avec un motif apparent, il est vrai, mais nullement réel, quand on connaît les faits. Le troisième grief qui revient souvent sous la plume des rédacteurs du journal et sur les lèvres des lecteurs est celui de la politique assimilatrice de la "National Catholic Welfare Conference".

On ne s'objecte pas à la minime contribution des paroisses en faveur de cette oeuvre catholique qu'à cause de la politique émise par cette organisation à l'égard des langues étrangères dans l'Eglise des Etats-Unis. Cette politique aurait été exprimée dans un caté-

chisme de civisme qui propose d'amener le plus tôt possible l'adoption de la langue anglaise par tous les groupes étrangers des Etats-Unis afin de simplifier la prédication de la doctrine catholique et l'administration des sacrements.

Inutile de dire qu'une telle politique n'est pas acceptable et "La Sentinelle" ne fut pas la première à en repousser l'application aux divers groupes ethniques.

Cependant, il serait téméraire de fonder une lutte violente contre l'Ordinaire de tel ou tel diocèse et en particulier contre l'Evêque de Providence sur les paroles malheureuses et impolitiques qui ont été imprimées dans ce catéchisme.

Pour juger sainement de cette affaire, il faut connaître les circonstances qui ont entouré la publication de ce livre; il faut, aussi, bien considérer le fait que les Evêques, ayant affaire à des groupes de catholiques de nationalité et de langues différentes, en ont fait, et l'influence que ce catéchisme a eue sur les autorités religieuses du pays.

Ce sont là des points qu'on ne peut pas négliger de connaître si l'on veut se prononcer avec impartialité sur une question dont le progrès et la tranquillité de l'Eglise dépendent en une grande mesure.

Il n'y a guère d'organisation religieuse qui ait soulevé plus de commentaires défavorables que celle là et il sera nécessaire de revenir sur ce sujet plus au

ong dans le cours de cet ouvrage afin que la question soit réglée une fois pour toutes.

Il est impossible qu'une chose à laquelle les Evêques du pays ont donné tant de leur temps et de leurs efforts soit absolument mauvaise et totalement indigne de confiance et d'encouragement.

Comme ce chapitre est réservé aux griefs mis de l'avant dans la présente campagne, nous ne pouvons pas répondre à chacun des faits invoqués par les entinellistes pour prêcher la résistance aux ordres de l'épiscopat des Etats-Unis en général et de l'Evêque de Providence en particulier, nous reviendrons plus loin en détail sur ces principaux griefs pour en dégager la lumière.

A plusieurs reprises, au cours de l'agitation, on a accusé l'Evêque de Providence et, aussi, les autres Evêques de la Nouvelle-Angleterre, de refuser systématiquement tous les jeunes gens de langue française qui se présentent à la prêtrise, quand ils ont fait leurs études dans les collèges de la Province de Québec.

Voilà une accusation qui porte avec elle une malice réelle parce que l'on ne peut pas facilement établir ces causes de refus des jeunes gens.

L'Evêque d'un diocèse a charge d'âmes; il est obligé en conscience, sous peine d'une faute très grave, de pourvoir au ministère dans les différentes paroisses; il doit consulter les besoins de son diocèse

bien plus que ses goûts personnels et sous ce rapport il semble que les Evêques de la Nouvelle-Angleterre ont fait leur devoir puisque le clergé franco-américain de la plupart des diocèses est fort bien organisé.

Quand notre élément était trop jeune pour produire des vocations ecclésiastiques en nombre suffisant les Evêques recevaient du Canada et acceptaient dans leurs diocèses des prêtres à qui ils confiaient les curés et les cures.

Il serait surprenant, aujourd'hui, que ces mêmes Evêques refusent systématiquement les jeunes gens de leurs diocèses qui se présentent avec la vocation sacerdotale. Ce serait d'autant plus surprenant que ces jeunes gens, même s'ils ont fait leur études ecclésiastiques au Canada, sont mieux préparés pour le ministère aux Etats-Unis que des prêtres originaires du Canada.

Il est toujours facile d'attribuer des motifs à certains actes; mais il est plus difficile de prouver que ces motifs sont les véritables.

Et c'est spécialement le cas quand il s'agit du refus d'un candidat à la prêtrise.

Quand un jeune homme est refusé par son Evêque, il n'y a que deux personnes qui sachent réellement la cause de ce refus: c'est l'Evêque et le candidat qui est refusé.

Quelquefois, l'Evêque seul est en mesure de donner ces causes de refus; il ne les communique même pas au candidat qui n'est pas accepté.

Comment peut-on dire que l'Evêque a agi avec des motifs blâmables?

Dans la question posée ici, il y a une foule de côtés que les laïcs ne peuvent pas connaître et c'est pour le moins une grande témérité que de vouloir s'ériger en juges des intentions des Evêques.

Nous ne nous attarderons pas à discuter les causes morales et intellectuelles qu'un Evêque peut découvrir dans un sujet pour l'autoriser à le refuser.

N'avons-nous pas vu, par exemple, des séminaristes qui faisaient leur théologie aux dépens de l'Evêque et qui passaient leurs vacances à faire une propagande scandaleuse contre celui qui leur fournissait les moyens d'arriver à la prêtrise?

Une telle conduite n'était pas seulement insultante pour l'Evêque; elle était une raison suffisante pour l'Evêque de croire que la vocation de ces jeunes gens n'était pas réelle. C'est mal se préparer à l'obéissance que de le faire par la critique injuste des supérieurs et des bienfaiteurs.

Cet exemple n'est qu'un cas et il peut s'en produire des centaines d'autres.

Il y a aussi une cause de refus qu'on ne considère pas et qui, souvent, est la principale dans la décision des Evêques.

Les séminaristes ne vont pas au Grand Séminaire gratuitement.

Souvent, le manque de ressources est la seule cause qui empêche un Evêque d'accepter des jeunes gens

comme sujets, quand ils acceptent volontiers des prêtres venant du Canada.

Pourquoi fait-on un tel reproche à l'Evêque de Providence? Peut-on dire qu'il y ait un seul prêtre de langue anglaise dans les paroisses de langue française?

Il n'y en a pas et si, dans les paroisses mixtes, les curés sont irlandais, ils sont toujours en état de parler français.

Que tout ne soit pas parfait sous ce rapport, c'est fort possible; c'est même certain, car la perfection n'est pas de ce monde; mais il n'appartient pas aux laïcs de juger la conduite des Evêques; ce sont les Evêques qui ont la responsabilité du salut des âmes et toutes les critiques ne changeront rien aux intentions ni aux faits; s'ils ne font pas leur devoir, ils ont leur conscience pour les condamner et toute l'agitation qu'on pourrait faire serait vaine et ne servirait qu'à nous attirer une condamnation de Rome.

D'ailleurs, une telle accusation est insoutenable et est de celles qui font perdre les meilleures causes.

Dans les circonstances actuelles elle n'a servi qu'à soulever les préjugés et provoquer la colère.

Une autre accusation qui se rencontre sous la plume et dans les discours de ceux qui font cette campagne est que les prêtres franco-américains vivent dans une crainte continuelle, qu'ils sont tyrannisés et ne jouissent d'aucune liberté.

C'est là encore une accusation gratuite.

Il n'y a guère de prêtres qui oseraient prétendre qu'ils sont tyrannisés.

Qu'ils reçoivent des ordres, il semble que ce soit tout naturel.

Lors de leur ordination, ces prêtres ont mis leurs mains dans celles de l'Evêque et ont dit cette parole significative: "Promitto". "Je promets". Et ce mot était en réponse à cette question: "Promettez-vous obéissance et révérence à votre Evêque?"

Cette promesse d'obéissance n'est pas seulement pour les choses agréables; c'est surtout pour les choses qui demandent un vrai sacrifice, une véritable abdication de son bon plaisir.

Le terme tyrannie ne s'applique pas au traitement que les prêtres reçoivent de leur Evêque en cette relation; il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que nos prêtres, comme tous les autres, jouissent de la plus entière liberté.

Cette liberté a même été si grande que certains d'entre eux se sont crus entièrement libérés de toute soumission à l'Ordinaire, ce qui a été la cause de leurs déboires.

Quant aux restrictions que l'Ordinaire juge à propos d'imposer quelquefois à des projets de fondation ou de développement, c'est lui seul qui, ayant la responsabilité financière de tout le diocèse, est en mesure de décider du montant de dépenses que telle

ou telle paroisse doit faire dans les circonstances données.

Ici encore, il semble que la conduite de l'Evêque est au-dessus des jugements des laïcs. Les restrictions imposées n'ont jamais été de nature à empêcher une paroisse d'avoir les institutions dont elle avait besoin, tant pour le culte que pour l'éducation des enfants.

Sans blâmer en aucune façon les curés dont le zèle a dû être tempéré, il semble que s'ils avaient tenu, comme cela doit être, à laisser à l'Evêque toute la responsabilité qui lui incombe et se limiter à suivre ses directions, bien des causes de frictions eussent été épargnées.

Malheureusement, dans certains cas, les curés se sont crus totalement indépendants de l'Evêque et ont tenté d'entreprendre des oeuvres qui ne pouvaient être approuvées, dans toute leur ampleur, ou à l'époque même à laquelle on désirait les faire.

Et si les laïcs ont été mis dans le secret des refus de l'Evêque, c'est que les plans avaient été discutés, arrêtés avec ces mêmes laïcs, avant que l'Evêque n'en ait eu connaissance, ce qui n'aurait pas dû arriver.

Cela se fait assez souvent, quand le chef du diocèse est très avancé en âge ou d'une santé trop débile pour tout contrôler, comme ce fut le cas du diocèse de Providence pendant nombre d'années sous Mgr Harkins. Aussi quand un Evêque actif et jeune

vient remplacer le vieillard disparu, sa volonté de se rendre compte de tout paraît à plusieurs une tyrannie intolérable quand ce n'est en somme que le cours ordinaire de ce qui doit se faire.

Cela ne se produit pas seulement avec l'Evêque; la même chose se produit dans les paroisses à la mort d'un vieux curé qui a laissé à des vicaires la plus large part de l'administration. Quand le successeur arrive et veut prendre en mains les rênes du gouvernement, comme c'est son droit et son devoir, les vicaires du règne précédent se trouvent gênés, incompris et ne tardent pas à manifester leur désir de changer de paroisse.

Cela se produit encore plus dans le domaine industriel et commercial, et personne ne trouve à redire. On trouve tout naturel que celui qui commande soit obéi et le mot tyrannie n'est jamais prononcé. On réserve ce terme odieux aux Evêques et ce sont des catholiques qui l'emploient.

D'autres prétendus griefs sont encore venus alimenter l'esprit de révolte qui s'est manifesté de tant de façons dans la Nouvelle-Angleterre; mais comme ce sont des accusations sans l'ombre même du sens commun, nous aurons l'occasion de les donner dans le chapitre qui traitera des méthodes de lutte.

Il ne nous reste plus, pour le moment, qu'à aborder séparément les grands griefs qui ont été donnés comme les causes déterminantes de toute la campagne.

Ces griefs majeurs, le Mont St-Charles, le Collège de Central Falls, l'Hôpital Notre-Dame, la National Catholic Welfare Conference feront maintenant le sujet de plusieurs chapîtres afin que les lecteurs soient bien au courant de ces questions.

Nous les traiterons sans parti-pris avec pièces à l'appui, quand ce sera possible; mais toujours avec l'unique souci de faire triompher la justice et la vérité afin de bien situer cette campagne qui a fait tant de mal depuis plus de trois ans.

CHAPITRE V

Le Collège du Mont St.-Charles

Préface. — Une brève notice historique. — L'idée première. — Périodes d'espoirs et de découragements. — Le bienfaiteur opportun.

— La réalisation. — Son inauguration. —
Son programme.

Il entre dans le but de cet ouvrage de faire connaître toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le triste conflit qui se déroule dans notre Etat, du Rhode Island à la suite de la malheureuse opposition que certains Franco-Américains ont décidé de faire aux directions de Sa Grandeur Monseigneur William A. Hickey.

Le Mont St-Charles est probablement l'un des prétextes les plus fréquemment invoqués par les révolutionnaires pour faire leur lutte.

Jamais institution religieuse n'a soulevé autant d'opposition, fait couler plus d'encre et causé plus de commentaires que cette maison d'éducation supérieure.

Il semble que cette phrase doit se trouver au commencement de cette brève notice sur le Collège du Mont St-Charles, maison d'enseignement supérieur, technique et commercial qui s'élève sur les hauteurs de Bernon, en notre bonne ville de Woonsocket et qui abrite actuellement plus de deux cents pensionnaires et plus de trois cents externes.

Le Collège du Mont St-Charles est une maison d'enseignement secondaire bilingue, construite par les Franco-Américains, pour les Franco-Américains et fréquentée par les enfants franco-américains.

Il est le couronnement magnifique des belles oeuvres d'éducation, de charité et de foi que Monseigneur Charles Dauray, le vénérable curé de la paroisse du Précieux-Sang de Woonsocket, a fondées et développées par son dévouement et son esprit d'initiative depuis cinquante ans qu'il est à son poste.

Cette maison, d'une valeur de plus d'un million de dollars est le dernier fleuron à la riche couronne qui orne le front de ce noble vieillard qui se dépense au milieu de ses frères depuis plus d'un demi-siècle.

C'est aussi le témoignage le plus éloquent de la générosité des paroissiens du Précieux-Sang et de leur esprit de coopération avec leur digne curé.

Mais cette oeuvre magnifique, à tous les points de vue, matériel, intellectuel et moral, ne s'est pas faite sans lutte, sans opposition, sans peines.

La fondation du Mont St-Charles, si elle constitue une des pages les plus glorieuses de l'histoire des

res dans la Nouvelle-Angleterre, a fait écrire en
ne temps la page la plus triste parce qu'elle a été
casion de la campagne la plus violente, la plus dé-
rable dont nos annales aient eu à faire mention
uis l'origine de la race française en Amérique.

Le Collège du Mont St-Charles n'est pas né spon-
ément d'une idée nouvelle, d'une pensée d'orgueil
isonnée, comme ses détracteurs l'ont dit et écrit;
existé en germe dans l'esprit et dans le coeur du
érable et vénéré curé, pendant de longues années
nt qu'on ait pu en entreprendre la construction.
Le Collège du Mont St-Charles fut à l'état de pro-
vingt-cinq ans avant sa fondation.

Le curé Dauray avait reçu l'autorisation de cons-
ire un collège pour les garçons avant qu'il ne fût
estion d'avoir un pensionnat dans la paroisse Notre-
me de Central Falls. Quand le curé de cette der-
re paroisse, M. l'abbé Béland, désira transformer
école en pensionnat, il ne fut autorisé à le faire
après consultation avec Mgr Dauray.

Celui-ci, n'étant pas encore prêt à construire et ne
uvant prévoir quand les circonstances le lui per-
ettraient, ayant en vue uniquement le bien des en-
nts franco-américains, loin de mettre obstacle au
ojet de M. Béland, l'encouragea de toutes ses for-
s et c'est ainsi que le Pensionnat du Sacré-Coeur de
entral Falls naquit. Nous aurons l'occasion de re-
nir sur ce sujet plus loin en cette étude.

La nécessité de construire s'imposa à Mgr Dauray,

il y a quelques années, quand, lors de son retour d'un voyage de repos au Canada, il trouva son école condamnée comme insalubre par un comité chargé de faire l'inspection des écoles paroissiales.

Il n'y avait plus à hésiter; après avoir fait les réparations urgentes nécessaires à la réouverture de l'école paroissiale du Précieux-Sang, il s'agissait de prendre les mesures voulues à la reconstruction.

Le problème se présentait de plusieurs façons.

Allait-on simplement construire une école paroissiale pour les garçons du Précieux-Sang?

Allait-on faire un grand collège où tous les garçons de la ville fréquentant les grades supérieurs et désirant une instruction secondaire, ainsi que les garçons du dehors puissent être reçus?

Cette question se posait grave.

Mgr Dauray avait rêvé beau et grand, parce qu'il connaissait les besoins et les désirs de sa population et désirait ardemment y répondre.

Que faire?

C'était une question angoissante au dernier point, car le vénérable curé était bien convaincu que cette oeuvre serait sa dernière et il lui était difficile de renoncer à un rêve qu'il caressait depuis tant et de si longues années et qui correspondait si bien aux besoins de la population.

Car, depuis bien des années déjà, la plupart des paroisses de Woonsocket considéraient l'école pour garçons du Précieux-Sang comme un collège accessi-

e à tous les enfants de la ville. Des garçons de toutes les paroisses venaient chaque année s'inscrire et bénéficier de l'admirable dévouement des Frères du Sacré-Coeur.

La paroisse du Précieux-Sang n'était pas tenue à surcroît de sacrifices; mais Mgr Dauray les acceptait avec joie, parce que c'était la confirmation des plans que son cerveau prévoyant avait conçus. Il voyait que la ville tout entière considérait le Précieux-Sang comme la paroisse-mère et s'attendait à trouver à une école où les garçons de toutes les autres paroisses trouveraient une éducation plus avancée et plus complète qu'ailleurs.

Cependant, les conditions générales ne semblaient favorables à une entreprise de cette envergure et quoi qu'il en coûtât, on décida de ne construire qu'une école pour les garçons de la paroisse, laissant à des temps plus propices la réalisation du projet d'un beau collège.

C'est dans cette intention que la souscription de 1919 fut lancée dans la paroisse du Précieux-Sang.

Cette campagne, savamment organisée, la générosité des fidèles dépassant toutes les prévisions les plus optimistes, rapporta la jolie somme de \$101,500. C'était beaucoup plus qu'on avait espéré, c'était plus que l'on prévoyait et le succès de cette campagne fit renaître les espoirs qu'on entretenait, au commencement, au sujet de la construction d'un grand collège qui servirait de centre d'éducation technique à la

Nouvelle-Angleterre comme le Collège de l'Assomption de Worcester servirait de centre d'instruction classique.

La reprise de ce rêve fut d'autant plus forte qu'il coûte toujours d'abandonner un projet que l'on cultive depuis vingt-cinq ans et surtout quand la réalisation de ce rêve doit être la dernière oeuvre que l'on accomplira sur cette terre; quand cette oeuvre est le dernier témoignage d'amour et d'affection qu'on veut donner à ses compatriotes, quand ce témoignage doit servir de testament spirituel à celui qui a été le pionnier des prêtres franco-américains dans cette partie du pays et qu'il demeure le père et le protecteur de toutes les générations qui se sont succédées.

Le succès de la souscription, la facilité avec laquelle les paroissiens s'engagèrent à couvrir la somme énorme qu'ils avaient souscrite si volontiers firent croire à Mgr Dauray que la réalisation du rêve des années passées serait facile avec un simple appel au dehors à ceux qui, depuis des années déjà, bénéficiaient de la générosité de la paroisse du Précieux-Sang qui hébergeait tant d'enfants des autres paroisses.

Bien plus, les grandes sociétés nationales qui avaient constaté les immenses bienfaits accomplis par la maison de Worcester, commençaient alors à parler de la nécessité d'une autre maison, dans le genre du Mont St-Charles.

Mgr Dauray était convaincu que toutes les paroisses de la ville et plusieurs du dehors seraient heureu-

elles de contribuer à la construction d'un collège qui leur serait aussi utile qu'à la paroisse du Précieux-Sang; elles profitaient déjà depuis si longtemps de l'hospitalité que leur offrait l'école de la rue Hamlet.

Il s'adressa donc d'abord à l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique pour obtenir de cette grande société, dont il était le chapelain, l'appui moral et la coopération dont il avait besoin.

Après diverses discussions, ce fut la Fédération des Sociétés Catholiques Franco-Américaines qui endossa le projet du collège et se chargea de la grande souscription.

Il fallut des mois de démarches et de conversations pour en arriver à organiser la grande campagne que devait patronner la Fédération. Enfin le grand jour arriva.

Le 19 mars 1920, le Congrès de la Fédération posa un acte officiel par lequel elle s'engageait à réaliser le projet de la construction d'un collège commercial sur les hauteurs de Bernon à Woonsocket, collège qui devrait servir à tous les enfants de la Nouvelle-Angleterre.

Elle annonça qu'une campagne de souscriptions dans le but de prélever la somme de \$500,000 dans la Nouvelle-Angleterre, allait être lancée.

La campagne s'ouvrit officiellement le 25 novembre 1920, lors du jubilé sacerdotal de Mgr Dauray.

De grandes fêtes furent organisées à cette occasion et c'est au milieu des réjouissances que provoquait le

cinquantenaire de prêtrise de Mgr Dauray que la souscription pour l'accomplissement de son dernier ouvrage fut lancée.

A ces fêtes, Son Eminence le Cardinal Bégin de Québec, Sa Grandeur Monseigneur Hickey de Providence et un très grand nombre de membres du clergé se rendirent. Ce fut un triomphe pour Mgr Dauray et le projet du Mont St-Charles reçut les approbations les plus flatteuses.

La campagne s'annonçait sous les plus heureux auspices.

Hélas, ce fut une fête sans lendemain; tout était trop beau.

La première déception frappa ceux qui se dévouaient à cette oeuvre.

Avant que le travail de souscription fut commencé celui d'opposition était déjà en marche.

L'oeuvre du Mont St-Charles s'annonçait comme une belle oeuvre, comme une grande et fructueuse entreprise; elle reçut officiellement l'encouragement de Monseigneur Hickey et de Monseigneur Harkins; les journaux de tous les groupes français des Etats-Unis et du Canada félicitèrent le noble vieillard qui n'avait désiré pour souvenir de ses noces d'or que l'accomplissement d'un bienfait nouveau pour les siens. La présence même du Cardinal Archevêque de Québec et ses bonnes paroles glorifiant le dévouement de ce curé, tout cela suffisait à exciter la jalousie et l'envie.

Et, pendant que l'on chantait à l'envie la gloire et les sacrifices du jubilaire, des esprits étroits méditent déjà de quelle façon ils procéderaient pour enlever le projet, pour ruiner la souscription et empêcher la réalisation d'un rêve qui serait la gloire d'un homme et le bien de toute une population.

L'ingéniosité de l'envie est grande; quand on veut faire on ne craint pas les démarches et les sacrifices, et deux prêtres se firent les instruments de cette campagne de dénigrement et d'opposition.

Ils visitèrent la plupart des paroisses et jetèrent de l'eau froide sur l'enthousiasme. Ils firent prévaloir l'idée que toute aide donnée au Collège c'était autant d'argent volé à leurs oeuvres paroissiales pour enrichir une paroisse qui n'en avait pas besoin.

On écoute si facilement les conseils qui font serrer les cordons de sa bourse que, malgré les efforts, la campagne rata. Au lieu de \$500,000, on recueillit un peu plus de \$50,000, et les paroissiens du Précieux-Sang en avaient souscrit la moitié. Partout l'accueil fut froid, on semblait étonné que la paroisse du Précieux-Sang demandât de l'aide, etc.

Ce résultat négatif brisa les ailes au rêve tant caressé et le projet retomba à l'état douteux. On recommença les calculs, et l'on se demanda s'il était si facile que cela d'avoir un collège.

Devant cette ingratitude de gens qui avaient bénéficié pendant des années de la générosité de Mgr auray, celui-ci se replia sur lui-même et pour ne

pas induire plus longtemps ses compatriotes et quelques-uns de ses confrères en tentation d'envie, renonça au grand projet et se montra plutôt d'avis de ne reconstruire que l'ancienne école pour les garçons de la paroisse.

Comme on le voit, en 1921, l'idée du Collège subissait une éclipse.

Toute oeuvre bénie de Dieu et réellement utile doit toujours passer par le creuset de l'épreuve et sous ce rapport, le Mont St-Charles a été plus privilégié que bien d'autres.

Comme on l'a vu plus haut, ce fut sans cesse des alternatives d'espérance et de déceptions; au milieu de tout cela, des critiques acerbes, des calomnies malveillantes, des mensonges odieux, une opposition sourde chez ceux même qui devaient l'aider, une guerre violente de la part de gens que la reconnaissance aurait dû retenir dans les limites d'une neutralité bienveillante.

Aussi, après la grande épreuve de la campagne de 1921, le projet du Collège semblait totalement oublié.

Un jour, cependant, Sa Grandeur Monseigneur Hickey, qui ne voulait pas abandonner un projet si plein de promesses d'avenir pour les Franco-Américains de tout le diocèse et pour le bien de l'Eglise, se rendit au presbytère du Précieux-Sang afin de s'assurer définitivement s'il fallait renoncer à cette oeuvre nécessaire.

Il demanda des détails sur les différentes campa-

de souscription, sur les fonds recueillis, sur les
grances pour l'avenir. On le mit au courant de
on, on insista sur la générosité quasi-héroïque des
garçons de Missiens, on rappela l'indifférence hostile de la
part des curés du dehors et de l'apathie des autres
on conclut que la seule chose à faire était de res-
endre les efforts aux besoins immédiats de la pa-
se du Précieux-Sang et laisser les autres s'arran-
e comme ils le voudraient.

ans ces conditions, c'était refuser d'aider les jeu-
garçons de Woonsocket qui venaient en si grand
mbre déjà à l'école des Frères du Sacré-Coeur, de
otes les parties de la ville.

Naturellement, personne n'aurait pu faire de re-
ches au Précieux-Sang de cette décision, puisque
otes les paroisses avaient été indifférentes, sinon
utiles, au temps de la dernière campagne de sous-
cription.

Mais une telle décision ne faisait pas avancer la
cause de l'éducation dans la ville et dans le diocèse,
cette cause était chère au coeur de l'Evêque tout
tant qu'à celui du vieillard qui pleurait sur son rê-
si plein irréalisable.

C'est à ce moment que M. l'abbé G. Bédard, qui
ait donné les renseignements divers qu'on avait de-
mandés, dit qu'il croyait pouvoir obtenir la garan-
de l'intérêt de \$100,000 pour un certain nombre
années, si l'on décidait de construire un collège de
genre.

A cette suggestion, Monseigneur Hickey s'écria : "Mais, si vous pouvez avoir cela, votre collège est assuré; je vous permets de construire immédiatement."

M. l'abbé Bédard, qui avait tant fait pour le collège et qui désirait peut-être plus que tout autre voir ce projet se réaliser, ne fit qu'un saut du presbytère au bureau de M. Lepoutre et quelques minutes plus tard, il revenait avec la promesse désirée.

C'en était fait, le sort du collège était décidé, on construirait.

Ce fut un moment de joie intense pour tout le monde.

On admira la grandeur des desseins de la Providence qui rendait la chose possible au moment même où l'on avait abandonné tout espoir.

La Corporation du collège se mit à l'oeuvre immédiatement. On vérifia les plans, on donna les contrats et grâce à la signature de l'Evêque on obtint de la banque un emprunt de \$400,000 qui permit de mener rondement la construction.

Ce fut de l'enthousiasme dans la paroisse. On se préparait à redoubler d'efforts pour que tout se terminât heureusement.

Tout à coup, Sa Grandeur Monseigneur Hickey lança sa grande souscription pour les Ecoles supérieures diocésaines.

Ce ne fut pas sans une certaine inquiétude que la paroisse du Précieux-Sang vit cette campagne. Les paroissiens, qui avaient tant fait et qui voulaient en

ere faire beaucoup pour le collège, ne voulaient pas refuser à l'évêque qui tendait la main, et ils se demandaient s'ils pourraient remplir ce double devoir à la satisfaction de tous.

Les inquiétudes se changèrent en joie délirante quand Monseigneur de Providence vint leur dire: "Travaillez bien pour cette campagne et tout ce que vous recueillerez, vous le garderez pour votre collège."

C'était suffisant pour que la paroisse s'imposât encore des sacrifices encore plus grands. Aussi, cette campagne, la troisième pour la paroisse, fut un triomphe pour les généreux paroissiens de Monseigneur Murray qui souscrivirent et payèrent la somme de \$66,000.

On peut dire que ce Collège du Mont St-Charles, c'est l'oeuvre des paroissiens du Précieux-Sang. Ils ont donné plus de \$200,000 à eux seuls et ils continueront de donner encore.

Malheureusement, l'opposition qui s'était manifestée au début ne désarma pas quand la construction fut commencée.

On se rappelle qu'un groupe de mécontents, avec la coopération de deux membres du clergé, s'était chargé de faire rater la grande souscription avec l'espoir que la paroisse du Précieux-Sang n'aurait pas le collège, gloire de Woonsocket et richesse des Franco-Américains.

Ces mécontents, connus sous le nom de "Croisés", société secrète fondée dans la partie basse de la ville

de Woonsocket, avaient pour chef officiel le Dr G. B. Bouché, mais l'âme et la vraie tête était M. J. Daignault, avocat, auteur de toutes les difficultés qui ont déchiré le sein de l'Eglise catholique dans le diocèse de Providence.

Quand ces gens virent qu'ils ne pouvaient pas traverser la construction du Mont St-Charles, quand virent que malgré leur opposition, malgré l'indifférence et l'hostilité qu'ils avaient suscitées, la générosité des paroissiens du Précieux-Sang avait vaincu tous les obstacles, ils entreprirent la tâche odieuse de dénigrer et de calomnier l'oeuvre.

Il est bon de mentionner ici quelques-unes des attaques que ces individus lancèrent contre cette maison dont l'oeuvre est si belle et si nécessaire.

Ils proclamèrent que le Mont St-Charles serait une institution irlandaise. Pourquoi? Simplement parce que l'Evêque de Providence encourageait sa construction et que ses armes étaient gravées sur la façade. Ils l'accusèrent d'être une institution servilement soumise aux ordres de Monseigneur Hickey et dont le but est l'assimilation des enfants franco-américains.

Toutefois, la cible la plus violemment maltraitée fut le Frère Josephus, directeur du Collège.

Que de choses n'ont-ils pas dites contre lui!

D'abord, parce que son nom de famille est Denny McGarry, on l'accuse d'être un Irlandais.

Cependant, avec une mauvaise foi manifeste, ils négligèrent de dire que la mère de ce Frère est une

indienne-Française, que lui-même a vu le jour aux
Rivières où il a reçu une éducation supérieure
ne formation religieuse essentiellement française.
force que son nom est irlandais, ils lui refusent la
présence nécessaire à la direction d'une maison
éducation bilingue.

Toutefois, comme la qualité principale de ces gens
pas la droiture, ce n'est pas parce qu'ils crai-
ent que le Frère Josephus soit un assimilateur
s l'attaquent; ils savent mieux que cela; ils l'at-
tent à cause de sa valeur personnelle.

Frère est un homme d'énergie et d'initiative;
lui, le Mont St-Charles aurait sans doute végété;
sa puissante impulsion, il marche de succès en
s et sa main ferme sait maintenir la discipline
fait la forte éducation.

C'est parce que le Frère Josephus est certain de
réussir le Collège que les adversaires du Collège
téstent, le voudraient voir partir dans l'espoir
son successeur, un homme de moindre stature in-
telle et physique, serait écrasé sous le poids de
grave responsabilité.

C'est pour cela que les attaques contre le Mont St-
Charles se résument surtout contre le Frère Josephus,
grand artisan de cette maison magnifique, comme
dit Monseigneur Hickey: "Je veux même vous
confier un secret: ce n'est ni l'Evêque, ni les Curés,
les fidèles qui se sont inquiétés le plus de cette
elle et grande entreprise, c'est un Frère du Sacré-

“Coeur, qui s'appelle Josephus. Si je suis tombé dans le piège, c'est dû à deux hommes: le curé du “Précieux-Sang, Mgr Dauray, et son alter ego, un humble Frère du Sacré-Coeur.”

Il suffit qu'un homme mérite un tel éloge de son Evêque pour que les “Croisés”, qui s'arrogent le monopole de toutes les qualités, cherchent à le couvrir d'odieus.

Et Monseigneur Dauray lui-même, le vénérable nonagénaire, qui a dépensé toute sa vie à édifier les oeuvres de conservation nationale et de préservation religieuse qui font la gloire de notre race en ce pays, qui a accompli, seul, plus que tous les autres, n'a pas trouvé grâce devant les “Croisés” et la “Sentinelle”.

Lui aussi a été accusé d'être un assimilateur, d'être un faible, d'être un ennemi de sa race.

Injustice suprême et calomnie méprisable, que cette accusation!

Tout ce que ce digne prêtre de Dieu a fait ne compte plus, puisqu'il a l'approbation de son Evêque et qu'il a l'audace de construire un Collège comme le Mont St-Charles dans sa paroisse plutôt que dans la paroisse Ste-Anne où se trouvent les “Croisés”.

Toutes ces attaques, cependant, n'ont pas empêché la construction d'avancer et à mesure que le jour de l'inauguration approchait, la rage des adversaires augmentait.

Il était donc tout naturel que, dans les circonstan-

es, la bénédiction de cette maison fut l'occasion d'une belle démonstration.

Aussi, la bénédiction du Mont St-Charles, ouvert aux élèves venus de partout, fut plus qu'une belle démonstration, plus qu'un événement important, ce fut un triomphe.

Triomphe pour les paroissiens et les Franco-Américains en général qui avaient toujours prouvé leur sympathie à cette oeuvre; triomphe pour l'architecte et les constructeurs qui jouirent de l'admiration que leur travail provoqua avec raison; triomphe pour le frère Josephus et le jeune prêtre qui avaient été la cheville ouvrière de toute l'organisation; triomphe pour le vénérable curé qui voyait son dernier rêve réalisé, plus beau et plus grand qu'il ne l'avait jamais espéré; triomphe pour l'Evêque qui traçait en caractères impérissables son inaltérable amour pour toutes les brebis de son troupeau sans distinction de races ou de langues.

Il fallait que cette démonstration fut un triomphe pour être une réponse aux malveillantes accusations des "sentinellistes" et montrer par les acclamations du peuple que ces accusations n'avaient pas entamé la confiance et son respect pour son Evêque, son Curé et les généreux éducateurs à qui il confie ses enfants.

La dédicace d'une maison d'éducation donne toujours prétexte à une manifestation; mais, d'ordinaire, les intéressés immédiats seuls y prennent part; pour le Mont St-Charles, l'événement prit des proportions nationales.

Ce fut une manifestation comme on n'en avait encore vues en cette partie du pays. De toutes parts on tint à venir.

Son Excellence Monseigneur Fumasoni-Biondi, légé apostolique à Washington, accepta de présider à la bénédiction et Monseigneur l'Evêque de Providence vit, autour de lui, lui témoignant leur estime Monseigneur Langlois, auxiliaire du Cardinal-Archevêque de Québec, Monseigneur Deschamps, auxiliaire de Montréal, Monseigneur Decelles, évêque de Saint-Hyacinthe, Monseigneur Prévost de Fall River, Monseigneur Bélanger de Montréal, Monseigneur Camille Roy de Québec, et plus de cent prêtres et religieux de toutes les parties de la Nouvelle-Angleterre.

Une foule immense de Franco-Américains de tous les centres de la Nouvelle-Angleterre était venue rejoindre aux milliers de personnes de Woonsocket, rehaussant la fête de leur présence et lui donnant sa vraie signification, celle d'une fête de famille.

En effet, "la bénédiction d'une école comme le Mont St-Charles est une bénédiction pour la race, selon le mot de Monseigneur Camille Roy, recteur de l'Université Laval de Québec, venu lui aussi assister à cette fête.

La bénédiction du Collège du Mont St-Charles du Sacré-Coeur fut une bénédiction pour la race, car il est né dans les bras de l'Eglise; le représentant du Saint-Père aux Etats-Unis a été son parrain et tout ce que l'Eglise et la race avaient de meilleur se pres

ait pour prendre part à la cérémonie, pour témoi-
ner de leur confiance et de leur amour.

Cette cérémonie religieuse et nationale restera
longtemps gravée dans la mémoire de ceux qui y ont
pris part et qui en ont été les témoins heureux.

Ils avaient raison, le peuple et le clergé, de vouloir
prendre part à la dédicace du Mont St-Charles, parce
que cette maison sera une des institutions qui assure-
ront le mieux l'avenir de notre race en ce pays.

C'est Monseigneur Hickey lui-même, qui a tant
fait pour amener sa construction à bonne fin, qui a
défini ce que sera cette maison: "Ce Collège est un
monument qui sera une prédication permanente",
disait-il à la cérémonie de la dédicace, "au-delà des
horizons de Woonsocket il rappellera avec force la
vérité de Dieu; il enseignera l'amour de la patrie,
l'amour de deux pays, pourrais-je dire avec vérité,
l'amour du pays d'adoption et l'amour de la patrie
maternelle, la patrie d'autrefois; il enseignera aussi
la langue de la patrie d'adoption et l'amour de la
langue maternelle, de cette langue française qui
vous a été léguée comme un héritage, au moyen de
laquelle vous avez appris à croire en notre Dieu
éternel, le Créateur du Ciel et de la terre, Juge Su-
prême et très juste de notre vie; langue maternelle
qui vous fait connaître vos belles pratiques de piété,
avec laquelle vous avez appris toutes vos prières,
qui exprime toutes ces habitudes, ces vertus qui font
de vous un peuple choisi, un peuple à part, un peu-

“ple qui, sans que vous le sachiez, attire l'attention
“et les louanges de ceux que, parfois, vous soupçon-
“nez de ne pas vous aimer et de ne pas vous admi-
“rer”.

Admirable programme pour la maison qu'on venait
de consacrer à la formation intellectuelle et morale de
la jeunesse et admirable profession de principes qui
peint parfaitement le caractère si droit et si apostoli-
que de cet Evêque qui a tant fait pour les Franco-
Américains, depuis qu'il a reçu l'onction sainte qu'il
l'a fait ministre de l'Autel et pasteur des âmes.

Ce programme, tracé par l'Evêque est bien celui de
la maison, celui de l'institut des Frères du Sacré-
Coeur qui ont donné tant de preuves depuis qu'ils
sont dans ce pays, de leur admirable dévouement pour
la cause de l'éducation et de leur parfaite compré-
hension des besoins de la jeunesse.

De ce côté encore, les chefs de l'opposition au Col-
lège ont cherché à abaisser l'institution.

Pour se faire des alliés, après avoir accusé les Frères
du Sacré-Coeur de s'être fait les instruments de
l'Evêque pour établir une maison assimilatrice, les
“Croisés” ont épousé la cause du Curé de Central
Falls, M. Béland, et ont fait un crime à l'Evêque et
au Mont St-Charles de la fermeture du pensionnat de
Central Falls.

Cette accusation fut probablement celle qui revint
la plus souvent au cours de la campagne d'opposition

on lui rattacha toujours les critiques injustes au sujet du programme d'études et de direction.

Le Collège des Frères du Sacré-Coeur de Central Falls, fondé comme école paroissiale pour garçons, développa, avec les années, un pensionnat très restreint qui recevait un certain nombre d'enfants du dehors.

Malheureusement, le local affecté à cette institution est une vieille maison en bois, trop mal située, manquant d'espace, d'air et de lumière, insalubre et offrant de multiples dangers d'incendie. De plus, à cause même de son site, elle ne pouvait plus se développer et pour recevoir des pensionnaires, on devait refuser un certain nombre de garçons de la paroisse qui se trouvaient ainsi forcés d'aller aux écoles neuves, ce qui les privait de la formation religieuse si nécessaire à notre jeunesse, sans parler de l'étude de la langue française.

Cette situation fut tolérée aussi longtemps qu'on n'y put remédier parce que c'était le seul pensionnat bilingue pour garçons dans le diocèse de Providence.

Quand le Mont St-Charles fut construit, la communauté des Frères du Sacré-Coeur, n'ayant pas suffisamment de sujets pour tenir deux pensionnats dans un district où un seul suffisait, décida de fermer celui de Central Falls et de restituer cette maison tout entière à son but primitif, celui d'école paroissiale pour les garçons.

Le Mont St-Charles, dont les proportions et l'amé-

nagement pouvaient suffire aux besoins de la jeunesse franco-américaine, devint donc, par la force des choses et le bon sens, le seul pensionnat pour garçons.

En effet, il eut été ridicule pour les Frères du Sacré-Coeur d'avoir deux pensionnats pour garçons, à quelques milles de distance l'un de l'autre avec un nombre insuffisant d'élèves, dans les deux, à justifier un double personnel.

Toutefois, cette décision administrative de la Communauté, éminemment sage et rendue nécessaire par les circonstances, fut reprochée à l'Evêque à l'égal d'une injustice ériante. On l'accusa de persécuter le curé Béland parce que son collègue ne céda pas à ses pressions assimilatrices, au bénéfice du Mont St-Charles et de Monseigneur Dauray, qui avaient adopté un programme qui constituait une trahison pour la race franco-américaine et un non-sens pédagogique pour nos enfants.

D'abord, il n'y avait pas d'injustice à la paroisse de Central Falls, puisque l'espace affecté auparavant au pensionnat est nécessaire à l'admission des garçons de la paroisse dont un grand nombre était privé de l'instruction chrétienne et bilingue.

Loin d'être une injustice, la fermeture du pensionnat est un bien pour la paroisse et les enfants qui pouvaient aller pensionnaires à Central Falls, n'étant pas des enfants de la paroisse, peuvent facilement aller à Woonsocket et ils le font avec un grand plaisir.

D'un autre côté, le programme de Central Falls
était, selon les plaintes des adversaires, l'idéal au
point de vue de notre formation intellectuelle, a été
simplement transporté au Mont St-Charles, sans
changer un iota, puisque c'est le programme de la
Communauté elle-même.

Comment se fait-il que ce programme soit si bon à
Central Falls et qu'il soit une trahison de notre race
à Voonsocket?

On voit immédiatement l'absurde de cette accusa-
tion; cependant, il est triste de l'admettre, un cer-
tain nombre de compatriotes ont été assez aveugles
pour y croire, pour colporter la calomnie et pour
travailler à détourner les parents d'envoyer leurs
enfants au Mont St-Charles.

Ici encore, la mauvaise foi est manifeste; car ils
savent que le Mont St-Charles possède et applique le
même programme que le Collège de Central Falls;
mais ils parlent et écrivent de façon à faire croire
que ce sont deux programmes entièrement différents
et qu'autant l'un est bilingue et recommandable, au-
tant l'autre est assimilateur et condamnable.

Heureusement pour l'avenir de la race, le peuple
général n'est ni aveugle, ni sourd.

Si les agitateurs ont réussi à se faire des adeptes
dans leur lutte par cette accusation fantaisiste, ils
n'ont pas réussi à convaincre les parents et ceux-ci
préfèrent croire l'Evêque y envoient leurs en-
fants en grand nombre.

Chaque année, malgré la campagne de haine et de calomnies, le nombre de pensionnaires augmente. Celui des externes se maintient, malgré l'ouverture d'un Junior High School à quelques pas du Collège.

Peu à peu l'opposition perdra de son emprise sur la masse fanatisée et la maison, si belle, si pratique, si nécessaire, s'imposera de plus en plus à l'admiration de notre peuple et multipliera ses bienfaits parmi nos jeunes gens.

Il sera "une prédication permanente" de foi et de vrai patriotisme, un foyer ardent de lumière pour l'intelligence qui rayonnera au-delà des horizons de la ville et de l'Etat; il continuera d'enseigner l'amour de nos deux patries et la connaissance des deux langues nécessaires: l'anglais, parce que c'est la langue officielle du pays, le français, parce que c'est notre langue maternelle, la plus belle, la plus précise, la plus claire, la plus souple, la plus délicate, celle qui est conforme à notre âme et qui demeure la sauvegarde de notre foi.

Le Mont St-Charles, conçu dans les sacrifices, dans la contradiction et les souffrances, vivra dans la gloire et la reconnaissance des parents, pour le bien de nos fils.

CHAPITRE VI

L'hôpital Notre-Dame

historique des démarches pour la fondation de cet hôpital.—Correspondances.—Statuts et règlements.—Malentendus déplorables.

Une des causes, dont on a le plus parlé, du présent conflit dans notre Etat, est l'affaire de l'Hôpital Notre-Dame de Central Falls, dans la paroisse du ré Béland.

La "Sentinelle" et les orateurs de ce groupe ont accusé cent fois l'Evêque de Providence d'avoir refusé aux Franco-Américains la permission d'avoir des religieuses pour l'hôpital qu'ils ont fondé et d'avoir tout fait pour en entraver la fondation.

Il est bon de faire un bref historique de cette affaire, afin de bien faire comprendre le peu de justice dans les accusations à ce propos.

Au cours de l'année 1921, un groupe de Franco-Américains, en grande partie des médecins, conçurent le projet de fonder un hôpital dans la paroisse Notre-Dame de Central Falls.

Ce projet a été naturellement soumis à l'Evêque de Providence afin d'avoir l'autorisation de s'assurer les services de religieuses hospitalières pour la direction interne de la maison.

En compulsant la correspondance échangée entre les intéressés, on voit que dès les premiers jours, S. Grandeur Monseigneur Hickey a souri à ce projet et l'a encouragé de toutes ses forces.

La première lettre que nous avons sous les yeux est du 29 novembre 1921.

C'est une lettre de la Supérieure générale des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Nicolet, remerciant S. Grandeur de son bienveillant accueil lors de leur visite préliminaire à Central Falls et à Providence en vue de leur future venue par ici.

Cette lettre dit que les Religieuses ne tiennent pas à avoir un titre à la propriété.

La seconde lettre, en date du 1er décembre 1921 vient de Monseigneur Brunault, évêque de Nicolet et contient à peu près les mêmes termes que la précédente; il est évident que les Religieuses et leur Ordinaire se sont consultés à ce sujet.

Le 2 janvier 1922, la Supérieure générale des Soeurs de l'Hôtel-Dieu de Nicolet demande à Monseigneur Hickey un nouveau délai pour spécifier les conditions auxquelles elles consentiront à prendre la direction de l'Hôpital projeté.

Le 7 février 1922, enfin, la Supérieure, Rév. M. L. Carignan, adresse à Monseigneur de Providence

es noms de six religieuses qui feront partie de la première mission, en même temps qu'une copie d'un projet de contrat entre la Communauté et l'Evêque de Providence.

Les principaux points de ce contrat sont : premièrement, l'indépendance absolue de la Communauté, tant pour sa vie intime que pour l'administration interne de l'hôpital ; deuxièmement, exemption totale de toute responsabilité financière dans l'institution ; enfin, assurance que le service religieux sera fourni à la maison, tant pour la communauté que pour les patients et les employés gratuitement, par le curé de la paroisse ou tout autre prêtre désigné par l'Evêque ; le traitement des religieuses et l'autorisation canonique.

Le 25 février 1922, Monseigneur Hickey répond, demandant quelques autres détails et prie les Religieuses de lui accorder un délai pour qu'il ait le temps d'étudier le projet de contrat. Il termine en exprimant la hâte qu'il a de leur souhaiter la bienvenue dans son diocèse.

Le 2 mars, même année, nouvelle lettre des Religieuses fournissant les détails demandés et acceptant le vocable "Notre-Dame du Sacré-Coeur" pour l'institution projetée.

Le 17 avril suivant, Monseigneur Hickey écrit de nouveau et avertit les religieuses de se tenir prêtes à partir à quelques jours d'avis. Quoique l'hôpital ne soit pas encore prêt, il dit que le curé Béland

pourra leur donner l'hospitalité au couvent des Soeurs Ste-Anne.

Dans cette lettre, Monseigneur Hickey dit qu'à cause de la rage d'américanisation qui passe par le pays, il est peut-être prudent de nommer l'hôpital dans les documents officiels d'un nom anglais "St. Mary's Hospital". Il ajoute, revenant aux clauses du contrat, qu'il serait bon que les Soeurs qui viendront fussent en état de parler et d'écrire les deux langues, anglaise et française.

Il annonce ensuite que la Corporation de l'Hôpital aura probablement sa première assemblée la semaine suivante, le 22 avril, et que lui-même partira pour Rome, faire sa visite "ad limina" le 26 du même mois. Il délègue ses pouvoirs au Grand Vicaire, Mgr Blessing, directeur diocésain des hôpitaux catholiques du diocèse et souhaite que le plus grand succès couronne tous les efforts.

Comme on le voit par cet échange de lettres, Monseigneur Hickey est en tous points favorable à la nouvelle institution.

Il a fait les démarches nécessaires pour assurer la venue de religieuses du Canada et il est prêt à leur accorder tout ce qu'elles demandent, de peur qu'elles ne refusent à la dernière minute.

Les détails du contrat avec les Religieuses étant réglés, on aborde ensuite les négociations entre l'Evêque et le comité d'organisation composé de laïques franco-américains.

Naturellement, l'Evêque ne s'était pas avancé aussi loin avec la communauté des Religieuses Hospitalières sans avoir eu des rapports assez définis avec le comité d'organisation.

Comme base de constitution, il avait remis au président du comité une copie des statuts et règlements qui régissent les hôpitaux catholiques du diocèse.

Comme ces hôpitaux sont de langue anglaise, l'Evêque s'attendait certainement à ce qu'il y eut des amendements proposés pour la nouvelle institution.

La première annonce de ces amendements est connue dans une lettre du 13 mai, signée par M. le curé J.-H. Béland.

Cette lettre est adressée à Mgr Blessing qui remplace Monseigneur Hickey pendant son voyage à Rome.

Cette lettre, extrêmement sèche, ne semble pas prendre en considération les démarches que l'Evêque a faites auprès des religieuses et dit simplement :

“Les médecins m'avertissent qu'avant de faire quoi que ce soit, avant même d'être intéressés à l'hôpital, les conditions suivantes doivent être acceptées : (1) Les statuts et règlements doivent être amendés d'après la copie ci-incluse.

(2) Que les statuts et règlements approuvés par le personnel médical projeté devront être approuvés et reconnus par l'autorité religieuse du diocèse.

Seulement après que ces deux conditions au-

ront été acceptées et réglées, ils n'auront plus d'objection à avoir d'autres médecins comme associés."

Nous avons tenu à citer cette lettre parce que le ton en est si sec que les négociations eussent été brisées là qu'on n'en aurait pas été surpris.

Car, il faut bien noter, que le projet d'un hôpital n'est pas un projet de l'Evêque et que toutes les démarches que celui-ci a faites n'ont d'autre objet que de faire plaisir et rendre service aux organisateurs.

Si l'Evêque avait été ce que les sentinellistes ont dit qu'il était, il n'aurait même pas pris la peine de lire les amendements projetés; il leur aurait répondu que les Statuts qu'ils avaient en mains étaient ceux des hôpitaux catholiques du diocèse et qu'ils n'avaient qu'à s'y conformer.

Les amendements proposés, ou plutôt imposés par les médecins sont au nombre de trois. Le premier augmente la représentation des laïques dans la corporation. L'Evêque répond que la chose peut s'arranger.

Les deux autres ont pour but de fixer les conditions de l'élection des membres du Comité exécutif et des membres du personnel médical.

L'Evêque répond que ces deux amendements, tel que conçus, sont inacceptables, parce qu'ils mettent entièrement de côté l'approbation préalable de l'Evêque.

Cet hôpital devant être une institution diocésaine,

L'Evêque s'engageant par contrat avec une communauté religieuse, il est évident que l'Ordinaire du diocèse doit avoir au moins un certain contrôle sur l'élection des dignitaires de la corporation et des membres du personnel médical.

Comme institution catholique, l'hôpital doit être soumise de fait et de droit à la direction de l'Evêque et ces amendements éliminaient l'Evêque de deux des plus importantes fonctions du bureau de direction.

Toutefois, malgré cet ultimatum et cette réponse, le projet n'est pas abandonné de part et d'autre et l'évêché s'occupe encore d'assurer la venue des religieuses. Les 15 et 21 mai, des lettres sont échangées entre la communauté et l'évêché, montrant que, de part et d'autre, on s'attend à une solution favorable des différends.

Enfin, le 11 octobre, le Dr G.-P. Bertholet adresse à Monseigneur Hickey, qui est de retour, copie des règlements rédigés par le comité exécutif et son avocat-conseil, M. Elphège J. Daignault.

Des conversations entendues par des gens dignes de foi et par l'auteur de ce mémoire laissaient parfaitement entendre que le but du Comité d'organisation était de rendre l'hôpital totalement indépendant de l'Evêque et de n'être lié avec les Religieuses par aucun contrat.

La lettre du 11 octobre demandait une réponse pour le 17 courant.

Ces règlements étaient dans le sens des amende-

ments rejetés et il ne faut pas être surpris si la réponse de l'Evêque n'apparaît pas. Il ne pouvait pas se dépouiller de son droit de surveillance et de contrôle d'une institution qui engageait l'honneur de l'Eglise et l'avenir d'une communauté religieuse avec laquelle il se liait par contrat.

Le 4 décembre 1922, le secrétaire de la corporation de l'hôpital écrit à Monseigneur Hickey pour lui annoncer deux décisions qui ont été prises :

“La corporation a voté de renoncer au projet d'établir un hôpital dans l'ancien presbytère; de plus, elle a décidé de procéder indépendamment du clergé.”

Les négociations ne sont pas encore rompues avec les Religieuses de Nicolet, puisque le 6 décembre, Monseigneur Hickey reçoit encore une lettre de la Supérieure dans laquelle elle renouvelle l'assurance des bonnes dispositions de sa communauté pour le nouvel hôpital.

Enfin, le 8 décembre, montrant qu'il n'a pas perdu tout espoir d'en arriver à un règlement, Monseigneur Hickey adresse à M. Frank Dupuis, avec autorisation de communiquer la lettre à M. Blais, le président du comité, une nouvelle rédaction des statuts et règlements.

Dans cette nouvelle rédaction, le comité exécutif se compose de 9 membres, quatre ex-officio, l'Evêque, le Grand Vicaire, la Supérieure de l'hôpital et sa

première assistante, et cinq laïques élus par la corporation.

L'Evêque ne se réserve qu'un droit, celui de l'approbation préalable des candidats aux divers postes et des amendements à apporter aux constitutions et spécifie que le nom de l'Hôpital sera "Notre-Dame".

Il est tout probable que cette proposition a été faite au comité à l'assemblée du 27 décembre et qu'elle fut rejetée, car le premier jour de février, M. Dupuis écrivit à l'Evêque pour lui faire tenir copie d'une lettre qu'il adressait en janvier 1923 au comité de l'hôpital. Dans cette lettre il rappelle au comité qu'il avait donné sa démission à l'assemblée du 27 décembre 1922, disant qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec cette fondation.

Les rapports entre l'Evêque et le Comité cessent de ce moment et l'hôpital est fondé comme hôpital laïque.

C'est à la suite de ce dénouement que Monseigneur Hickey a été accusé d'avoir agi injustement envers les Franco-Américains dans cette question de l'hôpital, et cette affaire, rapportée à leur manière par les sentinellistes, a été la première cause de l'opposition qu'on a faite au projet lancé par Sa Grandeur en faveur des Ecoles Supérieures diocésaines.

Pendant plus de trois ans, on a exploité cette affaire contre l'Evêque sans que celui-ci n'ait dit un seul mot pour rétablir les faits.

Naturellement, les sentinellistes ne sont jamais en-

trés dans les détails; ils ont simplement dit que si l'Evêque avait voulu, l'hôpital Notre-Dame aurait eu des religieuses pour garde-malades.

Monseigneur Hickey a été profondément humilié par cette conduite des Franco-Américains pour qui il n'avait eu que des bontés; et il est probable qu'il n'a jamais compris comment il se fait qu'il soit si coupable en cette affaire.

Après avoir lu tous les documents, on reste songeur; on se demande quel but ces gens-là poursuivaient et quelle sincérité ils avaient. Aussi, les plus droits des hommes qui étaient du projet au début se sont retirés après les dernières propositions de l'Evêque, ne voulant pas prêter leur concours à ce qu'ils considéraient une injustice.

Comme hôpital catholique, la surveillance de l'Evêque était nécessaire pour la sauvegarde de la morale, pour l'indépendance des religieuses et pour la saine direction de l'institution.

L'Evêque seul pouvait exercer l'influence nécessaire et les religieuses avaient besoin de lui pour ne pas être de simples mercenaires qui auraient pris les ordres de tout le monde, plutôt que de les donner.

Les laïques ne l'ont pas voulu, et s'ils sont aujourd'hui privés de religieuses, ils n'ont qu'à s'en prendre à leur entêtement.

La paternelle bonté de Monseigneur Hickey ne s'est pas démentie un seul instant et aujourd'hui encore,

il serait prêt à régulariser la situation religieuse de
ce hôpital et à lui obtenir des Soeurs, à condition
que les Statuts soient conformes aux exigences de
l'Eglise, les seules que l'Evêque de Providence ait
imposées.

CHAPITRE VII

Les deux autres griefs

La National Catholic Welfare Conference.—Ce qu'elle est.
—Ce qu'on lui reproche.—Le Collège de Central
Falls.—La fermeture du pensionnat et
ses conséquences.—Qui a fermé le
pensionnat.—Un document.

La "National Catholic Welfare Conference" a été en cette agitation, le principal argument pour justifier la lutte.

Pendant des mois, il ne s'est pas passé de semaine que le journal des agitateurs n'ait protesté contre la prétendue politique de cette organisation comme la preuve que tous les Evêques de la Nouvelle-Angleterre étaient bien déterminés à assimiler le plus tôt possible tous les groupes de catholiques d'une langue autre que la langue anglaise.

C'est en se basant sur *une ligne* qui a paru dans un petit livre intitulé "A Catechism of Catholic Education" que les chefs ont tenté de justifier cette campagne.

Cette ligne est ainsi conçue: "The Catholic educational policy is to insist that all subjects be taught in English, not excepting religion." "La politique de l'éducation catholique est d'insister que tous les sujets soient enseignés en anglais, sans excepter la religion."

C'est cette ligne, prise dans le volume, qui a fait valoir tant d'encre.

Loin de nous l'idée de justifier cette politique; mais encore, avant d'en rendre responsables les Evêques de la Nouvelle-Angleterre, avant de leur déclarer une guerre acharnée, avant de les condamner en bloc, avant de les afficher comme des Evêques injustes, des assimilateurs, cherchant toujours le moyen de parvenir à cette assimilation, faudrait-il savoir si ces Evêques sont responsables de cette ligne de conduite, s'ils l'ont approuvée, s'ils l'ont mise en pratique surtout.

On ne peut guère juger de tout cela avant de savoir ce qu'est la "National Catholic Welfare Conference" et le rôle qu'elle joue comme organisation catholique dans le pays.

La N. C. W. C., comme on appelle généralement cette organisation, est une société dont les Evêques des Etats-Unis sont appelés à faire partie, mais dont nous ne font pas encore partie, toutefois.

Cette organisation est née au cours de la guerre et s'appelait alors le "National Catholic Welfare Council" et avait pour but de coordonner les oeuvres de

secours de guerre afin que les centaines de milliers de soldats et de marins catholiques aient tous les secours spirituels et temporels dont ils pouvaient avoir besoin.

Après la guerre, à la demande de Rome, le mot "Council" fut changé en celui de "Conference", afin que les fidèles en général et les Evêques qui n'en faisaient pas partie, en particulier, ne soient pas sous l'impression que cette organisation, à chacune de ses assemblées, tenait réellement un *Concile* dont les décisions auraient la force de décrets conciliaires.

C'était faire comprendre que cette société d'évêques n'avait pas pouvoir de législation religieuse et que toute son action devait se limiter à sauvegarder les intérêts de la religion, à promouvoir des mouvements d'ensemble, à aider les oeuvres catholiques à caractère national.

C'est d'ailleurs à ce genre de travail que se limite l'activité de la "Conference".

Elle entretient un bureau permanent à Washington et des personnes dignes de confiance ont la tâche de surveiller toute la législation qui est présentée à l'une ou l'autre des deux Chambres et qui intéresse directement ou indirectement l'Eglise catholique aux Etats-Unis.

Elle a de plus fondé un service d'information donnant aux journaux catholiques les principales nouvelles catholiques du monde entier.

Par son département d'éducation, elle s'occupe de

ordonner l'enseignement catholique, non pas dans un but de centralisation que les Evêques ne permettraient pas, mais afin de faire des écoles catholiques, des maisons d'éducation pouvant rivaliser avec les écoles publiques dans tous les domaines.

Par ses ramifications dans toutes les parties des Etats-Unis, elle rend des services signalés à l'Eglise dans une foule de domaines; elle permet aux Evêques de tous les Etats de se rencontrer à époques fixes et de discuter les problèmes qui se présentent sous une forme ou sous une autre en vue du bien de l'Eglise catholique en ce pays.

Inutile de dire qu'une telle organisation rend des services nombreux et importants à la cause catholique en ce pays.

A cause des quelques mots que nous avons cités plus haut, il serait donc parfaitement injuste de condamner toute l'organisation comme mauvaise et de lui faire une guerre sans merci.

Mais, comment expliquer que le *Catéchisme de l'Education Catholique* dise que la politique scolaire de l'Eglise est de faire enseigner en anglais, dans les écoles catholiques, tous les sujets y compris la religion.

D'abord, si nous faisons abstraction du groupe franco-américain, si bien organisé au point de vue des écoles paroissiales bilingues, qui peut dire que l'enseignement de la religion en anglais dans presque toutes les parties des Etats-Unis, surtout dans

les parties où les catholiques de langue étrangère sont peu nombreux et pauvrement organisés, soit un mal ?

N'est-ce pas un fait que dans la ville de Woonsocket même, dans la plupart des paroisses de langue française, les prêtres sont obligés de faire le catéchisme en anglais à certains groupes d'enfants qui *parlent*, peut-être, le français, mais sont totalement incapables de le lire et qui comprennent mieux les explications en anglais ?

Si l'on refusait complètement d'enseigner le catéchisme en anglais, ces enfants pourraient-ils acquérir les notions élémentaires de religion dont ils ont absolument besoin pour faire leur salut en restant catholiques ?

Qui peut dire que les Evêques de certains diocèses n'ont pas raison, à cause des circonstances locales, de demander que le catéchisme soit enseigné en anglais, ainsi que les prières, à tous les enfants ?

Qu'on remarque bien que nous croyons fermement que nos enfants doivent apprendre leurs prières et leur catéchisme en français et, de fait, dans toutes nos écoles et dans toutes nos paroisses, c'est ce qui se fait et jamais l'Evêque n'a demandé que cette tradition soit abandonnée.

Mais des choses peuvent être très bonnes pour l'Eglise en général aux Etats-Unis, qui ne peuvent pas être admises pour nous.

Dans la ville de New-York, par exemple, où des

groupes catholiques de toutes races et de toutes langues existent, en quelle langue la religion est-elle enseignée dans les écoles catholiques et dans les églises? Encore une fois, nous ne voulons pas prétendre que ce qui se fait à New-York devrait se faire dans les diocèses de Providence, de Manchester, de Springfield, de Fall River, de Hartford, de Portland et dans les autres.

Mais, il n'en est pas moins vrai que dans certains diocèses pas très éloignés d'ici et encore moins éloignés du Canada, les prêtres franco-américains, malgré leur grand amour de la langue française, malgré un patriotisme sincère et un nationalisme éclairé, sont obligés d'enseigner le catéchisme en anglais et s'ils font un sermon en français pour la génération de quarante ans et plus, ils sont obligés de prêcher en anglais pour les autres, s'ils veulent être compris.

Cela prouve que des mesures qui nous semblent justes et absurdes ici, sont de toute première nécessité ailleurs et considérer que la recommandation contenue dans le catéchisme en question a été dirigée spécialement contre nous, pour nous assimiler, serait une injustice de première grandeur.

Et puis, de quelle façon ce catéchisme a-t-il été fait?

Serait-ce, par hasard, sous la dictée des Evêques qu'il aurait été écrit? Et quand il dit "The catholic educational policy is to insist that..." doit-on

comprendre que c'est là un ordre qui a été donné à tous les Evêques même ceux de la Nouvelle-Angleterre et que les Evêques sont tenus de le suivre?

Doit-on comprendre que c'est l'expression de la politique qui a été suivie par tous les Evêques depuis des années?

Ce n'est ni l'un ni l'autre.

Sachons, en premier lieu, que ce catéchisme a été fait à une époque où la sauvegarde de l'école paroissiale demandait qu'on puisse prouver que cette école était bien américaine de sentiment et de programme si l'on ne voulait pas voir l'Etat s'immiscer dans notre système scolaire et lui imposer des directions qui en auraient diminué considérablement l'efficacité religieuse.

L'agitation, à cette époque, était violente en certaines parties du pays contre l'école confessionnelle. On l'accusait d'être anti-américaine, de ne pas enseigner la langue anglaise d'une façon suffisante et de négliger l'enseignement des matières fondamentales au bénéfice de l'enseignement de la religion.

Le R. P. Ryan, secrétaire du département de l'Education de la N. C. W. C. a été chargé de prouver dans un livre simple et clair que les écoles catholiques étaient bien des écoles américaines et que toutes elles enseignaient suffisamment la langue anglaise.

C'est l'oeuvre d'un homme qui poursuivait un but particulier et n'a certainement pas eu l'idée de méditer sur les légitimes susceptibilités de groupes non

mais qui, tout en enseignant l'anglais, désirent
raison conserver leur langue maternelle.

Le plus, le censeur qui a revisé l'ouvrage et l'Evê-
qui a donné l'Imprimatur, comme l'auteur, étant
de Baltimore, n'ont guère l'idée des questions de lan-
gue. Il n'est donc pas surprenant que cette ligne
insérée au milieu d'un chapitre n'ait pas attiré leur
attention et ne leur ait pas paru suspecte.

Avant de dire que cette phrase dans le catéchisme
en question est une déclaration de guerre à toutes les
langues maternelles et spécialement à la langue fran-
çaise, il aurait été bon de considérer si les Evêques
de la Nouvelle-Angleterre ont eu quelque influence
sur la rédaction et la publication de ce volume.

Nous savons que plusieurs de ces Evêques qui ont,
dans leur diocèse, le problème des langues et qui,
comme les faits le démontrent, s'efforcent de leur
peux à satisfaire toutes les aspirations légitimes des
différents groupes, ont eu connaissance de cette phrase
malheureuse, seulement quand ils en ont vu la criti-
que dans les journaux de langue française.

Il ne faut donc pas les accuser d'en être les inspi-
rateurs.

Ils en sont plutôt les victimes et leur attitude à
l'égard de toutes les races est la meilleure preuve que
jamais ils n'auraient songer à adopter une telle poli-
tique.

D'ailleurs, il est d'élémentaire évidence, que si les
Evêques de la Nouvelle-Angleterre avaient résolu

d'adopter une politique d'assimilation par l'école, comme la phrase en question le laisse entendre, auraient bien eu garde de faire part de leur intention à ceux mêmes contre lesquels ils auraient décidé d'agir de cette manière.

Toute cette agitation à propos d'une phrase est un malentendu qu'une once de confiance et de bonne volonté aurait fait disparaître sans être obligé de passer par l'inutile manifestation de fanatisme qui déshonore la race franco-américaine depuis plus de trois ans.

Toute cette campagne contre l'assimilation n'est qu'un prétexte pour faire oublier l'apathie qui est la plus grande cause de la perte de la langue française chez les nôtres.

Le grand moyen de conserver la langue sera toujours le foyer et, malheureusement, il ne servira de rien d'avoir des écoles bilingues et d'écrire dans les journaux que la langue française est la plus belle de toutes et la meilleure sauvegarde de notre foi si les parents ne prennent pas la peine de faire aimer la langue française au foyer en la parlant et en la faisant parler aux enfants dès avant le temps des classes.

On ne peut pas forcer un peuple à conserver la langue malgré lui. Celles de nos familles qui lisent les journaux français, qui sont membres des sociétés de langue française, dont les enfants fréquentent nos écoles, conserveront la langue maternelle sans difficulté.

mais toute l'agitation que l'on fait n'empêchera pas l'assimilation de faire son oeuvre dans les familles où les parents ne parlent que très peu le français, les enfants vont aux écoles publiques et qui ne reçoivent que des journaux de langue anglaise.

Il faut voir avec quelle difficulté les enfants franc-américains qui fréquentent les écoles publiques apprennent le français; souvent ils ne le parlent pas du tout et le lisent encore moins; c'est pour eux que les curés de nos paroisses sont forcés de faire le catéchisme en anglais.

On ne peut toujours pas accuser les Evêques de pousser les enfants à aller aux écoles publiques et à tout toujours par ce côté que l'assimilation attaque notre élément.

On ne peut pas, non plus, les accuser de nous empêcher de parler français à la maison et si nous le voulions, si le chant français était en honneur, si l'on appliquait à donner une allure française à nos réunions, il y aurait moins d'assimilation.

Malheureusement, on est trop prompt à mettre nos pertes nationales au compte des éléments qui nous entourent; on est trop enclin à les accuser d'hostilité envers notre langue, quand, la plupart du temps, nous sommes les seuls artisans de notre malheur. Le plus étrange, souvent, ce sont ceux-là mêmes qui crient le plus contre les assimilateurs qui font le moins pour conserver la langue et les traditions nationales dans le foyer.

Voir dans le catéchisme d'éducation du N. C. W. C. une déclaration de guerre contre notre langue et en profiter pour faire une agitation malsaine comme celle qui se fait actuellement dans le Rhode Island c'est être dupe ou être dupeur.

LE COLLEGE DE CENTRAL FALLS

Le Collège du Sacré-Coeur de Central Falls a été un des prétextes le plus fréquemment invoqués par les agitateurs dans la lutte actuelle.

L'accusation portée dans la "Sentinelle" de Woonsocket et dans des assemblées publiques était conçue à peu près en ces termes :

"L'Evêque de Providence, après avoir construit le "Collège du Mont St-Charles, où il est le seul maître, "et où il pourra facilement opérer l'assimilation des "jeunes gens franco-américains, A FERME injustement le Collège de Central Falls, qui avait rendu bien "des services, qui avait conduit beaucoup de jeunes "gens au succès, en haine du curé Béland, et parce "qu'il ne pouvait pas y faire ce qu'il voulait."

Voilà le sens de l'accusation portée contre Monseigneur Hickey, dans la question du Collège de Central Falls.

De plus, on doit dire que cette accusation, si peu fondée qu'elle soit, a créé une vive impression sur plusieurs.

Il est donc important de refuter un peu cette accusation et nous allons le faire aussi brièvement que possible.

La meilleure réponse que l'on puisse faire à cette affirmation que le Collège de Central Falls a été fermé légitimement par Monseigneur Hickey, c'est que ce collège n'est pas fermé du tout et qu'il a plus d'élèves qu'auparavant.

La seule chose qui soit changée à cette institution, c'est qu'elle n'a plus le droit de prendre des pensionnaires.

Le Collège de Central Falls a été fondé par M. le curé Béland, d'abord pour les enfants de la paroisse. Plus tard la maison se développa quelque peu, et les curés du Sacré-Coeur, qui en avaient la direction, eurent la permission d'accepter des élèves du dehors qui pensionneraient à la maison.

Le Collège de Central Falls devint donc pensionnaire en même temps qu'école paroissiale pour les garçons.

Il est évident, cependant, que le rôle principal de cette maison, était d'être une école paroissiale pour les enfants de la paroisse.

En outre, le nombre des pensionnaires fut-il toujours limité, non seulement à cause de l'exiguïté du local, mais, et surtout, à cause des conditions sanitaires extrêmement mauvaises pour des pensionnaires et des dangers réels d'incendie, comme c'est toujours le cas dans une vieille maison de bois.

En outre, dans la paroisse, on tenait au pensionnat qui était surtout alimenté par des élèves du dehors et, pour le maintenir, on restreignait autant que possible

l'espace consacré aux classes de l'école paroissiale avec le résultat inévitable que le nombre des garçons de la paroisse, forcés d'aller aux écoles neutres, était de plus en plus grand.

Il faut admettre que c'était une anomalie et un non-sens que de priver des enfants de la paroisse de l'instruction catholique et bilingue, pour accorder ce privilège à des enfants du dehors qui pouvaient parfaitement aller ailleurs.

L'Evêque de Providence était au courant de ces conditions; il les tolérait, parce que, dans son diocèse, il n'y avait pas d'autre pensionnat pour garçons.

Quand le collège du Mont St-Charles de Woonsocket fut construit, il y eut dans le diocèse, à une dizaine de milles seulement de Central Falls, une maison moderne, parfaitement à l'épreuve du feu, pourvue de tout ce qui est nécessaire à la santé physique, intellectuelle et morale des enfants, assez spacieuse pour recevoir plusieurs centaines de pensionnaires sans, pour cela, priver les enfants de Woonsocket des bienfaits d'une solide instruction religieuse élémentaire et supérieure.

Ce sont là des qualités que le Collège de Central Falls ne possédait pas, ne pouvait pas posséder, même avec de grandes dépenses. De plus, la présence des pensionnaires dans cette maison était préjudiciable à l'instruction des enfants de la paroisse.

Malgré cela, on ne peut pas dire, cependant, que ce

l'Evêque de Providence qui ait fermé ce pension-

at.
L'ordre de fermeture vint, comme mesure adminis-
trative, de la Communauté des Frères du Sacré-
Cœur qui n'ont pas assez de sujets pour maintenir
des pensionnats à quelques milles de distance, avec
un nombre insuffisant d'élèves dans les deux.

Que l'Evêque ait été content de cette fermeture,
personne n'en peut douter, puisque cela devenait un
si bon bienfait; bienfait pour la paroisse de Central
Falls qui pourrait recevoir tous ses garçons, et bien-
fait pour le Collège de Woonsocket qui avait été cons-
truit pour servir de maison d'enseignement secon-
daire commercial à la jeunesse franco-américaine de
Nouvelle-Angleterre.

C'était d'ailleurs la seule conduite qui fût logique.
Un pensionnat, dans le genre de celui de Central
Falls, ne pouvait pas être d'aucun avantage réel pour
la paroisse, à moins que ce ne fût une source de reve-
nus et l'on sait que les maisons d'éducation ne sont
pas d'ordinaire, des mines d'or.

Il n'y avait qu'un seul enfant de la paroisse de Notre-Dame
du Sacré-Cœur n'était, d'ordinaire, pensionnaire au
collège. Le pensionnat existait pour les autres pa-
roisses, pour les autres villes.

Que le pensionnat fut à Central Falls ou à Woon-
socket, les gens du dehors n'y voyaient pas grande dif-
férence; mais entre une maison comme le Mont St-
Charles et une comme le vieux collège du curé Bé-

land, le choix n'était pas difficile à faire. Aussi, la préférence des parents ne tarda pas à se manifester.

Un pensionnat, quoi qu'on dise, est nécessairement une institution régionale; nous pourrions dire diocésaine. C'est rarement la localité où il est situé qui l'alimente; et, dans les circonstances, la seule manière dont la paroisse Notre-Dame de Central Falls aurait eu à souffrir de la fermeture du pensionnat eût été si, par cette fermeture, le local affecté à cette oeuvre devenait inutile et inutilisable.

C'est tout le contraire qui est arrivé.

La paroisse souffrait réellement de la présence du pensionnat et bénéficie de sa disparition, comme nous l'avons dit plus haut.

Et, en toute raison, si la Communauté des Frères du Sacré-Coeur n'avait pas décidé de le fermer, eût été du devoir de Monseigneur de Providence d'ordonner cette fermeture, pour donner plus de classe aux enfants de Central Falls et assurer un meilleur avenir à la maison de Woonsocket qui, parce qu'elle est mieux outillée pour ce travail, a plus de droit que la première, à recevoir les enfants qui viennent des autres parties de l'Etat, à titre de pensionnaires.

La seule raison d'exister du pensionnat du Sacré-Coeur de Central Falls c'était de fournir aux garçons d'en dehors de cette ville une maison d'éducation secondaire bilingue.

Ce collège donnait cela; mais c'était tout, et les conditions existant dans cette maison étaient, d'

vis de tous, un défi à l'hygiène, physique et morale parce que les enfants étaient trop entassés, faute d'espace.

Le Collège du Mont St-Charles est une maison d'enseignement secondaire commercial parfaitement bilingue, quoi qu'en disent les sentinellistes et autres "jusedem farinae".

La seule preuve que nous puissions en donner, c'est que les détracteurs du Mont St-Charles disent que le Collège du Sacré-Coeur de Central Falls était idéal sous ce rapport. Or, au Mont St-Charles, les Frères du Sacré-Coeur, la même communauté, gardèrent le même programme d'études, sans en changer un iota.

C'est donc une maison bilingue comme l'autre pensionnat.

En plus, pendant que celui de Central Falls était situé dans un quartier congestionné, resserré entre des édifices de toutes sortes, dans une vieille construction en bois à laquelle on a fait des rallonges plus ou moins avantageuses qui n'ont rien ajouté à sa beauté, à son confort et aux conditions hygiéniques générales, le Mont St-Charles est construit sur une colline où l'air est toujours pur; dans un terrain immense où les enfants, pendant les congés et les récréations peuvent prendre leurs ébats librement; les salles en sont grandes et nombreuses, bien aérées, saines pour les enfants; l'organisation entière de la maison est parfaitement ventilée, conditions essentielles à la

son a été agencée de façon à faciliter la surveillance au point de vue disciplinaire et morale, ce qui est aussi un avantage appréciable dans la formation de la jeunesse.

En un mot, le Mont St-Charles fait plus et mieux que l'ancien pensionnat de Central Falls et la paroisse du curé Béland ne fait que profiter de ce changement.

On voit qu'en tout ceci, l'Evêque de Providence n'a eu que peu de chose à faire; mais s'il l'eût fait il eut agi sagement.

Toutefois, pour revendiquer les droits de la vérité, nous publions ci-après copie d'une lettre montrant que l'Evêque de Providence n'eut rien à faire dans cette fermeture:

"Nous, soussignés, déclarons sous serment, par les présentes, ce qui suit:

"a) Que le pensionnat au Collège du Sacré-Coeur de Central Falls, Rhode Island, a été discontinué en 1924, par suite d'une décision du Conseil Provincial des Frères du Sacré-Coeur de la Province de Montréal, Canada.

"b) Que le susdit Collège a été maintenu depuis en tant qu'externat et qu'il rend les mêmes services que par le passé aux élèves de la paroisse Notre-Dame du Sacré-Coeur dans laquelle il est situé, ainsi qu'aux élèves des autres paroisses environnantes;

"c) Que par décision du Conseil Provincial des Frères du Sacré-Coeur de la Province de Montréal, Canada, les Frères du Sacré-Coeur prirent charge en

1924 de l'Académie du Mont Saint-Charles du Sacré-Coeur, un externat-pensionnat situé dans la ville de Woonsocket, Rhode Island;

"d) Que dans la susdite Académie du Mont Saint-Charles du Sacré-Coeur, le même programme d'études est suivi qu'au Collège du Sacré-Coeur de Central Falls, et que le temps consacré à l'enseignement de la langue française dans la susdite Académie est aussi considérable, sinon plus, que celui que l'on consacrait à cet enseignement dans le Collège du Sacré-Coeur de Central Falls, Rhode Island.

En foi de quoi nous avons signé ce document,
le 22 septembre 1927: FRERE LS. EDWARD,
Sup. Prov.

le 24 septembre 1927: FRERE JOSEPHUS
Directeur au Mont St-Charles

le 24 septembre 1927: FRERE JEAN-MARIE,
Ancien professeur au
Collège de Central Falls

Sceau)

CHAPITRE VIII

Monseigneur Hickey

Courte notice biographique de Sa Grandeur Monseigneur William A. Hickey, évêque de Providence.—Son intérêt pour l'éducation.—Ce qu'il a donné à l'élément franco-américain depuis huit ans.

Nous avons étudié le présent conflit sur plusieurs faces déjà. Il nous fallait pour bien comprendre la cause, la nature et la portée de cette agitation néfaste, en connaître les promoteurs, les agents provocateurs, les méthodes employées et les tendances doctrinales.

Toutes ces questions ont été étudiées dans les divers chapitres que contient ce volume; on peut même dire que les nuances mêmes ont été précisées afin de ne laisser aucun doute dans l'esprit de ceux qui seront appelés à porter un jugement sur ce conflit déplorable.

Cependant, il est impossible de se faire une idée juste de toute cette affaire si l'on ne connaît pas un

celui qui a été le centre de la tempête, autour
lequel se résument tous les griefs, contre qui toutes
les attaques ont été dirigées, même quand elles sem-
blent avoir un autre but; nous voulons dire que
pour bien juger de cette question, il faut avoir lu la
biographie de Sa Grandeur Monseigneur William A.
Hickey, évêque de Providence.

Monseigneur Hickey est le troisième évêque de
Providence; il a succédé à Sa Grandeur Monseigneur
Mathew Harkins qui fut à la tête du diocèse pen-
dant plus de vingt-cinq ans et dont Monseigneur
Hickey fut le coadjuteur pendant deux ans.

Monseigneur William A. Hickey naquit à Wor-
cester le 13 mai 1869.

Il entra à l'école primaire en 1874 et au Worcester
Classical High School en 1883.

En 1887, il entra au Collège Holy Cross, dirigé
par les Jésuites et sortait trois ans plus tard pour se
rendre au Séminaire St-Sulpice à Paris pour faire
sa théologie.

C'est là qu'il fit ses études théologiques et qu'il y
apprit en même temps cette langue française qu'il
parle avec tant de facilité et qui lui a valu de faire
tout son ministère au milieu des Franco-
Américains, jusqu'à ce qu'il devienne Evêque d'un
diocèse où les Franco-Américains sont une portion
considérable du troupeau fidèle.

Avant d'aller plus loin dans la biographie de cet
homme qui a été en butte à tant de difficultés et de

calomnies, il est nécessaire de nous arrêter ici et réfuter en quelques mots une des accusations les plus odieuses qu'on ait portées contre ce prélat.

Ceux qui s'efforcent de soulever l'opinion publique contre Monseigneur Hickey l'accusent de ne pas avoir l'esprit catholique parce qu'il est un "produit de l'école publique".

Il serait assez curieux de savoir si, en 1874, les écoles paroissiales catholiques étaient bien communes dans la ville de Worcester et s'il lui était facile de faire autrement que ce qu'il a fait. D'ailleurs, à cet âge, ce sont plutôt les parents qui décident du sujet de l'éducation.

Toutefois, notons qu'il fut trois ans entre les mains des Jésuites et que cette formation est certainement de nature à donner l'esprit catholique à un jeune homme.

De plus, son séjour au Séminaire St-Sulpice à Paris a dû lui donner un complément de formation qui le rendait éminemment propre non seulement au service des autels, mais aussi au ministère sacerdotal au milieu des populations de langue française.

Cette accusation est donc tout simplement une calomnie injustifiée et insoutenable. Nous la mentionnons en passant afin que l'on puisse juger de la nature de la campagne qu'on a faite contre lui.

SON MINISTÈRE

De retour de Paris, Monseigneur Hickey alla

Séminaire de Brighton où il fut ordonné prêtre en 1838 et son premier poste fut celui de vicaire à Watinsville.

Il remplit les mêmes fonctions à Blackstone, à Brookfield, à Holyoke et à Clinton, Mass.

Dans tous les postes qu'il occupa comme vicaire, il fut spécialement assigné à faire le ministère pour les familles de langue française, car toutes ces paroisses étaient mixtes, à l'exception de celle de Holyoke qui était entièrement de langue française.

Comme vicaire, son zèle, son esprit de justice, son désir de satisfaire tous les besoins, sa piété lui attirèrent l'affection de tous ceux qui eurent le bonheur de bénéficier de son ministère.

La langue française, qu'il avait apprise à Paris, fut d'une grande utilité et quand on constate, après plus de trente ans, qu'il parle cette langue avec une facilité encore, on doit admettre qu'il a dû s'en servir couramment pendant toute sa vie.

D'un autre côté, pour parler une langue avec autant de facilité, il faut qu'il ait aimé cette langue d'une façon intense; car, la plupart du temps, on voit les jeunes ecclésiastiques de langue anglaise qui ont appris le français s'empresser d'oublier cette langue dans les premières années de leur ministère.

Ceux qui aiment le français seuls continuent de le parler et Monseigneur Hickey brille au premier rang de cette phalange de cœurs apostoliques qui, comme l'apôtre, veulent se faire tout à tous.

A Holyoke, particulièrement, son ministère dut être exclusivement français, puisque la paroisse ne contenait que des fidèles de langue française. Son séjour dans cette paroisse fut des plus heureux pour lui et ses rapports avec les fidèles, les autres vicaires et le curé furent ceux d'un frère de sang et de mentalité.

En 1903, il était nommé curé à la paroisse St-Louis de Gilbertville où il passa 13 ans, y faisant de grandes oeuvres pour lesquelles les paroissiens des deux langues lui témoignèrent une vive reconnaissance.

Comme on le sait, la paroisse de Gilbertville a une forte proportion française et le ministère y est forcément bilingue.

Pendant les treize années qu'il y passa, il fut également aimé de tous et simple fait, mais éloquent en lui-même, Monseigneur Hickey, évêque, se sert tous les jours, pour dire sa messe, d'un calice qui lui fut donné par le principal paroissien de langue française, au nom de tous.

La calomnie n'a pas eu beaucoup à glaner durant les années de son ministère à Gilbertville.

Un seul fait lui fut reproché; mais les ennemis de l'Evêque de Providence n'ont certainement pas été aux sources; car ils auraient hésité à mentionner un fait qui est bien plus à la gloire du pasteur qu'à son détriment.

On lui a fait un crime du changement de commu-

communauté de Religieuses enseignantes pour l'école paroissiale.

On l'a accusé d'avoir chassé une communauté canadienne-française, les Soeurs de Ste-Anne de Lachapelle pour la remplacer par une communauté irlandaise les Soeurs de la Merci. Les Soeurs de Ste-Anne sont parties volontairement pour des raisons d'intérêt et d'avenir, et elles ont été remplacées par une communauté française, les Fidèles Compagnes de Jésus; les Soeurs de la Merci n'ont jamais été à Gilbertville.

Les Soeurs de Ste-Anne existent encore et la supérieure du temps est encore bien vivante. Les archives de la communauté contiennent encore la lettre qui spécifient bien clairement la cause du départ de cette communauté et il ne ferait pas bon à quiconque d'aller dire du mal de Monseigneur Hickey devant la supérieure de Gilbertville.

En cette circonstance, comme en toutes les autres, l'esprit de justice de Monseigneur Hickey a dominé et après une quinzaine d'années, on a beau jeu de défigurer des faits oubliés de tous, pour taxer un homme de fanatisme.

Heureusement, les principaux intéressés vivent encore et il sera facile, si c'est nécessaire, de démontrer la fourberie de ces accusations.

Toutefois, insister plus longuement pour répondre à des accusations sans fondement serait faire injure à celui dont toute la vie sacerdotale et épiscopale

s'est identifiée avec la nôtre, qui a connu nos besoins et nos aspirations, et a tout fait, dans les limites de la justice, pour y répondre.

En 1917, il fut nommé curé à Clinton où la Providence est venue le chercher pour le revêtir de la plénitude du sacerdoce et lui confier l'Eglise de Providence.

A Clinton, il ne fut que deux ans. Sous son pastorat se fit la construction d'une nouvelle école paroissiale. C'est pendant ce temps qu'on célébra ses noces d'argent sacerdotales et dans le compte-rendu des fêtes, on voit que la société des Artisans Canadiens-Français y a pris une part importante, tenant à témoigner de sa gratitude et de son affection pour le pasteur.

Si Monseigneur Hickey n'avait pas été à Clinton ce qu'il avait été partout et ce qu'il a été depuis nos compatriotes de Clinton, comme ceux de Gilbertville, ne se seraient pas efforcés de graver leur souvenir dans son coeur.

L'EVEQUE

Elu Evêque de Claudiopolis et nommé coadjuteur de Monseigneur Harkins le 16 janvier 1919, il fut sacré le 10 avril de la même année et vint se mettre à la disposition de celui dont il était appelé à partager un fardeau devenu trop lourd pour ses épaules de vieillard.

Dès les débuts, le nouvel évêque s'efforça de s

mettre parfaitement au courant de la situation dans le diocèse.

Tous les groupes de catholiques lui furent également chers et il voulut les connaître aussi bien que possible.

Monseigneur Harkins, ayant toujours eu une grande affection pour Mgr Dauray, ne manqua pas de recommander au nouvel Evêque, s'il voulait bien connaître le groupe franco-américain, de cultiver l'amitié et la confiance du Curé du Précieux-Sang de Voonsocket qui avait été sous les deux Evêques précédents non seulement un pasteur modèle, mais encore un conseiller éclairé, sage, prévoyant et d'une grande discrétion.

Monseigneur Hickey se prit bientôt d'une grande affection pour ce vieillard si digne et si soumis, si sage et si humble, si cultivé et si plein de la présence de Dieu.

C'est ce qui explique que Monseigneur Hickey, dès les premières années, sembla connaître si bien nos besoins et se montra si disposé à faire tous les sacrifices pour les satisfaire.

Pendant deux ans, il fut coadjuteur; c'était tout ce qu'il fallait à un homme de l'expérience et du talent de Monseigneur Hickey pour se parfaitement préparer à recueillir la succession assez difficile d'un Evêque qui était malade depuis longtemps et qui avait vu mourir deux auxiliaires à ses côtés.

Aussi, quand le Seigneur rappela à Lui son servi-

teur, Monseigneur Harkins, le 25 mai 1921, Monseigneur Hickey avait déjà entré les mains tous les fils de l'administration diocésaine et depuis ce jour, pas un seul détail ne lui échappe.

Capable d'une somme de travail extraordinaire, il contrôle tout, dirige tout et ne laisse à personne le soin de prendre les responsabilités dont peuvent dépendre le bien des âmes, les intérêts intellectuels des enfants ou le bien-être temporel de tous.

Tout en remplissant avec une grande fidélité tous les devoirs de sa charge, il en est un qui l'attire d'une façon particulière et qui le fera passer dans l'histoire comme l'Evêque de l'Education catholique.

Soucieux de suivre d'aussi près que possible les directions du troisième Concile Plénier de Baltimore, qui a insisté d'une façon si significative sur la nécessité d'établir des écoles catholiques partout où les circonstances le permettent, dès qu'il eut l'entière responsabilité du diocèse, il se mit à l'oeuvre pour tracer un plan d'ensemble qui ferait du Rhode Island un centre d'éducation catholique.

C'est le commencement d'exécution de ce plan qui a donné prétexte à la folle campagne de dénigrement et de préjugé de race dont nous sommes les témoins attristés à l'heure actuelle.

Les écoles paroissiales se multiplient rapidement dans le diocèse: sans doute, plusieurs paroisses n'en ont pas encore, et l'Evêque de Providence, fidèle à son devoir, en cette matière, encourage ses curés,

toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, à ouvrir de
ces institutions dans leur paroisse.

Dépendant, la fondation d'écoles paroissiales est
l'œuvre du curé et des paroissiens. L'Evêque ne
peut qu'encourager, aider, faciliter ces fondations
et nous verrons, plus loin, par les chiffres que nous
citerons, qu'il a veillé avec soin à l'accomplissement
de cette partie de ses devoirs.

On comprendra, toutefois, que ce serait limiter
singulièrement la mission éducatrice de l'Eglise que
de vouloir restreindre son action au champ impor-
tant, si l'on veut, mais très insuffisant de l'ensei-
gnement primaire.

Aussi, le plan tracé et en voie d'exécution consiste
à compléter l'école paroissiale par des écoles supé-
rieures dans tous les centres où la population catho-
lique est assez grande et assez compacte pour ali-
menter de telles écoles.

L'établissement d'écoles supérieures n'a pas pour
but de centraliser l'éducation catholique de manière
à lézarder les droits des parents et les devoirs des
curés, comme certains individus l'ont prétendu.

Au contraire, l'exécution du plan conçu par l'Evê-
que aura pour effet de stimuler la fondation d'éco-
les paroissiales primaires en fournissant aux enfants
qui en sortiront des maisons d'enseignement supé-
rieur où ils continueront à recevoir une formation à
base chrétienne.

C'est une vérité incontestable, puisque souvent des

enfants sont retirés des écoles paroissiales avant la fin du cours pour les envoyer à l'école publique sous prétexte de les préparer au système des écoles publiques qu'ils aborderont en entrant à l'école supérieure.

Avec les écoles secondaires catholiques ce motif n'existe plus et les enfants continueront sous la même direction jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans.

Le manque d'écoles supérieures a été une des grandes faiblesses du système d'enseignement catholique et l'Eglise devait à sa mission d'éducation de compléter le cycle de l'enseignement qu'elle doit donner aux jeunes générations pour les bien préparer pour la vie future.

C'est dans ce but uniquement que Sa Grandeur Monseigneur Hickey a entrepris la construction d'écoles supérieures et en prenant soin d'assurer aux Franco-Américains deux institutions parfaitement bilingues, le Mont St-Charles et le Couvent Jésus-Marie, il montre qu'il se soucie autant de la conservation de la langue française pour les nôtres que de la conservation de la foi catholique parce que la première soutient la seconde.

Il est opportun de dire ces choses, parce que c'est précisément sous ce rapport que les ennemis de l'Ordinaire l'ont attaqué.

Ils l'ont représenté comme une menace à la survie française en ce pays, pendant que toutes ses actions et toutes ses paroles tendent à démontrer qu'il

est aussi attaché à notre survivance que nous le sommes nous-mêmes.

SES ACTIONS

Il ne nous reste plus, pour compléter cette courte esquisse de la vie de l'homme qui a été le plus calomnié en ces derniers temps, que de consulter les faits pour que l'on s'aperçoive de la malice de tout ce qui a été dit contre lui.

Comme on le sait, les paroisses telles qu'organisées après la loi de 1869, ne peuvent pas encourir une dette de \$500 ou plus sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Evêque du diocèse.

D'un autre côté, les banques qui avancent l'argent pour la construction des écoles et des églises, ainsi que pour toutes les institutions de charité, ne consentaient pas un sou sans la signature de l'Evêque garantissant le paiement des obligations.

Il est évident que, dans de telles conditions, toutes les améliorations, toutes les fondations, toutes les constructions qui s'accomplissent dans les paroisses, doivent se faire avec l'assentiment de l'Evêque.

Un mot de sa part arrêterait tout; élèverait un obstacle insurmontable à tout projet tant soit peu important.

Or, s'il était vrai, comme l'ont prétendu les canonisateurs de l'Evêque de Providence, que son plan est d'amener le plus tôt possible l'assimilation des franco-Américains, il ferait toutes sortes d'objections

à la construction d'écoles paroissiales dans les centres de langue française ou il imposerait des conditions qui rendraient ces écoles des foyers d'assimilation plutôt que d'en faire des centres de survivance.

Nous n'entrerons pas dans les détails de toutes les fondations qu'il a encouragées et rendu possibles depuis les sept ans qu'il est Evêque de Providence, ce serait allonger indéfiniment un travail qui est déjà long.

Disons simplement que pendant son règne il eut l'occasion d'aider quatorze paroisses franco-américaines et qu'il a souscrit des emprunts s'élevant à une somme de \$1,900,000 pour des écoles seulement.

Dans toutes ces écoles, il y a des communautés de langue française originaires du Canada ou de la France et jamais, de leur propre témoignage, l'Evêque n'a dit un seul mot qui put leur faire croire qu'elles eussent à restreindre l'enseignement de la langue française.

Dans ces mêmes paroisses, l'Ordinaire a souscrit des emprunts pour \$1,810,000 pour la construction de nouvelles églises ou des réparations urgentes.

En tout, Monseigneur Hickey a apposé sa signature à des emprunts de près de quatre millions de dollars sans que rien ne l'ait forcé de le faire.

C'est son désir d'aider les Franco-Américains, leur assurer les moyens de pratiquer leur religion, d'apprendre la doctrine chrétienne et de conserver

der langue, qui a été l'unique mobile de Monseigneur Hickey dans cette ligne de conduite.

Voici le tableau aussi complet que possible des em-
punts que Mgr Hickey a non seulement autorisés,
mais qu'il a garantis de sa signature :

Woonsocket, R. I.

S. Louis de Gonzague, école	\$65,359.00	
S. D. des Victoires, couvent	6,425.00	
S. D. des Victoires, sous-bassement de l'église	3,235.00	
S. Anne, couvent	118,756.00	
S. St. Charles (\$873,000.00)	494,636.00	
Orphelinat St-François	2,632.50	
		\$691,043.50
Couvent Jésus-Marie	\$348,540.00	348,540.00
		\$1,039,583.50

Central Falls, R. I.

S. D. du Sacré-Coeur	\$301,600.00	
S. Mathieu	414,227.00	
		\$715,827.00

Pawtucket, R. I.

S. Jean-Baptiste, église	\$475,890.00	
S. Cécile, église	263,570.00	
S. D. de la Consolation, église . .	171,911.00	
		\$911,371.00

Providence, R. I.

ruit Hill, couvent	\$103,107.00	
S. D. de Lourdes, église	100,701.00	

Nasonville, R. I.

te-Thérèse de l'Enfant Jésus, couvent, église, presbytère . .	\$154,185.00	
--	--------------	--

Phenix, R. I.

on Conseil, école	\$84,979.00	
on Conseil, couvent	5,500.00	

Warren, R. I.

t-Jean-Baptiste, école, (Couvent, \$20,000.00)	\$86,786.00	
		\$535,258.00
		\$3,202,039.50

Disons-nous quelques mots des discours publics que l'Evêque de Providence a prononcés en maintes circonstances?

Chaque fois qu'il eut l'occasion de porter la parole devant un auditoire franco-américain, il leur a toujours recommandé de conserver précieusement comme un héritage sacré, la langue et les traditions que leurs pères leur ont transmises.

Quand un homme veut faire oublier sa langue à un peuple, quand il veut le détacher de ses traditions quand il veut l'assimiler, il ne saisit pas toutes les occasions de rappeler la nécessité pour lui de rester fidèle au passé, de conserver le dépôt sacré, de faire profiter l'héritage qu'il a reçu des générations passées.

Comme on le voit, de quelque côté qu'on se tourne on trouve l'Evêque de Providence non seulement fidèle à son devoir, mais faisant encore plus que son devoir; courant au-devant des désirs et des aspirations des divers groupes de fidèles confiés à son zèle et se faisant comme l'Apôtre "tout à tous", afin de leur faciliter la vie en ce monde et la marche au salut.

Enfin, Monseigneur Hickey, par son éducation, par son ministère au milieu des Franco-Américains est de tous les Evêques de la Nouvelle-Angleterre, celui qui est le plus près de nous de cœur et d'esprit.

Il a su comprendre nos besoins et notre mentalité et parce qu'il a fait plus que tous les autres pour

usil a été attaqué plus que tous les autres ensem-
e, parce qu'on a méconnu et déformé ses intentions.
Cependant, nous pouvons dire, sans craindre de
romper, que l'Evêque actuel de Providence sera
l'un des grands Evêques des Etats-Unis, au
premier rang des pionniers de l'éducation chrétienne
comme celui qui a le mieux compris la mentalité
des différents groupes de catholiques que l'émigra-
tion a amenés dans ce pays.

CHAPITRE IX

Les méthodes de lutte

Les armes les plus usitées dans cette campagne ont été mensonge, l'insulte, l'outrage, les insinuations, les attaques contre le caractère et la vie privée des individus, les appels au préjugé de race.

On juge d'ordinaire la valeur intrinsèque d'une cause par les arguments que ses défenseurs emploient.

Si une cause est défendue avec noblesse, avec des vues hautes et des arguments qui s'adressent à la raison et aux facultés les plus élevées dans l'âme humaine, on est immédiatement porté à dire que cette cause doit être bonne, juste, ou, tout au moins, que ceux qui la défendent sont sincères.

Dans l'affaire qui nous occupe ici, avec la meilleure volonté du monde, on ne peut pas trouver ces qualités dans les méthodes que les protestataires ont employées.

La campagne a été conduite en partie double; d'un bord dans le journal, ensuite dans le journal et les assemblées publiques.

Il est bon d'étudier les arguments et les méthodes de ces gens dans ces deux grands moyens de propagande et d'action sur l'esprit des Franco-Américains.

C'est la première fois dans l'histoire de la race française en Amérique que l'on prétende travailler à la gloire de l'élément et aux intérêts de l'Eglise en se servant de méthodes condamnées par l'Eglise et par l'élément que l'on prétend sauver.

Il faut que l'aveuglement des partisans ait été extraordinaire pour qu'ils ne se soient pas aperçu que de telles méthodes, dans leur violence, ne servaient qu'à masquer le vide des prétentions des nouveaux siveurs de peuples.

Il est impossible de rester froid devant ces méthodes quand on songe que ces gens ont parlé et écrit au nom de toute la race; qu'ils se sont présentés au monde extérieur comme les Franco-Américains les plus dévoués à leur langue et aux traditions nationales et comme les meilleurs catholiques.

Que de semblables méthodes soient employées dans ces campagnes politiques, où des traditions anciennes, si respectables, semblent les justifier, cela peut se comprendre; mais qu'elles soient présentées comme la plus pure manifestation de l'attachement à la race et aux traditions françaises; *qu'elles soient présentées comme l'expression la plus parfaite de l'esprit de foi transmis à la génération actuelle par nos pères, c'est ce qui dépasse toute imagination et appelle une mise en point énergique.*

Ce mouvement de protestation commencé contre les campagnes de souscriptions pour les oeuvres diocésaines a été annoncé à maintes reprises dans la suite comme le grand mouvement de revendication de nos droits comme catholiques de langue française.

“C’est le patriotisme seul, l’amour de la langue et de la race qui étaient à la base de ce mouvement”, disaient-ils.

Ils se donnaient pour mission de sauver la race française menacée d’une assimilation violente.

Naturellement, il est impossible de trouver dans tout ce qui a été publié ou dit en cette campagne, un seul cas d’assimilation réelle; chaque fois que des questions étaient posées demandant des précisions nécessaires pour qu’on sache bien sur quoi appuyer ces fameuses revendications, les réponses (qui ne répondaient jamais à la question) étaient d’une violence extrême et ne visaient qu’à tuer celui qui les posait en le couvrant d’insultes et d’outrages, en s’efforçant de le couvrir de ridicule, de le présenter comme un traître, vendu aux Irlandais et cherchant, par intérêt, à entraver le mouvement sauveur.

Nous mettons au défi le lecteur le plus assidu de la littérature “revendicatrice” de citer un seul article où l’on expose avec justesse un grief réel et où l’on propose une amélioration ou un remède à un mal démontré.

Qu’on ne prétende pas que la question de la suppression de la langue française soit un grief justifié;

jamais l'Evêque de Providence n'a remué un petit doigt pour en limiter l'enseignement.

Les FF. du Sacré-Coeur et les Religieuses Jésus-Marie ont été attaqués tour à tour comme des agents de l'assimilation.

Mais ces attaques ont toujours été gratuites et sans preuves à l'appui, et la raison la plus simple de ce manque de preuves, c'est que l'accusation était fautive.

Ils ont de plus revendiqué le droit naturel à des prêtres de notre race dans les paroisses franco-américaines''; comme si ce droit était violé.

Pourtant, ils n'ont jamais cité un seul cas dans tout le diocèse de Providence, et même, le cas évident, ce n'eut pas été une preuve qu'il y eut chez l'Evêque une volonté systématique de dénationalisation.

Car, il peut se trouver des circonstances, dans l'administration d'un diocèse, où il soit impossible à l'Evêque de faire ce qu'il désire. Mais dans le diocèse de Providence, ces cas isolés n'existent pas; autrement, ils eussent été mentionnés dans le journal et dans les assemblées.

Un autre sujet de revendication a été exprimé par la formule: "Protégeons nos fonds paroissiaux".

Ici, encore, il y eut plus d'accusations que de preuves; plus de cancanes que d'arguments.

Ce côté particulier de l'affaire a été porté devant les tribunaux romains et devant les tribunaux civils

et dans les deux cas, l'action a été renvoyée. S'il y avait eu injustice réelle sous ce rapport, l'une ou l'autre des deux juridictions l'aurait trouvée et aurait prescrit le remède.

C'est en faisant ressortir cette grande vérité que les catholiques soumis à l'autorité religieuse tombaient victimes des bordées d'injures qu'on leur adressait à bout portant afin de les décourager, de les faire taire, de les desservir aux yeux du public.

D'un autre côté, la plus étrange caractéristique de ces gens, c'est de s'être montrés d'une sensibilité extrême. Chaque fois qu'on les convainquait de publier un mensonge, ils criaient comme des écorchés qu'on leur manquait de respect, qu'on les insultait et que les insultes ne sont pas des arguments.

Sous la signature de Frater Stephanus, O. C., un des rédacteurs du journal des "*sauveurs de la race*" se décernait à lui et à ses compagnons ce beau témoignage :

"Vous, mes bons amis de la "Sentinelle", vous avez "cru plus sage de ne pas vous abaisser à répondre à "ces attaques grossières, vous avez choisi de ne pas "vous laisser aller à ces désordres de l'esprit. Je "vous en félicite sincèrement. Les questions en cause sont en effet trop sérieuses pour que des frères "s'injurient de la sorte."

Voilà un beau langage. Il serait ironiquement publié dans un organe opposé au mouvement revendeur que ce serait la plus belle satire imaginable. Mais, il n'est pas ironique; il est publié dans la

"Sentinelle" pour faire croire aux lecteurs de ce journal que ses rédacteurs sont tous de *bons petits moutons tout blancs* que des loups méchants martyrent injustement.

Et ces petits moutons tout blancs ont un langage d'une hauteur, d'une élévation, d'une pureté qu'on ne peut apprécier qu'à la lecture et c'est pour cela que nous allons en citer quelques extraits.

Ainsi, dans la "Sentinelle" du 24 mars, 1927, nous lisons les passages suivants:

"Nous pourrions alors faire ravalier, à cet écrivain, leur caché dans son ordure, la bave infecte qui se dégage de sa bouche empestée..."

"Mais, qu'il se le tienne pour dit; ce n'est pas par son langage d'abattoir qu'il fera cesser un mouvement qui trouve son inspiration ailleurs que dans les sphères puantes où son esprit patauge.

"Nous allons marcher selon qu'il a été décidé par ceux qui mènent la lutte, et ce n'est pas un PORC rencontré sur notre chemin, qui nous arrêtera."

Voilà! N'est-ce pas là le langage relevé que l'on rencontre toujours sur les lèvres et sous la plume des défenseurs des belles causes?

Mais, ce n'est pas tout.

Dans la "Sentinelle" du 14 avril, 1927, nous lisons encore:

"Leurs saloperies ne méritent pas même nos dédaigns... En attendant, que la bave des... s'en retourne vers l'auge fétide qui en a provoqué l'écoulement
"MAUDIT."

On ne peut qu'admirer une telle retenue, une telle modération dans les termes, un tel souci de l'élégan-

ce virgilienne, un tel soin à éviter les "désordres de l'esprit".

Ces termes délicats s'adressent surtout aux contradicteurs laïques.

Mais, ces "*sauveurs de la race*", ces champions de la langue française, d'une langue "*un peu mure*" "*un peu déliquescence*", comme on dit, ont un vocabulaire tout différent quand ils parlent des Prêtres et des Evêques. On voit immédiatement que s'ils se sont laissés emporter par la colère contre les aveugles laïcs qui ne voient pas la lumière qu'ils apportent au monde, ils savent se tenir dans les limites d'un scrupuleux respect à l'égard des prêtres.

A les lire, on comprend immédiatement que leur jeunesse a été bercée sur les genoux d'une mère pieuse, que pour eux, la langue française qu'ils défendent, qu'ils veulent perpétuer sur les lèvres de leurs enfants, reste la plus belle manifestation de la foi et du respect pour les ministres de Dieu.

Il faut avoir entendu ou avoir lu les termes de *profond respect*, les *expressions délicates* que ces gentlemen qui écrivent "Pour nos Enfants", comme dit la devise de leur journal, enseignent à leur progéniture.

Ce sont les commentaires éloquentes de ce qui s'est passé à une assemblée tenue en plein air, au parc Fairmount, dans la paroisse Ste-Famille de Woodstock, le 31 juillet 1927.

A cette assemblée, deux vicaires de la paroisse sont rendus, question de se rendre compte de ce qu'il

champions de la race et de la religion" prê-
chant à leurs fidèles. L'un d'eux, comme c'est
dans des réunions de ce genre, trouvant la
matière un peu embrouillée, se hasarda à poser
quelques questions.

Il paraît que les Prêtres n'ont pas le droit de po-
ser des questions à ces orateurs; cela les dérange.

Assi, la "Sentinelle", dans son numéro suivant,
manqua pas l'occasion de manifester son esprit
antiléréal. Elle le fit dans des termes que nous
ne refusons de reproduire, tant ils sont impies.

Nous ne voulons pas immortaliser des sottises dont
une génération aurait à souffrir.

Ces dénotent tant de mépris, tant d'orgueilleuse
arrogance, tant d'acharnement que leurs auteurs mê-
mes en rougiront quand ils seront revenus à un état
d'esprit plus calme et plus serein.

Ces hommes vieilliront; leurs enfants grandiront;
ils seraient à jamais malheureux si de telles in-
convenances de langage leur étaient léguées comme
héritage.

C'est avec des expressions de ce genre que ces "re-
formateurs" veulent faire croire au monde entier,
et surtout, que nous avons toutes les raisons du
monde de conserver notre langue.

C'est avec ce langage, que ces gens prétendent dé-
montrer que la langue maternelle, la langue françai-
se pour nous, est la meilleure sauvegarde de la foi.

C'est avec ce langage, que ces gens affirment travailler dans l'intérêt de l'Eglise.

Ils ont aussi un vocabulaire d'une richesse merveilleuse pour les Evêques.

Pour rendre justice complète, il faudrait bien aussi citer quelques-unes des douces expressions qu'ils appliquent aux successeurs des Apôtres, à ceux que Dieu a "désignés pour régir l'Eglise de Dieu".

Souvent, ce grand organe de revendication "nationaliste et religieuse" a parlé des Evêques, a parlé aux Evêques.

Les rédacteurs se comparent volontiers à Louis Veuillot et croient lui faire beaucoup d'honneur dans la comparaison.

Conscients de leur mission extraordinaire, ils brandissent leur plume et écrivent les directions que les Evêques doivent suivre sous peine d'excommunication "*sentinelliste*".

Puis, comme ils n'obéissent pas assez promptement à leur gré, ils les vitupèrent, les réprimandent, les jugent, les condamnent et ajoutent: "Louis Veuillot agissait de même et Rome l'a approuvé."

Ainsi, dans les numéros du 26 août et du 1 septembre, 1927, la "Sentinelle" fait le procès des Evêques de Manchester et de Providence.

Elle les condamne, et dans ses considérants, elle les trouve coupables de se faire les "soutiens de l'intrigue et de la délation".

et elle termine ce chef-d'oeuvre d'insolence par une phrase lapidaire comme on en trouve plusieurs exemples dans les écrits de Luther que ces gens semblent avoir pris pour modèle. (cf. — La Sentinelle, 1 Sept. 1927).

Une telle méthode de procéder dans ce qu'ils appellent une question de principes montre immédiatement que ces gens ne savent pas ce qu'est l'Eglise.

Ils considèrent cette institution surnaturelle et divine comme une simple société humaine où tous les moyens sont permis pour atteindre une influence quelconque.

Ils s'abaissent au langage le plus vil et le plus insultant qu'on puisse imaginer afin de décourager le plus possible tous ceux qui pourraient avoir des velléités d'élever la voix pour les contredire.

C'est par cette méthode qu'ils ont imposé silence à la plupart de ceux qui ont cru, à un moment donné, de leur devoir de dire que cette campagne de presse est mauvaise et de nature à nuire aux plus justes revendications.

LES ASSEMBLEES

En au mois de janvier, 1927, quand Monseigneur l'Evêque de Providence a cru devoir avertir le public que les révoltés avaient reçu une réponse de Rome et qu'ils la tenaient cachée depuis près d'un an continuant à dire que le jugement leur serait

sans doute favorable, les chefs ont inauguré le système des assemblées publiques.

Ce système avait un double but : celui d'aider recueillir le plus d'argent possible en se servant la curiosité qui attirerait un grand nombre de personnes qui ne contribueraient jamais au fonds "Dollar du Patriote" par la poste ; ensuite, pour dire une foule de choses qu'on n'oserait pas écrire qui seraient d'une grande puissance pour fanatiser les gens.

On s'étonne encore, après plus d'un an, de voir quelle emprise des hommes sans aucune valeur personnelle, sans aucune autorité, sans mission autre que celle qu'ils se sont donnée, ont exercé sur le peuple.

La seule réponse qu'on trouve à ce problème, c'est la force latente du préjugé de race qui a divisé les catholiques depuis plus de cinquante ans sur tous les terrains, économique, politique et social.

Il suffit qu'un individu ait l'audace de monter sur des tréteaux et commence à déblatérer contre la race irlandaise, pour qu'il ait immédiatement un auditoire sympathique qui applaudira toutes les inepties et prendra pour des vérités les accusations plus abracadabrantes et les plus invraisemblables.

C'est la seule explication qu'on puisse donner de la vogue dont ces assemblées ont joui pendant plusieurs mois.

Ces assemblées étaient organisées par des "Cr...

ou par des amis de la "Sentinelle" et les orateurs étaient toujours les mêmes; les discours ne variaient que très peu, ayant toujours pour thème général les injustices dont les Irlandais se sont rendus coupables à l'égard de nos pères depuis les débuts de l'immigration canadienne-française aux Etats-Unis et même avant.

Mais nous ne reviendrons pas sur ce sujet, il a été traité longuement dans le premier chapitre de ce volume.

Mais, il est bon de relever quelques-unes des parodies que ces orateurs irresponsables ont maintes fois employées pour soulever le fanatisme des foules.

Mais nous croyons qu'une centaine d'assemblées ont été tenues dans les divers centres franco-américains de Nouvelle-Angleterre; on voit immédiatement qu'il est impossible de donner des extraits de tous ces discours.

D'ailleurs, il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails qui ne seraient que des répétitions, puisque la haine n'a pas un vocabulaire très étendu; elle se borne à quelques expressions méchantes et elle varie guère.

La publication du jugement de la Congrégation du Concile rejetant les recours du Chef contre l'Ordinaire avait jeté une pierre dans les rouages de la machine de propagande antireligieuse.

On ne pouvait plus faire de capital avec les recours à Rome; il fallait donner un nouvel aliment

au fanatisme naissant des adeptes à moins de voir leurs rangs s'éclaircir d'une façon inquiétante pour l'avenir de la *quête perpétuelle*.

On organisa donc des assemblées publiques sous le prétexte de donner au Chef l'occasion d'expliquer les raisons et la nature des procédures civiles qu'il était décidé d'intenter contre les Corporations Paroissiales et contre l'Evêque de Providence.

Ce fut surtout une excellente occasion pour faire dévier la campagne. On abandonna le sujet premier qui avait fait naître les recours à Rome et l'on s'appliqua à faire revivre les difficultés qui avaient eu lieu aux Etats-Unis depuis cinquante ans et à attaquer la race irlandaise de toutes les façons.

La première assemblée donna le ton aux autres.

Le Chef parlait des procès civils. Il savait qu'il s'engageait dans une affaire grosse de conséquences; il savait que l'Eglise est justement jalouse de sa juridiction et qu'elle ne permet jamais à un laïque de recourir aux tribunaux civils contre les Evêques dans des affaires purement ecclésiastiques.

C'est pour cela qu'il commença par annoncer qu'il avait pris la résolution de procéder au civil, il l'avait fait seulement sur l'assurance qu'il ne violait pas le privilège du for; il cita, à l'appui, des opinions qu'il attribuait à des "*canonistes distingués*", mais il prenait soin de taire prudemment les noms de ces lumières de l'Eglise.

Les canonistes qui l'ont avisé dans les circonstances

Les ont connus aujourd'hui et l'on peut être assuré qu'ils n'ont pas demandé de taire leur nom par humilité, mais bien plus pour ne pas exposer la prérogative dont ils jouissent à Rome; sachant que leur consultation qui devait déclencher un mouvement révolutionnaire n'était qu'une opinion très discutable. Car qu'il avait fallu torturer les textes pour arriver à une conclusion qui était loin d'être catégorique. C'est le reste songeur quand on voit un homme dont la famille est catholique et qui, lui-même a toujours pratiqué la religion catholique, entreprendre les poursuites civiles sur une consultation canonique anonyme dont la conclusion est tellement prouvée qu'elle dit seulement: "Je pense que ces associations peuvent être citées devant un juge laïque..." La profité de l'occasion pour attaquer l'autorité du Délégué Apostolique en disant que sa lettre concernant le mouvement sentinelliste comme une agitation anticatholique, "était écrite en style de police-Evêque" et non comme un Délégué Papal doit écrire. Ajouta même que cette lettre n'avait pas été écrite par lui.

On voit que dès la première assemblée le manque de bonne foi de ces gens est patent. C'est un nouvel exemple de la préférence donnée à Durabbas.

D'un côté, le Délégué du Saint-Siège en ce pays met les agitateurs que leur action est anticatholique, qu'ils doivent la cesser et rentrer dans l'ordre.

De l'autre, un canoniste anonyme leur dit qu'il pense que les Corporations Paroissiales peuvent être citées devant un juge laïc sans violer le privilège du for, et ces "grands catholiques" se moquent du Délégué et suivent la consultation du canoniste anonyme.

A partir de ce moment, il était évident que ces gens marchaient à l'excommunication.

Si M. Daignault s'en tenait surtout aux procès M. P. Hémond, lui, s'attaquait à la race irlandaise et faisait le procès public de tous les Evêques, morts et vivants, de la Nouvelle-Angleterre.

Il ressasse tous les anciens griefs, plus ou moins réels, en invente de toutes pièces, en parle comme s'ils existaient encore.

Les divers événements qui surviennent au cours de cette année de lutte servent à alimenter les assemblées et à varier un peu leurs discours.

Mais partout et toujours ce sont les mêmes insultes, les mêmes appels aux passions et aux préjugés, le même manque de bonne foi et de simple honnêteté.

Nous avons pris connaissance du texte sténographié des discours qui furent prononcés aux assemblées à Woonsocket, les 11 et 18 septembre, 1927; à Olneyville, le 4 octobre, 1927; à Pawtucket le 11 décembre, 1927; à Central Falls, les 14 décembre 1927, 22 et 24 janvier, 1928; à New Bedford, Mass. le 15 janvier, 1928; à Fall River, Mass, le 29 janvier 1928; à Manchester, N. H., le 12 février, 1928.

Ces discours émaillés d'expressions qui ne supportent pas la publication, suffisent à montrer le genre de campagne que ces gens ont faite contre l'autorité religieuse du diocèse. Inutile de dire que de telles paroles provoquèrent une grande diminution de respect envers l'Evêque de Providence et envers tous les Evêques, puisque ce que l'on disait de l'un on appliquait aux autres.

Aussi, on peut remarquer dans le langage populaire un changement considérable; avant cette lutte, le peuple franco-américain ne mentionnait presque jamais le nom de l'Evêque; si jamais, à cause d'une circonstance quelconque, on parlait de l'Evêque du diocèse, on le faisait avec le respect qui a toujours caractérisé nos pères envers les chefs spirituels.

Aujourd'hui, le nom des Evêques est toujours accompagné d'un terme de mépris, par un grand nombre; les lettres pastorales sont reçues avec méfiance et écoutées avec dérision; les directions données sont passées au crible de la censure et de la critique. En un mot, on traite les Evêques avec le même sans-gêne qu'on traite un politicien du parti adverse.

C'est le premier résultat de cette campagne de dénigrement et d'insulte contre l'autorité épiscopale.

Un autre, plus triste encore, c'est la méfiance qu'ils ont su faire naître à l'égard des autorités romaines.

Ce procédé extrêmement dangereux pour le salut des âmes a été adopté quand il s'est agi de justifier

aux yeux du public les procédures devant les tribunaux civils.

Il fallait démontrer au peuple encore plein de foi que Rome n'était pas disposé à rendre justice et qu'il fallait pour l'obtenir, s'adresser aux cours civiles.

C'est un travail qu'on s'attend à rencontrer chez les gens qui accusent l'Eglise catholique de tyranniser les peuples; mais on ne peut pas se figurer que des fidèles vont entreprendre une telle campagne dans l'unique but de justifier une attitude de révolte et pour satisfaire une vengeance.

Pourtant, c'est le travail qui a été accompli au cours de ces assemblées, aussi bien que dans le journal.

"Pour pénétrer à Rome, il faut de l'argent".

(Gaspard Boucher, 13 nov. 1927, Woonsocket)

"Comme me disait un certain Evêque, il y a deux moyens de se faire entendre à Rome: l'argent et la peur."

(Daignault, 28 janv. 1928, Phenix.)

"Les Evêques américains sont riches, nous, nous sommes pauvres. On me dit à Rome que Pie XI est fatigué de la situation américaine. Pour l'argent des Evêques, Rome accorde des faveurs. Vous voyez comme c'est difficile."

(Daignault, 31 janv. 1928, Somersworth)

On comprend facilement l'impression désastreuse que de telles paroles peuvent avoir sur un auditoire qui n'est pas habitué à raisonner, à faire la part de l'exagération et du faux dans une campagne de cette nature.

Ces paroles ont d'autant plus d'autorité que l'orateur prend la précaution de les mettre dans la bouche d'un autre: "Comme me disait un certain Evêque ou bien "On m'a dit à Rome".

Nous ne qualifierons pas une telle tactique; non seulement elle ne peut aider en aucune façon au succès de ce qu'ils appellent leur cause; elle ne sert qu'à ruiner la foi et la soumission dans l'âme du peuple.

C'est surtout vrai quand immédiatement après de telles paroles, les orateurs en prononcent comme suivantes:

Il y a cinq ans que nous sommes devant les Tribunaux Romains demandant justice et NE L'AYANT PAS OBTENUE, nous mettons les choses devant les tribunaux civils."

(Daignault, 13 novembre, 1927, Woonsocket)

C'est un Evêque qui me disait que quand bien même nous irions devant les Tribunaux Romains, et devant le Délégué Apostolique nous n'arriverions à rien si nous ne faisons pas la grève."

(Daignault, 22 janvier 1928, Central Falls.)

On n'a rien voulu décider au temps de notre retour auprès des Tribunaux Romains, alors nous avons mis le cas devant les tribunaux civils."

(Daignault, 28 janvier 1928, Phenix.)

Fut-on, avec plus de cynisme, prétendre que les Tribunaux Romains ne veulent pas rendre justice et pour l'obtenir il faut s'adresser aux Tribunaux civils?

Encore une fois, quel avantage, ces gens peuvent-ils tirer de ces attaques aussi fausses que maladroites?

tes contre des autorités auxquelles ils s'adressent aujourd'hui par voie de pétition?

Le seul but de ces attaques était de fanatiser les auditeurs contre l'Eglise afin de les empêcher de voir la lumière, afin de les retenir dans la révolte et tâcher de les amener à fournir le plus d'argent possible aux fonds de la lutte.

C'est le mouvement le plus triste qui ait jamais été fait en ce pays. Il est plus désastreux pour les âmes que toutes les attaques contre l'Eglise par des gens comme le sénateur Heflin de l'Alabama.

Aussi, il est bon de citer quelques appréciations de ce mouvement, par des gens qui n'ont jamais brûlé d'un grand amour pour l'Eglise.

Le "Fellowship Forum", organe officiel du Ku Klux Klan, publié à Washington, D. C., dans son numéro du 4 juillet 1927, apprécie en ces termes le mouvement qui se fait dans le Rhode Island depuis bientôt quatre ans:

"Dans le Rhode Island, nous avons été dispensés de la nécessité de continuer notre travail actif d'organisation, par Elphège Daignault, un catholique canadien-français qui a levé l'étendard de la révolte contre l'Eglise papiste et les Evêques papistes. Il a une foule de disciples et fait plus pour détruire l'influence de l'Eglise catholique dans cet Etat que tous nos organisateurs et orateurs n'ont pu accomplir dans les cinq dernières années."

L'"Acacia", organe de la loge franc-maçonique du "Grand Orient de France", la franc-maçonnerie

antreligieuse, repoussée par les loges américaines,
ber dans les termes les plus flatteurs sur :

" lutte que poursuit actuellement, dans le Rhode
land, un avocat et deux médecins, Elphège Dai-
mault, Gaspard Boucher et A. J. B. Falcon, pour dé-
vrer les catholiques canadiens-français de la domi-
nation de Rome."

Ces deux appréciations du mouvement qui se pour-
suit actuellement dans le Rhode Island, par les enne-
mis les plus acharnés de l'Eglise catholique, sont si-
gnificatives et, malheureusement, elles sont vraies.

CHAPITRE X

Les fausses doctrines

Usurpation du magistère doctrinal de l'Eglise pour fin de polémique.—Consultations théologiques tendancieuses.—Le libre examen appliqué aux devoirs des catholiques.—La grève des offrandes à l'Eglise.

Nous avons vu les méthodes extrêmement condamnables que les sentinellistes ont adoptées dans les débuts pour faire ce qu'ils appelaient une lutte de principes.

A ces méthodes, on voyait immédiatement que ces gens n'étaient pas taillés pour être des chefs; qu'ils n'en avaient ni la stature intellectuelle, ni le jugement, ni la prudence, ni la sincérité.

C'est toujours ce qui étonne, qu'un mouvement conduit par des hommes si petits, ait pu durer si longtemps.

Il est vrai que l'on peut juger de la qualité de ceux qui ont pris part au mouvement par la valeur de ceux qui en ont été les chefs.

Les méthodes employées ont été d'une vilénie qu'on n'encontre pas d'ordinaire chez des gens qui ont reçu une formation chrétienne et une instruction supérieure.

Aussi, nous nous abstiendrons de porter un jugement sur ces hommes. Leurs écrits, leur style les classent parmi les rebuts littéraires; parmi ceux qu'un grand écrivain appelait les "forbans de la plume".

Avec de telles méthodes, il fallait s'attendre à la gâsade sur les principes; car on finit toujours par passer comme on parle et comme on écrit.

Et, en peu de temps, les fausses doctrines prirent pas de place dans le triste journal que les insanités dont nous avons donné des échantillons dans le chapitre précédent.

De même qu'il était impossible dans le cadre d'un ouvrage comme celui-ci qui n'est pas seulement une critique mais une oeuvre de construction nationale, de citer toutes les incongruités que ces gens ont produites, de même il sera impossible de signaler toutes les erreurs de doctrine qu'ils ont préconisées avec une malice évidente, dans le seul but d'amoindrir l'autorité de ceux qui leur étaient opposés.

On ne mesurera jamais la profondeur de l'orgueil qui a inspiré les outrages et les fausses doctrines qu'il faut mettre au compte de ces chefs.

L'orgueil de Luther qui écrivait que ses adversaires étaient un "ramassis d'imbéciles, de fous, de

niais, d'ignares, de bornés, de possédés et de diables, qu'il ne fallait pas épargner" semble avoir animé ces "écrivains patriotards".

Tous ceux qui osaient les contredire étaient des traîtres, des vendus, des mercenaires, des maudits fous; leurs arguments étaient du "dégobillage", des "écoulements putrides", de "frétillantes bassesses".

Il n'y a qu'un orgueil colossal pour inspirer de telles expressions et c'est le même orgueil qui a poussé ces gens vers les erreurs doctrinales que nous allons souligner.

La première erreur est venue de la plume de celui qui a signé pendant longtemps *Frater Stéphane*, O. C., quoiqu'il fut un simple laïc.

Comme tous les agitateurs, il crut qu'il pouvait s'appuyer sur l'Ecriture Sainte pour soutenir sa cause.

Les Parables de l'Evangile furent le champ fertile qu'il exploita sans vergogne.

Chaque semaine, on pouvait lire un extrait de l'Evangile; de préférence les passages où le Sauveur apostrophe les Pharisiens et les Scribes.

Avec une malice qui se passait d'habileté, il appliquait tous les qualificatifs que le Seigneur adresse à ses ennemis, à l'Evêque du diocèse, aux prêtres et aux compatriotes qui ne pensaient pas comme eux et qui osaient le dire.

Cette pratique avait pour résultat de bouleverser la conscience des lecteurs de ce journal.

Indant plusieurs mois, cette tactique se poursuivait mais un jour on souligna la malice de ces interprétations tendancieuses de l'Evangile et Frater Stéphanus, O. C. espéra ses articles d'exagèse, de polémique et peu à peu finit par disparaître complètement, faisant place à Lemoyne.

Mais on n'abandonna pas la méthode tendancieuse elle servait trop bien les fins de ces gens et si l'on abandonna l'Evangile comme trop dangereux on se battit sur l'histoire de l'Eglise et l'on publia tous les passages dans lesquels on rapporte des perceptions injustes contre les Saints.

Les discussions de Saint Bernard et de Sainte Thérèse d'Avila furent rapportées au long avec force commentaires, montrant, ou plutôt cherchant à démontrer, que les chefs sentinellistes étaient d'autre Saint Bernard, d'autres Sainte Thérèse, que l'on opprimait injustement, que l'on menaçait d'excommunication, mais qui sortiraient triomphants de ces fausses intrigues pour voir leur honneur et leur sainteté revendiqués avec force par le Saint Père lui-même.

Il est difficile de lire le mal que ces citations ont fait est impossible. Mais on comprend facilement que si la vérité a été méconnue, tout le monde n'est pas préparé à lire ces fausses citations malheureuses qu'une époque encore rude et demi-barbare a produites.

C'était scandaliser volontairement les lecteurs peu instruits afin de les porter à douter de leur Evêque et

de leurs prêtres. Et, dans plusieurs cas, ils ont réussi au delà de leurs vœux.

C'est par cette préparation à base d'erreur que ces gens ont pu habituer leurs lecteurs aux expressions de mépris et aux outrages qu'ils se sont mis à adresser aux membres du clergé qui ne se pliaient pas sous la fêrule du grand chef croisé.

A part ces méthodes scandaleuses destinées à troubler la conscience des fidèles, l'école sentinelliste a préconisé de véritables erreurs.

La première en date est celle concernant les principes qui ont guidé le chef de l'école, dans ses poursuites contre l'Evêque de Providence devant les cours civiles de l'Etat.

C'est le chef lui-même qui expose sa doctrine dans un article de la "Sentinelle".

Parlant des procédures qu'il intente à l'Evêque, il dit :

"Il est bon, sinon nécessaire, de savoir à quoi s'en tenir sur les relations des paroissiens avec les paroisses. Si les fidèles n'ont aucun droit dans l'administration des biens paroissiaux, qu'ils le sachent une fois pour toutes."

C'est pour faire déterminer ces droits des laïcs à l'administration des biens de l'Eglise, que le chef de l'école sentinelliste s'adresse aux tribunaux civils.

C'est donc prétendre clairement que les tribunaux civils ont le droit et le pouvoir de fixer les droits

respectifs de l'Eglise et des laïcs en matière d'administration des biens ecclésiastiques.

Cette erreur n'est pas nouvelle.

Elle a sévi longtemps avant que M. Daignault eut l'âge de connaissance et longtemps avant qu'il eût atteint l'âge d'homme elle avait été officiellement condamnée.

Sa Sainteté, le Pape Pie IX, dans son désormais fameux Syllabus, document condamnant une série d'erreurs qui s'étaient glissées dans la vie de l'Eglise, condamne cette prétention de certains laïcs à faire déterminer par les cours civiles, les droits de l'Eglise.

C'est la XIX^{me} erreur condamnée par le Syllabus; elle est conçue en ces termes:

"L'Eglise n'est pas une société parfaite pleinement libre; elle ne jouit pas de ses droits propres et cons-tants que lui a conférés son divin Fondateur; mais "il appartient au pouvoir civil de définir quels sont "les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles "elle peut les exercer."

On voit facilement l'analogie entre cette erreur et la doctrine de l'école sentinelliste qui prétend faire décider par les tribunaux civils les droits que les laïques peuvent avoir dans l'administration des biens ecclésiastiques.

Ces droits sont spécifiés dans le Droit Canonique et pas une autre autorité, aux yeux de l'Eglise, n'a juridiction pour déterminer, accroître ou expliquer les droits.

Les tribunaux ecclésiastiques existent pour l'interprétation des lois de l'Eglise et un catholique qui met prise ces tribunaux pour s'adresser au pouvoir civil encourt l'excommunication majeure et se place volontairement en dehors de l'Eglise.

Toutefois, présentée comme elle l'a été, à des lettrés et des auditeurs fanatisés, cette erreur était particulièrement pernicieuse parce qu'elle pouvait mettre les lois de l'Eglise en contradiction avec certaines lois civiles et causer des ennuis très graves. De plus elle enseigne au peuple à ne pas avoir confiance dans la justice des tribunaux ecclésiastiques.

C'était bien d'ailleurs l'intention exprimée par le chef de l'école sentinelliste puisqu'il excusait son recours aux tribunaux civils par cette phrase expressive :

"A Rome on s'est moqué de nous."

C'est à dire, à Rome, parce que le recours a été rejeté, les sentinellistes considèrent qu'ils n'ont pas obtenu justice et pour l'obtenir, ils font juger l'Eglise par les cours civiles.

A cette erreur solennellement condamnée, d'autres viennent s'ajouter, dans le but ordinairement, de diminuer la confiance des fidèles dans la justice des cours romaines.

Au cours d'une des premières assemblées que les sentinellistes ont tenues, la seconde erreur à souligner a été préconisée.

La "Sentinelle" a toujours été en admiration devant les méthodes et la politique de l'"Action Française" de Paris.

Le journal et l'école dont il est l'organe ont été condamnés il y a quelques mois par les Evêques de France et le Saint Siège, dans un document officiel qui a confirmé la condamnation pour des motifs de doctrine et de discipline.

Malgré cette condamnation motivée, malgré les artissements des Evêques de France, les sentinelles n'ont pas pu admettre que Rome ait eu raison de condamner ce journal.

Aussi, à l'assemblée tenue le 7 août 1927, au Plaquemont Fournier, à Woonsocket, un des orateurs sentinelles déclarait et les auditeurs applaudissaient :

"En France, l'Action Française faisait la même lutte que la "Sentinelle" fait ici. Toutefois, c'était sur une bien plus grande échelle. Cependant, elle a été condamnée par Rome à cause des intrigues politiques que l'on y fit valoir."

Donc, d'après l'école sentineliste, si l'"Action Française" de Paris a été condamnée par Rome, ce n'est pas parce que ce journal méritait de l'être, mais tout simplement parce que Rome s'est laissée gagner par des intrigues politiques.

Disant que la "Sentinelle" fait la même lutte que l'"Action Française" et mettant au compte des intrigues la condamnation de celle-ci, c'est laisser supposer que si la "Sentinelle" est condamnée à son

tour, ce sera avec aussi peu de justice aux yeux de sentinellistes que pour l'« Action Française ».

Voilà un autre coup droit porté au prestige des autorités romaines et il est nécessaire de souligner cette méthode, car elle éclaire la sincérité de ces gens : elle met en relief le grand respect qui les anime envers le Saint Père et dont ils font parade en toutes circonstances.

Cette école qui s'est emparé, à la faveur d'un appel au patriotisme, d'un certain nombre de Français et d'Américains, doit être montrée sous son vrai jour afin qu'après le retour de la paix, par l'application de censures méritées, on ne vienne pas dire que ces gens étaient sincères et n'avaient pour objet que le bien de notre élément.

C'est la chose la moins vraie que l'on puisse dire. Ces gens n'ont jamais été sincères ; ils n'ont jamais eu à coeur la conservation des traditions de foi et de loyauté qui ont fait la gloire et la force des Français et d'Américains en particulier et de toute la race française en Amérique en général.

Non contents de semer des erreurs dans le but d'affaiblir le respect des fidèles envers les autorités romaines, l'école sentinelliste a préconisé des erreurs de doctrine dont l'unique résultat est de diminuer la foi, de tarir la générosité et contredire le magistère doctrinal infaillible de l'Eglise.

L'école a adopté, à la salle de Nevers, le 22 juillet

confirmé à une assemblée tenue publiquement le 4 du même mois, en 1927, un manifeste dans lequel les erreurs fourmillent.

Nous n'en signalerons que deux, cependant, parce qu'elles sont plus nocives que les autres.

Ces deux erreurs sont ainsi exposées :

"Le septième commandement de l'Eglise, Droits et Devoirs tu paieras à l'Eglise fidèlement, n'existe pas en ce pays, ou, du moins, il n'oblige pas, puisque la loi dit clairement que les contributions des fidèles sont des offrandes volontaires.

La seconde erreur est :

"Nous reconnaissons aux fidèles le devoir de contribuer à l'entretien du culte et au soutien des prêtres.

"Mais ce devoir, comme tous les autres qui incombent à un catholique, doit être rempli selon les dictées de la conscience d'un chacun."

La première de ces deux erreurs a pris, dans la doctrine, une telle importance, qu'elle fera le sujet d'un chapitre spécial et nous ne nous en occuperons pas dans le présent chapitre. Nous passerons immédiatement à la seconde.

Cette seconde erreur est plus grave que la première, parce qu'elle peut avoir des conséquences graves sur la doctrine de l'Eglise dans l'âme des fidèles.

Comme on le voit dans la seconde citation, tous les devoirs que les catholiques doivent remplir envers Dieu et le prochain sont subjectifs et n'ont rien d'objectif; ils seront remplis selon les dictées de la conscience individuelle.

Ce principe, comme on le sait, est la base même du

protestantisme. C'est la négation absolue de l'autorité doctrinale de l'Eglise, c'est le libre examen de toute sa splendeur.

L'Eglise commande à tous les catholiques de faire maigre le vendredi. Ce devoir de faire maigre est clairement exprimé et ne peut pas être rempli par l'abstinence le samedi ou le jeudi.

D'après le principe exprimé plus haut, si un catholique croit faire aussi bien en faisant maigre le lundi, l'Eglise n'a rien à y voir, puisque c'est la conscience individuelle qui règle ces choses.

L'Eglise commande à tous les fidèles de communier pendant le temps pascal.

D'après le même principe, si un catholique croit aussi bien faire en faisant sa communion annuelle le Noël, l'Eglise n'aurait rien à y voir, puisque la seule norme à suivre c'est la conscience individuelle.

Avec ce principe il n'y a pas de loi possible, pas d'unité de direction, pas de discipline.

Les dogmes mêmes ne sont plus à l'abri de la négation.

Si un catholique conçoit des doutes sur la présence réelle dans le sacrement des autels, il n'a que sa conscience à suivre et peut être tranquille, puisque, d'après l'école sentinelliste : la conscience seule est juge de la manière de remplir "tous les devoirs qui incombent à un catholique."

Cette doctrine totalement insoutenable en face de l'infailibilité de l'Eglise était nécessaire aux sentinellistes.

nlistes pour leur permettre de contredire l'enseignement des curés et des évêques.

Sachant qu'ils allaient nier des obligations réelles, ils voulurent préparer leurs partisans en leur faisant croire que la conscience est la seule règle à suivre dans l'accomplissement de tous les devoirs du chrétien.

Ils n'ont pas approfondie les conséquences de cette doctrine; ils se sont simplement érigés en *docteurs de l'Eglise* et ont donné aux fidèles des directions erronées qui ont eu leur répercussion dans la vie religieuse de ces pauvres gens qui ne lisaient et n'écoutaient que ce qu'écrivaient et disaient les meneurs de l'agitation.

La proclamation du principe du libre examen dans l'accomplissement des devoirs qui incombent à un catholique, comme nous l'avons dit plus haut, n'avait pas d'autre but que de préparer la dissémination de l'erreur contenue dans la première partie de la citation empruntée au manifeste: l'abstention de toute offrande à l'Eglise.

Après avoir proclamé que les fidèles ne sont pas enus en conscience de contribuer à l'entretien du culte et au soutien des prêtres, parce que, d'après la loi civile de ce pays, ces contributions sont appelées offrandes volontaires'', le chemin était ouvert à la révolte.

Et c'est là la grande erreur du mouvement sentinelliste.

Partant du principe que la dîme n'existe pas en ce pays et que les contributions sont appelées par la loi civile "offrandes volontaires", les sentinellistes ont immédiatement préconisé la grève comme le meilleur moyen de forcer l'Evêque à faire à leur guise.

Nous n'entreprendrons pas de citer tout ce qui a été dit sur ce sujet pour convaincre les fidèles à ne plus rien donner à l'Eglise. Il faudrait plusieurs volumes.

Disons, cependant, que non contents de préconiser cette doctrine dans leurs écrits et dans leurs discours ils ont prétendu que plusieurs Evêques du Canada et plusieurs ecclésiastiques éminents leur avaient affirmé qu'ils ne pouvaient pas adopter de moyen plus pratique que celui-là et qu'en le mettant en pratique ils ne commettaient aucune faute.

Ils se sont bien gardés, toutefois de citer un seul nom surtout quand on sait que le paiement de la dîme au Canada est une obligation de conscience tellement grave que ceux qui ne s'en acquittent pas sont empêchés de faire leurs Pâques.

Comme on le sait, la dîme au Canada est destinée à donner aux Curés les moyens de vivre. Il serait en réalité très étonnant que les Curés du Canada aient le privilège de retenir sur les sacrements ceux qui ne paient pas leur dîme et que les Curés des Etats-Unis soient privés du même privilège en ce qui concerne

les offrandes destinées à sustenter la vie de l'Eglise et à leur.

L'Eglise est une religion divine et comme telle, est basée sur le sens commun et si un devoir oblige en conscience dans un pays, le même devoir, quelle que soit la manière de le remplir, est appuyé par la même obligation morale, dans tous les autres pays.

Les sentinellistes, pour soutenir leur thèse, ont mis de l'avant le canon 1181 disant qu'en tout temps l'accès à l'Eglise pour l'assistance au service divin doit être gratuit.

Personne n'a jamais contesté cette vérité et personne ne l'a mise en doute; mais, si l'Eglise doit être libre d'accès à tous les fidèles, cela ne relève pas les fidèles de l'obligation grave de contribuer selon leurs moyens et conformément aux coutumes établies dans la région.

Ne visant qu'un but, créer des embarras financiers assez graves pour forcer l'Evêque à capituler, les chefs de l'agitation se mirent à prêcher la doctrine de la grève et des prêtres du dehors, n'ayant aucune jurisdiction dans le Rhode Island, se mirent de la par-tir venant dire aux fidèles rassemblés que rien ne les obligeait en conscience à donner à l'Eglise.

Ce fut un scandale.

Mais la grève ne fut pas un succès, car le bon sens populaire, même chez les partisans de l'agitation ne se laissa pas aveugler par les plaidoyers intéressés de ces agitateurs. Le peuple comprit que s'il avait le

droit de demander à ses prêtres de s'occuper de leurs intérêts spirituels et temporels, que s'ils avaient le droit de se servir des édifices paroissiaux, que s'ils avaient le droit d'exiger les cérémonies du culte divin, ils avaient en même temps le devoir de contribuer à l'entretien des ministres des autels, au soutien du culte et des propriétés paroissiales.

C'est tellement évident qu'on s'étonne que des gens qui ont reçu une certaine instruction aient osé prétendre le contraire.

Malheureusement, cette question de contributions à l'église comme toutes les questions soulevées par les sentinellistes n'est pas restée dans les limites de la réserve que l'on pourrait attendre de catholiques faisant profession de revendiquer des droits réels par des moyens légitimes.

Parce que les prêtres se sont vus dans la nécessité de rappeler aux fidèles leur véritable devoir sur ce sujet; parce qu'ils ont vu la nécessité de les prévenir contre le danger et la malice d'une conspiration contre l'existence même de l'Eglise, les sentinellistes ont jeté feu et flammes et les ont accusés de faire de la religion une question d'argent.

Rien n'est plus odieux que les expressions dont ils se sont servi pour contredire les prêtres du diocèse qui ont unanimement condamné la doctrine de la grève, non pas à cause du mal actuel qu'elle faisait, mais à cause du principe sur lequel elle s'appuie et qui est fondamentalement faux.

Nous ne citerons que quelques lignes; elles caractérisent toute la campagne qui a été faite à ce sujet. Nous les empruntons au numéro de la Sentinelle du 17 mars 1928 :

“Mais que des prêtres, qui ont mission d'éclairer, de conduire, de garder et de défendre leurs ouailles, même au péril de leur vie, aillent jusqu'à leur enseigner publiquement l'erreur du haut de la chaire de vérité, à leur refuser illicitement les sacrements, à prendre tous les moyens possibles et impossibles pour les terroriser, ne se faisant plus scrupule de travailler à leur perdition éternelle, pour s'attirer les bonnes grâces, les flatteuses et basses caresses d'un assimiléteur enragé...”

Et comble de l'impiété, l'organe des agitateurs met ces paroles odieuses sous la plume d'un prêtre.

“La Sentinelle” affirme que ces lignes ont été écrites par un prêtre, par un homme qui a reçu l'onction sainte qui en fait un autre Christ, par un être privilégié qui tient entre ses mains, chaque jour, le Dieu d'Amour que sa parole a fait descendre sur l'Autel; cela dépasse tout ce que l'on peut imaginer de plus horriblement impie.

Un prêtre n'écrit pas comme cela, c'est impossible; un prêtre n'accuse pas tout le clergé d'un diocèse, l'Evêque, le Délégué Apostolique de prêcher l'erreur, de travailler à la perdition éternelle des âmes. De telles paroles ne peuvent pas venir d'un prêtre et quand un journal, pour fomenter la révolte, pour égarer les âmes, recourt à de tels moyens, la cause qu'il préconise est certainement mauvaise; une bonne cause répugne à se servir de moyens aussi tristes.

CHAPITRE XI

L'obligation de contribuer

L'Eglise a un droit strict aux moyens de remplir sa mission. — Les prêtres ont un droit naturel et divin aux moyens de subsistance. — Ce droit a toujours été reconnu. — Donc les fidèles ont le devoir de contribuer. -

En face de l'erreur que les sentinellistes propageaient avec rage, il devenait nécessaire de donner aux fidèles une étude documentée sur la nature de l'obligation qui incombe à tous de contribuer au soutien des oeuvres de l'Eglise et de ses ministres.

Ce devoir est indépendant des circonstances de temps et de lieu ; il découle naturellement du droit naturel et divin des ministres des Autels à vivre des revenus de l'Autel ; il découle naturellement des droits divins de l'Eglise aux moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission de salut et de charité.

Si cette obligation, en ce pays, ne peut pas être imposée devant les tribunaux civils comme c'est le cas dans d'autres pays, elle n'en demeure pas moins grave et réelle.

C'est ce qui ressort parfaitement de la doctrine de

Obligation des fidèles à contribuer selon leurs moyens au soutien de l'Eglise et nous croyons que cette thèse qui a d'ailleurs été approuvée par l'Evêque de Providence qui l'a publiée dans l'organe officiel du diocèse, et par Son Excellence le Délégué apostolique à Washington, Mgr Fumasoni-Biondi, est sa place dans ce volume.

L'Eglise, par sa constitution divine, a un droit naturel et divin aux moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission d'enseignement et de salut sur cette terre.

Découlant de ce droit de l'Eglise, les fidèles ont un devoir grave et permanent de contribuer selon leurs moyens au soutien de l'Eglise. Quel que soit le nom donné à ces contributions, dîmes, premices, rentes de banc ou collectes, l'obligation reste la même, aussi grave, aussi stricte.

D'un autre côté, l'Eglise, infallible par l'assistance du Saint-Esprit, est le seul juge des oeuvres nécessaires au salut des âmes, à la conservation et à la propagation de la foi; par conséquent elle est le seul juge de la manière dont les offrandes seront disposées.

L'obligation des fidèles de donner est donc totalement indépendante de la disposition des offrandes et quel que soit le motif invoqué par ceux qui prêchent l'abstention de toute contribution, cette abstention

est une faute qui devient péché mortel quand il y a matière grave et absence de raison suffisante.

C'est la thèse que nous allons prouver en réponse à la fausse doctrine qui a été émise et soutenue par les sentinellistes.

L'Eglise est une société divine, fondée par Notre Seigneur Jésus-Christ pour enseigner toutes les nations et leur montrer le chemin du ciel, pour leur distribuer les mérites infinis de la passion du Sauveur et leur offrir les moyens naturels et surnaturels de faire leur salut.

Société divine par son fondateur et sa mission l'Eglise est une société parfaite et, comme telle, elle a de droit naturel et divin, le pouvoir de posséder des biens de toutes sortes indépendamment de tous les pouvoirs civils.

Ce droit a toujours été reconnu à l'Eglise, puisque les premiers chrétiens apportaient aux Apôtres leurs biens pour vivre en commun sous la tutelle maternelle de l'Eglise. Plus tard, ce droit a été reconnu par les Empereurs romains, même païens, puisqu'Aurélien, empereur païen, régla une question de droit de propriété entre l'Eglise chrétienne et Paul de Samosate; plus tard, en 313, Constantin, à sa conversion, simplement "rendit" son droit de propriété qui lui avait été enlevé. Depuis, dans tous les siècles, l'Eglise eut des biens de toutes espèces et dans toutes les parties du monde, son droit de propriété est non seulement reconnu par les fidèles et les infidèles, mais

exercé sur une grande échelle pour le plus grand bien de l'humanité.

Et pourquoi l'Eglise qui, par la loi naturelle et la loi divine a le droit de posséder, exerce-t-elle ce droit?.... Parce que la mission de l'Eglise surnaturelle dans son but ne s'adresse pas seulement aux hommes, mais encore aux corps de ses enfants et qu'elle a besoin pour la remplir parfaitement de moyens humains qui lui sont acquis par la possession de biens temporels.

Comment l'Eglise acquiert-elle des biens temporels?

L'origine de tous les biens de l'Eglise est la générosité de ses enfants.

Les ministres de Dieu, de par leur caractère sacré, sont exclus de toutes les occupations de nature à rapporter des biens terrestres et si l'Eglise a été richement dotée au cours des siècles ce fut par les dons que ses enfants et ses amis lui ont faits.

De tous temps les fidèles ont été tenus de donner à Dieu une partie de leurs biens. Sous l'ancienne loi, la tribu de Lévi spécialement consacrée par l'onction sainte au service de la maison de Dieu ne reçut rien dans le partage de la Terre Promise; mais les autres tribus furent tenues de donner le dixième de leurs revenus aux fils de Lévi et ceux-ci donnaient le dixième de ce qu'ils recevaient aux prêtres.

D'un autre côté, les prêtres avaient droit à toutes les offrandes que les Juifs devaient faire à Dieu, à

l'exception de la partie qui devait être consommée par le feu.

C'est que l'homme n'a réellement pas le droit de rien posséder par lui-même, Dieu, le Créateur et le conservateur de toutes choses étant le seul maître. Si l'homme a le pouvoir de posséder, c'est qu'il tient ce droit de Dieu qui accorde aux hommes tout ce qu'ils leur est nécessaire pour atteindre la fin pour laquelle ils ont été créés.

Aussi, Dieu a toujours tenu à ce que son souverain domaine sur toutes les créatures soit publiquement reconnu et c'est pour cette raison que les Ecritures Saintes, spécialement les Nombres, spécifient d'une façon très claire les offrandes que les enfants d'Israël doivent faire à Dieu et souvent cette obligation était sanctionnée de la mort pour les prévaricateurs et les avarés.

Le Sauveur a dit au cours de sa mission qu'il n'était pas venu détruire la loi, aussi l'obligation pour les hommes de reconnaître le souverain domaine de Dieu a été maintenu dans la Loi Nouvelle. Si les sacrifices divers ont été remplacés par le Saint Sacrifice du corps et du sang du Sauveur, les ministres de Dieu ont un droit naturel et divin à des offrandes qui leur assurent non seulement une subsistance honnête, mais encore leur permettent de remplir la mission de l'Eglise.

Envoyant ses disciples en prédication, le Sauveur leur dit: "Ne prenez ni or, ni argent, ni aucune mon-

ni dans vos ceintures, ni sac pour la route, ni deux tuniques, ni chaussures, ni bâton, car l'ouvrier mérite son salaire." (Math. X).

Saint Paul répète les mêmes paroles, disant que ceux qui "s'adonnent au service des Autels, doivent vivre de l'Autel."

Et ce droit des ministres de Dieu à recevoir leur subsistance des fidèles ne se limite pas aux choses qui leur sont nécessaires pour vivre, car l'Eglise en recevant la mission "d'enseigner toutes les nations et de les baptiser" a reçu le droit de recevoir et les fidèles ont le devoir de donner ce qui est nécessaire à l'Eglise pour l'accomplissement de cette mission avec les modifications imposées par les siècles, les pays, les conditions de l'existence.

La mission de l'Eglise ne consiste pas seulement de parcourir le monde et de prêcher la parole de Dieu; elle doit enseigner, soulager, secourir, soutenir, guérir les malades, nourrir les pauvres, soigner les infirmes et ensevelir les morts.

Pour toutes ces oeuvres où le corps a autant de besoin que l'âme, il faut des ressources temporelles et de même que les fidèles sont tenus, selon leurs moyens, de subvenir à la subsistance des ministres des autels, ils sont tenus aussi à subvenir aux oeuvres nécessaires de l'Eglise.

Pour tout catholique sincère et éclairé, cette obligation est tellement naturelle qu'elle n'a jamais été mise en doute et dans tous les temps, dans tous les

pays, la piété des chrétiens leur a inspiré la générosité de contribuer largement à l'établissement et à la vie de ces oeuvres de la religion.

Comme on le voit par ce qui précède, de tous temps, les fidèles ont été tenus de donner à l'Eglise.

Cette obligation a pris diverses formes avec les siècles et avec les changements de pays. Pour nous, d'origine canadienne française, nous avons encore à la mémoire cette obligation exprimée par le septième commandement de l'Eglise: "Droits et dîmes tu paieras à l'Eglise fidèlement."

Nous nous rappelons que les fidèles qui n'avaient pas payé leurs dîmes quand ils le pouvaient ne pouvaient pas faire leurs Pâques; nous savons aussi que dans la Province de Québec la loi civile reconnaît la dîme de sorte qu'elle est exigible devant les tribunaux civils.

Aux Etats-Unis, la loi est différente, le pouvoir civil, accordant la liberté absolue à tous les cultes, ne reconnaît pas le pouvoir d'imposer des obligations financières; c'est pour cela que toutes les contributions des fidèles sont appelées dans l'organisation civile de l'Eglise: "offrandes volontaires."

Cependant, cette appellation ne signifie pas que l'obligation disparaît. Ces contributions sont volontaires aux yeux des lois civiles, mais aux yeux de l'Eglise, elle demeure entière, aussi grave et aussi complète que dans les pays où la loi civile l'appuie.

La loi de l'Eglise l'entend bien de cette façon aussi, puisque le Canon 1496 dit en toutes lettres :

“L'Eglise a aussi le droit, indépendamment de tout pouvoir civil, d'exiger des fidèles tout ce qui est nécessaire au culte divin, à la subsistance des ministres du culte et à toutes les autres fins qui lui sont propres.”

A ce droit de l'Eglise correspond naturellement un devoir de même valeur et de même nature pour les fidèles. Si l'Eglise peut exiger, les fidèles sont tenus de donner.

Or, l'Eglise exige des fidèles, en ce pays, certaines contributions déterminées et ces contributions sont d'abord le prix fixé pour les places de banc à l'église, les collectes de l'Offertoire. De plus, pour la construction des édifices paroissiaux et pour les oeuvres générales de l'Eglise, certaines offrandes sont exigées et le montant de ces offrandes est laissé à la contribution des fidèles.

L'Evêque du lieu qui est l'autorité suprême dans le diocèse est le seul qui ait l'autorité de déterminer ces contributions diverses et quand il le fait, les fidèles sont tenus en conscience de contribuer selon leurs moyens. Le Canon 1519 dit : L'Ordinaire du lieu doit veiller avec soin à l'administration de tous les biens de l'Eglise dans son diocèse, excepté ceux qui ont été soustraits à sa juridiction.

Cette obligation de donner est indépendante de la destination des offrandes. Sans doute, quand une collecte est faite pour un but déterminé, les revenus de

cette collecte doivent être affectés à ce but; c'est un quasi contrat que l'on doit observer.

Mais, dire que cette obligation est limitée aux seules oeuvres paroissiales, c'est non seulement méconnaître le but de l'Eglise, mais c'est encore s'arroger le droit de déterminer l'administration des biens temporels de l'Eglise.

Or, l'administration des biens temporels de l'Eglise appartient exclusivement, dans chaque diocèse, à l'Evêque.

La paroisse, comme telle, n'a aucun droit à l'administration des biens ecclésiastiques et si, dans certaines contrées et à cause des circonstances, elle est chargée d'une partie de l'administration, c'est pour la commodité des transactions nécessaires et l'autorité de l'évêque est la seule qui fasse loi aux yeux du Droit Canonique. Le Canon 1521, paragraphe 2 dit: "Selon la charte ou par la volonté de l'Evêque, des laïcs sont appelés à prendre part à l'administration des biens de l'Eglise, toute l'administration doit cependant se faire au nom de l'Eglise et le droit de l'Evêque à examiner et diriger l'administration et à demander des comptes doit être sauvegardé."

Les laïcs n'ont donc aucun droit à l'administration des biens de l'Eglise et à la disposition des offrandes puisque les curés ne sont que les mandataires de l'Evêque et doivent, en tout, suivre sa direction.

Si les laïcs, pour la protection de l'Eglise, sont appelés à prendre une certaine part à cette administra-

on, ce n'est certainement pas à cause de droits réels
écoulant de leur état de fidèles ou de paroissiens.

Cette prétention qui a été soutenue devant les tri-
bunaux civils de notre Etat dans des causes récentes,
est contraire à la doctrine de l'Eglise et le Troisième
Concile Plénier de Baltimore comme tous les théolo-
gians d'ailleurs le spécifient clairement.

Dans le quatrième chapitre des décrets de ce Con-
cile, nous lisons les lignes suivantes au sujet des syn-
odes appelés à coopérer à l'administration des biens
temporels de l'Eglise :

"Donc, les laïcs appelés par le curé ou l'élection des
fidèles, avec l'approbation de l'Evêque, à prendre part
à l'administration des biens temporels de l'Eglise, sur-
tout ceux qui sont choisis pour cette fonction par la
loi civile, doivent sérieusement se rappeler qu'ils sont
tenus avant tout à obéir aux lois de l'Eglise; s'ils font
quelque chose contraire aux saints Canons et aux pres-
criptions de l'Ordinaire, même si leurs actes sont vali-
des aux yeux de la loi civile, ils sont invalides et nuls
aux yeux de Dieu et de l'Eglise; et s'ils usurpent les
biens et les droits de l'Eglise, ils encourent les peines
fixées par ces statuts."

Comme on le voit, les prétendus droits dont par-
lent certaines gens dans notre Etat n'existent pas.

Vouloir faire dépendre l'obligation de contribuer
au maintien du culte, à la subsistance des prêtres et
à l'entretien et à la fondation des oeuvres de l'Eglise,
de la satisfaction des laïcs, c'est une erreur grossière,
ne reposant sur aucune loi ni aucune coutume.

Comme on l'a vu plus haut, les fidèles sont tenus de
donner à l'Eglise pour reconnaître le souverain do-

maine de Dieu sur toutes les créatures. Cela est démontré tant par la loi naturelle que par l'Ecriture Sainte; ils sont tenus de donner pour le soutien du culte et des prêtres; cela est démontré par le bon sens, la loi naturelle et les prescriptions divines contenues dans l'Ancien et le Nouveau Testament.

De plus, cette obligation ne dépend nullement de la façon dont les fonds ainsi recueillis sont administrés, puisqu'une fois donnés, ces fonds deviennent biens ecclésiastiques, propriété exclusive de l'Eglise qui l'emploiera à ses fins, en toute liberté. D'ailleurs, les laïcs n'ont aucun droit à l'administration de ces biens et même s'ils sont appelés à coopérer, ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont en tout et toujours soumis aux lois générales de l'Eglise et aux directions de leur Evêque.

C'est non seulement la loi de l'Eglise, c'est aussi le bon sens.

L'Eglise est une religion d'autorité. Le Pape est l'administrateur suprême et unique des biens temporels de toute l'église et les Evêques le sont dans leurs diocèses, sous lui. Ils sont chargés seuls de la direction des fidèles et cette autorité venue de Dieu s'étend à la disposition des offrandes tout aussi bien qu'à la direction doctrinale et morale. Le Canon 1518 dit: "Le Pontife Romain est l'administrateur et le dispensateur suprême de tous les biens de l'Eglise."

Attribuer aux laïcs le droit et le pouvoir d'imposer leur manière de voir dans la disposition des offrandes

Cela est de faire dépendre l'obligation de donner de la satisfaction de leurs caprices, c'est soustraire à l'autorité légitime une part importante des droits dont elle a besoin pour remplir sa mission.

Ce serait un non sens, parce que les laïcs n'ont jamais été appelés par Dieu à diriger l'Eglise, à déterminer ce qui est nécessaire, opportun ou utile au bien des âmes et à la conservation et à la propagation de la foi.

Sans doute l'Eglise dans sa sagesse, et l'Evêque, dans l'intérêt même de l'Eglise, affecte toujours aux oeuvres de la paroisse les offrandes qui sont faites par les laïcs; les oeuvres nombreuses de toutes sortes qui ont été accomplies le prouvent surabondamment. Mais pour l'accomplissement de toute sa mission, l'Eglise a besoin d'une indépendance complète dans la disposition des offrandes.

Maintenant, ceux qui ne donnent pas pèchent-ils mortellement?

Voilà le seul point qui nous reste à éclaircir; et nous pouvons dire sans crainte d'errer que, dans notre Etat, étant données les circonstances, cette abstention constitue un péché extrêmement grave.

Imposée par la loi naturelle et par la loi divine, cette obligation engage certainement la conscience. Elle ne peut être violée sans péché. Mais, étant donné le montant des offrandes de chaque fidèle, pouvons-nous dire que ce péché peut être mortel?

Un auteur de théologie de renom, Henrick, traitant de ce sujet dit :

"Ceux qui, par avarice, s'abstiennent de contribuer, pèchent gravement si leur abstention est de nature à faire souffrir l'Eglise et impose un fardeau onéreux aux autres fidèles."

Disons immédiatement que ce qui s'applique à l'avarice, peut s'appliquer également à une conspiration ouverte dans le but de priver l'Eglise de tous ses revenus de manière à forcer l'Evêque et les prêtres à abdiquer leur volonté devant les caprices des laïcs.

Or, quel est le but de la doctrine que nous refutons actuellement ? Il est connu de tous. C'est de tarir complètement toutes les sources de revenus des églises et de réduire l'Evêque et les prêtres à une pauvreté incompatible avec leur état et néfaste à l'action de l'Eglise. Les conséquences d'une telle doctrine seraient extrêmement graves puisque non seulement elles priveraient les prêtres de la subsistance à laquelle ils ont un droit naturel et divin, mais encore paralyseraient l'Eglise dans ses oeuvres en lui enlevant toutes ses ressources.

Qui niera ici qu'il y ait matière grave, très grave même, et suffisante à causer un péché mortel ?

Qu'on ne vienne pas dire que le montant des sommes fixées pour chacun des fidèles par les coutumes et les règlements de l'Evêque est trop minime pour constituer une matière grave.

D'abord, l'obligation de s'acquitter de ces rede-

avancées envers l'Eglise est formelle. Elle fait encore le sujet d'un canon : le Canon 1502 qui dit :

“Que l'on observe bien les prescriptions et les coutumes louables qui concernent le paiement des dîmes et des premices.”

Le nom que l'on donne aux contributions pour le soutien de l'Eglise ne fait pas l'obligation. Si, dans les régions où la dîme existe encore, elle oblige sous peine de refus des sacrements, il en est de même dans les pays où cette dîme est remplacée par les offrandes volontaires, puisque la fin de ces offrandes est la même, le soutien de l'Eglise et de ses ministres.

Sans doute, un fidèle qui oublie son argent à la maison et, par conséquent ne peut s'acquitter de ce devoir de soutien, par accident, ne pèche pas, car son action n'est ni volontaire, ni malicieuse.

Bien plus, si un catholique, par malice, refuse de payer cette redevance un certain dimanche, sa faute ne peut pas être grave, car la matière n'est pas suffisante.

Mais quand on établit l'abstention de toute offrande en système, quand on cherche à généraliser le système, sous forme de grève, de façon à priver l'Eglise de toutes ses ressources, ce n'est plus la même chose.

Une telle atteinte au principe du soutien de l'Eglise constitue une matière grave, même si l'effort concerté n'atteint pas le but proposé.

Prenons un exemple.

Ne pas faire sa prière le matin ou le soir ; rester

toute une journée sans prier Dieu, ne peut pas constituer un péché mortel; c'est évident.

Mais, prendre la résolution arrêtée de ne plus jamais prier, mettre cette résolution en pratique, cela devient un péché grave, puisque le précepte de la prière, tout en ne spécifiant pas le temps qu'on doit y consacrer, oblige tous les fidèles sous peine de faute grave.

Bien plus, si celui qui refuse de prier, se charge de détourner les autres de la prière, s'il s'acharne à généraliser son abstention, à l'ériger en système, qui osera nier qu'il pèche mortellement tant par scandale que par la violation du commandement d'honorer Dieu?

Il en est de même pour les offrandes à l'Eglise.

Le montant individuel n'y est pour rien.

C'est le résultat que l'on cherche à obtenir, ce sont les conséquences que l'on veut amener, c'est le scandale que l'on commet.

Obligation sérieuse, puisqu'elle découle du droit naturel et du droit divin, matière grave, puisqu'elle peut paralyser la vie de l'Eglise, faire souffrir injustement les ministres de l'Autel, une telle doctrine manifeste aussi une malice qui aggrave la faute.

Notre Seigneur a une parole extrêmement dure pour ceux qui se rendent coupables de cette faute. Cette parole est trop souvent oubliée.

Disant à ses disciples qu'il envoie en mission, de

ne prendre ni argent, ni vêtements, ni bâton, parce que l'ouvrier mérite son salaire, le Sauveur ajoute :

“En quelque ville ou village que vous entriez, informez-vous qui y est digne et demeurez chez lui jusqu'à votre départ... Si l'on refuse de vous recevoir et d'écouter votre parole, sortez de cette maison ou de cette ville et secouez la poussière de vos pieds. Je vous le dis en vérité, il y aura moins de rigueur, au jour du jugement pour la terre de Sodome et de Gomorrhe que pour cette ville.”

Dieu menacerait-il d'un châtiment une faute vénielle ?

Ne voyons-nous pas dans ces paroles la gravité du devoir pour tous les fidèles de contribuer au soutien de l'Eglise ?

Et ce que le précepte de Dieu impose, nous est recommandé aussi par notre intérêt, par notre reconnaissance pour tous les bienfaits que nous avons reçus de l'Eglise.

Jetons un regard autour de nous.

Qu'est-ce que l'Eglise a fait de nos offrandes ?

Partout ce sont des oeuvres que nous n'aurions jamais osé entreprendre. Temples magnifiques, presbytères, écoles spacieuses, couvents, collèges, orphelinats, institutions de toutes sortes sont nés sous son souffle surnaturel, se sont développés sous sa maternelle sollicitude et accomplissent au milieu de nous un bien incalculable.

L'Eglise, c'est la mère de notre peuple, qu'elle a sauvé aux jours de l'épreuve, c'est la mère de l'hu-

manité. Divine dans son origine, surnaturelle dans sa doctrine, charitable dans ses moyens, elle est bonne et clémentine aux affligés comme aux pécheurs, héroïque devant la rage de ses ennemis, miséricordieuse à ses bourreaux; elle va à travers les siècles, répandant les aumônes de son or, les splendeurs de sa science, les énergies de son travail qui refit une civilisation disparue; elle est le refuge des malheureux, la libératrice des captifs, la seule restée debout après la tourmente des Barbares; toujours plus rayonnante, elle demeure la reine de la philosophie, la patronne des lettres et des arts, l'arbitre de la paix dans le monde, la protectrice de la vertu; un rameau d'olivier à la main, elle prêche la paix aux classes qui s'affrontent comme aux peuples qui s'égorgeant, proclamant parmi le déchaînement affreux des haines, les dogmes de la justice impérissable et du droit éternel et de l'invincible charité. Telle elle fut toujours, telle elle restera sans cesse; le seul espoir, le seul guide, la seule lumière du monde.

Et parce que nous serions mécontents, parce que nous voudrions mettre notre pauvre jugement avant ses décisions infaillibles, nous serions autorisés à tarir cette source infinie de bienfaits, à éteindre ce flambeau divin, à paralyser cette charité agissante.

Une telle doctrine n'est pas seulement une erreur grave, c'est le retour à la barbarie, c'est une folie inconcevable, c'est la négation de toute l'autorité divine de la loi de Dieu sur les hommes, c'est la subor-

chation de l'ordre surnaturel au naturel, c'est l'intelligence faible et infirme de l'humanité se substituant à la direction infaillible de celle à qui Dieu a dit : "Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise, me méprise."

CHAPITRE XII

Les procès civils

Les causes, la nature et les effets de ces procédures.—Le jugement Tanner.—La signification de ce jugement.
Le texte du jugement de la cour suprême de l'Etat.

Il est bon de dire quelques mots aussi sur les procédures civiles intentées contre les Corporations paroissiales pour atteindre l'Evêque de Providence et le forcer à rendre compte et, si possible, à rembourser aux diverses paroisses l'argent qui aurait été payée à même les fonds paroissiaux pour les Ecoles Supérieures diocésaines, pour des abonnements au "Providence Visitor" et pour le soutien de la "National Catholic Welfare Conference".

Il ne sera pas nécessaire d'entrer dans les détails

mêmes des procédures, factums, plaidoyers, jugements, brefs, etc. Tous ces documents seraient d'une lecture fastidieuse.

Toutefois, il est bon de discuter quelque peu l'origine de ces procédures, leur but réel et leurs effets pour l'Eglise.

En passant, nous serons forcément amenés à parler des brefs de poursuite et des arguments de la défense de même que des principales clauses du jugement intervenu; mais nous le ferons aussi brièvement que possible afin de nous en tenir aux trois parties que nous avons fixées au début de ce chapitre.

Ce serait une erreur de croire que les procédures civiles sont le résultat d'un concours de circonstances fortuites et qu'elles n'avaient pas été envisagées avant le mois de décembre 1926.

Comme question de fait, des brefs de poursuite devant les tribunaux civils avaient été préparés en même temps que ceux de la cause pour les tribunaux romains.

Qu'ils aient été modifiés dans la suite, c'est fort possible; mais il est vrai de dire qu'en principe les poursuites civiles étaient décidées en même temps que les procédures ecclésiastiques.

Mais, la première idée de poursuite fut devant les tribunaux civils et c'est à cette première pensée que les consultations canoniques ont dû de voir le jour.

Cependant, la cause déterminante des procédures civiles a été le rejet des recours par la Sacrée Congrégation du Concile.

Le chef, qui n'avait jamais bien compté sur une victoire à Rome, ne fut donc pas surpris outre mesure et le lendemain de la réception du jugement romain, il fut décidé de procéder au civil.

Toutefois, les chefs cherchaient en autant que possible à éviter la catastrophe qui pouvait s'abattre sur leur tête et sur celle des signataires. Et c'est pour cette raison qu'ils demandèrent au Délégué Apostolique à Washington la permission de traduire l'Evêque devant les cours de l'Etat.

On connaît la réponse du Délégué et l'on sait la suite.

De même qu'on n'avait pas d'espoir d'obtenir un jugement favorable devant les tribunaux romains, on n'avait pas grand espoir de réussir devant les tribunaux civils.

Aussi, en poursuivant ainsi, le but n'est-il pas d'obtenir une décision qui remboursera l'argent des paroisses.

Pas un seul instant on n'a cru qu'une telle décision pouvait être rendue et si, au cours des assemblées publiques et dans le journal on a dit que tel était le but des poursuites, cette affirmation n'était que pour justifier les procès aux yeux de la foule.

Le gros bon sens public se serait révolté si l'on avait eu le cynisme de lui dire ouvertement: "Nous n'avons

as le moindre espoir d'obtenir quoi que ce soit des procès entrepris, mais nous les entreprenons quand même pour exciter l'intérêt."

Une telle déclaration de la part des chefs eut été le mort du mouvement de souscription patriotique et on ne voulait pas que le flot du "dollar patriotique" prît le risque de couler dans la caisse.

Une preuve que l'on ne croyait pas gagner en ces procédures se trouve dans un article de journal où le chef suppose le cas d'une décision adverse devant les tribunaux civils. Jamais il n'a fait cette supposition au sujet de son recours à Rome qui a été tout de même rejeté.

Mais, la preuve la plus évidente ressort de son entrevue avec les avocats de la défense, quelques jours avant la première audition.

Au cours de cette entrevue, il a carrément admis qu'il n'avait aucun espoir et qu'il cesserait volontiers la lutte dans des conditions aussi défavorables, n'étant pas crainte de représailles terribles de la part des foules qu'il a trompées.

Alors, le but de ces procédures, c'était de prouver sa sincérité à la foule.

Les procès n'ont pas eu d'autre but.

Il savait qu'il n'avait pas de cause et que les cours civiles ne l'approuveraient pas plus que les cours romaines.

Mais, il veut pouvoir dire à ses adeptes: "Vous voyez, j'ai fait tout ce qui était humainement possi-

ble de faire; mais les Evêques irlandais ont fait faire les lois en leur faveur et quoique nous ayons raison, la loi est contre nous. Il ne nous reste plus qu'une chose à faire, c'est de cesser de donner de l'argent aux églises."

Telle était la conclusion attendue des procès civils. Cette conclusion est déjà dans tous les discours prononcés aux assemblées publiques depuis plusieurs semaines.

Les chefs ont si peu confiance dans la justice de leur cause qu'ils n'osent même pas escompter une victoire et une victoire les trouverait sans préparation.

Ils préparent toujours leurs partisans pour le cas d'une défaite.

"Le seul moyen d'obtenir justice, c'est de cesser de contribuer. Gardez votre argent dans votre poche, disent-ils, quand on ne donnera plus, Rome sera bien forcé de changer l'Evêque et de le remplacer par un homme qui nous rendra justice."

Malheureusement, les effets de ces procédures seront désastreux à un double point de vue.

Premièrement, au point de vue de la liberté de l'Eglise et ensuite, sous le rapport de la foi des fidèles.

Le Juge Tanner, dans la première audition, a rendu une décision qui était une victoire pour les Corporations paroissiales, en ce sens qu'elle déclarait qu'en poursuivant, les plaignants n'avaient pas pu prouver que l'Evêque ait fait rien d'illégal.

Toute la cause reposait sur ce point.

Les paiements faits par les Corporations paroissiales, d'après les ordres de l'Evêque, pour les Ecoles supérieures, pour le "Providence Visitor" et pour la "National Catholic Welfare Conference" étaient illégaux et l'argent devrait être remboursé aux diverses paroisses, prétendait la poursuite.

Le Juge Tanner déclara que ces actes des Corporations étaient dans les limites de leurs attributions et ne constituaient pas une violation des termes de l'acte d'incorporation et des règlements annexés.

Un tel jugement est évidemment une victoire pour la défense.

Mais cette victoire est en même temps une défaite pour l'Eglise.

Cela ressort des points soulevés par la défense.

Le premier point était celui de la juridiction des cours civiles en ces sortes de choses.

La défense contestait la juridiction des cours civiles en cette matière.

D'abord, parce que l'acte d'incorporation dit que les Corporations paroissiales devront en tout et toujours être soumises aux lois générales et à la discipline de l'Eglise.

Il appartient donc aux tribunaux ecclésiastiques de déclarer si oui ou non une loi de l'Eglise a été violée en cette matière et seulement après intervention d'un jugement en ce sens par une cour ecclésiastique, les cours civiles peuvent avoir juridiction pour faire exécuter le jugement.

D'un autre côté, la poursuite alléguait que les demandeurs étaient tous des membres parfaitement en règle de l'Eglise catholique.

Une telle allégation ne peut pas être démontrée autrement que par l'Eglise catholique elle-même qui est juge du statut des fidèles en regard de ses lois.

Le juge Tanner, en prenant sur lui de rendre jugement dans cette cause, déclare donc implicitement que les cours civiles ont juridiction dans des affaires de ce genre.

C'est pratiquement subordonner les lois de l'Eglise à l'interprétation des tribunaux civils. Un tel précédent est extrêmement grave et gros de menaces pour la liberté de l'Eglise et son fonctionnement en ce pays.

Il faut avoir une mentalité anticatholique pour se réjouir d'une telle conséquence, et pourtant les chefs ont proclamé ce jugement une grande victoire et disent que désormais ils pourront en tout temps citer les Corporations paroissiales devant les tribunaux civils si elles ne les satisfont pas.

On peut dire la même chose de la seconde exception de la défense qui disait que les demandeurs n'avaient pas une existence juridique suffisante pour poursuivre les Corporations paroissiales.

Le juge Tanner déclare que cette existence est suffisante parce que les paroisses ont un droit de propriété indirect dans les fonds paroissiaux en ce sens

qu'une partie au moins de ces fonds doit être dépensée pour le bénéfice des paroissiens.

Une telle décision met les corporations de paroisses à la merci du mécontentement d'un paroissien quelconque qui peut citer son Eglise en cour pour toute raison plus ou moins valide.

Au point de vue de la liberté d'action de l'Eglise catholique, ces deux décisions sont désastreuses et suffisent à placer les demandeurs dans la catégorie des gens qui travaillent à asservir l'Eglise aux caprices des pouvoirs protestants.

Le second effet désastreux est au sujet des excommunications encourues par les demandeurs.

Le fait que Rome autorisa l'Evêque à excommunier les demandeurs suffit à démontrer combien ces hommes ont fait fausse route en intentant de telles poursuites.

Mais l'excommunication n'aura guère d'effet pratique sur l'esprit de ces gens si l'on en croit leurs déclarations aux journaux.

C'est que depuis des mois et des mois, dans le journal, dans les assemblées publiques et surtout dans les réunions secrètes des "Croisés", comme il a été dit ailleurs, on a battu en brèche l'autorité religieuse déclarant qu'elle ne pouvait pas se servir de l'excommunication pour une telle poursuite. Une telle doctrine basée sur l'opinion de canonistes complaisants, plus désireux de plaire que de guider sûrement, est de nature à diminuer considérablement le respect

des fidèles envers l'autorité religieuse et l'on commence déjà à sentir les effets de cet enseignement.

Un des signataires déclarait au lendemain de la publication du document de Rome: "L'excommunication, je ne m'en occupe pas plus que d'une peanut (cacahuette)".

Comme on le voit, les procédures civiles ont été faites pour un but bien différent de celui qui est donné dans le bref de poursuite.

Non seulement on n'espérait pas recouvrer l'argent qu'on allègue avoir été pris illégalement dans les fonds paroissiaux, mais on n'espérait même pas avoir gain de cause.

Toutefois, on se sert de ces procès pour envenimer la haine des fidèles contre l'Eglise en faisant croire que la loi d'incorporation est mal faite, faite de nature à ne protéger que les Evêques et pour dépouiller les fidèles de leurs fonds paroissiaux.

De plus, les fidèles sont exhortés à considérer les ordres de Rome comme des erreurs de jugement, causées par une information insuffisante et, partant, nullement efficace au point de vue spirituel.

Ces effets sont déplorables et il faudra des années avant de les faire disparaître, si toutefois on y réussit.

LE JUGEMENT DU JUGE TANNER

"Ce sont des brefs de plainte de certains demandeurs contre les syndics de différentes corporations

l'église situées dans diverses paroisses du diocèse catholique romain de Providence, Rhode Island. Les brefs sont de forme identique et étudiés sur des exceptions identiques. Les brefs allèguent que les demandeurs sont des membres en règle et des communicants ou des tenanciers de bancs dans les églises situées dans les paroisses du dit diocèse de Providence, et que les demandeurs sont des communicants dans les dites paroisses et des contributeurs réguliers aux fonds de leur propre paroisse.

“Les brefs déclarent que l'Evêque, William A. Hickey et le Rév. Peter E. Blessing, défendeurs dans les dites causes, sont respectivement l'Evêque et le Vicaire Général du diocèse de Providence établi dans l'Etat du Rhode Island et ayant son siège à Providence dans le dit comté et que les autres défendeurs sont les pasteurs et des laïcs dans les différentes paroisses. Que les dits Evêque, Vicaire Général et autres défendeurs sont organisés comme corporations religieuses sous l'acte pour incorporer l'Evêque et le Grand Vicaire du diocèse de Hartford ainsi que les pasteurs et deux laïcs de toute église ou congrégation de l'Eglise Catholique Romaine du Rhode Island, adopté en la session de janvier, l'année 1869 et amendé par l'Assemblée Générale, dans la session de janvier 1872.

“Que les dites corporations ont été organisées dans le but de maintenir le culte religieux selon la doctrine, la discipline et le rite de l'Eglise Catholique Romaine

dans les limites des territoires constituant les diverses paroisses et pour le support des institutions d'éducation et de charité des diverses corporations.

Pouvoirs des syndics

“Que les dites corporations ont reçu et continuent de recevoir et de détenir des biens meubles et immeubles, qui leur sont transférés par des membres de la Congrégation qui sont attachés à l'église ou achetés avec l'argent contribué par eux. La section 4 des règlements de la dite corporation prévoit que dans les questions encourant une dépense de \$500 ou plus, l'action du bureau des syndics de la dite corporation doit être approuvée par écrit par l'Evêque ou l'Administrateur du diocèse et que pas un seul membre du bureau des syndics ne peut avoir le pouvoir de contracter aucune dette ou obligation au nom de la corporation sans une résolution spéciale du bureau des syndics de la dite corporation, enregistrée dans les minutes et signée par au moins trois des membres et en accord avec la section 4 des règlements.

“Que, en vertu de la section 3 des dits règlements, le dit William A. Hickey, comme Evêque, est ex-officio président du Bureau des syndics de la dite corporation. Que le 23 mai 1923, le dit Evêque Hickey, comme président du bureau des syndics de la dite corporation, a donné ordre au trésorier de certaines corporations de payer et les dits trésoriers ont payé au bureau de Woonsocket du diocèse de Providence,

des grosses sommes d'argent, provenant des fonds des corporations, pour la construction d'Ecoles Supérieures diocésaines n'ayant aucune relation avec les corporations paroissiales et que les dites sommes ont été payées sans aucun vote du bureau des syndics et sans qu'un quorum du bureau ait été présent quand les dits paiements ont été effectués.

Qu'il se publie dans la ville de Providence un journal hebdomadaire, connu sous le nom de "Providence Visitor", dont un des propriétaires, disent les demandeurs, est le dit défendeur, William A. Hickey et les demandeurs disent que les trésoriers des dites corporations ont payé, à même les fonds de la dite corporation, annuellement, certaines sommes d'argent pour un certain nombre d'abonnements au dit journal sans aucun vote des corporations paroissiales et sans qu'un quorum de la dite corporation ait été présent quand les dits paiements ont été faits.

Argent pour la N. C. W. C.

"Que les dits trésoriers des corporations paroissiales ont payé et paient encore à même les fonds de la corporation, annuellement, une certaine somme d'argent pour le support de la "National Catholic Welfare Conference", dans le diocèse de Columbia, sans aucun vote du bureau des syndics et sans qu'un quorum du bureau soit présent quand les dits paiements ont été faits. Que les dits paiements sont ultra vires et illégaux, parce que les buts pour lesquels ces paie-

ments ont été ordonnés et faits, ne sont pas les buts pour lesquels les dites corporations ont été organisées. Que les demandeurs ont insisté pour que les corporations prennent les mesures nécessaires au recouvrement des dites sommes d'argent et qu'elles ont refusé et que les défenseurs sont tous les membres des dites corporations.

“Les brefs disent que les raisons qui ont amené la présente poursuite sont les sommes d'argent qui ont été payées à tort et illégalement.

Les exceptions

“Le premier point des exceptions que nous allons considérer est celui où les défenseurs prétendent que les demandeurs n'ont aucun titre pour intenter une poursuite en équité puisque la question de déterminer si les demandeurs sont des membres en règle et des communicants des dites paroisses est une question essentiellement du ressort de l'Eglise Catholique Romaine. Cependant, comme cette cause est décidée sur les exceptions qui admettent la vérité des déclarations alléguées dans le bref, nous devons admettre que l'allégation est vraie comme si la chose avait été plaidée au mérite et doit être prise comme une défense de bonne foi; eut-on prétendu tout simplement que les demandeurs n'étaient pas des membres en règle et des communicants des dites paroisses, c'eût été une autre question. L'exception, sur ce point, n'est donc pas admise.

“L'autre exception, au sujet du titre des demandeurs à poursuivre, touche le point qu'ils n'ont aucun droit par le fait qu'ils sont des contributeurs réguliers aux fonds paroissiaux. C'est un principe de droit bien connu que les contributeurs à un fonds entre les mains d'une troisième partie n'ont aucun droit à poursuivre pour imposer l'observance des conditions pour lesquelles les contributions ont été faites, à moins que les contributeurs aient personnellement un intérêt comme bénéficiaires dans l'emploi des dits fonds. Toutefois, nous ne pouvons pas dire que des paroissiens qui contribuent aux fonds généraux de la paroisse n'ont aucun intérêt comme bénéficiaires dans l'emploi de ces fonds. Une part de ces fonds, ordinairement, est employée au maintien de l'église que fréquentent les contributeurs. L'exception, sur ce point, est donc rejetée.

Les points importants

“Le point suivant des exceptions que nous devons considérer est celui qui touche l'allégué du quatrième paragraphe du bref de poursuite disant que les dites corporations sont organisées dans le but de maintenir le culte religieux selon la doctrine, la discipline et le rite de l'Eglise Catholique Romaine dans un territoire déterminé de Woonsocket et pour le support des institutions d'éducation et de charité de la dite corporation. Le bref de poursuite a fait l'acte d'incorporation des différentes paroisses partie intégrante du bref de poursuite en y référant.

“La section 3 du dit acte d’incorporation dit : “La dite corporation aura le pouvoir de recevoir et de tenir des biens dans le but de maintenir le culte religieux selon la doctrine, la discipline et le rite de l’Eglise Catholique Romaine et pour le support des institutions de charité et d’éducation de cette Eglise.”

“La section 4 de l’acte se lit comme suit : “Les dites corporations, en tous temps, devront être soumises aux lois générales de l’Eglise Catholique Romaine à sa discipline et ne recevra et ne jouira de sa franchise comme corps politique que pour les buts mentionnés dans la section 3 de cet acte.”

“Nous croyons qu’il est clair, par la lecture de cet acte que les différentes corporations paroissiales ont été organisées non seulement pour le maintien du culte religieux selon la doctrine, la discipline et le rite de l’Eglise Catholique Romaine, mais aussi pour le support des institutions d’éducation et de charité de l’Eglise catholique en général et que les fonds reçus par ces différentes corporations paroissiales peuvent être dépensés non seulement au bénéfice des institutions d’éducation et de charité des paroisses elles-mêmes, mais aussi pour celles de l’Eglise en général.”

“Il découle naturellement de ceci, que les allégations du paragraphe 4 du bref de poursuite, déterminant les buts pour lesquels les dites corporations ont été organisées et celles du paragraphe 12, du même bref, disant que les motifs pour lesquels les paiements ont été ordonnés ne sont pas les buts pour le

uels les corporations ont été organisées, sont parfaitement sujets à exceptions, puisque les allégués des paragraphes 4 et 12 du bref équivalent à une allégation que l'on s'objecte aux paiements spécifiés parce qu'ils n'ont pas été faits pour le support des institutions d'éducation et de charité des paroisses respectives des dites corporations. Les exceptions sur ce point sont donc maintenues.

“Si le bref de poursuite avait spécifié que les paiements n'avaient pas été faits pour le support des institutions d'éducation et de charité de l'Eglise en général, c'eût été une toute autre question.

Il cite un cas semblable

“Une question substantiellement semblable a été étudiée dans le cas d'Enos vs l'Eglise St-Jean-Baptistes, 187 Massachusetts, page 40. Dans cette cause, les demandeurs étaient des membres de l'Eglise catholique romaine et de la paroisse St-Jean-Baptiste, à New Bedford. Ils poursuivaient en équité demandant pour faire rescinder l'action de l'Evêque du diocèse qui a transféré une partie des fonds de la paroisse St-Jean-Baptiste dont les demandeurs étaient membres, à une nouvelle paroisse. La cause n'a pas été décidée sur exceptions, elle a été confiée d'abord à un arbitre pour la découverte des faits et ensuite plaidée devant la Cour d'Appel. En compulsant les conclusions de l'arbitre, on voit que nul autre que les syndics n'ont pouvoir de prendre part aux actes de

la corporation. Un vote régulièrement accepté par les syndics est un vote de la corporation. Nul membre de la congrégation ou communiant de la paroisse ne peut prendre part à un acte corporatif.

“Nous ne trouvons aucun autre rapport de l'arbitre qui montre qu'à l'exception des sommes d'argent qui ont été contribuées spécifiquement pour la construction d'une nouvelle église, les fonds actuellement entre les mains de la corporation ont été reçus et doivent être détenus de telle façon qu'il n'y ait à l'affectation de ces fonds d'autres restrictions que celles qui s'attachent généralement aux fonds d'une société religieuse.

“La seule question qui reste à décider est celle de savoir si le but auquel la corporation a affecté ses fonds est bien dans les limites des pouvoirs généraux d'une Eglise Catholique Romaine incorporée. De cela, nous n'avons aucun doute. Le rapport de l'arbitre dit que c'est un but en usage dans cette Eglise et de cette Eglise dans notre pays.

“On ne peut pas douter qu'il est du pouvoir de tout corps religieux d'employer ses fonds généraux à aider d'autres églises ou des sociétés religieuses ou les missions domestiques ou étrangères.

“Si les allégués du bref avaient été faits à cet effet, la cour aurait pu chercher la preuve pour savoir si oui ou non les paiements auxquels on s'objecte ont été faits selon les us et coutumes de l'Eglise Catholique Romaine en général ou pour le support des ins-

tutions d'éducation et de charité de l'Eglise catholique romaine en général.

Question de dette

“Le point suivant à étudier sur la question des exceptions est de savoir si, en supposant que les allégués du sujet des buts pour lesquels les paiements ont été faits auraient été sans défaut, la cour peut décider sur exception que les dits paiements ont été faits illégalement parce qu'ils ne furent pas autorisés par un vote selon les règlements de la corporation. Il est à noter que les règlements auxquels ont fait allusion les allégués du bref défendent à la corporation d'encourir une dette de plus de \$500 ou d'encourir une dette quelconque ou une obligation sans un vote formel d'un quorum du bureau des syndics enregistré dans les minutes de la corporation.

“Il n'y a rien dans les allégués des brefs de poursuite montrant qu'aucune de ces corporations paroissiales ait encouru une dette ou des obligations quelconques. Les allégués disent simplement que certaines dépenses d'argent ont été faites et c'est une question tout autre que celle d'encourir une dette ou une obligation. L'exception, sur ce point, est donc maintenue.

“S'il y avait eu un allégué général dans le bref de poursuite à l'effet que des dépenses avaient été faites sans un vote formel de la corporation, c'eût été suffisant pour forcer les défendeurs à démontrer le

contraire et ils auraient pu montrer qu'à défaut de ce vote, l'action implicite de dépenser cet argent s'est faite selon les us et coutumes de la corporation.

Le "Providence Visitor"

“Le seul point qui reste à traiter sur cette question d'exceptions, croyons-nous, est que les demandeurs n'ont pas spécifié à quel titre le dit Evêque Hickey est un des propriétaires du “Providence Visitor”. Les défenseurs veulent savoir s'il est propriétaire comme particulier, ou bien en tant que président d'une corporation, ou bien comme Evêque catholique du diocèse de Providence. Un des buts bien connus des exceptions est d'obtenir un bref de détails qui, dans une cause en équité, ne peut s'obtenir que par exceptions. Si les demandeurs veulent savoir en quelle qualité le dit Evêque Hickey est propriétaire du “Providence Visitor”, nous croyons qu'ils ont droit à ces renseignements. L'exception, sur ce point encore, est maintenue.

Tout autre point sujet à exceptions qui n'a pas été considéré est rejeté.

SIGNIFICATION DU JUGEMENT TANNER

En commentant le jugement de Son Honneur le Juge Tanner, notre seule intention est de le rendre intelligible à tout le monde.

Nos commentaires n'iront pas plus loin que l'ac-

on de la cour elle-même, mais si l'on comprend la portée de la poursuite et le sens du jugement, nous devons admettre que la défense a remporté une victoire complète devant la cour de première instance.

Conçu en termes légaux, ce document, dont on vient de lire le texte, demeure incompréhensible pour le profane et plusieurs journaux, par leurs manchettes, ont induit leurs gens en erreur, probablement parce que l'auteur des manchettes n'a pas saisi lui-même la signification et la portée de ce jugement.

Notons d'abord que dans une cause plaidée sur exceptions, "demurrers", la décision de la Cour est guidée entièrement par le plaidoyer de la défense. Il faut donc être parfaitement au courant du sens et de la portée de celle-ci, tout autant que de ceux de la poursuite, si l'on veut bien saisir la portée du jugement.

Quel était donc le but de la défense en cette cause?

C'était d'obtenir une décision qui déclarerait que les plaignants n'avaient pas de sujet de poursuivre l'Evêque de Providence et les corporations paroissiales pour les forcer à rendre compte de certaines dépenses parce que ces dépenses, au dire de la poursuite, auraient été faites illégalement et pour des buts différents de ceux pour lesquels les corporations étaient organisées.

En un mot, la défense tendait à obtenir de la Cour de Providence un jugement semblable à celui que la Sacrée Congrégation du Concile a rendu dans la mê-

me cause, c'est-à-dire que le "recours doit être rejeté".

Les plaignants ont dit dans leur bref de poursuite, et ce texte a été rapporté dans le jugement Tanner: "Les seules raisons qui ont amené cette poursuite sont les sommes d'argent qui ont été payées à tort et illégalement."

Le seul point que la défense devait prouver, c'était que pas une somme d'argent n'avait été payée à tort et illégalement. Si la défense obtenait de la Cour une décision en ce sens, c'était tout ce dont on avait besoin.

La défense, comme on l'a vu en lisant le plaidoyer, avait trois chemins pour atteindre ce but. Les trois moyens amenaient le même résultat avec une physiologie différente; mais, en somme, le même résultat.

Ces trois moyens, nous les examinerons successivement et nous donnerons la décision de la Cour sur ce point.

Le premier était celui de la juridiction de la cour civile en cette matière.

La défense a prétendu que toute cette cause était de nature interne et tombait uniquement sous le ressort des tribunaux ecclésiastiques. Elle concluait donc en demandant que la Cour civile se déclare incompétente à décider de cette question.

Pourquoi cette défense?

Pas un avocat catholique ne pouvait entreprendre

la défense de l'Evêque sans affirmer d'une façon claire le privilège de juridiction spéciale des Evêques des causes religieuses. Sans dire qu'elle refusait d'accepter la décision de la Cour civile, elle avait le devoir de rappeler à cette Cour que l'Eglise était une société parfaite avec ses tribunaux et le pouvoir de décider et de faire exécuter ses décisions, dans toutes les difficultés internes.

Si cette défense avait été acceptée par la Cour civile, la poursuite tombait, puisque la Cour aurait renvoyé cette affaire devant les tribunaux de l'Eglise.

C'était un moyen expéditif de régler cette affaire. En Honneur le Juge Tanner a décidé qu'il avait juridiction, puisqu'il a rendu jugement.

La seconde défense était celle qui se rapportait aux autres que pouvaient avoir les demandeurs pour poursuivre.

Si la Cour jugeait qu'elle avait juridiction en la matière, la défense prétendait que les demandeurs n'avaient pas le pouvoir de poursuivre, parce que leurs titres de paroissiens, de communicants, de contributeurs ne leur donnaient pas le privilège de poursuivre les corporations paroissiales.

Si la Cour avait accepté cette défense, le même résultat était obtenu et la poursuite tombait.

Le Juge Tanner, dans sa décision, a déclaré que les paroisses étant bénéficiaires des fonds donnés aux

paroisses, avaient un titre suffisant pour intenter semblable action.

Ici encore, la défense ne réussissait pas.

Mais, dans le cas, la poursuite n'obtenait aucun avantage, puisque ces deux tactiques de défense ne touchaient pas du tout à la cause elle-même, à la question en litige.

La troisième défense était la défense proprement dite, la réponse aux allégués de la poursuite.

Se basant sur l'acte d'incorporation que le plaignant avait cité à l'appui de sa poursuite, la défense plaida que par le sens de cette loi, tous les actes incriminés par la poursuite étaient parfaitement dans le rôle prescrit aux corporations paroissiales par leur charte et, par conséquent, parfaitement légaux.

Les plaignants basaient leur poursuite sur trois points:

Les paiements aux Ecoles Supérieures diocésaines, les paiements aux "Providence Visitor" et les paiements à la "N. C. W. C."

Dans les trois cas, les exceptions ont été maintenues et la Cour, en agissant ainsi, déclarait qu'il n'y avait pas matière à poursuite, puisque Mgr Hickey n'avait pas violé les lois de l'Etat, qu'il est resté dans les limites de ses attributions et de ses pouvoirs.

Toute la poursuite tombe donc, devant cette cour.

Et quand elle prétend qu'elle a obtenu victoire sur

deux points importants qu'elle a soulevés, elle se vante.

La poursuite n'a pas soulevé le point de la juridiction.

Elle y croyait, puisqu'elle poursuivait devant les tribunaux civils.

C'est la défense qui a soulevé la question de juridiction comme elle devait le faire pour l'indépendance de l'Eglise.

Que le juge ait décidé avoir juridiction, ce n'est pas une victoire pour la poursuite, puisqu'elle n'en peut tirer aucun avantage.

L'Eglise seule y perd, puisqu'à l'avenir, les cours ecclésiastiques se considéreront compétentes dans toutes les questions religieuses.

Le second point, celui du titre à poursuivre, ce n'est pas la demande qui l'a soulevé, puisqu'elle le proposait en poursuivant. Et la décision de la Cour ne lui donne aucun avantage non plus.

Mais les corporations paroissiales y perdent quelque chose, puisque n'importe quel paroissien, s'il n'est pas content, peut traîner sa paroisse devant les tribunaux civils, et lui faire encourir des dépenses.

Cette prétendue victoire de la poursuite est en tout semblable à celle d'un homme condamné à mort qui pourrait être exécuté de trois façons : l'électrocution, la pendaison, la décapitation.

Ses adversaires veulent le faire électrocuter. Il se défend et obtient de la cour qu'il ne sera ni électrocuté, ni pendu, mais simplement décapité.

En sera-t-il mieux? En sera-t-il moins mort?

Parce que les plaignants constatent qu'ils peuvent poursuivre, parce qu'ils constatent que la Cour déclare avoir juridiction, leur poursuite en est-elle moins renvoyée? Sont-ils moins condamnés?

Après ce jugement, ont-ils raison d'être fiers?

Ils sont exactement au même point où ils étaient après le jugement de la Sacrée Congrégation du Concile.

Comme celle-ci, la Cour civile leur dit que l'Evêque a fait ce qu'il avait le droit de faire et qu'ils ont tort de s'en plaindre.

Doivent-ils se réjouir parce qu'ils ont traîné l'Evêque devant les tribunaux civils et qu'ils ont, par ce fait, encouru l'excommunication majeure?

Doivent-ils se réjouir parce qu'ils ont ouvert la porte à toutes sortes de poursuites aussi peu fondées que la leur?

Doivent-ils se réjouir parce qu'ils ont obtenu la condamnation qui a le plus d'effet sur leur campagne?

Si la Cour s'était récusée, pour manque de juridiction, les plaignants pouvaient faire retraite en disant que les questions de fait soulevées restaient intactes.

Si la Cour leur avait refusé le droit de poursuite,

il pouvaient avoir la même excuse, la même porte de sortie.

Mais aujourd'hui quelle défense peuvent-ils avoir? La Cour qu'ils ont choisie leur reconnaît le "pouvoir" de poursuivre; mais elle déclare qu'ils n'ont pas raisons de le faire, que leur poursuite ne tient pas debout, que l'Evêque est resté dans la légalité.

C'était la pire condamnation qu'ils pouvaient subir; c'est le meilleur jugement que l'Evêque pouvait demander, s'il n'avait pas placé les intérêts supérieurs de l'Eglise avant sa satisfaction personnelle.

C'est pour cela seulement que les deux premiers points ont été soulevés; la défense savait que la victoire était certaine sur le dernier.

Les plaignants, non satisfaits de cette décision de la Cour Supérieure, comme bien l'on pense, en appelèrent à la Cour Suprême de l'Etat.

La décision du plus haut tribunal fut la même. Le fait demeure que ceux qui poursuivaient l'Evêque devant les cours civiles n'avaient aucune raison solide de poursuivre et le jugement de la Cour Supérieure renvoyant les poursuites est maintenu.

En expliquant les motifs de son jugement, la Cour suprême reconnaît le caractère universel de l'Eglise et fait comprendre que ce serait un mal que de vouloir restreindre son action aux seules oeuvres paroissiales.

L'Eglise catholique est appelée à exercer son action bienfaisante dans un rayon beaucoup plus grand

que celui des limites territoriales des paroisses et ce juge l'ont parfaitement compris.

En un mot, tout ce jugement montre la plus entière coopération des autorités civiles avec l'Eglise et la pleine compréhension de son action salubre par les représentants les plus autorisés de la justice dans le Rhode Island.

La cause est finie au civil comme elle l'est devant les cours romaines.

TEXTE DU JUGEMENT

Le texte complet de la décision du juge Barrow est comme suit :

“Ces causes sont ici en appel d'une décision finale renvoyant 10 poursuites en équité alléguant mauvais emploi des fonds des corporations défenderesses. Toutes les causes soulèvent les mêmes questions de droit.

Les demandeurs, dans leurs brefs, ont affirmé qu'ils étaient tous des membres en règle et des communicants des propriétaires de banes ou des contributeurs des différentes églises.

Les défendeurs, dans tous les cas, étaient l'Evêque et le Vicaire Général du diocèse de Providence, avec le Curé et deux laïques des églises locales, “en leur qualité de membres des bureaux de syndics de l'église défenderesse, une corporation ecclésiastique incorporée sous les lois de l'Etat du Rhode Island.”

Chacune de ces corporations a été créée en vertu des Actes et des Résolutions du Rhode Island, 1869 p. 221 : “Un acte pour incorporer l'Evêque et le Vicaire Général du diocèse de Hartford, avec le Curé et deux laïques de toute église ou congrégation catho-

ique romaine dans le Rhode Island." Cet acte fut amendé en 1872 pour s'appliquer au diocèse de Providence. L'acte était partie aux brefs de poursuite par référence.

7 objections rejetées

"Les brefs de poursuites étaient combattus sur exceptions basées sur 10 points dont sept ont été rejetés. Une des sept exceptions rejetées alléguait que les questions en cause étaient ecclésiastiques de leur nature et, par conséquent en dehors de la juridiction de cette cour.

"La Cour Supérieure a maintenu les exceptions aux brefs de poursuite sur trois points. De ces trois points, deux, à savoir, allégation insuffisante de violation des statuts avant de faire les dépenses et défaut de montrer la nature des intérêts de l'Evêque défendeur dans le "Providence Visitor", n'ont pas été plaidés, quoique les demandeurs y aient fait allusion dans leurs brefs. En pleine cour, l'avocat des demandeurs déclara qu'il ne voulait pas pousser sa demande d'appel sur ces points et ni les demandeurs, ni les défendeurs ne les ont discutés. La question discutée ne fut que la construction légale de l'acte cité plus haut.

"Il ne peut y avoir aucun doute sur la juridiction de la Cour quant à l'interprétation d'un acte de la Législature. Nulle corporation, ecclésiastique ou autre, ne peut arbitrairement, sans être sujette à enquête, dépasser les droits qui lui sont conférés par l'Etat. Nulle corporation quand elle est citée en cour d'après les règles posées, ne peut empêcher l'exercice de l'autorité de la cour pour expliquer le sens d'une charte accordée par l'Etat et en vertu de laquelle des actes corporatifs sont posés. En expliquant le sens d'un acte de la Législature, la Cour ne s'ingère en aucune

façon dans les affaires internes de la Corporation qu'elle a créée. Notre motif pour refuser, sur les documents présentés, de considérer s'il y avait dans les brefs de poursuite matière à exercer la juridiction est traité plus au long dans la suite.

“Chacun des brefs de poursuite allègue qu'une partie des fonds généraux des défenderesses ont été détournés contrairement à la charte, et ont été payés directement ou pour le soutien d'oeuvres en dehors des limites géographiques déterminées de chacune des paroisses des corporations défenderesses. Les oeuvres aidées sont les Ecoles Supérieures catholiques diocésaines, la National Catholic Welfare Conference, et un journal publié dans l'intérêt de l'Eglise catholique romaine en général. On a concédé que ces oeuvres étaient des institutions de charité ou d'éducation de l'Eglise catholique romaine en général. Le bref de poursuite alléguait que les fonds versés pour ces oeuvres l'ont été illégalement parce que les dites oeuvres n'intéressent pas directement les corporations paroissiales locales, mais sont pour l'avancement des intérêts de l'Eglise Catholique Romaine en général. Les demandeurs prétendaient que les défenderesses, d'après leur charte n'ont pas le droit d'employer les fonds généraux des corporations pour ces oeuvres.

Procédure antérieure

“A l'audition de la cause, les défenderesses ont voulu discuter la question de juridiction d'une cour civile à décider une telle cause et ont consacré une bonne partie du factum à cette affaire. A cette occasion nous avons refusé de nous départir de la coutume établie de nous en tenir aux questions régulièrement présentées dans le rapport de la cause et nous avons déclaré au conseil que les seules questions qui seraient considérées étaient celles dont les deman-

leurs se plaignaient et qui se rattachaient directement au décret de la Cour Supérieure. Que la question de juridiction découle ou non du décret de la Cour Supérieure, on ne pouvait pas prétendre que les demandeurs se considéraient lésés par elle.

"Un appel d'un décret final en équité sous nos statuts (G. L. 1923, Ch. 339, Sec. 25) ne peut être fait que par la "partie lésée". Ce n'est pas une procédure "de novo" pour un nouveau procès. C'est une procédure dans le but de reconsidérer les erreurs commises par les demandeurs dans leurs raisons d'appel. *Vaill v McPhail*, 34 R. I. 361; *Sheppard v Springfield etc. Inc. Co.* 42 R. I. 174 à 186; *Binney v R. I. Hos. Trs. Co.* 43 R. I. 222.

"Les demandeurs, dans leurs raisons d'appel, ont déclaré incorrectement que la Cour Supérieure a maintenu les objections des défenderesses sur les 10 points. De fait, elle n'a soutenu les objections que sur trois points et le point de la juridiction a été expressément rejeté. La question de juridiction de la Cour sur ces causes a donc été définitivement réglée alors. Que cette décision de la Cour soit correcte ou non, elle devient la loi pour le cas actuel, à moins qu'elle n'ait été infirmée en appel présenté par la partie lésée, et ayant droit à l'appel. Une déclaration erronée concernant l'action d'une Cour inférieure, dans les raisons d'appel des demandeurs ne peut pas étendre le champ de leurs griefs ni celui des questions à être étudiées par la Cour.

Les défenderesses ne sont pas lésées

Prévoyant, apparemment, que les demandeurs ne demanderaient pas la revision de la question de juridiction, les défenderesses ont tenté de soulever de nouveau la question par des motions, après que l'appel a été enregistré, afin que l'appel fut renvoyé pour dé-

faut de juridiction. Bien que nous ayons dit qu'on peut soulever une question de juridiction le plus tôt possible et qu'elle peut être soulevée en tous temps, *David v David*, 48 R. I. 304, la même question ne peut pas être soulevée et discutée à plusieurs reprises. Quand la juridiction de la Cour a été mise en doute au procès même, et que la Cour a décidé qu'elle avait juridiction, la décision fait loi à moins qu'elle n'ait été renversée par un appel spécial présenté dans les formes pour étude devant la présente Cour. Les défenderesses ne sont pas et ne peuvent pas être les appelants dans le cas actuel, parce que le décret final renvoyant les poursuites était en leur faveur et qu'elles ne sont pas lésées par lui. Dans la cause telle qu'elle se présente devant nous, les défenderesses ne sont pas lésées par l'action de la Cour Supérieure renvoyant les poursuites. Dans la procédure d'une motion demandant le renvoi d'un appel la question de juridiction ne peut pas être convertie prématurément en une question dont on puisse appeler par la partie contestante qui n'est pas lésée par le décret final. Etendre l'opération du statut sur les appels contre les décrets en équité, comme les demandeurs cherchent à obtenir de nous, ce serait introduire une pratique nouvelle et indésirable. Les procédures en appel ne nous fournissent aucune base pour cette innovation.

"La justice du décret dont on appelle repose donc entièrement sur l'interprétation de l'acte incorporant les corporations défenderesses. Cet acte, en autant qu'il se rapporte aux causes actuelles, est ainsi conçu :

"SEC. 3. Telle corporation aura le pouvoir de recevoir et de posséder par don, achat ou cession, tout bien meuble et immeuble, qui peut lui être transporté dans le but de maintenir le culte selon la doctrine, la

discipline et le rituel de l'Eglise Catholique Romaine et pour le support des institutions de charité et d'éducation de cette Eglise.

"SEC. 4. Telle corporation devra, en tous temps, être soumise aux lois générales et à la discipline de l'Eglise catholique romaine, recevra sa franchise et en jouira comme corps politique, seulement pour les buts mentionnés dans la troisième section de cet acte."

Les demandeurs prétendent que les mots "Cette Eglise" signifient les corporations défenderesses et non pas pour le support des institutions de charité et d'éducation reliées à l'Eglise Catholique Romaine en général.

L'Eglise est soutenue

"Ils prétendent que l'emploi d'une petite lettre 'c' dans le mot 'church' le démontre. Cette prétention n'est pas juste. Il n'existe pas de raison grammaticale qui exige un 'C' capital. L'antécédent naturel du mot 'that' 'cette' est l'Eglise catholique romaine. Prétendre que cela ne se rapporte qu'à la corporation paroissiale locale serait inexact. Les mots seraient inutiles parce que les pouvoirs donnés sont inhérents à toute corporation. Les mots de la section 3 se rapportent clairement à un type générique de culte et d'institutions de charité et d'éducation. Ce serait une construction forcée que de dire que la première partie d'une phrase traite de généralités dans le genre de culte et qu'elle tournerait soudainement dans sa dernière partie à des particularités de lieux en ce qui concerne les institutions de charité et d'éducation. En étudiant l'acte de 1869, on y découvre que chaque fois qu'on fait allusion aux corporations paroissiales locales, on les appelle toujours 'tel corps corporatif' ou 'cette corporation'.

"Le sens naturel du paragraphe est que les usages

auxquels on peut employer les fonds généraux et les biens des corporations paroissiales locales sont ceux qui sont reliés à l'Eglise catholique romaine en général. L'emploi des fonds de la corporation se fait en général naturellement pour le maintien et l'avancement de la corporation particulière mais une interprétation du sens de l'acte qui limiterait l'usage des fonds à la paroisse et empêcherait l'emploi d'une partie au moins s'il est autorisé pour l'avancement de la politique générale de l'Eglise, pour lequel les diverses corporations existent, serait trop étroite.

"Que les défenderesses aient le droit de se servir de leurs fonds pour le maintien des institutions d'éducation et de charité locales, les demandeurs ne le mettent pas en doute. On ne nie pas, non plus, que l'emploi des fonds paroissiaux ait été pour le maintien d'institutions dans l'intérêt général de l'Eglise catholique romaine. En ne contestant pas ce fait, d'après notre interprétation de l'acte d'Incorporation, *le bref de poursuite est donc fatalement defectueux*, comme la Cour Supérieure a parfaitement déclaré. *Enos v Church of St. John the Baptist*, 187 Mass. 40.

"Dans chaque cas, la motion des défenderesses pour renvoyer l'appel est renvoyée sans préjudice à la partie contestante si elle veut soulever la question de juridiction en appel, si elle se considère lésée par le décret final de la Cour Supérieure.

"Dans chaque cas, l'appel des demandeurs est renvoyé, le décret dont ils appellent est maintenu et chacune des causes est renvoyée devant la Cour Supérieure pour toute autre procédure."

CHAPITRE XIII

La loi de 1869

Son but, sa portée; les motifs qui ont porté les Evêques à la faire adopter.—Elle ne constitue pas une fausse représentation.

Les commentaires qui ont été faits sur le jugement Tanner et, surtout, sur la loi de 1869 incorporant le diocèse et les corporations paroissiales, par les adversaires, justifient une étude un peu détaillée de cette loi à cause de l'accusation extrêmement grave portée contre les autorités de l'Eglise sous ce rapport.

Parlant de cette loi d'incorporation, il a été dit que les Franco-Américains y croyaient trouver des textes protecteurs; mais que, d'après le jugement du juge Tanner, ces textes ne sont "que du camouflage, déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations".

La loi de 1869, amendée en 1872, lors de la fondation du diocèse de Providence, est-elle "un camouflage, déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations"?

En étudiant la loi, nous croyons pouvoir dire qu'il n'en est rien et que si on la condamne, c'est parce qu'on a voulu trouver dans cette loi des choses qui ne s'y trouvent pas, qui ne peuvent pas s'y trouver, parce que son but n'est pas celui qu'on voudrait lui attribuer.

Quel était le but de cette loi, lors de sa passation?

Y avait-il dans le temps, conflit entre les autorités religieuses et les fidèles, pour qu'une loi déterminant et protégeant les droits des fidèles fut adoptée?

Y avait-il eu des raisons militent en faveur d'une précision des droits et des devoirs des uns et des autres à cause d'abus commis et de souffrances réelles?

A cette époque, les Franco-Américains étaient-ils en nombre assez grand pour exercer une certaine influence dans l'Eglise de la Nouvelle-Angleterre, et pour inspirer aux autorités d'alors des sentiments secrets d'assimilation et de tyrannie?

Nous croyons pouvoir dire qu'à cette époque, il n'existait rien de tout cela et que les Canadiens français qui avaient déjà émigré en ce pays, n'étaient pas assez nombreux pour qu'on songe à prendre des mesures quelconques pour parer à leur accroissement futur.

Un juriste qui voudrait voir dans cette loi une assertion des droits des fidèles, ne pourrait certainement pas tirer ses arguments des conditions existantes à l'époque de son adoption.

Nous verrons, plus loin, dans le texte de la loi lui-

enême, que l'on ne peut pas en tirer non plus un sens quel.

Alors, quels étaient les motifs qui pouvaient porter l'Eglise à rechercher la passation d'une telle loi?

On ne peut pas dire que c'est à cause du décret de la Sacrée Congrégation du Concile, puisque ce décret n'a été donné qu'en août 1910 et qu'alors les corporations paroissiales existaient déjà depuis plus de trente ans dans les diocèses de Providence et de Hartford.

Il faut donc chercher cette cause ailleurs.

Ceux qui vivaient ici à cette époque, ceux qui étaient de ce monde, ceux qui, plus jeunes ou nouveaux venus, ont étudié la succession des événements de cette période, savent qu'il y eut alors une violente poussée anticatholique dans la Nouvelle-Angleterre.

Des sociétés dites de protestants ont tenté l'adoption de lois qui auraient asservi complètement l'Eglise catholique dans ce pays, si elles avaient réussi; et ceux qui avaient la charge de sauvegarder les intérêts de l'Eglise, sa liberté d'action et son indépendance des pouvoirs civils, les Evêques et les membres du clergé, se sont demandé quels moyens ils prendraient pour parer à l'orage qui s'amoncelait.

Et c'est là qu'il faut chercher la cause de cette loi d'incorporation civile des diocèses et des paroisses.

Il fallait donner aux entités religieuses territoriales une existence légale et il était plus sage d'organi-

ser les paroisses en corporations séparées. Ces corporations étant moins puissantes et plus nombreuses, exciteraient moins l'envie par leur humilité et décourageraient les attaques par leur nombre.

L'Eglise n'a jamais songé un seul instant que les fidèles eussent besoin d'une loi civile pour la protection de leurs droits.

C'est faire une grave injure à l'Eglise que de dire que les fidèles dans leurs rapports avec les autorités ecclésiastiques ont besoin des lois et des tribunaux civils.

En disant que les textes de la loi de 1869 étaient considérés par les fidèles comme une protection, on dit une chose qu'on sait ne pas être conforme à la vérité.

Les fidèles n'ont jamais senti la nécessité de s'appuyer sur les lois civiles pour se défendre de l'Eglise, et jamais ils n'ont tenté de faire adopter des lois à cet effet.

De son côté, l'Eglise n'a pas cherché non plus à se protéger contre les fidèles. La loi de 1869 a pour but de protéger l'Eglise contre les attaques du dehors et de lui donner une existence civile avec droit d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles.

Une loi de ce genre la met à l'abri des entreprises de certains fanatiques qui seraient heureux de dépouiller l'Eglise de ses biens s'ils n'étaient pas pro-

tégés par une loi érigeant les paroisses ou les diocèses en corporations civiles et politiques.

La présence de laïcs dans les corporations paroissiales raffermirait encore cette protection; car certaines personnes qui procéderaient volontiers, par fanatisme religieux, contre une organisation exclusivement cléricale, n'oseraient pas le faire contre une corporation mixte où des laïcs sont unis aux membres du clergé.

Il ne faut pas chercher d'autre cause à la loi d'incorporation civile des paroisses.

Elle n'a pas pour but de donner des droits nouveaux aux fidèles devant les cours civiles contre l'Eglise ou contre ceux qui détiennent l'autorité; mais simplement d'assurer la liberté de l'Eglise en lui donnant une existence légale que rien ne peut mettre en doute.

L'Eglise ayant dans son sein ses lois et ses tribunaux n'aurait jamais songé à faciliter aux fidèles le moyen de recourir aux tribunaux civils contre elle, quand elle frappe de censures les plus sévères ceux qui passent outre à ses défenses et cherchent à corriger une injustice, même réelle, par ce moyen.

Les circonstances qui ont entouré l'origine de cette loi ne permettent donc pas de conclure que la loi de 1869 avait pour but d'accroître les droits des fidèles contre l'Eglise catholique et de leur faciliter les

moyens de traîner les Evêques, les curés et les administrateurs des paroisses devant les tribunaux civils.

Nous avons vu plus haut que les circonstances qui ont entouré la naissance de cette loi ne justifient personne de dire que la loi avait pour but d'accroître les droits des fidèles contre l'Eglise et de leur faciliter les moyens de recourir aux tribunaux civils contre les autorités religieuses.

L'Eglise, à cette époque, avait besoin d'une protection spéciale contre les entreprises de ses ennemis et elle s'est adressée aux gouvernements pour obtenir une existence légale qui lui garantisse le droit de propriété.

Le texte de la loi, si on l'étudie sans parti pris, sans animosité, ne fait que confirmer les conclusions découlant de l'étude des circonstances qui ont entouré son adoption.

Tout, dans cette loi, montre que l'Eglise désirait se protéger contre les ennemis du dehors et le texte de la loi donne cette protection à l'Eglise et ne fait pas allusion aux droits éventuels des fidèles, même indirectement, dans aucune de ses sections.

Il faut torturer étrangement la signification de ces textes pour en conclure qu'ils ont été adoptés pour assurer aux "fidèles une protection" et que l'interprétation du juge Tanner nous convainc qu'ils ne sont "qu'un camouflage, déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations".

Quel est le texte de cette loi?

Il se compose de sept articles ou sections.

Le premier article dit le but de l'acte: Incorporation de l'Evêque, du Grand Vicaire, du Curé et de deux laïcs choisis par eux, aux conditions fixées dans l'article 5.

Art. 2.—Les trois membres ecclésiastiques sont membres ex-officio et leurs successeurs en office leur succèdent dans la corporation; les laïcs seront choisis par les premiers.

Art. 3.—La corporation aura le droit de recevoir et de posséder, pour l'entretien du culte et le soutien des institutions de l'Eglise catholique.

Art. 4.—En tous temps, la corporation sera soumise aux lois et à la discipline de l'Eglise catholique et ne pourra posséder qu'en autant qu'elle restera fidèle aux obligations imposées dans l'article 3.

Art. 5.—Les procédures à suivre pour l'incorporation.

Art. 6.—Trois membres dont un laïc forment le quorum.

Art. 7.—Cet acte peut être amendé, changé ou abrégé.

Voilà le résumé de la loi.

Dans quel article y est-il question des droits des fidèles?

Nulle part, dans cet acte, il n'en est fait mention.

D'un autre côté, quels sont les articles importants de cet acte?

Le premier, le deuxième, le cinquième donnent comment la corporation sera formée; le sixième donne le quorum et le septième dit que l'acte peut être amendé.

Maintenant, dans la formation de la corporation, les droits des fidèles sont-ils bien grands?

Il y a deux laïcs dans la corporation; c'est vrai; mais les fidèles ont-ils quelque chose à faire dans le choix de ces deux laïcs?

Non seulement ils sont la minorité, mais les fidèles n'ont rien à voir à leur nomination. Le tout dépend directement de l'Evêque, puisque le Grand Vicairé peut être changé à sa volonté ainsi que le curé et ce sont ces trois hommes qui choisissent les laïcs à leur bon plaisir.

Enfin, prenons les deux articles les plus importants de l'acte: ceux qui déterminent les droits et les pouvoirs de la corporation; les articles 3 et 4.

L'article 3 dit que la corporation peut recevoir et posséder des biens.

Pourquoi?

Pour le soutien du culte religieux selon la doctrine, la discipline et le rituel de l'Eglise catholique romaine et pour le soutien des institutions d'éducation et de charité de cette Eglise.

Ce pouvoir de la corporation est purement corporatif et les fidèles n'y sont pour rien, quoi qu'on dise, et la décision du juge Tanner, au sujet des droits des

paroissiens à poursuivre peut être discutée, comme nous le dirons plus tard.

L'article 4 précise la portée du droit de posséder de la corporation; en tous temps, la dite corporation sera sujette aux lois générales de l'Eglise Catholique; de plus, elle ne jouit de sa franchise, comme corporation, c'est-à-dire qu'elle n'a le droit de recevoir et de posséder des biens, que pour les buts mentionnés dans l'article précédent, savoir: l'entretien du culte et le soutien des oeuvres d'éducation et de charité. Si la corporation, supposons le cas, décidait de violer l'article 4, tous ses biens et tous ses droits retourneraient à l'Evêque.

Quels sont donc les droits des fidèles en cet article?

Ici encore, c'est l'Eglise, représentée par l'Evêque, qui a tous les droits et qui se trouve protégée, non seulement contre les ennemis du dehors, mais encore contre les tentatives internes de détournement d'intention.

Prenons un exemple.

Supposons, par exemple, que dans un cas particulier, le curé d'une paroisse, de connivence avec les deux syndics laïcs, en lutte ouverte avec l'Evêque, déciderait, avec l'approbation de tous les paroissiens, sans aucune exception, de se soustraire à l'autorité de l'Evêque.

Qu'arriverait-il?

D'après cette loi de 1869, le curé et les paroissiens

pourraient fonder une autre "religion", mais ne pourraient pas garder l'usage de l'église ni des autres institutions paroissiales qui retourneraient à l'évêque "in trust" en "fidei-commis" pour une autre paroisse qui succéderait à la paroisse révoltée.

Il y aurait ici, violation de la charte, et la corporation perdrait ainsi tous ses droits et privilèges et les paroissiens qui auraient tout donné n'auraient droit à aucun retour. Le tout irait droit à l'Evêque qui pourrait à son gré former une nouvelle corporation.

Voilà le sens et la portée de cette loi et nous ne voyons pas ici que les fidèles reçoivent des droits bien précis et bien étendus contre l'Eglise représentée par l'Evêque.

"Mais, diront quelques-uns, "La Sentinelle" a raison en disant que c'est du camouflage, déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations".

Au contraire; s'il y a fausses représentations ici, ce n'est pas l'Eglise qui en est coupable; ce ne sont pas les Evêques non plus.

Jamais, en proposant cette loi, l'Eglise n'a prétendu mettre entre les mains des laïcs le pouvoir de la dépouiller de ses biens.

"On nous a toujours dit, lit-on dans la "Sentinelle", que l'argent que nous donnions à nos paroisses était pour nos paroisses.

"Et aujourd'hui l'on nous dit, par la voix d'un

tribunal, — qui n'y peut rien si telle est la loi, — que tout cela c'était de la poudre aux yeux."

Pardon, on a toujours dit que l'argent que nous donnions était pour l'Eglise, que nos oeuvres paroissiales avaient besoin d'argent et que c'est notre générosité qui fondait, soutenait et développait nos oeuvres paroissiales.

Et depuis cinquante ans que nous sommes ici en nombre, il semble que ces paroles ont été vraies.

Nous avons fait des oeuvres; les paroisses ont été fondées, les églises construites, les presbytères, les écoles, les couvents, les hôpitaux, les orphelinats se sont multipliés et ont été payés avec notre argent.

Qui peut dire que l'Eglise a manqué à sa parole?

Qui peut dire qu'elle "a jeté de la poudre aux yeux", qu'elle a trompé les fidèles?

Et si elle a pu accumuler des richesses aussi grandes pour l'éducation des enfants et le soulagement des misères humaines, c'est grâce à la loi de 1869 qui lui donnait le droit de posséder et qui mettait ses biens à l'abri des intrus et des usurpateurs qu'ils fussent des P. P. A. ou des mécontents, qu'ils fussent au dehors ou du dedans.

La loi de 1869 n'a toujours eu qu'un sens et qu'une portée.

Les Evêques ne l'ont jamais changée et l'ont toujours interprétée de la même façon.

C'est la première fois, chez les nôtres, qu'on lui

donne une signification autre que celle qu'elle a réellement.

Comme nous l'avons dit plus haut, le but de cette loi est : 1.—d'organiser des corporations paroissiales; 2.—de leur donner le droit de posséder des biens, 3.—de forcer ces corporations à se soumettre partout et toujours aux lois générales de l'Eglise, à la doctrine, à la discipline, au rituel de l'Eglise catholique romaine.

Si un homme peut trouver autre chose dans cette loi, les mots ne veulent plus dire ce qu'ils voulaient dire quand la loi a été rédigée.

“La loi de 1869, amendée en 1872, a-t-on écrit, lors de la création du diocèse de Providence, NOUS PROTEGE OU NE NOUS PROTEGE PAS”.

Jamais phrase plus insensée n'a été écrite.

Pourquoi cette loi nous protégerait-elle ?

Elle n'a pas été faite pour cela.

Elle a été faite uniquement pour protéger l'Eglise.

Les lois qui nous protègent, et elles existent, et elles sont en vigueur, et elles sont appliquées, et elles ont des sanctions, ce ne sont pas les lois civiles, ce sont les lois de l'Eglise.

Quand donc comprendra-t-on que les choses intimes de l'Eglise sont jugées par l'Eglise ?

Qu'on relise donc l'article 4 de cette loi : “La dite corporation, en tous temps, sera soumise aux lois générales de l'Eglise catholique romaine”.

Voilà la section qui nous protège; voilà l'article

qui nous permet de compter sur une justice égale, permanente, incorruptible.

Et les lois générales de l'Eglise nous font un devoir de nous servir de ces lois et de nulle autre, puisqu'elles frappent d'excommunication ceux qui s'adressent aux tribunaux civils pour "obtenir justice" dans des conflits entre les fidèles et le clergé.

En se basant sur cette loi pour lutter contre l'Evêque, on a fait une erreur grossière, impardonnable.

On se sert d'une loi qui a été faite exclusivement pour donner raison à la hiérarchie catholique, pour faire condamner la hiérarchie.

Le but de cette loi n'était pas de permettre des injustices; loin de là; mais son but est d'empêcher que les incroyants ou des révoltés fassent des misères à l'Eglise.

Quant aux griefs réels que les fidèles peuvent avoir contre certains Evêques, le cas peut se présenter, ce n'est pas devant les tribunaux civils que les fidèles peuvent obtenir justice.

On le sait, puisque l'Eglise frappe d'excommunication ceux qui traînent les membres du clergé devant ces tribunaux.

Notez bien que l'Eglise ne porte pas son excommunication seulement dans le cas d'une cause injuste; elle la porte toujours.

Même pour une cause juste, vous n'avez pas le droit de recourir aux tribunaux civils.

Pourquoi?

Parce que l'Eglise a ses lois, ses tribunaux, qu'elle se considère, avec raison, aussi impartiale dans ses jugements que les tribunaux civils.

En poursuivant l'Eglise devant les tribunaux civils, on a toujours tort, indépendamment de la valeur intrinsèque de sa cause.

Nous ne discutons pas ici le bien fondé des poursuites, nous discutons la procédure.

On attaque l'Evêque comme chef d'une corporation paroissiale en disant qu'il a violé une loi civile.

Cette loi civile dit que la dite corporation paroissiale doit, en tout temps, être soumise aux lois générales de l'Eglise Catholique Romaine.

Elle n'a pas d'autre devoir et elle jouit de ses droits et privilèges aussi longtemps qu'elle est fidèle à ces lois. Le jour où elle s'en éloigne, elle perd ses droits, lesquels retournent à l'Evêque, c'est-à-dire à l'Eglise catholique.

Comment un tribunal civil peut-il donner raison à ceux qui attaquent l'Evêque, à moins qu'ils n'apportent à l'appui de leur cause, une preuve que la corporation a violé les lois de l'Eglise?

Et pour apporter cette preuve, il faut que le violeur soit cité devant un tribunal compétent qui établira que la loi de l'Eglise a été violée.

Il ne faut pas être avocat pour savoir cela: il suffit d'être catholique.

“Jamais pouvait-on trouver meilleur argument en faveur de notre abstention de contribuer aux fonds

de nos paroisses, que ce qui vient de se passer'' ,a-t-il écrit encore.

Cette phrase-là est encore plus méchante que l'autre.

Parce que l'Eglise a fait adopter une loi qui la protège contre ses ennemis, on aurait raison de ne pas donner à l'Eglise.

C'est de la pure méchanceté ou de l'idiotie.

Cette prétention est ridicule.

Parce que la loi de 1869, faite pour protéger l'Eglise contre les ennemis, ne prévoit pas certains cas de régie interne, on va cesser de donner à l'Eglise?

Encore une fois, où, quand et comment a-t-on acquis la certitude que l'Eglise a établi les tribunaux civils comme autorités pour rendre la justice dans l'Eglise?

Qu'on ne dise pas que toute sa cause est extérieure à l'Eglise; il est seul à le dire; la meilleure preuve, c'est qu'on ne trouve pas de loi civile qui permette d'établir une telle cause.

Une question comme celle qui a été soulevée, relève directement des tribunaux ecclésiastiques; c'est dans le Droit Canon seul qu'on trouvera des textes pour s'appuyer, si on a raison.

Si on a tort, comme c'est le cas, on ne trouvera rien nulle part et, pour cela, on n'a pas raison de demander aux fidèles de ne plus donner.

Et quoi qu'on ait écrit et dit, auparavant, cette phrase démontre bien qu'on lutte contre l'Eglise.

Parce qu'on n'a pas trouvé dans la loi de 1869 un appui pour justifier son attaque, ses poursuites, on dit "que c'est là le meilleur argument pour justifier l'abstention des nôtres de contribuer aux fonds des paroisses".

Nous avons déjà démontré que cette loi de 1869 avait pour but de permettre à l'Evêque d'organiser des corporations entièrement sous son autorité, pour acquérir et posséder des biens meubles et immeubles afin de maintenir le culte catholique et de soutenir les institutions d'éducation et de charité de l'Eglise catholique romaine.

La loi est précise sous ce rapport. Du moment que la corporation ne se soumet plus aux lois générales et à la discipline de l'Eglise catholique, elle perd ses droits et ses biens retournent à l'Evêque.

Ces lignes sont un résumé des articles 3 et 4 de la loi de incorporation.

En rendant son jugement, le Juge Tanner n'a pas modifié la portée et la signification de la loi et il n'a rien changé aux conditions qui existent depuis 1869.

Il est étonnant que ce n'est que 58 ans après l'adoption de la loi qu'un homme découvre que nous aurions dû nous abstenir de donner à l'Eglise.

Cependant, c'est en vertu de cette loi, c'est par la protection de cette loi que l'Eglise a pu accomplir les oeuvres magnifiques qui font l'admiration de tout le monde en ce pays.

Or, on a dit que cette loi "est un camouflage, déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations".

De plus, on a cité le paragraphe du décret de la Congregation du Concile du 10 août 1910, recommandant l'établissement des Corporations paroissiales.

L'Eglise, par ses Congrégations Romaines, approuve donc la loi de 1869.

S'il y a fausses représentations, en la matière, c'est donc l'autorité suprême dans l'Eglise qui est coupable et non pas Monseigneur Hickey, qui n'était pas né quand cette loi a été adoptée et qui n'était pas évêque quand le décret a été promulgué.

D'un autre côté, Monseigneur Hickey ne peut pas être rendu responsable de l'interprétation du Juge l'annier, puisque ses avocats se sont efforcés, par tous les moyens, à empêcher ce juge de donner son interprétation; d'abord en contestant juridiction de sa part; ensuite en contestant suffisance légale du côté des demandeurs.

Il est évident que la défense de l'Evêque, indépendamment de la valeur de la poursuite, réclamait la juridiction ecclésiastique à laquelle il avait droit.

S'il y a donc fausses représentations dans la matière, elles ne viennent pas de l'Eglise au sujet de cette loi.

En disant que le sens de cette loi est une raison pour les fidèles de toutes races et de toutes langues, de ne plus contribuer aux fonds des paroisses, on va

directement en contradiction avec les instructions de la Sacrée Congrégation du Concile qui recommandent la fondation de ces corporations paroissiales; et c'est là une fausse représentation grave.

Car il est à présumer que cette Congrégation n'a pas recommandé cette méthode, cette loi, sans en comprendre la portée et le sens.

Il est peu probable que M. Daignault soit le seul à avoir compris ce texte.

Ailleurs, on a dit que, sans critiquer le jugement Tanner, on peut chercher d'autres cours pour trouver une signification différente à la loi.

Egalement, sans critiquer le jugement Tanner nous pouvons aussi dire que la question de juridiction, dans une cause de ce genre, peut se discuter encore.

Il y a des cours civiles qui se sont récusées dans des causes semblables, disant que la violation de la loi ecclésiastique devait être établie d'abord avant de s'adresser aux cours civiles.

D'un autre côté, la suffisance légale des demandeurs peut aussi se discuter.

Car les demandeurs ne sont pas membres de la corporation; s'ils contribuent aux fonds paroissiaux, ils n'en sont bénéficiaires qu'indirectement, non pas comme individus, mais comme faisant partie d'une congrégation soumise aux lois générales et à la discipline de l'Eglise catholique.

Du moment qu'ils se séparent de l'Eglise, et l'Eglise seule est juge en cette matière, ils perdent toute efficacité légale.

De plus, même en demeurant membres de la congrégation, de même qu'ils ne sont pas membres de la corporation, ils n'ont aucun droit à nommer les membres laïcs de cette corporation et ces membres laïcs ne sont pas responsables aux paroissiens, mais à l'Evêque; et rien dans la loi de 1869 ne subordonne les membres laïcs de la corporation aux fidèles de la paroisse.

Enfin, les demandeurs qui prétendent avoir des droits aux fonds qu'ils ont contribués, refusent catégoriquement de prendre leur part des responsabilités financières de la dite corporation; ils laissent cette responsabilité à l'Evêque.

C'est ce qui fait qu'on ne peut pas assimiler la "corporation paroissiale" aux "fabriques" de la province de Québec.

Les laïques, dans la "fabrique", ont des droits que les laïques n'ont pas ici; parce qu'ils ont des obligations qu'on n'a pas.

Les propriétés des "fabriciens", des paroissiens, répondent pour les dettes de la paroisse; ici, les propriétés des laïcs ne sont nullement engagées pour les dettes des paroisses.

Voilà autant de raisons qui permettent de discuter certains points du jugement Tanner que l'on a considérés comme acquis.

Voilà les réflexions que nous désirions faire avant de conclure.

Cette étude, à notre sens, s'imposait.

La loi de 1869, quoi qu'on dise, est une bonne loi pour le but qu'elle cherchait à atteindre.

Elle est faite pour protéger les droits de l'Eglise catholique romaine, dans un pays à majorité protestante où l'Eglise est séparée de l'Etat.

Elle n'a jamais eu pour but de protéger les individus ou les groupes contre des injustices possibles de la part des évêques ou des curés.

Ces injustices doivent être portées devant les cours ecclésiastiques qui, seules, d'après les lois générales de l'Eglise, ont juridiction pour les réparer.

On s'est trompé en s'adressant aux tribunaux civils, parce qu'on a violé les lois de l'Eglise.

On s'est trompé en se basant sur la loi de 1869, parce que cette loi n'est pas faite pour un cas comme celui-là.

On se trompe encore en disant qu'on a raison de ne pas donner à cause de cette loi, parce que cette loi a été approuvée par la Congrégation du Concile, le 10 août 1910.

Enfin, on se trompe, parce qu'on mêle d'une façon inconséquente le pouvoir civil et le pouvoir religieux dans une chose où ils ne doivent pas être mêlés.

Nous avons vu que la loi de 1869 était surtout une loi pour la protection de l'Eglise catholique romaine.

Son but évident, tant par les circonstances qui existent à l'époque de son adoption, tant par le texte de la loi, c'est de donner à l'Eglise une existence légale qui garantisse son droit de posséder contre toute attaque malveillante du dehors.

Cette loi ne pouvait pas être faite pour la protection des droits des fidèles, parce que les fidèles, en réalité, envers l'Eglise de Dieu, n'ont pas de droits proprement dits.

Quand on donne à Dieu, on ne retient pas une partie de ce don; et si l'Eglise a jugé à propos de garantir aux fidèles certains droits, c'est plutôt à cause de l'endurcissement des coeurs et de l'affaiblissement de la foi qu'à cause de droits réels.

Les Evêques qui ont fait adopter la loi de 1869 ont songé à donner aux catholiques de leurs diocèses une certaine responsabilité et l'assurance que leurs offrandes seraient employées pour le plus grand bien de tous.

Les intérêts des fidèles ont été amplement protégés par les statuts qui accompagnent la loi de 1869.

En adjoignant aux trois membres ecclésiastiques de la corporation deux membres laïcs, les fidèles sont assurés de connaître ce qui se fait, et ils ont la certitude que les intérêts de la paroisse passeront les premiers.

En effet, le Curé est celui qui tient la balance dans toute corporation paroissiale, si un conflit d'opinions

s'élève entre les syndics laïcs et l'Evêque avec son Grand Vicaire.

Le Curé est plus près de ses paroissiens; il connaît leurs besoins, leurs ressources, leurs désirs; avec les deux laïcs, il peut toujours avoir la majorité dans les assemblées de la corporation et de cette façon, l'administration des biens de la paroisse est toujours particulièrement à l'avantage de celle-ci.

Dire que la loi de 1869 est "un camouflage" déguisant une administration temporelle à base de fausses représentations, c'est méconnaître entièrement le rôle que sont appelés à jouer et que jouent réellement les syndics laïcs et le Curé dans toutes les opérations paroissiales.

Naturellement, il est ridicule de croire que ces trois syndics se croiront toujours obligés de refuser toute demande de l'Evêque pour des oeuvres d'un caractère et d'une portée dépassant les limites territoriales de la paroisse. Une telle politique de la part des corporations paroissiales ne serait pas catholique; ce serait la création de petites églises indépendantes dans la grande; ce serait la subordination de toute l'administration épiscopale au caprice des laïcs, ce qui est totalement contraire à l'esprit de l'Eglise catholique qui est une religion d'autorité au premier chef et qui est "catholique" par arrêté divin.

Dire que les fidèles doivent être les seuls juges des oeuvres extra paroissiales auxquelles ils doivent subvenir, est une prétention protestante.

C'est faire dépendre du suffrage des fidèles le développement de tout plan d'ensemble pour un diocèse pour l'Eglise catholique; c'est mettre entre les mains des laïcs, qui n'ont pas mission pour juger de ces choses, la détermination des choses qui sont utiles ou opportunes à l'Eglise en général et au diocèse en particulier.

L'Eglise ne peut pas accepter une telle limitation de ses pouvoirs, une telle restriction de sa liberté, un contrôle sur ses décisions. Enoncer cette prétention suffit à la réfuter, à la démontrer absurde.

Si ce principe était admis, ce serait l'anarchie dans l'Eglise.

On a écrit: "Non pas que les vrais catholiques ne veulent pas contribuer aux oeuvres mondiales de l'Eglise catholique, mais ils veulent le faire de leur propre volonté."

Ainsi, toutes les oeuvres diocésaines ou mondiales de l'Eglise vont dépendre uniquement de la volonté des laïcs.

Le Pape, les Congrégations romaines, les Evêques devront se soumettre à la volonté des laïcs avant de rien entreprendre.

Ces "vrais catholiques" ne commencent pas par douter de la sincérité de leurs pasteurs. Ils ne se demandent pas ce qu'on fera de leurs offrandes; ils ne prétendent pas donner d'une main et imposer de l'autre leurs volontés à ceux qui ont charge d'âmes.

Dans l'Eglise catholique, c'est l'esprit surnaturel qui doit dominer.

Si les fidèles donnent pour l'Eglise, ils donnent sans arrière-pensée, et ils doivent être convaincus que même si une partie de leurs offrandes va pour le soutien d'oeuvres qui ne sont pas circonscrites dans les limites de la paroisse, leur mérite n'en est pas moins grand et le bien accompli sera probablement plus grand.

Depuis que cette loi existe, avant même l'adoption de cette loi, dans les diocèses où la "Corporation Sole" existe, on n'a jamais vu une paroisse être obérée par des prélèvements épiscopaux pour des oeuvres diocésaines.

Les intérêts de la paroisse ont toujours primé et primeront toujours. C'est l'ordre naturel, c'est le bon sens.

On a écrit encore: "La lutte vient de s'engager. Nous voulons connaître nos droits, nous les connaissons. Et si nous avons été trompés, nous agissons en conséquence. En attendant: la grève."

Est-ce bien là un langage chrétien?

Ne dirait-on pas deux factions ennemies en présence?

On veut connaître ses droits dans l'Eglise de Dieu? Quels droits les humains ont-ils contre Dieu?

Un grand archange, un jour, a voulu connaître ses droits; cet archange s'appelait Lucifer, il était le

pus beau, le plus grand des Archanges créés par Dieu. Il les a connus: l'archange saint Michel s'est chargé de les lui faire connaître.

Depuis quand est-il question de droits dans les choses de la religion?

Il est question de devoirs; devoirs graves et nombreux.

Parle-t-on souvent de ses devoirs?

Non, on parle de ses droits!

C'est un langage plutôt étrange en une telle manière.

Sous la loi de 1869, les laïcs n'ont aucun droit. Le juge Tanner l'a dit et les autres Cours l'ont répété. Sous les lois générales de l'Eglise, les seules qui régissent les rapports entre les fidèles et leurs pasteurs, les laïcs ont tous les droits que la raison et la justice reconnaissent aux membres d'une même famille.

Un homme a des enfants. Il peut s'élever des conflits dans la famille. Quand permettra-t-il à ses enfants de recourir aux voisins pour soumettre les différends intimes du foyer afin de "connaître leurs droits" contre leur père?

L'Eglise est la justice même; elle n'a pas voulu lier ses enfants à une obéissance aveugle sans aucun recours contre des injustices possibles. Aussi elle a établi des lois et des tribunaux pour sauvegarder les intérêts de tous.

Mais jamais, au grand jamais, l'Eglise ne permet-

tra à un de ses enfants de recourir aux tribunaux civils "pour connaître ses droits contre elle".

Jamais l'Eglise n'aurait approuvé une loi qui aurait pu servir d'instrument entre les mains des laïcs pour dicter aux Evêques leur ligne de conduite dans l'administration de leurs diocèses.

Ce serait le renversement de l'ordre établi; ce serait la subordination du divin à l'humain, du pouvoir religieux au pouvoir civil.

Des droits contre l'Eglise, devant les tribunaux civils, le catholique n'en a pas; il n'a même pas celui de rester dans l'Eglise.

Mais, devant l'Eglise, sous les lois de l'Eglise, tous les catholiques ont droit à la justice, à la charité, à la sollicitude, et ils ont toujours joui de ces biens. Ce n'est que le jour où l'on a cru bon de s'affranchir de ses devoirs envers l'Eglise qu'on a commencé à vouloir "connaître ses droits".

S'il y avait eu un peu plus d'esprit surnaturel dans notre vie, on ne serait jamais allé aussi loin qu'on est allé et on aurait été un meilleur patriote, parce qu'on aurait été un meilleur catholique.

CHAPITRE XIV

Patriotisme et religion

Vraie et fausse notions du patriotisme et du nationalisme.—Ce que le groupe franco-américain n'est pas, et ce qu'il est.—Le vrai patriotisme ne peut pas être en contradiction avec la religion catholique.

Au cours d'une des assemblées publiques tenues au plus fort de la lutte qui s'est poursuivie pendant si longtemps dans le Rhode Island, un des orateurs osa aborder la question de l'"Action Française" de Paris qui venait d'être condamnée par le Pape. (Assemblée du 7 août 1927, à Woonsocket).

Après avoir dit que l'"Action Française" avait été condamnée à cause d'intrigues politiques, il rapporta qu'un partisan de l'"Action Française" tomba malade et se trouva bientôt aux portes du tombeau.

Le prêtre qui avait été mandé à son chevet demanda au malade de répudier l'"Action Française" et les doctrines condamnées par l'Eglise pour se réconcilier avec l'Eglise et avec Dieu.

Le moribond, d'après l'orateur, aurait répondu :
"Jamais, je suis trop patriote pour cela".

Est-il possible que le patriotisme puisse se placer comme une barrière infranchissable entre un chrétien et l'Eglise catholique, entre les fidèles et leur Dieu ?

Voilà une question qui a été soulevée sans intention, probablement, mais le problème n'en est pas moins posé et il importe de le résoudre.

Beaucoup de gens de la Nouvelle-Angleterre, la tête farcie des fausses doctrines sentinellistes, se trouveront bientôt placés entre ce qu'ils sont convenus d'appeler le patriotisme et la loyauté à l'Eglise ; entre le "patriotisme" sentinelliste et la fréquentation des sacrements.

Une telle situation peut-elle se produire réellement ?

N'est-ce pas plutôt sous l'empire d'une fausse notion du patriotisme que des catholiques se trouvent forcés de choisir entre l'apostasie religieuse et l'apostasie nationale ?

La vertu civique appelée patriotisme, comme toutes les autres vertus naturelles et surnaturelles, ne peut pas être en opposition avec la loi de Dieu, avec la religion révélée, parce que Dieu est l'auteur et l'inspirateur de toutes les vertus.

C'est donc que le patriotisme sentinelliste—comme celui de l'"Action Française"—n'est pas le patriotisme, mais une contre-façon, une mascarade odieuse.

Il semble qu'il importe de montrer ce qu'est le véritable patriotisme, en ce qu'il nous affecte comme

groupe français vivant en terre américaine, ce qu'est le nationalisme, puis, de démontrer que le vrai patriotisme n'est en opposition avec l'Eglise que dans ses déformations.

“Le patriotisme, disait un jour un orateur, est le dernier refuge de la canaille”. “Patriotism is the last refuge of the scoundrel”.

Ce patriotisme servant de refuge à la canaille est suspect aux honnêtes gens et doit être de la qualité qui force les gens à se mettre en révolte contre l'Eglise.

Il importe d'avoir une juste notion du patriotisme, car il n'y a pas de mot dans la langue française qu'on retrouve plus souvent sur les lèvres de nos orateurs ou dans nos journaux, dits de défense nationale. On le sert à toutes sauces et les sentiellistes en ont usé et abusé de toutes les manières.

Nous allons donc tenter d'exprimer clairement ce qu'est le vrai patriotisme, le vrai nationalisme, en ce qui nous concerne, celui qui relève les âmes et qui, loin de pousser à la révolte contre Dieu, se sert de l'amour de la patrie pour accroître l'amour de Dieu dans le coeur de ceux qui l'éprouvent.

C'est une tâche assez difficile, étant données les passions soulevées par certains agitateurs qui réclament pour eux seuls le monopole du patriotisme.

Ce n'est cependant pas une tâche impossible puisque nos gens, en général, sont doués d'un jugement sain et d'une droiture d'intention naturelle qui les

rendent propres à saisir un raisonnement de cette nature.

Qu'est-ce que le patriotisme?

Le R. P. de la Brière, un savant Jésuite, écrit :
“*Le patriotisme est la vertu morale qui incline à s'acquitter envers la patrie de toutes les obligations qu'elle impose et de tous les témoignages d'amour dont elle est digne.*”

L'abbé Van den Hout, de la Belgique, écrit de son côté : “*Le patriotisme c'est l'amour du patrimoine que nous avons en commun avec un ensemble d'hommes bien déterminé.*”

Enfin, M. Jacques Chevalier, professeur à l'Université de Grenoble, dit : “*C'est l'attachement des hommes à la nationalité à laquelle ils appartiennent et à tout ce que cette nationalité représente de traditions et d'idéal.*”

De ces trois définitions, la dernière seule, semble s'appliquer d'une façon parfaite au mot “*patriotisme*” qu'on emploie si souvent dans nos discours, nos fêtes, nos journaux et toutes nos manifestations en l'honneur de la langue et des traditions françaises.

La masse de nos lecteurs dira avec nous que c'est bien là le vrai sens et la véritable portée de notre patriotisme.

La seule chose à noter, cependant, c'est que M. Jacques Chevalier appelle cela le “*nationalisme*” et nous croyons qu'il n'a pas tort.

La première définition, celle du R. P. de la Brière, *la vertu morale qui incline à s'acquitter envers la patrie de tous les devoirs qu'elle impose et de tous les témoignages d'amour dont elle est digne* est, à notre sens, la vraie notion du patriotisme et nous possédons cette vertu civique, comme élément, au même titre que tous les autres groupes ethniques, parce que nous sommes loyaux au drapeau étoilé et prêts à verser notre sang pour son honneur et sa gloire comme nous l'avons fait lors de la dernière guerre.

Mais ce patriotisme, que nous avons de commun avec tous les citoyens américains, ne s'applique pas au sentiment intime que nous éprouvons pour notre origine, notre langue, nos traditions, et tout ce que la nationalité représente.

Ce sentiment est bien celui que définit M. Jacques Chevalier et ce n'est pas le "*patriotisme*", c'est à proprement parler le "*nationalisme*".

L'un n'exclut pas l'autre pas plus qu'il n'exclut l'attachement et la soumission à l'Eglise; mais par ses racines profondes qu'il a poussées dans l'âme de nos gens, par les déformations qu'il a subies aux mains des exploiters de toutes sortes, il constituera un danger pour la foi, si l'on n'en prescrit pas clairement la portée et les éléments constitutifs.

La seconde définition que nous avons citée, est assez générale pour s'appliquer au "*patriotisme*" et au "*nationalisme*". Nous l'avons donnée seulement

pour montrer les variations étranges d'interprétation d'un mot que tout le monde semble comprendre et que chacun entend à sa manière.

Réglons donc une fois pour toutes, la question de la définition de ce que nous appelons dans toutes nos manifestations, le "*patriotisme*".

Le patriotisme, au sens étymologique du mot, signifie la volonté de remplir tous nos devoirs envers la patrie et l'amour que mérite ses institutions, son histoire, sa prospérité et sa gloire.

Ce patriotisme, comme nous l'avons dit, notre élément le possède à un haut degré, mais il ne nous est pas propre, puisque tous les autres citoyens américains le possèdent comme nous.

Ce que nous appelons "*patriotisme*", est donc le "*nationalisme*" défini par M. Chevalier comme "*l'attachement des hommes à la nationalité à laquelle ils appartiennent et à tout ce que cette nationalité représente de traditions et d'idéal*".

Notre patriotisme ethnique, celui auquel on fait sans cesse appel dans nos fêtes religieuses et nationales, dans nos démonstrations, c'est le "*nationalisme*".

Et il serait opportun de lui donner son vrai nom pour ne pas mettre les gens qui nous entourent, sous une fausse impression.

Nous avons le patriotisme tel que défini par le R. P. de la Brière, mais nous n'en parlons pas assez souvent et les autres éléments au milieu desquels

nos vivons, doutent de nos sentiments américains, de notre attachement aux institutions du pays.

Le second, qui manifeste notre attachement à notre langue, à nos traditions, nous en parlons trop souvent MAL, lui donnant un nom qui appartient à un autre devoir, l'apprêtant à des sauces qui font redire d'étonnement les personnes les plus averties et les mieux disposées, qui ne l'éprouvent pas parce qu'ils sont d'une autre origine.

Aussi, il ne faut pas être surpris, si, dans certains lieux, on nous jette à la face que nous ne sommes pas des Américains, puisque nous ne parlons jamais de l'amour pour les Etats-Unis où nous vivons, dont nous sommes citoyens pendant que le mot "*patriotisme*", sur nos lèvres signifie l'attachement à notre langue, aux traditions ancestrales, choses éminemment respectables, sans doute, mais qui n'ont rien à voir avec le *patriotisme américain*.

Nous manquons de mesure dans notre vie nationale, nous manquons aussi de clarté.

Nous voulons être traités comme de vrais Américains, et nous avons un droit incontestable à ce traitement; par notre naissance, notre naturalisation, notre loyauté, notre soin à remplir tous les devoirs du citoyen.

Mais, nous vivons, nous agissons, nous parlons surtout comme si nous appartenions à un autre pays, comme si notre coeur, notre allégeance, notre avenir

comme notre passé étaient encore dans la province de Québec.

Ce manque de clarté dans notre vie, ce manque de mesure dans l'expression de nos sentiments, nous jouent de mauvais tours. Le plus grave, c'est de nous montrer ce que nous ne sommes pas, ce que nous ne voulons pas être.

Un autre tour qui a une grave répercussion dans notre vie religieuse, répercussion qui a rendu possible un mouvement comme celui qui a fait tant de bruit, c'est de nous faire oublier que nous sommes catholiques par nécessité de salut et *Canadiens français par accident de naissance*.

Ces observations peuvent sembler étranges à certaines gens, mais il est temps de remettre à leur place ces pontifes d'un patriotisme étroit, exclusif et faux qui nous mènent à l'apostasie nationale et religieuse au seul profit de quelques individus.

Si l'on a la patience et le courage de nous lire jusqu'au bout, on verra que ces observations sont justes de nature à éclairer notre route et à faire disparaître bien des causes de déception.

Pour nous, Franco-Américains, ce que nous appelons le patriotisme, est tout simplement le "*nationalisme*" et si nous voulons être compris, nous devons appeler le sentiment "*d'attachement à notre nationalité et tout ce qu'elle représente de traditions et d'idéal*", du nom qui lui convient.

Naturellement, ce sentiment n'a rien à voir avec les mouvements politiques qui ont pu prendre ce nom. Donnons-lui donc le sens et la portée qu'il a de sa nature et nous ne risquerons pas de dire le contraire de ce que nous voulons faire entendre.

Après nous être entendus sur le sens du mot "*nationalisme*" et celui du mot "*patriotisme*", entendons-nous aussi sur la nature du groupe qui doit éprouver ce sentiment, afin d'en bien déterminer la réalité et l'étendue.

Notre nationalisme aux Etats-Unis, doit-il être le même que le nationalisme des Canadiens français au Canada?

Oui et non.

Oui, en ce sens que c'est le même attachement à la même nationalité, au même idéal, et aux mêmes traditions, les deux groupes ayant la même langue, la même foi, la même origine et le même passé.

Non, en ce sens qu'au Canada, *nationalisme* et *patriotisme* se concentrent sur la même patrie, tandis qu'ici, notre patriotisme est essentiellement différent de celui des Canadiens français, puisque nous avons une patrie différente.

Là, se pose la question: qu'est notre élément aux Etats-Unis?

Sommes-nous des Canadiens français comme ceux du Canada, avec les mêmes traditions, le même idéal, les mêmes aspirations, le même avenir et les mêmes devoirs politiques et sociaux?

Sommes-nous, au contraire, des Américains, qui doivent adopter l'idéal, la culture, les traditions, la langue de ce pays comme nous en avons adopté le drapeau, les institutions et les lois?

Nous ne sommes plus les premiers et nous sommes plus que les seconds.

Nous sommes un groupe homogène et distinct de tous les autres éléments.

Distinct, par la langue, le passé, les traditions, la culture, des groupes divers au milieu desquels nous vivons.

Distinct et indépendant aussi de tous les groupes qui parlent notre langue, possèdent le même passé, les mêmes traditions et la même culture; parce que nous vivons dans un autre pays, avec un avenir différent, des devoirs différents et des intérêts différents, quelquefois divergents et, qui sait?, peut-être opposés dans un avenir plus ou moins prochain.

Nous sommes reliés aux Canadiens français par la communauté de langue, d'origine et de traditions. Mais nous sommes distincts et séparés d'eux par une allégeance différente, par des besoins et des devoirs qu'ils ne ressentent et ne reconnaissent pas.

Nous sommes aussi étroitement reliés aux autres groupes de ce pays, par la communauté d'allégeance, de devoirs et d'intérêts nationaux au sens large du mot; par la nécessité d'une langue commune, par le besoin d'une culture intellectuelle qui nous ouvre également la porte à la jouissance complète de tout.

s avantages que comporte le titre de citoyen américain.

Mais, nous sommes distincts de ces éléments divers, par une culture propre, un passé et un idéal racique différents.

Avec ces similitudes et ces différences, nous formons un élément à part avec un *tempérament national particulier* et un *patriotisme nécessairement semblable à celui des autres groupes*.

Cette situation spéciale nous impose des devoirs plus nombreux, une prudence plus grande, une tolérance plus complète et un esprit plus ouvert.

Pour juger de nos devoirs actuels, il ne faut pas croire que le groupe franco-américain d'aujourd'hui est le même, dans ses habitudes, ses aspirations, dans ses besoins, dans ses intérêts, qu'il était il y a 40 ans.

Ce groupe a été sensiblement modifié dans ses éléments constitutifs.

Ces modifications étaient inévitables et personne ne saurait les empêcher de se poursuivre jusqu'au développement d'un caractère nouveau qui demeurera propre à notre groupe et le différenciera des Canadiens français comme les caractères propres aux Canadiens français les différencient des Français de France.

Nous ne sommes plus tels que nous étions il y a quarante ans.

Toute une génération née sur le sol des Etats-Unis, ne connaissant rien du Canada, ayant traversé les

horreurs de la dernière guerre sous le drapeau étoilé possédant un état d'esprit essentiellement différent de celui qui existait au Canada lors de la migration des pères et que ceux-ci ont apporté avec eux, a profondément changé les caractéristiques du groupe franco-américain.

Et si notre groupe s'est accru de cette génération nouvelle avec un esprit nouveau, il s'est diminué à l'autre extrémité, par la disparition de toute la génération des premiers Canadiens français à traverser la frontière.

Avec ces vieux, un état d'esprit, l'état d'esprit essentiellement canadien, qu'ils n'avaient pas pu transmettre dans son intégrité aux enfants de la première génération, a complètement disparu.

Avec la génération nouvelle, c'est un état d'esprit totalement inconnu des premiers arrivés et qui est simplement l'aboutissant logique, l'évolution naturelle de notre mentalité nationale.

Et cette mentalité diffère de l'ancienne.

La terre canadienne, le village natal, les anciennes veillées canadiennes, les souvenirs mystiques de la messe de minuit à la campagne, les visites du jour de l'an, toutes ces choses importantes ou secondaires qui formaient une chaîne ininterrompue de réminiscences et alimentaient la conversation de nos pères ici, viennent-elles souvent sur les lèvres de notre jeune génération ?

On ne parle pas de ce que l'on ne connaît pas.

A ceux qui prétendent que ce sont ces choses qui constituent les traditions nationales, nous pourrions dire que ces traditions sont mortes et ne revivront plus.

Aussi, c'est une erreur psychologique que de dépenser des efforts à raviver ces souvenirs. Ils ne disent rien à nos jeunes gens, et avec la meilleure volonté du monde, ils ne peuvent pas se les imaginer.

La chaîne physique est rompue avec le passé.

Sans doute, de nouvelles familles nous arrivent continuellement; mais celles-là mêmes ne sauraient renouer la chaîne. D'abord, pendant la même période, le Canada français a évolué, comme nous, et ces familles avec lui; et elles nous apportent des traditions qui ne ressemblent pas beaucoup à celles dont les Franco-Américains du même âge, ont gardé le souvenir.

Ensuite, ces familles n'arrivent pas assez nombreuses pour influencer sur notre mentalité.

Elles entrent dans notre vie nationale avec timidité et elles font tous les efforts pour s'assimiler à notre groupe et, l'ambiance aidant, elles y parviennent très vite.

Loin d'être affecté par les nouveaux venus, le groupe franco-américain est assez fort aujourd'hui, pour s'assimiler toutes les nouvelles recrues.

C'est le signe irréfutable que le groupe *franco-américain* vient de naître comme peuple, comme entité ethnique distincte, avec ses besoins, son idéal, ses

intérêts propres, et qu'il est appelé à développer bientôt une culture spéciale que les vrais nationalistes devront orienter vers la conservation des caractères nationaux, tout en l'élaborant de façon à nous ouvrir toutes grandes les portes de la citoyenneté américaine avec ses avantages, ses charges et ses beautés.

Nous avons vu de quelle façon s'était produite la modification de notre élément aux Etats-Unis.

Nous avons, comme groupe, suivi une ligne d'évolution comparable à celle que les Canadiens français ont suivie après la cession du Canada à l'Angleterre.

Et cette évolution n'est pas encore terminée ni d'un côté, ni de l'autre de la ligne 45e.

D'ailleurs, elle ne finira jamais, puisqu'un peuple vivant est en perpétuel mouvement, se renouvelant, se perfectionnant, améliorant sa langue, ses goûts, développant ses aspirations, marchant vers sa fin.

Notre groupe, détaché du corps principal, a cessé d'évoluer avec lui et comme il voulait vivre, comme il avait une sève généreuse, comme il sentait des besoins nouveaux, il s'est mis à évoluer dans le sens de ses intérêts et de sa fin.

Ce que nous sommes aujourd'hui, à proprement parler, ne peut se définir que par une périphrase.

N'étant plus des Canadiens français, comme ceux du Canada, et n'étant pas des Américains comme ceux qui nous entourent, nous sommes une race en

train de sortir de sa chrysalide, un peuple en formation.

Si nous continuons à préserver notre langue, notre culture française, nos relations intellectuelles et amicales avec le pays des ancêtres, nous formerons bientôt un élément américain avec une personnalité propre, un caractère national particulier, mais profondément américain de sentiments, de formation et d'idéal.

Comme citoyens américains, nous avons le devoir primordial de la loyauté aux institutions du pays.

Le "*patriotisme*", vertu morale "*qui incline les hommes à s'acquitter envers la patrie de tous les devoirs qu'elle exige et de tous les témoignages d'amour dont elle est digne*", ne doit pas être un vain mot pour nous.

Pas un homme sensé n'oserait proclamer que les institutions américaines ne nous intéressent pas et que notre allégeance doit être réservée au Canada, d'où nous venons, d'où nos pères venaient.

Si donc, nous avons le devoir du patriotisme américain comme tous les autres groupes, il est nécessaire que nous fassions l'éducation de ce patriotisme.

Et cette éducation doit se faire quelque part.

Cependant, l'éducation du patriotisme ne doit pas signifier assimilation raciale.

Et le problème le plus important, le problème que les Canadiens français du Canada ne peuvent pas régler pour nous, c'est la concordance entre un véri-

table patriotisme américain et un nationalisme raisonné qui garantisse la conservation de nos caractères ethniques tout en développant chez nous et nos enfants les sentiments de loyauté et d'amour que nous devons avoir pour la patrie américaine.

Cette concordance est d'autant plus nécessaire qu'elle est une condition "sine qua non" de la survivance française sur le sol américain.

Le plus grand danger qui menace cette survivance, aux Etats-Unis, c'est l'erreur fatale que certaines personnes, plus zélées qu'éclairées, cherchent à établir et qui consiste à élever cette survivance comme une barrière infranchissable qui nous empêche de perfectionner notre américanisme de façon à nous permettre d'entrer de plein pied dans la vie politique, économique et sociale de **ce pays**.

Cette fameuse conception du nationalisme, des conditions de la survivance est à la base de presque tous nos déboires, sur tous les terrains.

Elle sera un obstacle à notre avancement politique, économique et même sera cause de la plupart de nos malaises religieux et sociaux.

"Româ, Romanus sum". A Rome, je suis Romain, disait un personnage dont nous oublions le nom.

Ce qui veut dire qu'au lieu de vouloir changer le peuple chez qui l'on vit à notre image et à notre ressemblance, il faut s'adapter à ce peuple.

Aux Etats-Unis, il faut être Américain.

Qu'on ne crie pas à la trahison, au défaitisme, à l'abandon du passé.

C'est une vérité qui s'affirme tous les jours de plus en plus, et Ferdinand Gagnon, dont on secoue les cendres à tout moment, pour le compromettre dans des mouvements peu recommandables, a été l'un des premiers à la préconiser, puisqu'il travailla à la naturalisation.

Comme Ferdinand Gagnon, comme tous les vrais Franco-Américains, nous croyons à la survivance française; nous sommes convaincus qu'elle sera pour notre élément, une supériorité incontestable; mais, à condition que nous soyons les égaux des autres sur le terrain de l'anglais.

Le jour où les Franco-Américains, où le peuple pourra s'apercevoir que la campagne de conservation du français signifie pour eux un obstacle à l'avancement, une pierre d'achoppement dans la route vers le succès, il n'y aura pas d'argument, de raisons, de discours, pour les décider à rester français et.... inférieurs aux autres éléments.

Nous avons une grande fierté et de l'ambition.

Nous avons conscience de notre valeur et nous voulons affirmer cette valeur dans tous les champs d'action.

Le champ est immense dans ce pays et les occasions sont innombrables; mais, la concurrence est violente et pour arriver en haut, les nôtres devront acquérir la même formation, les mêmes armes que les autres.

Nous limiter à une formation exclusivement nationale, c'est nous retrancher volontairement de toute cette vie intense qui gravite autour de nous; c'est nous isoler, faire bande à part, sur le terrain politique, économique et religieux de ce pays; c'est nous condamner à l'étiollement, c'est vouer la masse de nos gens à l'assimilation par réaction.

Si nous n'avons pas un système de formation où le "patriotisme et le "nationalisme" puissent se développer parallèlement avec une égale intensité, où nos enfants, tout en conservant les caractéristiques qui font la race, acquerront les points de contact nécessaires avec les autres groupes pour leur ouvrir les vastes champs d'action qu'offre ce pays, nous ne pourrons plus compter les défections. Nos gens préoccupés par le souci du succès matériel, délaisseront le nationalisme, pour s'engager dans la voie qui conduit à l'assimilation pure et simple.

C'est précisément cette absence de formation idoine qui a fait que tant d'enfants de la première génération ont été perdus pour la race, et souvent pour l'Eglise.

Non seulement dans les centres éloignés où l'isolement était plus complet, mais dans les centres riches en espérances d'avenir, comme Woonsocket.

C'est que le côté pratique, pour un élément, ne peut être méprisé.

Sans doute, on peut faire son salut sans acquérir de richesses; on le fait même plus facilement. Mais

Quels sont les parents qui n'ont pas d'ambition pour leurs enfants?

Quels sont les parents qui ne désirent pas faire monter leurs fils ou leurs filles dans l'échelle sociale?

Quels sont les pères et les mères qui ne désirent pas planifier les difficultés devant la génération qu'ils ont mise au monde?

C'est pour cela que nous devons développer ici un programme d'éducation qui nous soit propre et qui réponde à tous les besoins.

Notre titre de citoyen américain nous fait une obligation de nous attacher aux institutions du pays, à remplir tous les devoirs envers lui et de lui rendre des témoignages d'amour dont il est digne.

A moins d'être des traîtres à notre drapeau, nous devons le considérer au-dessus de celui de toutes les autres nations et dans les affaires politiques et internationales, nos sentiments doivent être profondément américains.

Toutefois, avant d'aborder la nécessité d'un nationalisme raisonné pour notre peuple, disons immédiatement, que nous n'avons pas fait tout notre devoir sous le rapport du patriotisme.

A cause même du nationalisme qui imprègne toute notre vie sociale et religieuse, les chefs auraient dû faire plus d'efforts pour mettre le patriotisme en honneur.

Pour une foule de nos gens, et non pas des moins

remuants, le patriotisme se résume aux héros "37".

Quand ils ont cité l'exemple des "héros de 3" dans une déclamation bien bruyante, ils croient avoir accompli une action d'éclat.

Si la survivance française aux Etats-Unis devait s'appuyer sur ces seuls arguments, il y aurait longtemps qu'elle serait condamnée à mort.

Mais, nous avons d'autres motifs de vouloir survivre avec notre langue, nos coutumes familiales, nos traditions nationales, notre histoire du passé.

Ces motifs sont d'un ordre naturel et d'un ordre surnaturel.

Dans l'ordre naturel, il y a, premièrement, la fierté nationale; deuxièmement, l'assurance d'un développement intellectuel plus logique; troisièmement, la supériorité incontestable que donne la connaissance de deux langues avec lesquelles on peut faire le tour du monde.

Nous devons rester français de cœur et de langue dans la patrie américaine, et nous pouvons le faire sans que notre patriotisme envers le pays n'en soit diminué.

Il n'y a rien dans notre histoire passée qui puisse nous faire rougir de notre origine. Cette origine est pure, héroïque, essentiellement honnête.

C'est un héritage précieux qui nous a été légué et il est de notre intérêt de le conserver. A moins d'être descendu bien bas, un homme est toujours fier de son

origine, de la gloire du passé, et pour nous, ce passé est si beau, si noble, que ce serait une déchéance de renier et d'abandonner les caractéristiques de notre origine.

Nous assimiler, abandonner notre langue et nos traditions nationales, c'est effacer nos pères, c'est réduire notre valeur comme groupe ethnique à nos propres mérites et, dans un pays comme celui-ci, c'est devenir des sans-famille, au milieu de groupes heureux de proclamer de quelle race ils sont sortis.

De plus, nous avons besoin d'un nationalisme bien entendu, pour nous développer intellectuellement d'une façon logique.

A notre naissance, nous apportons tous une somme de penchants, de dispositions naturelles, de qualités ataviques qui facilitent le développement intellectuel si le sujet grandit dans un milieu propice.

Au contraire, si le sujet est placé dans un milieu étranger, hostile, s'il est obligé de combattre et de détruire ces tendances et ces dispositions naturelles, il se trouve dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres, et la marche du développement en souffre.

Il faut donc conserver à nos enfants une atmosphère nationale dans sa famille et dans les écoles qu'ils fréquenteront, pour que leur formation intellectuelle atteigne son maximum de développement avec un minimum d'effort.

Nous devons surtout conserver notre physionomie

à cause de l'avantage incontestable de connaître parfaitement deux langues.

Dans un pays comme les Etats-Unis, l'étude des langues étrangères se fait d'une façon très imparfaite.

Nous avons l'avantage d'apprendre, dès le bas âge, l'usage facile et courant de la langue française.

Quelques années de classe perfectionnent cette connaissance tout en permettant à l'enfant d'acquiescer très vite, une bonne connaissance de l'anglais, comme la chose se fait couramment dans nos écoles paroissiales.

Cette supériorité réelle est la récompense directe d'un nationalisme bien entendu, de même que l'infériorité est le châtimement d'un nationalisme exagéré, qui prive nos enfants des connaissances nécessaires en ce pays.

Il est donc nécessaire d'avoir un nationalisme intense mais raisonné.

Intense, car il devra lutter continuellement contre la loi du moindre effort qui attirera toujours la foule et la portera à se laisser glisser à l'assimilation.

Raisonné, car il devra se tenir dans une juste mesure, aussi loin de l'apathie qui abandonne tout, que du fanatisme qui voudrait faire de la Nouvelle-Angleterre une annexe de la province de Québec, au risque de donner raison à Roosevelt dans sa dernière campagne contre les "Américains à trait d'union", les "hyphenated Americans", comme il les appelait.

Nous ne voulons pas être des "hyphenated" au sens péjoratif que donnait Roosevelt à ce titre.

Nous nous considérons, avec raison, au-dessus de cette espèce de citoyens qui ne craignent pas de sacrifier les intérêts des Etats-Unis à ceux du pays d'origine.

Mais, n'oublions pas que nous en avons des "hyphenated" dans notre élément.

Nous avons des gens qui manient l'excommunication nationale comme une hache de bourreau avec laquelle ils tentent de trancher la tête à tous ceux qui voudraient se montrer de vrais citoyens américains.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, quand nous traiterons des ennemis du nationalisme.

Contentons-nous pour le moment de ces motifs naturels d'entretenir chez nos gens un *"attachement véritable à la nationalité dont nous sortons et à tout ce qu'elle représente de traditions et d'idéal."*

Abordons maintenant les motifs surnaturels.

Ce sont les plus puissants, mais ce sont aussi ceux qui souffrent le plus des contrefaçons et ouvrent la porte à plus d'abus.

Les motifs naturels de survivance française que nous avons donnés plus haut sont admis de tout le monde.

D'autres raisons aussi peuvent être alléguées; mais il n'est pas nécessaire de revenir sur ce sujet, puisque toutes les raisons que nous puissions avoir en faveur du *"nationalisme"* tel que nous l'entendons, ce

sont les raisons surnaturelles, les plus importantes, les plus citées.

D'abord, dit-on, il faut rester ce que la Providence nous a faits.

Ensuite, la langue française est la gardienne de la foi.

Ces deux raisons sont à la base de notre survivance française au Canada comme aux Etats-Unis.

Sans ces deux motifs, d'une gravité extrême, il serait à peu près inutile de parler des raisons naturelles; elles ne suffiraient pas à endiguer le flot montant de l'assimilation.

Il entrerait donc dans les secrets desseins de la Providence de nous faire naître au sein de la nationalité canadienne française.

Que nous vivions au Canada ou aux Etats-Unis, notre race demeure la même, et Dieu, qui ne fait jamais les choses à demi, a placé sur notre route, des faveurs spéciales que nous ne pourrions recueillir qu'en autant que nous demeurerons fidèles à la ligne tracée par Sa main.

Le "*nationalisme*" destiné à nous conserver ce que la Providence nous a faits, s'appuie donc sur un motif surnaturel en ce sens que nous voulons rester fidèles à la mission qui a été confiée à notre race, depuis le commencement de la colonisation française sur ce continent.

Cette mission, c'est la continuation des "*gesta Dei per Francos*" dont la France, à travers les siècles de

l'histoire chrétienne, a été l'initiatrice et l'inspiratrice.

Est-ce à dire que notre élément sera le seul, sur cette terre d'Amérique, à porter le flambeau de la foi à travers les nations?

Est-ce à dire que notre élément a été spécialement mis à part pour être l'unique prophète du Dieu Tout-Puissant?

Telle n'est pas notre prétention.

Mais, notre élément continuera de faire les "gestes de Dieu" sur ce continent, en demeurant fidèle à son passé, et c'est là une des raisons puissantes à donner à notre nationalisme.

D'autres éléments aussi sont appelés par Dieu à étendre son règne en ce pays; ils le font en restant fidèles aussi à leur vocation comme nous resterons fidèles à la nôtre.

Chaque élément, dans sa sphère, est appelé à travailler à la gloire de Dieu, et ce serait douter de la Providence que de tenter de corriger ses dispositions éternelles sous ce rapport.

C'est là une raison puissante, mais elle ne parle pas à nos gens comme cette autre qui a été stéréotypée par cette phrase:

"La langue française est la meilleure gardienne de la foi".

Et c'est là le principal motif de notre survivance.

Nous voulons demeurer fidèles à notre foi, nous voulons garder le précieux dépôt, nous voulons conti-

nuer à être de vrais enfants de l'Eglise et, c'est pour rendre ce devoir plus facile, pour atteindre ce but plus aisément, que nous voulons conserver notre langue.

Et la raison, c'est que la langue française, au moment de la naissance de notre race en cette terre d'Amérique, était le principal instrument de la Providence pour la propagation de la foi.

La langue française telle qu'elle nous a été transmise par les premiers colons est toute imprégnée de foi, et elle dégage une atmosphère de chrétienté que pas une autre langue ne possède.

Notre foi elle-même est intimement attachée à la langue française.

C'est en français que nous avons appris à prier Dieu et c'est en français que nous aimons à nous entretenir avec notre Créateur.

D'autre part, ceux de nos compatriotes qui se sont laissés gagner par l'assimilation au point de perdre leur langue, se sont généralement jetés dans la fréquentation des gens qui les ont conduits à l'indifférence religieuse, et ces pertes pour la race ont généralement été des pertes pour la foi.

C'est là le grand argument. C'est là le motif fondamental de notre nationalisme.

La conservation de la langue française, l'amour de la langue française, l'usage constant de la langue française dans la vie familiale, en ce pays, sont une grande protection pour la foi.

Outre l'atmosphère de foi qui imprègne cette langue, elle est une protection quasi physique.

Elle protège contre la fréquentation intime des gens d'une foi différente; elle protège nos jeunes gens contre les mariages mixtes, si riches en apostasies et en indifférence religieuse.

Ces deux seules considérations suffisent à qui veut le salut de ses enfants pour inspirer les efforts nécessaires à la conservation du français.

C'est surtout dans un pays comme celui-ci que ces raisons valent.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, ils autent aux yeux et l'expérience le démontre.

Cependant, il faut que la lutte pour la conservation du français ne dérange tout de même pas l'ordre des choses établi par la Providence.

La langue française, en ce pays, à majorité protestante, est une sauvegarde pour la foi. C'est une circonstance qui élève la langue à cette dignité et ce serait une hérésie de faire dépendre la foi de la langue.

Et c'est généralement l'abîme où se jettent les "*nationalistes*" exclusifs en faisant de la conservation de la langue la condition "*sine qua non*" du salut éternel.

La foi est un don gratuit de Dieu, et il est au-dessus de toutes les langues; il y a des catholiques de toutes les langues, de toutes les races, de toutes couleurs et de tous pays.

Dire que sans la langue française, notre élément ne

saurait garder sa foi, c'est faire dépendre la foi d'une cause tout à fait naturelle, c'est la subordonner au langage dont on se sert, c'est limiter la puissance et la bonté de Dieu.

Même dans ce pays, il y a des catholiques fervents dont nous ne pouvons, sans injustice, nier la sincérité, qui ne parlent pas français, qui ne l'ont jamais parlé et qui ne le parleront jamais.

Bien plus, la propagation de la foi se fait, en ce pays, en langue anglaise tout autant et même plus qu'en langue française, et plusieurs de nos propres prêtres, pour remplir cette mission, sont forcés de se servir de cette langue.

La "Sentinelle" du 25 août 1927 disait, en réponse à Father Sullivan: "La langue française est porteur-se d'apostolat et la langue anglaise est le véhicule de l'hérésie".

Voilà une phrase qui est vraie et fausse en même temps selon les circonstances.

Le rôle de la langue française dans la propagation de la foi ne sera jamais égalé; comme le rôle de la langue anglaise dans la propagation de l'hérésie a été insurpassé.

Mais, s'ensuit-il que la langue anglaise porte avec elle l'hérésie?

Ce serait une fausseté et une injustice de le prétendre.

Et tel ne doit pas être notre terrain de défense de la langue française.

la langue allemande dont on ne parle pas ici a bien sa part dans la propagation de l'hérésie; et la langue française n'est pas indemne non plus sous ce rapport.

Et ce serait une fausse tactique que de vouloir le succès de telle ou telle langue pour convaincre nos gens qu'ils doivent conserver leur langue maternelle. Nous croyons que la langue maternelle d'un peu catholique est un puissant adjuvant à la foi; et c'est le cas aussi bien pour les Italiens, et les Portugais de ce pays, que pour nous.

Ce n'est pas non plus parce que la langue contient une vertu spéciale par laquelle la foi se préserve, mais plutôt à cause de l'entourage que l'usage d'une langue plutôt que d'une autre fournit à celui qui s'en sert.

La langue française se parle encore assez couramment en France, du moins, nous le croyons.

Pourtant, les Canadiens français qui sont allés faire des études en ce beau pays; des Canadiens français d'une haute valeur intellectuelle, pourtant, sont-ils revenus de France avec un accroissement de foi?

Hélas! on sait que plusieurs, à une certaine époque, sont revenus avec des idées tellement avancées, avec un catholicisme tellement moderniste, qu'il a fallu des années de vie au Canada, pour qu'ils reviennent à une saine appréciation des choses.

La langue, par elle-même, ne contient pas une vertu spécifique pour la conservation de la foi. Cepen-

dant, certaines langues, comme la langue française, tiennent ceux qui la parlent à l'écart des protestants qui parlent presque tous l'anglais en ce pays, et par ce moyen, sont une grande protection pour la foi.

Nous avons vu ce que sont le "*patriotisme*" et le "*nationalisme*", quelle part ces deux qualités tiennent dans notre vie comme groupe ethnique. Nous tâcherons de voir maintenant, quels efforts nous devons faire pour concilier les deux, de façon à travailler constamment au développement normal de nos caractéristiques nationales tout en continuant d'être de parfaits citoyens américains.

Dans le problème de la survivance française aux Etats-Unis, ces deux points de vue doivent toujours demeurer en évidence, et l'on ne saurait cultiver l'un aux dépens de l'autre, sans porter un préjudice réel à notre race en ce pays.

Nous avons déjà fait allusion à la campagne qui a été faite au cours de la dernière guerre contre les Américains à trait d'union.

Cette campagne, pour être moins violente, aujourd'hui, pour avoir moins de notoriété n'en subsiste pas moins et ils ne sont pas rares les gens qui nous considèrent comme des Américains manqués, tout simplement parce que nous tenons à parler notre langue maternelle dans la famille et dans nos relations sociales.

Cependant, comme ceux qui aspiraient à monter

des les carrosses du Roi, sous l'ancien régime, nous
ous fait nos preuves.

Nous avons montré, quand l'appel s'est fait pour
dendre l'honneur du drapeau, que nous n'étions
pas les derniers, et que sur les champs de bataille,
comme dans l'accomplissement des devoirs civiques,
les Franco-Américains peuvent se comparer à tous les
autres éléments.

Mais, la guerre est terminée; le danger est passé,
avec le danger les besoins de notre coopération.

On a pu constater que les groupes qui nous entou-
rent sont bien plus enclins à nous faire partager avec
eux les dangers et les sacrifices de la guerre, que les
avantages de la paix.

Mais, comme nous avons fait tout notre devoir pen-
dant la guerre, il y eut un regain de faveur pour nous
dans les premières années de la paix.

Moutefois, il ne faudrait pas nous reposer sur nos
laureurs et croire qu'il n'y a plus rien à faire.

De même que nous devons sans cesse travailler à la
conservation de notre langue, ainsi, nous devons tou-
jours nous appliquer à affirmer notre patriotisme
américain pour accroître l'influence politique de no-
tre groupe.

C'est là une chose que nous oublions trop souvent
et trop facilement, pour nous répandre en d'amers
critiques toutes les fois que les éléments qui nous en-
trent nous font sentir, avec plus ou moins de déli-
cesse, que nous agissons comme des sujets d'un au-

tre pays, plutôt que des citoyens de cette république.

Naturellement, ils ont tort de nous reprocher de justes efforts pour la conservation de nos caractères ethniques; mais, nous aurions tort aussi de limiter notre activité patriotique à la conservation de ces caractères.

Nous ne sommes plus des Canadiens français; notre mentalité a changé considérablement, nos aspirations sont différentes, nos besoins aussi. Il faut donc que nos devoirs prennent la même ampleur et que nos activités se diversifient selon l'étendue de nos intérêts.

Ce n'est pas nous calomnier ni déprécier notre formation que de dire ici, que nos caractères de race, langue, traditions, coutumes, sont autant d'obstacles à notre parfaite incorporation à la vie américaine.

Et ces obstacles s'élèvent beaucoup plus sur la route de notre élite intellectuelle, de nos chefs nationaux que sur la route de la masse.

C'est sans doute parce que ces hommes aspirent à des distinctions plus élevées; mais, précisément à cause de cela, leur patriotisme ne doit laisser aucune prise à la critique.

Pour cela, ils doivent avoir reçu une formation aussi complète, aussi étendue, aussi solide que toutes les autres, dans la direction même des aspirations américaines.

Qu'on n'interprète pas ici nos paroles dans un sens que nous ne leur donnons pas.

Il n'est pas question de comparer la valeur intrin-

que de la formation intellectuelle donnée dans nos collèges du Canada et nos High Schools américains; ces deux formations ont chacune leur valeur qui n'est pas la même et qui ne doivent pas être comparées, parce qu'elles ne tendent pas au même but.

Nous parlons ici de la valeur objective de la formation, de la valeur qui apparaît au dehors et qui permet au sujet qui la possède, d'entrer de plein pied dans la vie politique, économique et sociale de ce pays.

En d'autres termes, nous avons à Montréal et à Québec, des médecins dont la valeur scientifique est aussi grande, sinon plus, que celle des meilleurs praticiens de ce pays. Pourtant, ces gens ne pourraient pas être admis à la pratique parce qu'ils ne sauraient se rendre compte de leur science en anglais.

Les avocats canadiens valent autant, sinon plus, que les meilleurs avocats américains; pourtant, ils ne pourraient guère songer à pratiquer ici, parce que le droit est différent.

Ce qui est vrai pour les professionnels l'est également quand on descend d'un degré dans l'échelle de l'éducation.

Si notre jeune homme qui a fait un excellent cours classique au Canada a reçu une formation subjective en supérieure à celle qu'il aurait reçue dans les High Schools" d'ici, peut-on dire qu'objectivement, la formation est meilleure?

Est-il mieux outillé pour la vie pratique?

Si tel était le cas, nos écoles paroissiales ne se donneraient pas tant de mal pour couvrir le programme des écoles publiques tout en accordant aux études françaises, le plus de temps possible.

D'un autre côté, c'est cette constatation qui a porté les têtes dirigeantes les plus éclairées de notre groupe en Nouvelle-Angleterre, à fonder et développer des maisons d'enseignement supérieur, où nos jeunes gens, garçons et filles, tout en développant une vaste connaissance du français, suivent le plus soigneusement possible, le programme des écoles supérieures américaines.

C'est là un besoin qui est sorti tout naturellement de l'évolution de notre race en ce pays, et il y va de notre avenir de l'encourager, de le soutenir, de l'étendre.

Nous avons une vie politique, une vie sociale, une vie religieuse, totalement indépendantes du Canada.

Notre allégeance américaine nous relève de tous devoirs politiques envers le Dominion et l'Angleterre.

Notre organisation ethnique ici, nous a séparés complètement de la vie sociale canadienne et les rapports que nous avons sont des rapports de libre amitié et de souvenir.

L'Eglise même, tout en nous permettant, avec une sollicitude maternelle, de conserver dans le culte, les marques distinctives de notre nationalité, nous donne une direction américaine, indépendante de la juridiction canadienne.

C'est que nous sommes un peuple en nous-mêmes, un noyau indépendant, avec des aspirations, des besoins, des intérêts qui ne peuvent s'identifier avec ceux d'aucun autre groupe, où qu'il soit.

Nous devons donc développer également notre vie intellectuelle de telle façon que nous parvenions à nous suffire à nous-mêmes, comme les Canadiens français se suffisent à eux-mêmes, indépendamment de la France.

Nous ne demandons pas un divorce, nous ne demandons pas le mépris des institutions canadiennes; nous demandons simplement d'admettre dans notre vie intellectuelle, l'évolution qui s'est accomplie dans notre vie politique, religieuse, sociale et économique.

La plus forte opposition contre la fondation et l'agrandissement du collège classique de l'Assomption et de l'Académie du Mont St. Charles est venue de ceux qui disaient que les collèges de la province de Québec étaient ce qu'il nous fallait et que si nous cessions d'envoyer nos enfants dans ces maisons, nous perdriions infailliblement notre langue et nos traditions.

Nous ne prétendons pas faire le procès des collèges de la province de Québec, qui sont des institutions d'un autre pays et dont la valeur est incontestable pour les Canadiens français.

Tel n'est point notre but.

Cependant, n'est-il pas juste de nous demander si ces collèges sont bien exactement ce dont nous avons

besoin pour notre élite intellectuelle qui nous fournira les chefs à venir?

Nous reconnaissons parfaitement les services passés: nous leur devons la plupart de nos prêtres et nos professionnels et nous sommes convaincus que pendant des années encore, nous continuerons de puiser dans leurs trésors pour enrichir notre vie.

Mais, les collèges de la province de Québec ne sont pas faits spécialement pour nous; ils sont faits pour la jeunesse de la province de Québec, et cette jeunesse a des besoins autres que la nôtre.

C'est donc cette nécessité qui a amené la fondation des deux maisons dont nous avons parlé plus haut.

Ces deux maisons, quoi qu'on ait dit à leur sujet, demeureront des facteurs puissants de la survivance française en ce pays, et de formation essentiellement franco-américaine.

Elles seront, de plus, des précurseurs dans l'oeuvre de notre organisation intellectuelle.

Dans ces maisons, alimentées par nos efforts, conduites par des congrégations dont l'origine et la formation sont essentiellement françaises, l'une du Canada et l'autre de France, notre jeunesse puisera une formation possédant à la fois les qualités canadiennes et américaines.

C'est de cette façon que l'évolution doit se produire.

Sans rien abandonner de ce que nous allions puiser dans les maisons canadiennes, nous devons chercher

dans nos propres maisons une atmosphère plus en conformité avec la vie que nous sommes forcés de vivre en ce pays. Il ne faut pas que les jeunes gens qui sortent des maisons d'éducation supérieures, soient dépaysés à leur entrée dans le monde.

Encore une fois, nous nous plaçons au point de vue objectif et non subjectif.

Les humanités dont le but est de rendre l'homme meilleur, s'acquerront tout aussi bien à Chicoutimi qu'à Worcester; l'étude des lettres se fera aussi bien dans une maison que dans l'autre. Mais, on admettra que l'atmosphère générale de la maison ne sera pas la même.

Les jeunes gens se passionnant de politique auront une connaissance plus approfondie des démêlés entre libéraux et conservateurs, que des problèmes de la politique américaine. On discutera plus des us et coutumes du Canada que de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Quant à la philosophie, complément nécessaire de toute éducation supérieure, Worcester, en suivant la méthode scolastique, l'apprendra aux jeunes gens tout aussi bien que Rimouski, ou tout autre collège de la province de Québec.

Et nous savons qu'il est de même du Mont St. Charles en tout ce qui regarde les études.

Mais, la plupart des collèges de la province de Québec peuvent-ils donner à la jeunesse franco-américaine une formation anglaise assez complète?

La littérature anglaise y reçoit-elle l'attention que nécessitera le contact quotidien de nos jeunes gens avec la nation américaine?

Nous ne blâmons pas les collèges de la province de Québec de s'en tenir au programme qu'ils ont actuellement et qui répond parfaitement aux besoins de leur jeunesse; mais cela n'empêche pas nos jeunes gens d'avoir d'autres besoins et d'autres aspirations, et c'est pour cette raison que le collège de l'Assomption, sorti de la constatation de nos besoins particuliers, est un collège classique qui prépare mieux à notre avenir que les autres.

Ce que nous avons dit du collège de Worcester, nous pouvons le dire pour le Mont St. Charles.

Les gens qui accusent ces maisons d'être des instruments de dénationalisation, ne savent pas ce qu'ils disent ou sont de mauvaise foi.

Les communautés religieuses qui les dirigent connaissent la situation de notre groupe en ce pays; ils savent ce que nous attendons d'elles et elles s'acquittent de leur tâche avec une conscience et un zèle au-dessus de tout éloge.

Ce qui est le plus regrettable, c'est que tout l'imbroglio du Rhode Island, toute la difficulté que nous étudions ici, a pris naissance dans l'opposition qu'on a voulu faire à la construction du Mont St. Charles.

On peut donc dire que l'origine même de cette affaire était fautive, puisque ce fut une haine inexplic-

able contre une des maisons qui feront la gloire de notre élément en ce pays.

De cette opposition on passa à la haine contre les sociétés qui ont eu l'audace de se montrer favorables à une telle fondation.

Cette haine est d'autant plus inexplicable que celui qui en est l'agitateur sait la nécessité de telles maisons en notre milieu. Il serait un des premiers à préconiser leur fondation s'il n'avait pas été devancé, et rien n'explique cette opposition si ce n'est l'intérêt que l'Evêque du diocèse a porté à l'institution.

CHAPITRE XV

Patriotisme et religion

(SUITE)

Les ennemis du vrai nationalisme.—Les ennemis du dehors: les persécuteurs, les gens pratiques, les assimilés.—Les ennemis du dedans: les apathiques, les fanatiques, les exploiters.

Tout naturellement, cette opposition et les motifs allégués par les fauteurs pour la justifier, nous mènent à parler des ennemis du "*nationalisme*"; de ces gens qui travaillent à leur manière à inspirer aux Franco-Américains le dégoût de la langue et des traditions françaises.

L'étude des ennemis du vrai "*nationalisme*" est un chapitre important. Nous devons l'étudier avec soin, car souvent, c'est sous les dehors de l'ami que l'ennemi se présente, et ce n'est qu'au moment où tout est gravement compromis qu'on découvre la fourberie de ces loups recouverts d'une peau de brebis.

La tactique la plus habile et la plus ordinaire de ces gens, c'est de mettre en opposition le "*nationalisme*" et la "*religion*".

Cette tactique a rarement manqué son coup, et toujours elle a causé une division profonde dans nos rangs, retardant l'avancement de notre élément et faisant renaître sur notre compte, des doutes et des préjugés en train de s'effacer et de disparaître.

Ce sera le sujet du présent chapitre, et nous prions nos lecteurs de le lire avec une absence absolue de préjugés et une largeur d'esprit génératrice de lumière.

Nous sommes à un tournant de notre histoire et selon que la voie que nous prendrons sera bonne ou mauvaise, nous vivrons ou nous mourrons.

Les ennemis du nationalisme tentent d'opposer la religion au patriotisme. Il y a deux sortes d'ennemis du nationalisme : ceux du dehors et ceux du dedans.

Un homme faisait la prière suivante un jour : "Seigneur, délivrez-moi de mes amis ; mes ennemis je "m'en charge".

Ce qui semble un paradoxe est une grande vérité.

Un ami, c'est une chose précieuse ; mais parce qu'elle est précieuse, elle invite à l'imitation. Aussi, bien peu de ceux qui se disent vos amis le sont réellement.

La pierre de touche de l'amitié est le désintéressement.

Les races, comme les individus, ont des amis intéressés qui sont attachés à l'objet de leur amitié en

autant qu'il sert à leurs caprices, à leurs passions, à leurs défauts, ou à leur ambition.

C'est de ces amis intéressés qu'on demande au Seigneur de nous délivrer. La survivance française en ce pays possède une foule de ces amis qui accaparent le "*nationalisme*" comme leur chose, leur propriété, qui le modèlent à leur caprice, en défendent l'approche à tous les autres et le brandissent comme un bâton dont ils assomment tous ceux qui osent ne pas penser comme eux.

On peut placer ces amis au premier rang des ennemis, car ils sont les plus dangereux et nous les étudierons plus longuement quand il sera question des ennemis du dedans.

Les ennemis du dehors sont connus depuis longtemps et ont peu d'occasion de nous faire du mal. Ce sont les *persécuteurs*, les gens *ultra pratiques* et les *assimilés*.

Les ennemis du dedans, autrement dangereux que ceux du dehors, sont les *apathiques*, les *fanatiques* et les *exploiteurs*.

Les ennemis du dehors, les moins à craindre, sont précisément ceux dont on parle le plus: les persécuteurs.

Ils n'ont jamais réussi qu'à fouetter l'énergie, à aplanir les divisions et à organiser la résistance.

Devant des persécuteurs déterminés, notre élément s'est toujours élevé au-dessus des mesquines discussions d'école, pour offrir un front uni. Aussi, ce

n'est pas aux persécuteurs qu'on reprochera jamais d'avoir porté le coup de mort à la survivance française en ce pays.

Bien plus redoutables sont les gens *pratiques* qui admettent tout ce que l'on dit en faveur de la conservation de nos caractères ethniques, mais ajoutent que tout cela n'est que du sentiment et que le sentiment ne nous mène pas loin en ce monde.

“Mettez de côté ces questions de sentiment, disent-ils, abandonnez ces balivernes patriotiques qui vous retardent sur la route du succès.”

Ces ennemis ont partie liée avec les assimilés qui ont réussi et qui font dépendre la rapidité de leurs succès de la rapidité de leur apostasie nationale, quand, la plupart du temps, la fortune leur est venue uniquement *par l'appui généreux qu'ils ont reçu de leurs compatriotes.*

Leur grand principe est celui-ci : *“Dénationalisez vos enfants, guérissez-les du mal de parler français, et le succès, la fortune, les honneurs accourront à leur rencontre et leur tendront la main pour les hisser au haut de l'échelle sociale.”*

Autant les persécuteurs enracinent dans le cœur de tous l'amour de la langue et des traditions, et la volonté de survivre, autant les gens pratiques ébranlent les convictions, sèment des doutes dans l'esprit de ceux auxquels ils s'adressent.

Cependant, malgré la rage des uns et l'habileté des autres, les résultats sont peu appréciables. Nous

avons toujours su nous défendre victorieusement de nos ennemis du dehors.

Dès le début de la colonie ici, on nous a prémunis contre ces ennemis et les premières familles se sont armées pour la lutte.

C'est contre ces ennemis que toutes nos manifestations se sont dirigées, que les orateurs ont lancé leurs anathèmes, que les écoles, les journaux, les sociétés ont été fondés dans tous les centres importants.

De plus, toute notre histoire, des siècles d'atavisme et un amour raisonné des traditions nous avaient préparés à cette lutte de tous les jours, parce que cette lutte a été pendant si longtemps l'atmosphère ordinaire de notre vie au Canada.

Aussi le danger causé par les ennemis du dehors n'a jamais été de nature à inquiéter les chefs de notre groupe.

C'est du dedans que vient le vrai danger, le mal de mort.

Comme nous l'avons déjà dit, si jamais on nous porte au tombeau, si jamais un orateur éloquent et disert est appelé à prononcer l'oraison funèbre de notre groupe, il sera forcé de dire que nous aurons été les seuls artisans de notre perte.

Nous aurons engendré, nourri, élevé et suivi ceux des nôtres qui se seront donné pour mission de nous faire disparaître.

Aussi, nous ne ferons pas aux ennemis du dehors, l'honneur de nous occuper d'eux trop longuement;

leur importance et le mal qu'ils nous font ne sont pas assez considérables pour justifier une trop longue attention.

Cependant, ces ennemis du dehors sont à l'affût de tout ce que peuvent faire les ennemis du dedans, pour en profiter.

Ce sont des assiégeants qui ont leurs espions dans la place et qui se tiennent prêts à profiter de tout ce qui peut leur servir.

Nous avons vu, au cours de la lutte du Rhode Island, avec quel plaisir les Ku Klux Klan, les gens de la "Menace" et les francs-maçons du Grand Orient de France observent les agissements du groupe récalitrant.

Cette affaire leur est plus profitable que cinq années d'organisation à grands frais. Ils se réjouissent de voir dans la place des ennemis aussi actifs, des alliés aussi remuants, et surtout, aussi peu compromettants pour eux.

Aussi, ne leur ménagent-ils pas les éloges et les compliments, les vœux de succès, et l'assurance de secours pécuniaires, s'ils en ont besoin.

Nous nous occuperons plutôt des ennemis du dedans.

D'abord, parce qu'ils sont plus difficiles à reconnaître et qu'il est nécessaire de les démasquer; ensuite, parce que leur travail de corruption et de désagrégation est plus terrible pour l'avenir de notre race que toutes les attaques du dehors; enfin, parce que,

en ces derniers temps, les plus violents ennemis du dedans ont joui d'une popularité d'autant plus inexplicable qu'ils ont moins caché leur jeu et se sont montrés plus acharnés à détruire la base même de notre résistance victorieuse, notre loyauté envers l'Eglise catholique.

Leur travail est terrible parce qu'il tend à nous séparer de l'Eglise, notre soutien et notre sauvegarde.

A cause de l'importance de cet assaut, nous entreprenons dans des détails plus complets pour que nos lecteurs soient parfaitement convaincus que ces gens qui posent en sauveurs du peuple, ne sont rien autre chose que des loups ravisseurs, attaquant hypocritement la survivance française au profit de leur haine personnelle et de leurs ambitions.

Nous en sommes venus lentement à la considération des ennemis du dedans; de ces hommes qui s'embusquent dans le "*nationalisme*" comme dans un terrain conquis, une propriété privée dont ils défendent l'entrée à tous ceux qui ne leur en ont pas demandé la permission, et qui n'acceptent pas d'avance leur autorité.

Ces hommes sont surtout de deux sortes: les fanatiques et les exploiters.

Nous ne dirons que peu de choses des apathiques, la première catégorie des ennemis du dedans.

Ces gens sont généralement insignifiants, car, comme leur nom le dit, ils sont trop paresseux pour ne rien faire. Ils se laissent aller au courant, la loi du

moindre effort est leur ligne de conduite, et ils se laissent assimiler, parce que cela se fait sans effort, sans travail, comme on se fait chloroformer, avec une sensation de bien-être sans égale.

Ces ennemis ne sont un danger que pour eux-mêmes et ceux qui dépendent directement d'eux.

Aussi, nous ne nous attarderons guère sur les apathiques. Rien ne les émeut, rien ne les convainc, ils n'ont pas le courage de rien lire et ne se dérangeraient pas pour rien entendre.

Ils ne sont pas morts, mais ils sont endormis et un coup de canon ne les réveillerait pas. Parlez-leur de ce qui se passe actuellement dans la Nouvelle-Angleterre; ils n'en connaissent pas un mot et se demandent pourquoi tant de bruit pour si peu de chose. Ils sont endormis et ne veulent pas s'éveiller.

Mais il n'en est pas de même des deux autres catégories. Ceux-là sont bien éveillés, bien actifs, bien remuants.

Chacune dans son genre, généralement unies dans leurs mouvements, la première, dupe de la seconde, elles remueraient ciel et terre pour parvenir à leur but.

Nous les considérerons séparément.

La première de ces deux catégories est celle des *fanatiques*.

Voilà un mot que nous avons employé souvent à l'adresse de ceux qui tentaient de nous arracher ce que nous avons de plus cher et de plus sacré.

Mais il faut admettre que nous avons aussi des fanatiques chez nous.

Qu'on ne se méprenne pas encore sur le sens de ces paroles.

Nous n'appelons pas fanatiques ceux qui réclament légitimement le respect de droits naturels sacrés. Mais il y a une foule de gens qui couvrent du mot de "*patriotisme*" un sentiment qui s'en éloigne considérablement. Le "*patriotisme*" comme toutes les vertus, est une chose raisonnée et raisonnable.

Le "*nationalisme*" aussi.

Nous pouvons être "*attachés à notre nationalité et à tout ce qu'elle représente d'idéal et de traditions*" sans être fanatiques.

Et grâce au Ciel, la plupart de nos chefs ont travaillé constamment à la défense de nos droits et à la conservation de nos traditions sans dépasser les limites de la justice et du bon sens.

Les fanatiques, au contraire, gâtent les meilleurs mouvements en leur donnant des motifs inadmissibles ou par des arguments passionnés.

Ils ne concéderont jamais à ceux qu'ils considèrent leurs ennemis, à tort ou à raison, des intentions pures, des desseins droits.

Ainsi, nous les entendons toujours juger à priori.

Pour eux, tout ce qui est irlandais est mauvais.

Quelque chose qu'un Irlandais entreprenne, les fanatiques prétendent que c'est toujours avec l'idée de nuire à notre groupe et rien ne saurait les convain-

ere qu'un homme, bien qu'il soit irlandais, puisse avoir une conscience droite, un jugement sain et un coeur généreux.

Sous ce rapport, ils sont *fanatiques*.

C'est-à-dire, qu'ils sont prévenus, remplis de préjugés et leur haine ne souffre pas de ralentissement dans la campagne de dénigrement contre la race qu'ils abhorrent.

Ils ne cherchent pas le bien du groupe ethnique qu'ils prétendent défendre, ils cherchent le mal pour l'autre groupe.

Pour eux, il s'agit de faire du mal, pas autre chose.

Ces hommes sont dangereux, extrêmement dangereux.

D'abord parce qu'ils proclament parler et agir au nom de la race; qu'ils prétendent avoir reçu une mission rédemptrice et leur désintéressement semble leur donner raison.

C'est que les fanatiques ne sont pas animés de la soif du gain; ils ne sont pas comme les exploiters. Leur haine est leur seul mobile et pourvu qu'ils l'alimentent et la nourrissent, ils sont satisfaits.

C'est pour cela qu'ils sont dangereux, qu'ils attirent les foules à leur suite, qu'ils électrisent leur public.

Ils ne manquent jamais de se servir de l'argument de l'argent.

Comme les pharisiens, ils n'hésitent pas à faire des comparaisons; à dire qu'ils ne sont pas comme celui-

ci ou comme celui-là ; ils sont purs, ils se lavent tous les jours dans un bain de fiel, ils se couvrent des oripeaux du patriotisme, ils donnent généreusement leur temps et leur argent pour cette cause sacrée sans en rien retirer, sans rien demander autre chose que le plaisir de faire mal aux autres.

La réputation de leurs compatriotes ne les arrête pas plus que celle des ennemis.

Qu'un homme ose les contredire, ils répondent qu'il n'est qu'un renégat, un vendu, un traître.

Qu'un homme, obligé par ses fonctions rémunérées à s'occuper de la même question ose différer d'opinion avec eux, c'est un mercenaire, un intéressé, un exploiteur. On lui reprochera son traitement cent fois par jour.

Qu'un autre homme, occupant une charge semblable, cependant, tout aussi bien rémunérée, mais qui se met à leur remorque et dit comme eux, celui-là, c'est un ange, c'est un pur, c'est un "patriote". Quand ce mot est lâché, on a tout dit.

Ils vont plus loin.

Avec une ingéniosité que la haine seule peut avoir, les fanatiques fouillent dans la vie privée de ceux qui ne pensent pas comme eux.

Ils ne discuteront pas des arguments sérieux qui leur sont opposés et qui sauraient éclairer une situation, ils mettent cela de côté pour s'efforcer d'écraser l'adversaire par la médisance, si c'est possible, par la calomnie toujours.

Les fanatiques sont les êtres les plus vils de la création.

Ce sont les "Crapauds" de Rostand. Ils bavent, ils bavent, ils bavent; toujours, sur tout, sur tous.

La bave, pour eux, c'est le chant pour le rossignol, la lumière pour le soleil, le parfum pour la fleur.

Ils bavent.

Rien ne leur est sacré, rien n'est respectable; tout ce qui s'oppose à leur haine est couvert de leur bave immonde.

Le Pape, les Délégués Apostoliques, les Archevêques, les Evêques, les prêtres, les compatriotes, les amis, les frères, tout est maudit, tout est méprisable, tout est couvert de leur bave.

Cherchez dans leurs discours, dans leurs écrits, un argument solide, une réflexion judicieuse, un raisonnement d'homme sensé.

Absence totale, vide complet, désert absolu: la raison, le bon sens, la vérité, la charité, le jugement sont des choses inconnues et sans utilité pour les fanatiques.

Ils n'ont pas besoin de tout cela; c'est bon pour les hommes qui travaillent par amour. Pour eux, la haine, seule, les fait mouvoir et la bave leur suffit.

Aussi, ils bavent.

Rostand pensait à eux quand il écrivit le chœur des "Crapauds".

Nous avons vu un genre de fanatiques. Ceux qui agissent par haine; qui salissent tout ce qui s'oppose

à leur caprice, à leur désir. Ces fanatiques sont les plus nombreux; ils sont surtout les chefs de groupes.

Ils se font une cour, une suite, des disciples qu'ils mènent partout, qu'ils tyrannisent toujours, auxquels ils imposent toutes leurs idées et qu'ils emploient aux besognes les plus difficiles.

Ces disciples qu'on devrait appeler fanatisés, plutôt que fanatiques, sont des aveugles. Beaucoup moins responsables que les autres, ils n'en portent pas moins une charge assez lourde, car ils fuient la lumière.

Ils ne sont pas nés fanatiques; ils se sont laissés fanatiser par les beaux parleurs.

Ils ont entendu l'exposition d'une idée; cette idée leur a plu et ils y ont adhéré.

Par la suite, mettant de côté toute liberté d'action, méprisant tout moyen de s'éclairer, ils ont suivi *aveuglément* ceux qui les avaient convaincus, prenant leur idée pour la vérité unique et tout ce qui contredisait l'idée, pour une erreur profonde.

Les exhortations, les conseils, les preuves sont inutiles; ils méprisent tout, ils repoussent tout sans examen, ils ont les yeux bandés et ne veulent pas voir.

Ils sont devenus le *troupeau imbécile* qui suit sans regarder en avant; il va tête baissée. Si le guide se jette à la mer, comme les moutons de Panurge, les autres s'y jettent aussi.

Toutefois, s'ils ont la docilité innocente du mouton, ils n'ont pas son mutisme. Ils parlent.

Ils se font les propagateurs de l'erreur sous toutes ses formes pourvu qu'elle semble aider l'idée.

Ils acceptent les calomnies les plus odieuses et ils les répandent avec délices, les amplifient, les multiplient, les aggravent.

Tous les fanatiques, chefs et disciples, sont les plus vaillants et les plus fertiles sujets d'expérience pour les exploiters du nationalisme outrancier.

Et les exploiters sont les ennemis les moins nombreux; mais ils sont les plus habiles. Pour eux, ce n'est pas toujours une question d'argent, mais c'est toujours une question d'intérêt personnel.

Lucre, ambition, orgueil, influence, dépit, il y a toujours une passion au fond de leur conduite.

Avec quelle ferveur aussi se font-ils les alliés et les souffleurs des fanatiques de la première espèce.

Le désintéressement réel des premiers est une mine inépuisable pour les exploiters. Ils sont certains de toujours trouver en eux des aides puissants, des propagateurs ardents de leurs idées et des défenseurs indéfectibles.

Les exploiters sont l'intelligence au service du mal.

Ils tracent les plans de campagne, élaborent les calomnies, choisissent les mensonges, désignent les victimes, lancent la meute sur la piste et ensuite, se retranchent dans une modération remarquable; ils laissent agir les aveugles.

Ils surveillent leurs paroles, ne laissent échapper

de leurs lèvres que juste les violences nécessaires maintenir la meute en haleine; ils sont toujours prêts à condamner les violences de langage des fanatiques si leur intérêt l'exige, mais ils ne lèveraient pas le petit doigt pour les empêcher.

Ils se tiennent à l'affût de tout avantage que peut amener la campagne des fanatiques; ils se drapent dans le manteau de leur hypocrisie comme les pharisiens d'autrefois, déplorant l'intempérance de langage de leurs alliés, mais les excusant sous prétexte que la bonne cause souffre violence.

Et, quand une telle combinaison est opérée, quand elle fonctionne depuis quelque temps, nous avons un bouleversement semblable à celui qui existe actuellement dans une partie de la Nouvelle-Angleterre, à la suite de la triste campagne des pseudo-patriotes exploiters et fanatiques.

Car, jamais nous n'avons eu une plus parfaite organisation d'exploiteurs et de fanatiques que dans ce mouvement revendicateur.

Beau patriotisme, en effet, que celui de ces gens!

Sans doute, ils ne manquent pas une occasion de proclamer leur amour inaltérable pour leur race, pour leur langue, pour leurs traditions.

Comme Don Quichotte de la Manche et son fidèle écuyer, Sancho Pansa, ils sont partis en guerre contre des moulins à vent et ont soulevé une tempête. Malheureusement, ses chefs n'ont pas le désintéressement de Don Quichotte.

Ils poursuivent un but personnel; ils ont une haine à satisfaire, une ambition à assouvir, un but à atteindre.

Que la race périsse, que l'Eglise en souffre, que les amis soient désolés, mais que leur passion soit satisfaite.

Prenons cette affaire au début.

L'Evêque, suivant les instructions du Concile de Baltimore, prend la résolution de construire des écoles catholiques supérieures.

Il lance un grand mouvement de souscriptions volontaires dans tout le diocèse, assurant aux Franco-Américains que l'argent qu'ils donneront leur reviendra sous forme d'une maison pour leur groupe, parfaitement bilingue.

Le simple devoir de tous les catholiques, en cette occurrence, était d'aider l'Evêque dans son mouvement. Il n'empiétait sur les droits de personne, puisqu'il demandait des offrandes volontaires et pour peu qu'il y eut unanimité de sentiment dans notre peuple, les montants demandés eussent été souscrits sans que personne n'en souffrît, sans que les oeuvres paroissiales n'en fussent obérées.

Ces grands "patriotes" se sont immédiatement insurgés contre un tel mouvement.

Le Concile de Baltimore, à leurs yeux, avait tort; l'Evêque tendait un piège, ses paroles étaient mensongères, son mouvement était une attaque contre nos droits.

Et la campagne s'organisa contre la souscription dans le but d'empêcher nos gens de se laisser aller à une générosité naturelle et proportionnée à leurs moyens.

De quel droit ces hommes s'insurgeaient-ils contre une demande aussi légitime de leur Evêque?

De quel danger pour la race cette souscription était-elle grosse?

Cette opposition n'avait d'autre but que de soulèver des préjugés de race et de commencer une guerre qui permettrait aux promoteurs d'en tirer quelque profit.

La campagne s'est faite quand même; elle a réussi quand même et les Franco-Américains ont été dotés d'une maison d'éducation supérieure comme ils n'en auraient jamais eue de leur propre initiative.

Les révoltés, les "patriotes" changèrent immédiatement leur fusil d'épaule.

Voyant que malgré leurs prévisions pessimistes et leurs assurances, l'Evêque avait tenu toutes ses promesses à notre égard, les opposants se mirent à constater que la maison qu'on donnait aux Franco-Américains, n'était pas une maison bilingue, mais un collège irlandais dans le but d'assimiler nos enfants.

Toutefois, l'enseignement, dans cette maison, était confié à une communauté dont le passé était une garantie pour l'avenir, et son programme demeurant le même et ayant été approuvé hautement par tous

l'année précédente, il était assez difficile d'établir la véracité d'une telle accusation.

Faute de preuves, on pouvait recourir aux insultes, aux insinuations, aux mensonges.

Il ne restait, malheureusement, nul autre moyen d'en sortir, à moins de reconnaître leur erreur et leur malice.

S'obstinant dans une voie où le bon sens ne pouvait pas les suivre, ils commencèrent une campagne d'une violence extrême contre l'Union Saint-Jean-Baptiste de l'Amérique, contre l'Evêque de Providence et celui de Manchester, et un peu aussi contre l'Evêque de Fall River, contre la plupart des prêtres du Rhode Island, parce qu'ils ne donnaient pas dans le panneau et condamnaient le mouvement de révolte.

Nous avons vu que le vrai nationalisme, ce que les agitateurs appellent "*patriotisme*", est "*l'attachement à la nationalité à laquelle nous appartenons et à tout ce qu'elle contient d'idéal et de traditions*".

Les agitateurs ne peuvent pas prétendre à ce titre glorieux.

Les sentiments qui les animent ne sont que la caricature de ce "*patriotisme*".

Ce n'est pas l'attachement à la nationalité à laquelle nous appartenons qui les a inspirés; car, autrement ils auraient été heureux de contribuer à l'éducation du collège du Mont St. Charles.

Notre groupe, aux Etats-Unis, avait un pressant besoin d'une maison semblable, et la ville de Woon-

socket était particulièrement bien choisie pour en être le site.

Ce n'est pas le fait qu'il fut bâti dans la paroisse du Précieux-Sang, plutôt que dans une autre paroisse, qui pouvait en faire une mauvaise institution, et l'opposition qu'on y a faite ne pouvait pas partir de l'attachement à notre nationalité.

Cette opposition n'avait pour base que la haine, la jalousie de clocher, une méfiance injustifiée et un orgueil colossal.

La maison a été construite quand même.

On aurait pu croire que l'opposition aurait cessé devant le fait accompli. Ce fut le contraire. La maison à peine terminée, on commença une campagne de calomnie dans le but de faire passer cette maison pour une institution irlandaise, et empêcher les parents d'y envoyer leurs enfants.

Ici encore, le bon sens populaire a déjoué les menées des fanatiques.

Les élèves se sont présentés en bon nombre; et, malgré la dureté des temps, malgré la campagne violente et soutenue qu'on a faite contre le collège, le nombre des élèves augmente sans cesse.

Ce n'est donc pas l'attachement à la nationalité qui a amené la campagne actuelle.

C'est encore moins l'attachement "*à tout ce qu'elle représente d'idéal et de traditions.*"

Devant les échecs pratiques que ces gens ont subis, à cause d'un semblant de popularité de mauvais aloi,

ils se sont obstinés, se sont enfoncés dans leur péché et sont devenus de vrais impies.

Durant un certain temps, ce fut un véritable dévergondage.

Ne pouvant retenir l'attention du public par leurs attaques contre l'Union Saint-Jean-Baptiste d'Amérique, au profit de l'Association Canado-Américaine, dont M. Daignault est le président, la "Sentinelle" s'est mise à tirer à bout portant sur les Evêques et les prêtres.

Nous avons eu l'occasion de citer à plusieurs reprises, les énormités et les horreurs qu'on a pu lire dans ce journal contre ces personnages ecclésiastiques.

Est-ce l'attachement à "*ce que notre nationalité représente d'idéal et de traditions*", qui peut avoir inspiré une telle campagne d'odieux?

On sait que notre race a été pétrie de respect et de reconnaissance pour l'Eglise et pour le clergé, prêtres et Evêques.

On sait que si nous avons survécu, nous le devons aux sacrifices et à la maternelle sollicitude de l'Eglise, et notre tradition la plus précieuse, notre idéal le plus élevé, c'est de demeurer loyaux et fidèles à l'Eglise, c'est de transmettre à nos enfants un respect profond et un amour sans bornes envers les ministres de Dieu.

C'est donc *contre* tout ce que représente notre nationalité "*d'idéal et de traditions*", que cette campagne se fait.

C'est un courant parfaitement opposé à la marche traditionnelle de notre race; c'est le reniement de notre passé, c'est l'apostasie nationale.

Il est faux qu'on puisse être véritable "patriote" et être en lutte ouverte avec l'Eglise.

Il est faux que l'Eglise catholique et le nationalisme raisonné ne puissent pas s'entendre en ce pays.

Mais, dira-t-on dans le camp révolté, ce n'est pas contre l'Eglise que nous protestons, ce n'est pas contre les Evêques, c'est contre leurs abus, c'est contre leurs injustices.

Hélas! c'est l'argument de tous les schismatiques.

Abus, injustices, erreurs, les faux prophètes ont toujours ces mots sur les lèvres.

Ainsi, la "Sentinelle" a condamné l'Evêque de Manchester au sujet de l'engagement des Soeurs de la Merci. Nous ne connaissons pas ces religieuses, mais, comme toutes les religieuses, elles doivent avoir des vertus.

"Communauté irlandaise, disent les agitateurs, accusée de persécution contre notre élément"!

Cependant, les RR. FF. du Sacré-Coeur du Monde St-Charles ne sont pas une communauté irlandaise, quoi qu'on dise!

Les RR. SS. Jésus-Marie de Sillery à Woonsocket et à Fall River, ne sont pas des communautés irlandaises, que nous sachions!

Pourtant, ces deux congrégations, n'ont-elles pas été attaquées, vilipendées par eux?

Que leur faut-il donc pour les satisfaire? Qui trouvera grâce à leurs yeux?

Faudrait-il que les Evêques leur demande avis en toutes choses et que les communautés religieuses choisissent ces personnages comme directeurs et supérieurs?

Depuis cinquante ans, les Soeurs Jésus-Marie enseignent aux enfants des Franco-Américains; elles ont toujours bien rempli leur mission.

Les générations qu'elles ont formées ont été de bonnes mères de famille qui ont puissamment contribué à la survivance française aux Etats-Unis.

Les agitateurs le savent mieux que bien d'autres.

Comment en un vil plomb, l'or pur s'est-il changé?

Comment se fait-il que depuis quelques mois ces communautés qui avaient tant de qualités et tant de mérites, ne sont plus que des communautés irlandaises?

Serait-ce parce qu'elles préfèrent prendre leur direction de l'Evêque, leur supérieur canonique, que des chefs révoltés?

Serait-ce parce que ces communautés auraient signifié au grand chef de se mêler de ses affaires et de les laisser faire leur devoir en paix?

Dans tous les cas, ce n'est pas le vrai "*patriotisme*" qui fait agir les agitateurs en cette affaire; c'est tout simplement le parti-pris.

Franco-Américains ou Irlandais, prêtres ou laïcs, religieuses ou Evêques, tout ce qui ne plie pas sous

la fêrûle des chefs, tout ce qui s'oppose à leur orgueil colossal, tout ce qui se trouve sur leur route, est écrasé, pulvérisé, souillé, calomnié, condamné.

Et l'on dira que tout cela est fait au nom de la race ?

Que ces gens représentent les meilleures traditions nationales ?

Que ces gens incarnent le véritable "attachement à notre nationalité et à son idéal" ?

Mensonges que tout cela !

Notre race, soumise depuis des siècles à l'Eglise catholique, sauvée par elle, instruite par elle, soutenue par elle, nourrie par elle, ne peut pas rester fidèle à son passé et attaquer sa bienfaitrice.

Notre race a pour idéal d'être toujours l'enfant de prédilection de l'Eglise, et ce n'est pas en luttant contre les Evêques, en les calomniant, en méprisant les religieux et les religieuses, en insultant les prêtres, en fomentant la révolte dans le peuple, que nous restons fidèles à notre idéal, à nos traditions.

Le patriotisme et la religion ne peuvent pas être en opposition.

"L'attachement à notre nationalité et à ses traditions" est une vertu et la religion de Dieu protège et soutient toutes les vertus.

Si, par hasard, notre patriotisme se trouve en contradiction avec l'Eglise, si nous sommes forcées de choisir entre les deux, ne tentons pas de condamner

Eglise; examinons notre "*patriotisme*" et nous y découvrirons une faute, une erreur.

Notre patriotisme peut errer, l'Eglise ne peut pas tromper.

Si l'idée que nous nous faisons du patriotisme est en contradiction avec les enseignements et les rectifications de l'Eglise, c'est que nous avons une fausse notion du patriotisme.

Et tel est le cas des révoltés.

Leur nationalisme va à l'encontre des doctrines et des directions de l'Eglise.

Nous ne devons pas ajuster l'Eglise à notre nationalisme, mais nous devons ajuster notre nationalisme à l'esprit de l'Eglise.

Ceux qui ont suivi pas à pas la campagne sentimentaliste, ont vu le nationalisme de ces hommes s'exalter, s'irriter, s'obstiner au point de mépriser tout ce qui est respectable et respecté, de nier toute autorité qui s'oppose à leurs demandes intempestives, à rejeter toute doctrine qui ne concorde pas avec leurs préjugés et leurs désirs.

Ce nationalisme n'est pas "l'attachement à la nationalité à laquelle on appartient et à tout ce qu'elle représente d'idéal et de traditions".

C'est un appétit désordonné de dominer, de conquérir, d'effacer.

Il est né en petit comité, dans une société secrète, induite par quelques-uns, où les membres font ab-

dication absolue de leur volonté, de leur libre arbitre, de leur intelligence, avant d'être admis.

Tenus par le secret le plus absolu, comme dans toutes les sociétés de ce genre, condamnées par l'Eglise, les membres n'osent pas desserrer les lèvres sur les renseignements qui leur sont donnés, et ils vont dans le monde, un bandeau sur les yeux, ne voyant que les faits qu'on leur a présentés comme la vérité.

Le vrai nationalisme veut la gloire de la race, la grandeur du nom, le développement de la langue et des autres marques distinctives de la nationalité; et toutes ces qualités doivent s'appuyer sur une saine appréciation des choses, elles doivent être subordonnées aux intérêts supérieurs de la religion et de l'amour du pays.

Un nationalisme qui met "l'attachement à tout ce que la nationalité représente" avant même le salut du pays où cette nationalité vit, peut dégénérer facilement en trahison réelle.

Et l'on a vu, pendant la dernière guerre, des groupes ethniques entachés fortement de cet esprit de déloyauté, parce que les chefs n'ont pas su faire la distinction entre le groupe ethnique américain et la nation européenne dont ce groupe est sorti.

L'attachement à la langue ancestrale, aux traditions léguées par les pères, ne suppose pas la déloyauté envers le drapeau de la patrie adoptive ou natale.

Les intérêts des Etats-Unis passent avant ceux

d'un groupe quelconque et si jamais la sécurité et l'avenir des Etats-Unis demandaient un sacrifice du côté de notre attachement à notre langue, — ce qui n'est guère probable — il faudrait donner la préférence aux Etats-Unis, ou bien partir, retourner au pays où cette langue est officielle.

Dans les devoirs civiques, il y a une hiérarchie, et il est faux de dire que "l'attachement à ce que notre "nationalité représente d'idéal et de traditions" est le premier de tous nos devoirs, le plus important et le seul qui ne supporte pas de compromissions.

Au contraire, cet attachement, malgré son importance, n'est qu'un *devoir secondaire* et il doit donner le pas à la soumission à l'Eglise, à l'amour de la patrie, à la loyauté envers le drapeau étoilé.

C'est une chose que nous oublions trop souvent de mentionner à nos enfants et qui leur est révélée d'une façon extrêmement brutale quand ils ont atteint l'âge d'homme et qu'ils demandent leur part de confiance, de responsabilités et d'honneurs du pays dont ils sont citoyens.

Comme ils ont toujours été muets sur l'amour du drapeau et de la patrie, comme toutes les manifestations publiques avaient pour but et pour objet la glorification d'une terre étrangère, comme les vœux publiquement exprimés n'étaient que pour cette patrie ancienne, on met en doute leur loyauté réelle mais qui n'est pas connue, et nos enfants souffrent; quelquefois ils souffrent tellement que la réaction

dépasse le but; et ces enfants blessés, sont souvent perdus pour un nationalisme raisonné.

Le nationalisme de groupe doit être subordonné au patriotisme, dans les moments de crise que traverse le pays dont on est citoyen. Personne n'osera contredire une telle assertion.

Enfin, le nationalisme doit toujours et en tout, être subordonné aux intérêts de l'Eglise.

Et quand il est interprété de façon à passer avant la soumission à l'Eglise, avant le respect dû à ses Ordres, avant le respect de sa discipline et de ses ministres, il devient une hérésie condamnable et dans bien des pays le nationalisme a subi cette déformation.

Le mouvement, dont il est question ici, en est parvenu à ce degré de corruption et c'est un bien grand malheur pour notre race.

Dans toutes nos justes revendications, dans toutes nos luttes de minorités contre des majorités malveillantes, dans toutes nos crises, l'Eglise s'est toujours penchée avec bonté sur nos misères et nos souffrances; elle a toujours écouté avec sollicitude nos plaintes et elle a toujours répondu avec une douceur et une sagesse qui faisaient triompher nos justes revendications.

C'est que toujours nos revendications étaient marquées au coin de la soumission la plus respectueuse et de l'esprit catholique le plus pur.

Le Saint Siège voyait en nos difficultés le mouvement de résistance d'un groupe qui veut survivre,

mais qui veut survivre dans l'Eglise, par l'Eglise, et pour l'Eglise.

Un mouvement comme celui-ci changera dans une certaine mesure l'opinion du Saint Siège sur les mobiles de notre désir de survivance.

Autant ces mouvements au Canada sont imprégnés d'esprit surnaturel, autant celui du Rhode Island porte toutes les caractéristiques de l'impiété et de l'irreligion.

Autant Rome verra dans l'esprit de survivance des Canadiens français le désir d'étendre le règne de l'Eglise catholique, autant Rome devra se rendre à l'évidence que le même mouvement modelé, inspiré, dirigé par quelques agitateurs Franco-Américains a pour objet de subordonner l'Eglise et son autorité, aux prétentions plus ou moins justifiées de notre groupe ethnique.

Aussi, dans le cas où nous aurions, dans l'avenir, de justes réclamations à faire, si nous voulons faire entendre notre voix à Rome, on nous écouterait avec méfiance, on tiendrait à faire une enquête rigoureuse sur les promoteurs, sur les causes, sur la nécessité et sur toutes les circonstances. Au lieu d'une oreille toujours bienveillamment disposée, nous aurons des autorités qui craindront de patronner et de soutenir un mouvement qui peut dégénérer en lutte ouverte contre l'Eglise.

C'est ce qui faisait dire à l'abbé R. G. Van Den Hout de Belgique: "*Quand donc la "Revue catho-*

“lique des idées et des faits” s’est permis un jour, à la suite de je ne sais plus quel méfait nationaliste, de lancer le mot : “Le nationalisme sera la prochaine hérésie condamnée” ce qu’elle voulait dire c’est qu’à constater partout l’exaltation des sentiments linguistiques, raciques, culturels, nationalistes, à voir aux prises dans des luttes passionnées, soit des catholiques d’un même pays, soit des catholiques de pays différents, et cela trop souvent avec l’active collaboration, voire même sous la direction de nombreux membres du clergé, on ne peut pas ne pas dire que l’Eglise, “la robe sans couture” court l’immense danger d’être déchirée.

“Ce danger-là, il faut que les catholiques de tous les pays s’emploient de toutes leurs forces, à le conjurer. Soyons patriotes; Catholiques, soyons les meilleurs enfants de la patrie. Que notre patriotisme soit éclairé, ne négligeant aucun facteur humain légitime. Soyons prudents, autant qu’on peut l’être. Evitons d’être niais et dupés. Mais, au-dessus de la patrie il y a l’Eglise. Et l’amour du Christ et de son Eglise, de toute son Eglise, doit conserver toujours dans nos coeurs, la première place. Or, pratiquement, le nationalisme qui soufflé sur le monde tend à reléguer cet amour après celui de la langue, de la race, de la culture, de la nation.... et voilà l’hérésie pratique qui ravage l’Eglise”.

Ne dirait-on pas que ces lignes ont été écrites depuis le mouvement du Rhode Island?

Ne dirait-on pas que cet écrivain avait sous les yeux les excès de langage, les appels à la désobéissance, les cris de mépris, les actions anticatholiques des agitateurs Franco-Américains quand il les a écrites?

C'est que ces gens se sont laissé emporter par *l'hérésie pratique* qui ravage l'Eglise de Dieu.

Ils ont placé l'amour de la langue avant l'amour de Dieu; ils ont placé l'attachement aux traditions avant l'attachement à l'Eglise et s'ils aiment l'Eglise, c'est comme *servante de la race* et non comme *reine du monde*.

Ils aiment l'Eglise qui fait ce qu'ils veulent, mais ils haïssent l'Eglise qui leur résiste; ils n'aiment pas "toute l'Eglise".

Si ces gens aimaient toute l'Eglise, s'ils plaçaient cet amour avant tout autre amour, nous n'aurions pas eu l'agitation sentinelliste avec ses excès, ses horreurs, ses erreurs, ses insultes et ses mauvaises actions.

Pour ces gens, l'Eglise est singulièrement réduite.

Elle ne consiste que de quelques prêtres et des fidèles qui pensent comme eux. Tout le reste, les autorités romaines, les évêques, les prêtres et la masse des catholiques du monde entier, c'est quantité négligeable, qui ne tient aucune place dans leurs calculs et leurs déductions.

Ils se proclament les "fils soumis et respectueux"

de leur Eglise; et ils condescendent à dire la même chose pour *le reste de l'Eglise*, à condition que celle-ci accepte leur point de vue, change les évêques de Manchester et de Providence, condamne les écoles supérieures catholiques et proclame leur chef le champion de l'Eglise et le défenseur de la foi.

Si l'Eglise fait cela, ces gens reconnaîtront que l'Eglise est bien sage et sait administrer les intérêts du monde.

Si elle persiste à ne pas les écouter, à ne pas leur donner raison, à approuver les Evêques et à blâmer les laïcs qui veulent conduire l'Eglise, les chefs lanceront leurs foudres contre les autorités religieuses qui auront l'audace de ne pas les approuver, de ne pas leur être soumis.

C'est que pour eux "l'attachement à la nationalité" passe avant tout et que du moment qu'ils croient qu'un droit est lésé, tout doit plier devant eux, l'Eglise comme les individus.

Ils ne savent pas s'élever au-dessus des contingences de la vie pour embrasser l'horizon catholique qui est nécessairement celui de l'Eglise universelle.

Mais comment expliquer que le peuple, du moins la faction encore trop nombreuse des assemblées publiques soit avec eux dans une telle attitude?

Il ne faudrait pas que nous passions aux yeux des autorités romaines pour un peuple de mécontents et de révoltés.

La masse franco-américaine n'est pas dans ce mou-

vement nationaliste. Dans tout le diocèse de Providence, il n'y a pas cinq prêtres franco-américains qui approuvent le mouvement. Dans les autres diocèses, où la "Sentinelle" s'est répandue de bonne heure et où elle a continué d'aller, par force d'habitude, bien plus que par la volonté de ceux qui l'ont reçue, la proportion n'est pas beaucoup plus grande.

Nous admettons qu'aux débuts, dans la période modérée de la lutte, les sentiments d'une foule de gens lui furent favorables; surtout à l'extérieur du Rhode Island.

C'est que loin du centre du conflit, n'entendant qu'un côté de la question, croyant sincèrement que le mouvement resterait dans les limites du bon sens et des sages revendications, et qu'il était justifié par les faits, les chefs du mouvement prenaient figures de héros, de défenseurs de la race, de protecteurs de la langue, d'agents de la survivance.

Mais l'illusion a été vite détruite.

La "Sentinelle" a détourné ses amis par son attitude même.

On s'aperçut bientôt que les droits de la race, que la survivance française, n'avaient jamais eu besoin de tels arguments pour vaincre.

On s'aperçut bientôt que la sincérité des chefs n'était pas à la hauteur des prétentions exprimées aux débuts et la méfiance est venue qui supprima les approbations ouvertes; cette méfiance se changea bientôt en hostilité quand les injures et le mépris firent

le fond de tous les numéros de cet étrange organe de survivance nationale.

Aujourd'hui, dans toute la Nouvelle-Angleterre, il n'y a pas dix prêtres qui oseraient se dire partisans de la lutte que l'on poursuit et des moyens qu'on met en oeuvre.

Ainsi ce n'est que le petit nombre, le tout petit nombre, prêtres et laïcs, qui approuvent les doctrines des agitateurs.

Nous ne sommes pas un peuple de révoltés.

Il y a parmi nous une faction malheureuse qui est aveugle; mais cette faction n'est pas la race et ne représente pas l'élément.

Si ces gens se sont laissé aveugler, c'est que l'histoire du passé, telle que nous l'avons analysée au début de cet ouvrage, les y prédisposait. Nous avons vu plus haut que de tous temps, depuis la cession du Canada à l'Angleterre, notre peuple dut lutter pour survivre.

Pendant tout le premier siècle, depuis 1763 jusqu'à l'acte de la Confédération, la persécution qui se faisait au Canada avait plus pour objet, la protestantisation des Canadiens français que leur anglicisation.

Ce n'était pas tant à la langue française qu'on en voulait, qu'à la foi catholique que cette langue soutenait et nourrissait.

Les ennemis de la langue au Canada, étaient donc en même temps les ennemis de la foi.

Il n'y pas encore bien des années, des journaux an-

glais du Canada disaient que la lutte contre la langue française n'aurait pas sa raison d'être, ne se ferait pas, si les Canadiens français étaient des protestants.

Il ne faut donc pas être surpris si le premier homme qui se lève, sous le prétexte de revendiquer des droits nationaux, de défendre la survivance française, prit immédiatement, aux yeux d'un grand nombre, l'apparence d'un prophète, d'un défenseur de la foi.

C'est pour cela qu'au premier instant de sa lutte, le chef Croisé a été considéré comme un grand catholique, comme un champion de l'Eglise.

Dans le passé, ce fut toujours le cas et quand on luttait pour défendre la langue et les traditions, on luttait également pour la défense de la foi.

Cette tradition a été pour beaucoup, sinon pour tout, dans la sympathie que les prêtres ont accordée à ce mouvement au commencement.

Quand on s'aperçut que la lutte ne se faisait pas contre des ennemis de la foi catholique, mais contre les autorités religieuses, on voulut alors se convaincre que ces autorités violaient bien des droits naturels et sacrés et l'on découvrit bientôt que la cause du conflit n'était pas aussi réelle que ces gens voulaient le faire croire, qu'elle n'était pas appuyée sur des faits.

On apprit aussi que Rome, mise au courant de la chose, ne trouvait pas raison de blâmer l'Evêque et de permettre des procédures contre lui.

Et la conviction se fit rapidement dans l'esprit de ceux qui pensent et qui lisent, qui réfléchissent et qui raisonnent, que toute cette affaire n'était qu'une question de rancune et d'ambition déguée chez quelques chefs et de fanatisme aveugle chez les autres.

Réduite à ses vraies proportions, la question n'est plus qu'une mesquine querelle personnelle. Le grand malheur, cependant, c'est que l'exaltation patriotique et nationaliste que ce mouvement a produite ressemble beaucoup à l'hérésie pratique que des penseurs aveugles signalent dans d'autres pays.

C'est que cette rancune personnelle et cette ambition déguée, pour se satisfaire et se venger, se sont couvertes du manteau du patriotisme et ont entraîné des phalanges au nom de la défense de la race et c'est sous cet aspect que la chose sera jugée à Rome.

Si le Saint-Père, dans sa sagesse, juge à propos de condamner comme une hérésie, le nationalisme ou le francier qui fait passer l'attachement aux traditions de la race avant l'attachement à l'Eglise, notre avenir ethnique en ressentira le contre-coup.

Les motifs de cette condamnation seront souvent invoqués pour contrecarrer des mouvements légitimes que notre race fera pour survivre; nos intentions seront souvent incomprises et mal interprétées.

D'un autre côté, cette condamnation affaiblira sensiblement la force de l'argument si précieux pour nous et si vrai, de la langue gardienne de la foi.

Il suffit d'un mouvement comme celui-là où la lan-

gue et la survivance ethnique servent d'arguments contre l'autorité de l'Eglise, pour qu'on ajoute moins de foi aux faits d'expérience sur lesquels cet argument est basé.

Le mouvement actuel met le nationalisme en opposition avec l'Eglise, il emploie l'outrage, la calomnie, le mensonge, le mépris des lois canoniques comme autant de moyens permis pour défendre la survivance française aux Etats-Unis.

C'est plus qu'il ne faut pour rendre cette survivance suspecte à Rome et les récents voyages du chef à la Ville Eternelle l'ont convaincu de cette vérité. Bien plus, *s'il fallait recourir à ces moyens extrêmes et pernicieux* pour rester français de langue et canadiens de traditions, on se demande si l'assimilation avec *le respect des lois et des doctrines de l'Eglise* ne serait pas préférable pour le salut des âmes.

Mais, tout le monde le sait, depuis cent cinquante ans que la race française en Amérique a lutté pour survivre, jamais elle n'a manqué de respect à l'Eglise et toujours elle a conservé, dans son coeur, la première place à la foi.

Ce n'est pas un mouvement comme celui que l'on déplore actuellement qui peut détruire tout cela; mais ce mouvement n'en est pas moins une mauvaise action, parce qu'il laissera des traces.

CHAPITRE XVI

L'esprit schismatique

Le mouvement sentinelliste est basé sur l'esprit de schisme.—Les principes faux de l'agitation.—Quelques principes justes qui ne sont pas supportés par les faits.

Dans les chapitres précédents, nous avons montré que ce mouvement n'était pas justifié par les faits; nous avons vu, aussi, qu'il n'était pas inspiré par le vrai nationalisme; nous verrons maintenant qu'il est le résultat de l'esprit de schisme.

Il n'est que juste, au cours d'un ouvrage où nous avons étudié dans ces diverses déformations et sous des aspects multiples, la mentalité qui est au fond de l'agitation malheureuse qui a sévi pendant si longtemps, que nous faisons une étude en profondeur sur la nature même du mouvement.

Nous avons montré par des faits et des citations que les agitateurs ont préconisé plusieurs erreurs doctrinales au cours de leurs variations pour maintenir l'intérêt chez leurs adeptes; mais nous n'avons pas montré le mal général de ce mouvement.

Plusieurs ont prétendu que ce mouvement conduisait non seulement au désordre et à l'impiété, mais qu'il constitue une hérésie proprement dite.

Si nous considérons le mouvement comme un tout, nous croyons qu'il manque du fondement théologique doctrinal qui puisse en faire à proprement parler une hérésie.

Cependant, l'attitude des chefs, leurs actions, leurs paroles, manifestent clairement un véritable esprit schismatique; et à moins d'une soumission parfaite, le schisme sera la conséquence naturelle de l'agitation.

Si nous étudions dans l'histoire de l'Eglise le développement des schismes, grands et petits, il est très rare que nous leur trouvions comme cause initiale, une question de doctrine, soit dogmatique, soit morale. C'est d'ordinaire un manque de soumission à l'autorité légitime sous un prétexte quelconque qui fait préconiser des principes qui paraissent justes aux multitudes.

Rarement aussi, ces prétextes sont d'ordre purement religieux. Quand ils ne sont pas d'un ordre inférieur, ils sont d'une nature mixte, touchant également la religion et les choses temporelles.

Les orgueilleux, blessés dans leurs prétentions, ou les présomptueux, voulant assumer un rôle qui ne leur est pas dévolu, abusent des principes mis de l'avant pour exciter le mécontentement des masses

populaires contre les autorités légitimes et en excitant leur méfiance, les poussent à chercher une prétendue justice en dehors de l'Unité catholique.

Le SCHISME consiste en un refus d'obéissance au Vicaire du Christ aussi bien qu'en un refus de communion avec ceux qui lui sont soumis.

Il importe, toutefois, de distinguer entre le schisme proprement dit et l'ESPRIT SCHISMATIQUE, qui peut se définir comme *“tout ce qui mène au refus de soumission au Souverain Pontife, par la propagande préparatoire de la méfiance préconçue contre la justice impartiale de l'Eglise envers tous ses enfants.”*

C'est pourquoi, l'intention même de se servir de la foule pour obtenir un résultat même honnête, dans le domaine religieux, ne peut pas être exempte d'ESPRIT SCHISMATIQUE, parce que le soulèvement des foules en ces sortes de questions expose toujours la foi à de grands dangers dont le moindre est d'avoir fait critiquer et discuter par les fidèles la conduite du pouvoir suprême, ce qui cause toujours des dommages incalculables aux âmes moins préparées, moins vertueuses ou moins fortes.

La plupart des schismes ont été amenés par des gens bien intentionnés qui n'avaient pas du tout l'idée de causer un tel scandale et de si grands maux. Trop bornés dans leurs connaissances ou trop orgueilleux pour calculer les conséquences de leurs actes, ils ont marché à l'abîme et y ont conduit leurs disciples presque sans le savoir.

Souvent, parce que ces gens bien intentionnés ont vu le mal et ont fait leur soumission, ou, encore, à cause de la magnanimité et de la prudence de l'Autorité Suprême, des schismes qui semblaient inévitables n'ont pas été consommés; mais les maux causés par l'entraînement du peuple dans ces mouvements de protestation populaires ont toujours été grands et presque irréparables, car même avant les résultats définitifs, parce que le prestige de l'autorité, qui est intangible de sa nature, a été attaqué et amoindri, un nombre considérable de fidèles ont assisté au naufrage de leur piété et de leur foi.

C'est tout naturel. Quand les multitudes ont été soulevées par la démagogie et agitées par la suggestion que l'autorité locale a commis des injustices en violant des principes qui ont été rendus populaires, il n'est pas facile qu'elles se soumettent volontiers à la décision de Rome, surtout quand cette décision leur est défavorable. Car, alors, les passions les aveuglent et l'injustice apparente ou supposée du Saint Siège à leur égard les pousse à un désespoir qui leur fait quitter le bercail ou les mène à l'indifférence quand elle ne leur fait pas perdre la foi entièrement.

Et la cause première de cet endurcissement, c'est que les masses fanatisées pour une question, par des agitateurs intéressés, ne voient et n'entendent qu'un côté de l'affaire; elles fuient comme la peste tout ce qui pourrait les éclairer, leur ouvrir les yeux sur le travail néfaste des chefs et ceux-ci, d'ailleurs, s'ap-

pliquent à obtenir de leurs amis qu'ils évitent la lecture de tout ce qui serait de nature à les instruire et à leur faire voir la vérité.

Le plus grand bien de l'Eglise, c'est la paix des âmes qui a sa source dans la charité dont le symbole et la cause efficace ne peuvent se trouver que dans l'unité catholique.

“Le péché de schisme est donc surtout un péché “contre la charité; et l'esprit de schisme est un péché “de même nature”. Parce que ce péché détruit la paix des âmes en les conduisant à la révolte contre la Providence de Dieu dont le Pape et les Evêques sont les représentants sur la terre.

Il s'en suit donc que les chefs du mouvement sentinelliste, dans leur manière d'entraîner les masses, dans leur agitation, sont coupables du péché d'ESPRIT SCHISMATIQUE, parce qu'ils exposent la grande majorité de leurs adeptes au danger de perdre la foi et de se séparer de l'unité catholique, ce qui a été prévu par eux, on n'en peut douter et, néanmoins admis, advenant le cas d'une décision défavorable à leur cause. C'est le moindre mal qu'ils aient causé. En supposant même qu'ils eussent eu raison, dans leur revendication, leur responsabilité demeure très lourde pour tous les dommages causés par leurs procédés révolutionnaires.

Enfin, la cause principale de la plupart des schismes, comme l'histoire de l'Eglise le démontre, fut la malheureuse question nationaliste. Le nationalisme

est naturellement le moyen le plus efficace pour exciter et extérioriser les passions populaires, car le sentiment nationaliste est profond chez tous les peuples et à moins de le guider et de le discipliner par la raison et la foi, il prime tous les autres.

Mais, le nationalisme seul ne suffit pas à soulever le peuple et à causer un désordre. Il faut que l'appel passionné aux sentiments nationalistes soit justifié par de vrais ou prétendus abus d'autorité qui servent de base, aux yeux des fidèles, aux principes à défendre et à des injustices à combattre.

Le mouvement sentinelliste est essentiellement nationaliste, comme on a pu le voir par les buts qu'il se propose et que nous avons recueillis dans le journal officiel du groupe et dans les discours des agitateurs.

Quels sont les buts que le mouvement se propose d'atteindre? Ils peuvent se résumer à quatre:

1. Séparer les Franco-Américains des Irlandais sur le terrain religieux;
2. Obtenir le contrôle des biens ecclésiastiques par les fidèles;
3. Obtenir l'institution d'un épiscopat national pour les Franco-Américains aux Etats-Unis;
4. Déplacer Mgr Wm. A. Hickey comme Evêque de Providence.

Le mouvement sentinelliste veut obtenir ce dernier but immédiatement en attendant les autres qu'ils ne sont pas certains d'obtenir, même si leur agitation était approuvée à Rome, ce qui ne peut pas être, comme bien on pense.

Maintenant, comme nous l'avons dit plus haut, le nationalisme ne suffit pas à créer une agitation com-

me celle qui déchire l'Eglise du Rhode Island. Il faut de vrais ou prétendus abus d'autorité qui auraient violé des principes.

Il est donc nécessaire, pour bien connaître ce mouvement, de distinguer entre les questions de fait et les questions de principe; il faut aussi étudier l'attitude du sentinellisme envers les faits et envers les principes invoqués; enfin, il faut considérer l'interprétation des faits et l'application des principes, ce qui constituera la force ou la faiblesse du mouvement.

Dans l'agitation sentinelliste, il y a des principes vrais et des principes faux.

Mais, ce serait une erreur de croire que l'agitation a commencé sur des questions de principes. Au contraire, les causes premières semblent avoir été des questions de difficultés personnelles entre certains curés et leur Evêque; et ces curés, n'ayant d'autre moyen de se venger de leur Ordinaire, ont profité des sentiments nationalistes de certains laïcs pour soulever la population contre la personne de Mgr Hickey et ce n'est qu'ensuite que les principes, vrais et faux, sont venus et ont été invoqués dans une vaine tentative de faire de cette agitation, une question de principes, quand elle n'est rien autre chose que la conséquence d'un désir de vengeance personnelle.

Cependant, afin de faire disparaître le moindre doute au sujet de ce mouvement, nous allons supposer que les principes invoqués par les chefs sentinellistes, aujourd'hui, l'ont été au début et nous allons mon-

trer que ce mouvement est formellement condamnable à cause des principes faux qu'il préconise; bien plus, que les principes vrais qu'il invoque ne l'aident en rien, puisqu'ils n'ont pas été violés par l'Ordinaire, malgré les assertions des agitateurs.

En étudiant soigneusement ce mouvement, dans les matériaux qu'il nous a fournis, nous relevons 7 principes faux, qui sont préconisés soit par des actes, soit par des paroles. Nous allons les énumérer et nous montrerons comment ils sont invoqués par les agitateurs pour justifier leur campagne; puis nous montrerons comment ils sont contraires à la justice, à la vérité et au bon sens.

Ensuite, nous énumérerons les rares principes justes qu'ils ont invoqués et nous verrons par les faits qu'ils n'ont pas été violés de façon à justifier une plainte légitime, encore moins un soulèvement populaire.

Les principes faux pourraient se résumer ainsi:

1. Que pour le bien temporel de la race, on peut se servir de l'Eglise.
2. Qu'il est permis de faire un bien relatif et seulement probable aux dépens d'un bien absolu et actuel des âmes.
3. Que la paroisse Franco-Américaine doit être considérée comme une institution exclusivement raciale sans aucun rapport avec les oeuvres catholiques des autres races et fermée aux autres nationalités et à leurs oeuvres.
4. Que la paroisse, bien qu'elle ne soit pas érigée canoniquement, constitue une personne juridique en vertu du droit civil et comme telle, donne aux

paroissiens le droit de contrôle sur les biens ecclésiastiques.

5. Qu'en vertu du même droit civil, comme les paroissiens sont les seuls bienfaiteurs et contributeurs aux fonds paroissiaux, ces fonds ne peuvent être employés pour des fins religieuses autres que les fins exclusivement paroissiales sans le consentement de tous les paroissiens.
6. Qu'une race ayant un droit naturel à la conservation de sa langue, l'Evêque du diocèse, parce qu'il est d'une autre nationalité, n'a aucun droit de contrôle ou de surveillance, sur les institutions religieuses à caractère national.
7. Qu'en vertu de la loi d'Incorporation des paroisses, les contributions étant appelées "offrandes volontaires" les fidèles ne sont pas tenus en conscience à donner à l'Eglise.

Voilà les principes les plus apparents dans l'agitation sentinelliste.

Le premier principe qui consiste à se servir de l'Eglise comme d'un moyen pour obtenir l'avantage temporel de la race est l'essence même du nationalisme et c'est aussi l'essence même du mouvement sentinelliste.

Dans tous les discours et dans tous les articles de journaux, les agitateurs parlent sans cesse de la nécessité de garder la langue maternelle et toutes les attaques qui ont été faites contre l'Evêque de Providence l'ont été parce qu'il n'aurait pas agi au sujet de la langue et des traditions françaises selon les décisions arrêtées des agitateurs.

Se moquant cyniquement des instructions précises que Sa Sainteté le Pape Léon XIII adressait aux journalistes catholiques dans l'Encyclique "Longin-

qua Oceani" aux Archevêques et Evêques des Etats-Unis, ils écrivirent et dirent tout ce qu'il est possible d'imaginer contre un homme pour ruiner sa réputation et son autorité.

Léon XIII écrivait :

C'est ainsi également que les écrivains font, au lieu d'oeuvre utile et fructueuse, oeuvre défectueuse et nuisible, chaque fois qu'ils osent déférer à leur propre jugement les résolutions ou les actes des évêques; et, dépouillant le respect qu'ils leur doivent, les critiquer, les censurer, ne voyant pas quelle perturbation de l'ordre et quels maux engendre leur conduite. Qu'ils se souviennent donc de leurs devoirs et qu'ils ne franchissent point les justes bornes de la modestie. Il faut obéir aux évêques qui sont à un très haut degré de l'autorité, et leur rendre l'honneur qui convient à la grandeur et à la sainteté de leurs fonctions, ce respect "auquel personne n'a le droit de manquer, et qui, principalement chez les journalistes catholiques, doit briller et pour ainsi dire être affiché pour servir d'exemple. Les journaux, en effet, destinés à se répandre au loin, tombent tous les jours entre les mains du premier venu et ils ont une grande influence sur l'opinion et la conduite de la multitude."

Tout en violant d'une façon aussi flagrante les recommandations du Saint Siège, les agitateurs ne cessaient pas de proclamer que le Pape actuel ne manquerait pas de mettre fin aux injustices de Mgr Hickey en approuvant le mouvement sentinelliste.

C'était l'exploitation éhontée du sentiment religieux pour faire triompher une propagande nationaliste sans aucun motif plausible.

Ne se contentant pas d'invoquer l'autorité du Saint Siège pour mépriser celle de l'Evêque et celle du

Délégué-Apostolique, comme on l'a constaté dans les chapitres précédents, les chefs du mouvement ont transporté la lutte jusque dans le sanctuaire.

En somme qu'est-ce que cette grève des offrandes prêchée avec tant de violence, si ce n'est l'utilisation de l'Eglise à des fins nationalistes?

"Faisons la grève complète partout, écrivaient les rédacteurs de la feuille officielle de la révolte; supprimons à l'Eglise tous ses revenus et nous aurons tôt fait d'obtenir le déplacement de notre Evêque, ou, du moins, les concessions que nous désirons sur le terrain national."

Quand on sait que même pour une cause juste, des catholiques n'ont pas le droit de se servir de l'Eglise comme d'un moyen de pression, on peut facilement comprendre la gravité de cette méthode lorsqu'elle est employée pour une cause injuste comme dans le cas actuel.

La mise en pratique de ce faux principe a été une des causes les plus importantes dans la condamnation du mouvement et dans la mise à l'index du journal.

Le second principe faux que le mouvement sentinelliste a mis en pratique est celui que nous avons exprimé en ces termes:

"Qu'il est permis de faire un bien relatif et seulement probable aux dépens d'un bien absolu et actuel des âmes."

Ce principe est au fond, le même que celui "La fin

justifie les moyens'', principe condamné par tous les auteurs de théologie.

Le bien relatif et seulement probable, c'est le triomphe de l'idée nationaliste; c'est l'accaparement des biens religieux par les laïcs, c'est la main-mise laïque sur le gouvernement de l'Eglise dans le diocèse.

Ce "bien", à nos yeux, est un mal; mais, en supposant que les chefs du mouvement eussent raison de considérer ce résultat un "bien", avaient-ils le droit de chercher à l'obtenir par les moyens qu'ils ont employés?

Le bien principal de l'action de l'Eglise, c'est la paix des âmes. Ce bien, les catholiques de la Nouvelle-Angleterre le possédaient, en jouissaient et en bénéficiaient pour faire leur salut.

Par l'agitation sentinelliste, par les appels passionnés, par les calomnies de toutes sortes qui ont été disséminées, la paix a été détruite; la foi a été ébranlée et le doute est venu menacer le salut éternel d'un grand nombre.

C'était donc le sacrifice voulu d'un bien nécessaire et actuel à l'obtention d'un bien douteux et seulement probable.

C'était l'utilisation de moyens essentiellement condamnables pour atteindre une fin qui n'avait même pas le mérite d'être louable.

Ce faux principe a été poussé jusqu'à ses limites extrêmes, puisqu'on est prêt à recourir à la résistance ouverte à la décision solennelle du Saint Siège.

Le troisième principe faux qui a été posé avec force au cours de cette agitation, mais qui existait à l'état latent depuis longtemps, c'est que "la paroisse franco-américaine doit être considérée comme une institution exclusivement raciale sans aucun rapport avec les oeuvres catholiques des autres races et fermée aux autres nationalités et à leurs oeuvres."

Sans doute, les conditions d'établissement des "paroisses nationales" prêtent un peu à cette prétention, puisqu'elles existent spécialement pour répondre aux besoins d'un groupe parlant une seule et même langue.

Mais, parce qu'une paroisse est fondée pour l'usage particulier des catholiques d'une race déterminée, il ne s'en suit pas que cette paroisse soit soustraite à l'administration de l'autorité diocésaine; il ne s'en suit pas, non plus, que les fidèles de cette paroisse se trouvent par le fait même dégagés de toute obligation envers les institutions catholiques qui ne sont pas expressément de cette race.

C'est pourtant cette prétention que nous trouvons exprimée dans ces paroles empruntées au manifeste adopté en assemblée générale le 28 juillet 1927 et répétées par le chef lui-même dans un article portant sa signature, le 23 février 1928 :

"On prend à pleines mains dans nos fonds paroissiaux, pour la construction d'institutions qui nous sont hostiles ou indifférentes à notre conservation nationale et, par conséquent religieuse."

Voilà le principe clairement énoncé.

Si une institution est "indifférente à notre conservation nationale", elle est **NECESSAIREMENT** indifférente au point de vue religieux et c'est pour de semblables institutions que l'on doit refuser de contribuer.

Voilà une étrange manière d'apprécier la valeur des oeuvres de charité, par exemple.

Ainsi, pour le bien des jeunes filles malheureuses, on fonde une maternité que l'on place sous la direction de Religieuses qui prendront soin des âmes comme des corps. Parce que cette institution est tout simplement "catholique" et doit servir à toutes les races composant la population catholique du diocèse, les Franco-Américains n'y voyant aucun avantage "nationaliste" se considéreraient désintéressés; bien plus, une telle institution serait "hostile"?

La même chose tiendrait aussi pour un sanatorium pour les tuberculeux, pour un hôpital pour les maladies contagieuses, ou pour toute autre oeuvre dont le but spécial demande qu'elle soit ouverte à toutes les races.

Ce "nationalisme" étroit qui fait de la paroisse, une entité fermée et étrangère à toute la vie catholique du diocèse est une erreur dangereuse et le mouvement sentinelliste a préconisé cette erreur et l'a érigée en un principe qui doit diriger le nationalisme franco-américain.

On ne réfute pas un tel principe; il est faux de toute évidence et ce sera à la honte de certaines per-

sonnes instruites d'avoir approuvé et encouragé un mouvement basé sur autant de fausses idées.

Le quatrième principe faux est celui qui prétend que la paroisse franco-américaine, parce qu'elle est incorporée civilement, donne le droit aux laïcs de contrôler l'administration des fonds paroissiaux, de dieter la manière dont ils seront employés et de demander des comptes à l'Evêque, même devant les tribunaux civils.

Ce principe va en directe opposition aux canons et aux dispositions du Troisième Concile Plénier de Baltimore. Interprétant les Canons et l'interprétation donnée ayant été approuvée par le Saint Père, le Concile de Baltimore spécifie clairement que les laïcs qui sont appelés à coopérer à l'administration des biens de l'Eglise, le font uniquement en vertu du pouvoir de l'Evêque et qu'ils sont tenus, en tous temps, de suivre ses directions et de lui rendre des comptes sur sa demande.

Le principe préconisé par les poursuites contre l'Evêque devant les tribunaux civils, constitue tout simplement le renversement de la doctrine de l'Eglise et à cause de cela, nous ne nous arrêterons pas à en faire une réfutation plus complète.

Le cinquième principe découle du quatrième et a été plusieurs fois énoncé au cours de l'agitation et li-

nite l'action de l'Eglise aux oeuvres exclusivement paroissiales.

Dans le même manifeste adopté au mois de juillet 1927, ce principe est clairement exprimé.

Parlant de l'obligation des fidèles à contribuer aux oeuvres de l'Eglise en général, les agitateurs refusent totalement à l'Evêque le droit de spécifier quelles oeuvres doivent être soutenues.

Ce sont les laïcs seuls qui doivent désigner les oeuvres à encourager et sans le consentement des laïcs, l'Evêque n'a pas le droit de rien exiger de la part des catholiques.

Ce principe serait désastreux pour l'Eglise s'il était reconnu; mais il est trop opposé à la politique traditionnelle de l'Eglise pour qu'il soit nécessaire d'en montrer la fausseté et la malice.

Le sixième principe refuse à l'Evêque qui ne serait pas de nationalité franco-américaine tout droit de contrôle sur les oeuvres religieuses à caractère national.

C'est d'abord la cause de l'opposition qu'on a faite au Mont St-Charles. Si l'Evêque ne s'était pas intéressé à ce collège, s'il ne l'avait pas aidé, s'il n'avait pas mis ses armes sur la façade, on ne l'aurait pas condamné; on ne l'aurait pas considéré une institution assimilatrice.

C'est aussi la cause qui a empêché les Religieuses

de venir prendre la direction du petit hôpital fondé par les sentinellistes à Central Falls.

On a refusé à l'Evêque tout droit de contrôle dans la direction de la maison; on admettait bien qu'il signe le contrat avec les Religieuses, qu'il se rende responsable à leur égard, mais on n'admettait pas qu'il eût rien à dire dans la direction de la maison, dans le choix des gouverneurs et dans la conduite morale de l'établissement.

Ce principe est d'ailleurs clairement exprimé dans la "Sentinelle" du 29 mars 1928, sous la signature d'Etienne Lemoyne quand il écrit:

"Nous ne voulons plus que nos Congrégations Religieuses soient, sous prétexte de générosité de sa part, les mercenaires de l'Evêque diocésain."

Non seulement ces gens, dans leur aberration incompréhensible, refusent à l'Evêque le droit de diriger les Communautés Religieuses qu'il a acceptées dans son diocèse, mais on lui refuse même le droit de les aider financièrement dans leurs oeuvres.

Ce serait la mort de toutes les communautés; car pas une seule ne pourrait édifier une oeuvre quelconque, puisque les banques ne consentiraient pas à leur avancer de l'argent sans la signature de l'Evêque.

Une telle prétention est tellement odieuse, qu'il suffit de l'énoncer pour montrer jusqu'où la fausseté d'esprit de ces gens est allée dans la lutte qu'ils ont faite sous prétexte de travailler à la gloire de l'élément de langue française aux Etats-Unis.

Heureusement que la masse des Franco-Américains

saisi promptement la folie des prétentions de ces gens et ne les a pas suivis; autrement, c'eût été à désespérer de l'intelligence et du bon jugement de notre race en ce pays.

Nous avons assez à regretter que tant d'encouragement soit venu du pays des ancêtres où l'on se pique pourtant d'être bien éclairé sur les principes et où l'on est toujours prêt à fournir gratuitement ou non, des directions qui doivent sauver la langue française et la foi catholique.

Les "X ptres" qui se sont prononcés ex-cathedra, un bien plus petit nombre, nous voulons le croire, que les sentinellistes l'ont prétendu, pourront réfléchir, pendant quelques mois, sur la terrible responsabilité qu'ils ont assumée en poussant ces révoltés dans la voie qui les a conduits directement à l'excommunication.

C'est une terrible leçon qu'ils reçoivent; mais cette leçon doit être soulignée afin qu'ils soient un peu plus rudents dans l'expression de leurs sentiments de nationalisme farouche.

Il faut qu'ils comprennent une fois pour toutes, qu'ils n'ont pas la science infuse de tous les problèmes présents, passés et futurs dans tous les pays du monde et au-delà.

Il faut qu'ils comprennent aussi que tout n'est pas dit quand ils ont lâché les grands mots de "langue maternelle", de "traditions ancestrales", de "patriotisme", de "traîtres à la race", de "vendus", etc.

Expressions très chères à plusieurs Canadiens; expressions qui ont été attribuées par la "Sentinelle" à un nombre incalculable de membres du clergé, séculier et régulier.

Nous sommes convaincus que le nombre de ceux qui se sont laissé aveugler par un "nationalisme" plus ardent qu'éclairé est beaucoup plus petit que les révoltés ont tenté de le faire croire. Mais nous pourrions citer des noms; des noms de personnages qui nous devront de la reconnaissance de les laisser dans l'obscurité. Nous souhaitons que les sentinellistes condamnés soient aussi loyaux que nous et respectent leur anonymat.

De toutes les traditions ancestrales, celle qu'il importe le plus de conserver, et nous sommes convaincus que toute la race canadienne française sera de notre avis, c'est l'attachement à l'Eglise.

Cet attachement ne s'est jamais manifesté par la calomnie contre les prêtres et les Evêques, ni par une agitation schismatique.

On a fait grand état de la lutte bilingue dans l'Ontario. Cette lutte a été admirable, pour deux raisons: d'abord parce qu'elle était justifiée par les faits et, ensuite, parce que les méthodes employées ont toujours été respectueuses de l'autorité et du caractère sacré des prêtres et des Evêques.

Si, quelquefois, des écarts de plume ont été commis, au cours de cette longue lutte, les auteurs se sont rétractés avec l'évident souci de ne pas violer les lois

de l'Eglise et la soumission respectueuse qui est due en tous temps et en tous lieux à ceux qui représentent Dieu au milieu des fidèles.

C'est ce qu'on a trop vite oublié, parce que la lutte se faisait aux Etats-Unis.

La presse canadienne a donné un bel exemple de modération et de clairvoyance au cours de cette lutte. Les quelques exceptions qui se sont laissées emporter par leur nationalisme se sont vite ressaisies et ont en général gardé un silence prudent.

Quant à ceux qui ont gardé une attitude hostile à l'autorité religieuse et sympathique aux révoltés, ils pourront faire leur soumission de coeur et réparer honnêtement auprès de leurs lecteurs, l'injustice qu'ils ont commis à l'égard d'un Evêque qui ne leur avait rien fait et qui sort grandi d'une lutte qui avait été faite pour l'écraser.

Car, il ne faut pas oublier que l'Evêque de Providence n'a jamais donné raison à des critiques de ce genre; et ceux qui, à l'extérieur, se sont fait les échos des agitateurs nationalistes du Rhode Island, se sont rendus coupables d'une grave injustice et ils doivent la réparer.

Voilà des réflexions que nous tenions à faire avant de clore le chapitre des principes faux et d'aborder celui des principes vrais.

Il est nécessaire de dire un mot du septième principe préconisé par les sentinellistes, principe exprimé surtout par la grève des offrandes. Ce principe est

refuté dans la doctrine de l'Eglise sur cette question et nous n'y reviendrons pas.

Les principes faux par le fait même qu'ils sont faux, nuisent à toute cause qui s'appuie sur eux; mais on ne peut pas dire que les principes vrais, simplement parce qu'ils sont vrais, vont aider la cause en question.

Dans le mouvement sentinelliste, les faux principes ont montré la faiblesse de cette prétendue revendication. Les principes vrais qui ont été invoqués, cependant, ne peuvent aider la cause que s'ils ont été violés par l'autorité.

Aussi, tout en admettant que ces gens ont préconisé des principes vrais, nous n'admettons pas que ces principes ont été violés par l'autorité. Et c'est là la principale faiblesse de ce mouvement.

Les principes vrais que les sentinellistes ont mis de l'avant et sur lesquels ils ont basé leur agitation en prétendant qu'ils avaient été violés sont au nombre de quatre que nous exposerons dans les termes suivants:

1.—La langue maternelle, pour les Franco-Américains, étant données les circonstances, est la meilleure gardienne de la foi.

2.—Les Franco-Américains ont droit à leur langue et aux moyens de l'enseigner à leurs enfants.

3.—Les Franco-Américains ont droit à un clergé national.

4.—Les fonds des paroisses doivent être appliqués aux fins pour lesquelles ils ont été donnés et à nulle autre.

Le premier principe est un aphorisme dont tout le monde admet la justesse pour les individus à cause de l'ambiance générale et du danger constant des mariages mixtes.

Cependant, il serait faux d'en faire la condition essentielle et unique de la conservation de la foi.

Comme ce principe n'a jamais été contesté dans la lutte actuelle et qu'il ne sert qu'à appuyer le second, nous passerons immédiatement à celui qui assure aux Franco-Américains la conservation de leur langue et des moyens de la transmettre à leurs enfants.

Le mouvement sentinelliste aurait eu une forte excuse si ce principe avait été violé.

Mais ils n'ont jamais été en mesure de prouver que l'Evêque de Providence avait violé ce principe.

Au contraire, il a fait tous les sacrifices pour assurer aux catholiques de langue française les moyens de conserver leur langue maternelle tant par le ministère des prêtres que par le programme dans les écoles paroissiales.

Nous ne pouvons nous empêcher de souligner ici encore, les déclamations et les objurgations de certains de nos frères du Canada au sujet de ces pauvres Franco-Américains en butte à tant de persécutions destinées à leur arracher leur langue.

Ces explosions patriotiques partaient, nous n'en doutons pas, d'un bon naturel; les intentions étaient bonnes; mais, ils eussent montré plus de sagesse en s'assurant des faits.

Il n'y a pas de centres au Canada où la langue française s'enseigne plus librement que dans l'Etat du Rhode Island et précisément les institutions qui ont été attaquées par les agitateurs sont de celles qui peuvent rivaliser sous ce rapport avec les meilleures de la province de Québec.

Il est extrêmement dangereux de juger à distance surtout quand on juge de parti-pris. C'est ce qui est arrivé dans le cas de l'enseignement de la langue française.

Qu'il y ait des familles qui perdent leur langue c'est un fait certain; mais ce sont des familles qui ne parlent pas français à la maison et dont les enfants ne fréquentent pas les écoles paroissiales.

Le troisième principe est celui qui réclame pour l'élément franco-américain un clergé national.

Ici encore, les Evêques de Providence ont fait leur devoir, et tout leur devoir.

Il n'y a pas un seul prêtre irlandais dans les paroisses de langue française.

Les sentinellistes n'ont mentionné qu'une seule paroisse qu'ils prétendent être en grande majorité franco-américaine avec un prêtre irlandais.

Les chiffres qu'ils ont donné sur cette paroisse sont faux et si la majorité a déjà été de langue française à cet endroit, il y a longtemps qu'elle a cessé de l'être. Bien plus, au cours de la campagne, les agitateurs ont tenté de tenir une assemblée dans cette paroisse et les Franco-Américains, comme marque de dévouement à

eur curé qui fait son devoir, n'ont pas voulu les recevoir.

Quant au refus des candidats franco-américains à la prêtrise, cette accusation injuste a déjà été réfutée dans un chapitre précédent et l'on peut conclure que ce troisième principe vrai n'a jamais été violé, pas plus que le second, de sorte qu'ils ne donnent aucune force au mouvement sentinelliste.

Enfin, le quatrième, qui traite des fonds paroissiaux, n'a pas été non plus violé.

Comme on le sait, c'est précisément cette question que M. Daignault est allé porter à Rome en première instance; c'est la même cause qu'il a tentée de réintroduire lors de son premier voyage et il n'a pu présenter des faits assez concluents pour que son avocat songe à tenter un procès.

Dans le premier cas, la Congrégation du Concile a rejeté son recours, disant par cette décision qu'il n'avait pas matière à procès.

Non content de cette décision, M. Daignault s'est dressé aux tribunaux civils en violation des lois ecclésiastiques les plus sévères.

Il a subi trois défaites devant les cours civiles. Tout récemment, la Cour Suprême confirmant le jugement de la Cour Supérieure disait à M. Daignault qu'il n'avait aucune raison de poursuivre l'Evêque de Providence sous ce rapport.

Il suffit d'ailleurs de voir la floraison d'oeuvres que les Franco-Américains ont développées depuis

cinquante ans pour comprendre que le premier souci des Evêques de Providence a été d'assurer aux paroisses le libre emploi de tous leurs fonds pour leurs propres oeuvres.

Si, en ces derniers temps, à cause des circonstances particulières, l'Evêque a demandé un concours plus généreux pour les oeuvres d'éducation et de charité du diocèse, il n'a jamais prétendu que ce secours devait venir des fonds paroissiaux; mais tout simplement d'un effort particulier de la part des prêtres et des fidèles.

Avec une mauvaise foi évidente, les sentinellistes ont appelé ces demandes de secours des "taxes" imposées sur les paroisses, quand elles ne sont que des campagnes de souscriptions volontaires comme celles qui ont été faites partout, même au Canada.

Et la meilleure preuve que tout ce mouvement était basé sur des principes faux et sur de fausses accusations, c'est qu'il a été condamné par toutes les autorités qui ont été appelées à l'étudier et à le juger.

Aujourd'hui, les malheureux qui ont été parties aux poursuites contre l'Evêque et ceux qui se sont constitués les chefs de cette agitation sont frappés d'excommunication.

Ceux qui ont été les souffleurs derrière les coulisses; ceux qui ont encouragé ce mouvement, qui ont donné des conseils de violence et de révolte, qui ont fait d'un prétendu patriotisme étroit et d'un nation-

nalisme eàagéré des raisons suffisantes pour mépriser l'autorité de l'Eglise sont bien coupables.

Ils portent une grande partie de la responsabilité du mal qui a été fait et ils sont tenus, en conscience, de réparer.

CHAPITRE XVII

L'excommunication

Les signataires des brefs de poursuite sont excommuniés
et le rédacteur de la "Sentinelle" est interdit.—

Le journal est défendu sous peine de péché.—

Attitude des chefs du mouvement.

Comme il fallait s'y attendre, Rome a condamné le mouvement.

En cette affaire comme en toutes celles qui sont portées au jugement des Congrégations romaines, Rome a pris le temps d'étudier la question; elle a attendu que les chefs du mouvement aient eu la faculté de se rendre compte de leur erreur avant de prononcer la sentence.

L'agitation sentinelliste comporte deux actions parfaitement distinctes et toutes deux violent les lois de l'Eglise. La première c'est la poursuite intentée au chef du diocèse de Providence par un groupe de personnes pour le forcer à rendre des comptes et surtout pour le convaincre d'avoir enfreint les dispositions de la loi civile incorporant le diocèse et les paroisses.

La seconde c'est l'agitation populaire pour soule-

ver les foules contre les autorités religieuses, pour les attirer dans la révolte et les amener à cesser toute contribution à l'Eglise.

Les procès civils contre l'Evêque ont fait le sujet d'un chapitre et si nous les mentionnons ici ce n'est que pour bien situer la portée de la censure lancée contre les auteurs de ces procédures.

Le canon 120 assure aux membres du clergé, surtout aux Evêques, le privilège d'une juridiction spéciale, c'est-à-dire que l'on ne peut pas les citer sans permission devant un autre tribunal que les cours ecclésiastiques.

Sans doute, dans la plupart des pays, de telles poursuites peuvent être intentées d'après les lois civiles; mais celui qui se rend coupable d'une telle action est passible de censures prévues par le canon 2341.

Dans le cas de la citation de l'Evêque du lieu devant un tribunal civil, la sentence portée d'avance est l'excommunication spécialement réservée au Saint Siège. Cette peine est encourue "ipso facto", c'est-à-dire que celui qui se rend coupable de la faute prévue dans le canon, est immédiatement frappé de la peine et la sentence déclaratoire qui fait connaître cette peine au public, n'a d'autre effet que de rendre la censure efficace au for externe, obligeant les prêtres et les fidèles à en tenir compte.

Cette censure a donc été encourue par les auteurs des procès au moment même où les brefs de poursuite

étaient enregistrés et forçaient conséquemment l'Evêque à comparaître devant le tribunal civil.

L'Ordinaire aurait pu, alors, prononcer la sentence déclaratoire et donner à la censure encourue tous ses effets au for externe.

Il n'a pas voulu le faire afin de ne pas donner à ces gens le prétexte de crier à la persécution. Tout en faisant comprendre la gravité de cette action, tout en signalant aux auteurs, l'abîme où ils se jetaient, l'Evêque de Providence a préféré laisser les procès suivre leur cours afin que, condamnés par les cours civiles de leur état, ces gens comprennent la vanité de leurs prétentions.

C'est aussi afin que ces gens qui se targuaient, devant le peuple, de remporter la plus éclatante victoire, ne puissent pas dire plus tard que l'Evêque s'était servi des peines ecclésiastiques pour empêcher des procès qui auraient été à son désavantage.

C'est pour cette raison que les chefs sentinellistes purent porter leur cause d'un tribunal à l'autre jusqu'à ce qu'ils aient épuisé les juridictions civiles de l'état. Comme nous l'avons vu, dans toutes les cours les prétentions des agitateurs ont été repoussées comme non-fondées en loi et nullement justifiées par les faits.

Cependant, parce que l'Evêque de Providence ne voulait pas sévir, il ne s'en suivait pas nécessairement que Rome dut également s'abstenir. Il y avait violation ouverte et flagrante des lois ecclésiastiques et il fallait une sanction.

C'est au mois d'avril 1928, dans la Semaine Sainte, alors que M. E. J. Dagnault arrivait à Rome pour son second voyage, dans le but de réintroduire dans les cours romaines une cause qui était encore pendante devant les tribunaux civils, que l'"Osservatore Romano" publia le décret d'excommunication portée contre M. Dagnault et tous ceux qui avaient signé les brefs de poursuite.

Le même décret condamnait tout le mouvement en interdisant la lecture du journal "La Sentinelle" et en donnant trente jours au rédacteur pour se soumettre et faire amende honorable s'il ne voulait pas être interdit.

Cette nouvelle fut câblée en Amérique par les agences de dépêches et tous les journaux du pays la publièrent le Samedi Saint.

Sans doute, cette publication n'avait aucun caractère officiel; mais comme on se contentait de citer l'"Osservatore Romano", elle suffisait à faire comprendre aux coupables qu'ils étaient dans une voie fautive et que bientôt la censure serait rendue publique officiellement par les voies ordinaires.

Non seulement les poursuites civiles étaient frappées d'une peine; mais le mouvement lui-même et les moyens employés étaient aussi condamnés par l'interdiction du journal et l'avertissement solennel donné au principal agitateur, M. Henri Perdriau.

C'est ce qui arriva quelques semaines plus tard quand Son Excellence le Délégué Apostolique à Washington, dans une lettre personnelle à tous les intéres-

sés transmet officiellement les condamnations et les exhorta en même temps à revenir à de meilleurs sentiments.

Puis, une lettre de l'Evêque de Providence portait à la connaissance des fidèles de langue française, les mesures que Rome avait jugé à propos de prendre contre les agitateurs.

Ces démarches de la part des plus hautes autorités de l'Eglise tant à Rome qu'au pays, auraient dû suffire pour ouvrir les yeux de ceux qui s'étaient engagés dans une voie aussi mauvaise; elles auraient dû mettre fin à la triste campagne de dénigrement et de division et ramener la paix dans une sincère admission des fautes commises et la promesse de ne plus recommencer.

Des gens soucieux du bien des âmes et de la gloire de l'Eglise avant tout, auraient plaidé bonne foi et se seraient soumis; c'était d'ailleurs ce que la masse des bons attendait du petit groupe qui avait fait tant de bruit.

Mais c'est tout le contraire qui arriva.

Les chefs de l'agitation s'étaient préparés depuis longtemps à semblable condamnation. Ils n'espéraient pas que leur cause puisse avoir aucun succès à Rome et si M. Daignault avait fait deux voyages dans la Ville Eternelle, c'est qu'il jugeait ces déplacements nécessaires pour conserver la confiance de ceux qui le suivaient.

On avait pris les mesures nécessaires pour parer aux effets d'une condamnation du journal.

Dès que "La Sentinelle" fut interdite, les chefs en changèrent le nom. La publication de la feuille antireligieuse continua sans aucune interruption; elle portait le nom de "La Vérité" et c'est le seul changement apparent avec la suppression des noms responsables.

Il est difficile, toutefois, avec les lois existantes, de dissimuler les noms de ceux qui dirigent une publication et les autorités postales déclarèrent que les directeurs et propriétaires de "La Vérité" étaient exactement les mêmes que ceux de la défunte "Sentinelle".

Tout le monde en était convaincu avant même que la chose ne fut certifiée, car la feuille était la même sous tous rapports: même format, même caractère, même disposition des matières, mêmes principes, même style et même esprit.

Pour mieux tromper leur public et faire croire à une feinte soumission de leur part, les directeurs de la feuille sentinelliste, dans les premiers numéros adoptèrent un ton doux et hypocritement modéré. Cela dura trois semaines.

Puis, le naturel reprit ses droits et le ton de violence impie, les insinuations méchantes, les insultes grossières, les expressions dégradantes, indignes de gens qui ont encore un reste de pudeur constituèrent la partie la plus importante de "La Vérité" comme ils l'avaient été pour "La Sentinelle".

"Sentinelle" et "Vérité", c'est le même journal et la collection de cet hebdomadaire sera un précieux

document pour l'histoire de la race franco-américaine.

Elle sera pour les générations futures le monument le plus ignoble, l'aberration la plus criminelle que des gens de langue française et de formation catholique aurent jamais élevé.

Jamais, la langue française n'a servi à une mission plus démoniaque.

Jamais, des écrivains ne l'ont avilie avec plus de persistance et de cynisme. Cette langue française, qu'ils proclamaient la gardienne de la foi, ils en ont fait le véhicule odieux de la calomnie sournoise, du mensonge effronté, de l'outrage répugnant, de l'impipété hypocrite.

Ces hommes qui se sont prétendus les champions de la langue française et des traditions ancestrales, qui ont osé se dire les continuateurs de leurs pères pour qui la fidélité à la race n'allait pas sans la fidélité à la foi, ont tellement prostitué le verbe ancestral qu'ils l'ont rendu suspect à tous les gens qui pensent.

Ils ont été des objets de scandale pour les petits et pour les simples.

Les enfants ont profité des leçons de ces prétendus maîtres de la pensée française en Amérique et ils ont appris à mépriser le prêtre, à se moquer de la religion. Le vocabulaire déshonorant de cette feuille est devenu le leur et on le retrouve sur les lèvres de bien des femmes. Si la bouche parle de l'abondance du

coeur, qu'ont-ils fait de ces coeurs, ces sauveurs de race ?

Ils y ont semé la haine, ils y ont implanté le préjugé et l'ignorance hostile; ils en ont fait des réservoirs de mauvaises pensées et de mauvaises paroles.

Si encore ils s'étaient contentés de faire de leurs frères des polissons ce serait un demi-mal; mais ils ont détruit le ressort qui pouvait faire espérer une régénération: la foi.

Plus que "La Sentinelle", "La Vérité" a travaillé à détruire la foi dans l'âme de ses lecteurs.

Sans doute, "La Sentinelle" faisait la lutte aux autorités de l'Eglise; mais elle faisait cette lutte en attendant un jugement définitif.

"La Vérité" a fait la lutte à l'Eglise parce qu'elle avait condamné le mouvement.

Elle a commencé à jeter des doutes sur l'authenticité des censures, disant que les dépêches de la Presse Associée ne sont pas infaillibles et qu'il fallait attendre une proclamation officielle.

Puis, quand la proclamation officielle est venue, "La Vérité" a mis en doute la juridiction de la Congrégation du Concile.

"Que vaut telle excommunication, écrivait M. Henri Perdriau, portée par la Congrégation du Concile qui n'a pas mission d'excommunier, pendant que la Congrégation qui est chargée de le faire—Le Saint Office,—n'a pas jugé à propos de se prononcer."

Perdriau qui s'est montré, tout le long de la campagne, supérieurement informé sur l'organisation et les lois de l'Eglise, savait fort bien que toutes les Con-

grégations relèvent directement du Pape; il savait de plus que le décret d'excommunication et de mise à l'Index du journal "La Sentinelle" avait paru dans les "Acta Apostolicae Sedis" et, par conséquent, était parfaitement officiel et authentique, puisqu'il était classé au nombre des actes du Pape. En contestant la juridiction de la Sacrée Congrégation du Concile, en traitant avec mépris la censure qu'elle avait portée, en la déclarant sans valeur, il repoussait tout simplement l'autorité du Pape.

Cet individu savait ce qu'il faisait et il le faisait dans le but de miner l'autorité du Saint Siège dans l'esprit de ses lecteurs.

De plus, pour bouleverser encore plus profondément ces pauvres gens, il publia que l'excommunication ne devait pas être prise au sérieux, parce qu'au Canada, les prêtres ne se faisaient pas faute de donner les sacrements aux excommuniés, même après avoir été mis au courant de leur situation vis-à-vis des autorités religieuses."

Qu'y a-t-il de vrai dans cette prétention sacrilège, il ne nous appartient pas d'en faire l'étude, puisque ce sont des actes sacramentels en dehors de notre compétence.

Cependant, "La Vérité", comme l'avait fait "La Sentinelle", se remit à publier des lettres signées "X-ptre", la plupart venant du Canada.

Ces lettres sont-elles des faux?

Il est difficile de le croire surtout après avoir entendu les réflexions et les commentaires que certains

prêtres venus du Canada aux Etats-Unis, au cours de l'été, exprimaient sur le sujet de l'agitation.

Que M. Daignault ait reçu des encouragements de cette source, même après les décrets d'excommunication et d'interdiction, il est impossible d'en douter; c'est malheureusement trop vrai.

Pourquoi certains ecclésiastiques dont la passion nationaliste est la note dominante de leur formation intellectuelle, ne se seraient-ils pas laissé aller à donner une approbation étrange aux excommuniés puisqu'il s'en est trouvé en Nouvelle-Angleterre pour le faire?

Il suffit de consigner ici un fait public, qui a paru dans tous les journaux lors de la célébration de la fête St Jean Baptiste en 1928.

Quelque temps avant le 24 juin, "La Vérité" publiait en première page l'annonce de la célébration de la fête nationale canadienne, disant que la cérémonie se ferait à la paroisse L'Assomption de South Beltingham, Mass., et "qu'à la demande des directeurs de "La Vérité", le curé donnerait une grand'messe en plein air avec un sermon par un prêtre étranger."

Son Eminence le Cardinal O'Connell, apprenant le caractère que l'on voulait donner à cette célébration qu'on lui avait présentée comme une fête purement paroissiale, retrancha la messe en plein air et demanda au curé de faire le sermon après lui en avoir soumis le texte.

La fête eut lieu quand même; les chefs excommuniés avaient une place d'honneur dans l'Eglise et l'un d'eux chanta au choeur pendant que le curé, annon-

gant qu'il allait lire le texte de son sermon, le fit précéder de commentaires au cours desquels il dit : "Quelques-uns de nos compatriotes ont été excommuniés pour avoir trop aimé leurs frères; ce sont de bons chrétiens, de bons catholiques, aussi bons que vous et moi. D'ailleurs cette excommunication ne durera pas longtemps."

La paroisse de Bellingham étant contigue à la ville de Woonsocket, le curé connaissait parfaitement les circonstances et ne pouvait pas ignorer l'authenticité des censures. Si donc un prêtre situé comme l'était le curé de Bellingham agissait de la sorte, est-il surprenant que des prêtres vivant à trois ou quatre cent milles plus loin, dans un pays étranger, l'esprit rempli de préjugés et passionnément nationalistes, n'aient pas hésité à montrer plus d'attachement à ceux qui incarnaient à leurs yeux les principes nationalistes qu'au Saint Père?

Dans tous les cas, "La Vérité" s'est prévaluée maintes fois de l'approbation de membres du clergé de la province de Québec et cette apparente contradiction entre les prêtres n'a pas peu contribué à maintenir dans la révolte ceux qui avaient été frappés d'excommunication et les quelques centaines de partisans qui les suivaient encore.

M. Daignault voulant donner de l'autorité à sa prétention qu'il avait l'approbation du clergé du Canada dans sa résistance à Rome, décida de profiter du Congrès de l'Association Canado-Américaine devant

avoir lieu à Québec même pour frapper un grand coup.

L'Association Canado-Américaine, par sa Haute Cour ayant pour chef M. Daignault, s'était engagée dans ce mouvement et avait mérité d'être privée de ses chapelains. C'était donc une société officielle-ment en délicatesse avec les autorités religieuses.

Lors, à leur arrivée à Québec, les délégués, M. Daignault en tête, sont reçus dans une église paroissiale où ils ont une grand'messe avec sermon de circonstance.

Le soir, un grand banquet leur est offert par la Société St-Jean-Baptiste et dans un grand discours, M. Daignault répète toutes ses folles accusations et ses injustes attaques contre l'Evêque de Providence.

Cette réception religieuse et patriotique offerte à M. Daignault à Québec a été pour lui un triomphe et la nouvelle en fut reçue en Nouvelle-Angleterre avec tristesse; car c'était donner un regain de vitalité à un mouvement que Rome a condamné; c'était ancrer dans leur obstination une soixantaine de Franco-Américains qui avaient été excommuniés.

Nous ne voulons pas blâmer les gens de Québec pour leur attitude et leur manifestation de sympathie; c'est leur affaire. Mais ils ont prouvé d'une façon indiscutable qu'ils ne sont plus à la page et que le préjugé nationaliste qui fausse leur jugement les rend impropres à nous conseiller et à nous aider dans nos difficultés.

Le groupe franco-américain et le groupe canadien-

français ne peuvent plus s'entendre sur ce terrain, pas plus que les Canadiens-français et les Français de France ne le peuvent.

Cette attitude a permis à "La Vérité" et aux "Croisés" d'exploiter en leur faveur les doutes qu'ils avaient jetés dans l'esprit de leurs adeptes et ils ont osé prétendre que les Evêques de la province de Québec étaient avec eux.

On admettra que, dans les circonstances, on ait pu s'étonner ici et Sa Grandeur Monseigneur Hickey de Providence en écrivit à Son Eminence le Cardinal Rouleau de Québec.

Il était tout naturel que Mgr de Providence désire être rassuré sur ce sujet; non pas qu'il puisse douter de la loyauté des Evêques du Canada, mais il était nécessaire que le peuple franco-américain qu'on cherchait à induire en erreur en arguant du silence de l'Episcopat et des événements qui s'étaient produits à Québec en faveur d'une approbation de tout le mouvement, subsistant même après le décret d'excommunication.

Son Eminence le Cardinal Rouleau, en date du 27 septembre adressait la lettre suivante à Mgr de Providence:

Archevêché de Québec, 27 sept. 1928.

"Sa Grandeur Mgr William A. Hickey, D. D.

Evêque de Providence.

"Monseigneur,

"Avec mes collègues de la province de Québec, présents à notre dernière réunion, j'ai pris connaissance de votre lettre du 20 de ce mois.

"Nous avons confiance que le Seigneur, exauçant nos

prières, daignera rétablir la paix dans votre diocèse par la soumission chrétienne de ceux qui ont été affectés par le jugement de Rome.

"Nulle trace ne demeure ici de l'incident du Congrès qui n'a eu d'importance au dehors qu'à cause des fausses assertions et des exagérations passionnées des parties en lutte. Nous trouvons un écho de ces inexactitudes dans votre lettre que nous avons en main. Aucun jugement d'approbation de la part de notre peuple de Québec n'a été formulé sur le mouvement que Votre Grandeur déplore; il n'y eut qu'une discussion sur les avantages de la mutualité. Il nous semblerait imprudent de rappeler une chose pratiquement oubliée et de lui donner de ce fait une importance qu'elle n'a jamais eue.

"Inutile d'ajouter que personne ne peut arguer de notre silence en faveur d'une attitude réprouvée par le Saint Siège, et nous adhérons tous à la décision de Rome. Si nous n'avons rien dit, c'est parce que nous sommes absorbés par l'administration de nos diocèses, où, d'ailleurs personne ne se passionne pour cette question.

"Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments respectueux en Notre Seigneur,

Fr Raymond-Marie Card. Rouleau, O.P.

Archevêque de Québec.

Cette lettre a été rendue publique le dimanche 25 novembre par la lecture d'une lettre pastorale de Mgr Hickey dans laquelle il publiait aussi les conditions imposées par Rome pour le relèvement de l'excommunication et de l'interdiction.

Ces conditions contenues dans trois formules distinctes, ayant été préparées par la Sacrée Congrégation du Concile, sont une nouvelle preuve de la réprobation du Saint-Siège pour l'agitation sentinelle et surtout elles expriment clairement le désir de la voir cesser.

Ces formules ont été préparées de manière à four-

nir aux coupables un moyen de réparer en autant que possible le scandale qu'ils ont causé et elles diffèrent d'après la nature de la faute.

La première de ces trois formules est destinée à M. Daignault lui-même comme chef de l'agitation ; la seconde est pour ceux qui n'ont que prêté leur signature pour les poursuites civiles contre l'Evêque du diocèse ; et la troisième est pour le directeur du journal "La Sentinelle".

Ces trois formules doivent être citées parce qu'elles sont de nature à dissiper les moindres doutes qui pourraient encore subsister chez ceux qui avaient cru à la soumission antérieure et à la sincérité des agitateurs.

FORMULES

Pour la Censure

Je soussigné, NN , déclare condamner et réprouver tous les actes par lesquels, contrairement aux lois de l'Eglise, j'ai osé citer devant les tribunaux civils l'Ordinaire du diocèse de Providence. Avec la plus profonde douleur de mon âme j'en demande pardon à l'Eglise et à mon Evêque ; et j'accepterai entièrement et avec soumission toutes les instructions et les conditions qu'on voudra m'imposer pour la réparation soit du scandale soit des dommages causés. Et je m'engage dès maintenant à faire tout ce que je pourrai pour faire cesser la campagne de la "grève des bancs" et les meetings où sont convoqués les fidèles pour discuter les questions réservées à l'autorité ecclésiastique. Je m'engage pareillement à ne rien écrire ni publier sur ces mêmes questions.

POUR LES AUTRES SIGNATAIRES

Je soussigné, NN , déclare condamner et réprouver tous les actes par lesquels, contrairement aux lois de l'Eglise, j'ai contribué à faire citer devant les tribunaux civils l'Ordinaire du diocèse de Providence. J'en demande pardon

de tout coeur, et j'accepte d'avance entièrement et avec soumission toutes les conditions que mes Supérieurs voudront m'imposer à ce sujet.

POUR "LA SENTINELLE"

Je soussigné, NN, directeur du journal "La Sentinelle" au nom de la direction, déclare condamner et réprouver tout ce qui, dans ce journal, a été publié de contraire à la discipline ecclésiastique et d'offensant pour les membres de la Hiérarchie catholique et surtout pour mon Evêque, Mgr Hickey, auquel je demande encore une fois pardon. Et en particulier, je condamne et déplore tout ce que nous avons publié pour promouvoir la grève des offrandes et pour organiser des meetings sur les affaires réservées à l'autorité ecclésiastique. Rien de tout cela n'arrivera dorénavant de notre part et nous acceptons la vigilance d'un Censeur par notre Supérieur.

Mgr de Providence, en publiant ces documents désirait détruire deux fausses impressions que les agitateurs avaient tenté de créer chez leurs partisans et chez les lecteurs en général.

La première, que l'épiscopat de la province de Québec n'approuvait pas ce mouvement de révolte en dépit des témoignages de sympathie que certains prêtres, plus nationalistes qu'autre chose, aient pu leur donner.

La seconde impression que la publication des formules de soumission devait détruire est que les excommuniés s'étaient soumis directement, ensemble, à Rome, et qu'ils attendaient l'absolution sans passer par l'Evêque de Providence.

Qu'ils aient tenté des démarches de ce genre, c'est possible; mais la réponse qu'ils ont reçue, si tant est qu'ils aient reçu une réponse, leur enjoignait certainement d'aller faire leur soumission à leur Ordinaire

qui avait reçu les pouvoirs spéciaux pour donner l'absolution des censures.

Sans faire part de la réponse qu'ils avaient reçue, si réellement ils avaient fait des démarches pour se soumettre, les chefs de l'agitation firent miroiter aux yeux de leurs partisans le faux espoir d'une absolution sans condition, d'une absolution qui serait une victoire, d'une absolution qui condamnerait l'Evêque de Providence et constituerait une rétractation de la part de la Congrégation du Concile.

Cette rumeur fut mise en circulation immédiatement après la proclamation officielle des censures dans le diocèse de Providence. On alla plus loin encore. On prétendit que Son Eminence le Cardinal Sincero, venant au Canada pour des fêtes religieuses, était un envoyé spécial du Pape chargé de faire une enquête secrète dans l'affaire du Rhode Island, comme s'il était dans les habitudes de Rome de condamner un mouvement pour l'étudier ensuite.

La plupart de ceux qui répétèrent cette rumeur ridicule ne se doutaient même pas de l'insulte qu'ils faisaient à la Sacrée Congrégation du Concile qui a retardé pendant des mois une sentence qui avait été encourue d'une façon publique et flagrante, afin qu'on ne puisse pas arguer de précipitation. Mais ceux qui ont mis cette rumeur en circulation, ceux qui l'ont exploitée et qui s'en sont servie pour retenir de malheureux amis sous le coup de l'excommunication, savaient ce qu'ils faisaient.

Ils savaient qu'une telle rumeur ne reposait sur rien

de sérieux et qu'elle ne pouvait en rien aider la pauvre cause condamnée. Toutefois, en répandant et accédant cette rumeur, ils espéraient conserver pendant quelque temps la confiance de leurs adeptes et leur arracher encore de l'argent, car toute l'agitation s'est résumée à cette misérable question.

On en a eu une preuve bien éloquente dans l'entrée de M. Dagnault et de son journal dans la campagne politique présidentielle.

Malgré sa promesse de ne pas faire de politique, ce noble chef tenta de vendre le vote de ses compatriotes pour de l'argent au parti politique opposé au Gouverneur Smith. Ce n'est pas ici une accusation ou une insinuation: M. Dagnault lui-même a avoué publiquement, dans un de ses discours, avoir dit qu'il faudrait \$100,000 pour tourner le vote franco-américain du côté du parti républicain.

Cette conduite intéressée de M. Dagnault a ouvert les yeux aux derniers de ses partisans qui pouvaient réfléchir. Ils l'ont vu tel qu'il est.

Cet homme qui criait toujours aux autres de se tenir debout, face à l'ennemi, a été trouvé continuellement dans la position humiliante de celui qui se baisse pour ramasser un écu.

On a compris que toute cette agitation, tous ces appels au patriotisme, tous ces assauts contre l'Eglise n'avaient qu'un but, faire pleuvoir des écus dans le gousset sans fond du chef sentinelliste. Et le peuple a été dégoûté.

Les Franco-Américains du Rhode Island ont prou-

vé leur mépris pour M. Daignault et ses acolytes en votant contre tous les candidats qui portaient au front la marque du maître. Plusieurs même de ceux qui s'étaient tenus parfaitement à l'écart de ce mouvement, mais qui étaient sous l'étendard du parti républicain, subirent le contre-coup de cette protestation.

On s'explique facilement, alors, que les agitateurs aient tout fait pour conserver aussi longtemps que possible le "Dollar du patriote" et le "Denier de la bonne presse". La campagne politique a mis fin à cette institution fructueuse pour les agitateurs et les semaines qui ont suivi l'élection l'ont fait voir.

Au lendemain de l'élection, M. Henri Perdriau tenta de reprendre son influence sur ses lecteurs, en annonçant que la bataille reprenait de plus bel comme s'il n'y avait pas eu de campagne politique.

"C'est la bataille qui dès aujourd'hui reprend", écrivait-il en tête de son article. Cependant, il avait constaté l'impopularité de son chef dans la campagne politique et ne pouvant pas expliquer la vénalité qui avait été mise à jour, il se contenta de demander à ses lecteurs d'oublier cette phase peu glorieuse de l'agitation sentinelliste.

Mais le charme était rompu. Les yeux s'étaient ouverts et on avait vu la cupidité de ces gens. Le peuple ne pouvait pas oublier. Le peuple doutait et avait raison de douter. Il ne croyait plus le chef ni son scribe stipendié. Le peuple se disait: "Ils nous

ont trompés sur cette question, pour de l'argent, ils nous ont toujours trompés''. Et c'était vrai.

Aussi, quand la lettre de Mgr Hickey de Providence vint mettre au point les rumeurs intéressées et mensongères mises en circulation par les "Croisés" et "La Vérité", elle fut reçue avec un véritable soulagement. Elle confirmait la déduction que les Franco-Américains avaient faite au cours de la campagne politique.

Cette lettre, de plus, condamnait la lecture de "La Vérité" au même titre que "La Sentinelle", parce que les principes, les méthodes et les doctrines de l'une étaient les mêmes que celles de l'autre.

Ce fut un coup droit pour les agitateurs qui ne s'attendaient pas à cette démarche de la part de l'Ordinaire qui avait toujours montré une patience et une longanimité dont ils avaient abusé pendant trois ans et plus.

On tenta immédiatement le même stratagème qui avait été employé lors de la mise à l'Index de "La Sentinelle". Le numéro suivant du journal sentinelliste, commentant la lettre pastorale, arborait en première page, un nouveau titre "La Bataille". Toutefois, la chose s'était faite trop vite; en deuxième, troisième, sixième et septième pages, le titre "La Vérité" était resté, de sorte que la feuille portait deux noms. On ne pouvait pas douter, en face de se sans-gêne, de la mauvaise foi du directeur de ce journal.

D'ailleurs, "La Bataille", avec une insolence digne du titre, proclamait que les conditions imposées pour

la soumission étaient inacceptables: "Pas de soumission à ce prix".

Et Lemoyne-Perdriau déclarait que jamais il ne se dédirait; que jamais il ne reconnaîtrait s'être trompé. Dans une longue et filandreuse dissertation, il assimilait le cas de ces quelques excommuniés en présence du Pape au cas de deux puissances égales qui veulent signer un traité de paix et qui doivent discuter librement.

Imaginons un instant Perdriau, l'ignoble individu qui a sali tout ce qui s'est trouvé sur son chemin, qui a bavé sur tout ce qui est sacré, qui a prostitué les Saintes Ecritures, qui a profané les sacrements, qui a calomnié les prêtres, insulté tout le monde avec un langage d'apache, tentant de se comparer au Pape, aux Congrégations, aux Evêques et exiger d'eux qu'ils discutent avec lui les conditions que M. Perdriau "daignerait" accepter pour faire l'honneur à l'Eglise de revenir dans son sein.

Voici de quelle façon il s'exprime:

"Pense-t-il qu'il n'eut pas été plus chrétien, au lieu d'imposer des dictées aussi draconiennes, que le sont les conditions qu'il exige pour relever de l'excommunication, de faire demander ses adversaires et de discuter avec eux les graves questions causées du désaccord".
("La Bataille", déc. 1928)

Il est difficile de pousser l'insolence plus loin.

Ces conditions "draconiennes", comme écrit M. Perdriau, ont été préparées à Rome; elles ont été imposées avec l'approbation du Saint-Siège. Elles n'exigent rien de bien extraordinaire, seulement le repen-

tir et le ferme propos comme l'Eglise et Dieu demandent de tous les pécheurs.

Mais voilà ce que M. Perdriau ne veut pas. Il ne se repent pas et n'a pas l'intention de cesser sa propagande néfaste; il ne veut pas s'agenouiller; il veut abaisser l'Eglise à son niveau, il veut discuter avec elle.

Telles sont les dispositions que les chefs ont manifestées après la sentence d'excommunication; telle est la situation de ces gens qui ont tout fait pour rester dans la voie du retour, les malheureux qui ont signé les brefs de poursuite contre l'Evêque et que la timidité, la gêne, un faux respect-humain, une crainte irraisonnée empêcheraient de suivre les appels de leur foi et les impulsions de leur conscience.

Ils ne sont pas tous également coupables, ceux qui sont excommuniés, et l'Eglise a compris ces degrés de culpabilité en faisant des formules distinctes et en donnant à l'Evêque le pouvoir de prescrire les engagements que devront prendre les pénitents.

Le rédacteur de "La Bataille" ne se contente pas d'exiger une discussion des termes avec l'Eglise, il se livre de plus à son délassement ordinaire qui est de mentir effrontément.

Il écrit:

"Dans cette lettre l'Evêque de Providence avoue qu'il avait reçu au mois de juillet dernier de Rome l'ordre de relever l'excommunication qui pèse sur les signataires des requêtes..."

Ceci est un mensonge flagrant. Mgr de Providence n'a jamais avoué une telle chose et il suffit de

lire sa lettre pour s'en rendre compte. Au mois de juillet il a reçu les formules qu'il publie le 28 novembre. Ces formules étaient à la disposition des excommuniés et la première chose à faire pour être relevé de l'excommunication ou de l'interdiction, c'est de le demander.

Tous les prêtres, à leur ordination, reçoivent l'ordre de remettre les péchés. Mais les prêtres ne peuvent remplir cet ordre que dans certaines conditions dont la première est l'aveu des fautes et la seconde, le repentir et le ferme propos.

L'excommunication est une peine publique imposée par l'Eglise pour une faute publique. Celui qui est atteint par la censure ne peut être relevé que s'il demande de l'être, ou, tout au moins, qu'il prouve publiquement, qu'il regrette sa faute, qu'il la rétracte et promette de ne plus recommencer.

Même après la publication des formules de soumission, l'Evêque de Providence ne peut pas relever un seul des excommuniés s'il ne le demande pas et ne se soumet pas aux conditions imposés par Rome.

Il faut manquer totalement de la plus élémentaire notion de justice et de vérité, pour oser écrire que l'Evêque avoue avoir reçu l'ordre de relever l'excommunication.

Tentative inutile de tromper le public. Ces gens sont connus et leur agitation est finie.

Cette affaire est réglée au point de vue religieux. Ils ont été excommuniés et les conditions de leur retour dans l'Eglise ont été fixées. Ils les connaissaient

et à moins de les remplir fidèlement et honnêtement, il leur fallait demeurer en dehors de l'Eglise.

Celle-ci est toujours heureuse d'accorder le pardon, de permettre aux coupables de participer de nouveau aux sacrements et aux prières de l'Eglise; mais elle ne peut le faire qu'aux conditions fixées et il n'appartient pas aux condamnés de discuter avec leurs juges les conditions de l'expiation.

Par des actes voulus et prémédités, ces hommes ont encouru l'excommunication. Avant même de commettre leur faute, ils en connaissaient la conséquence inévitable; ils l'ont commise quand même. La seule chose qui pouvait leur apporter le pardon était d'accepter les conditions que l'Eglise imposait ou sortir définitivement de ses rangs.

Personne ne contestait à ces gens leur droit de demeurer dans l'obstination et l'impénitence; mais s'ils avaient choisi cette alternative c'est librement et avec pleine connaissance de cause.

Tout le monde est heureux de les voir revenir; mais ce retour doit être sincère et non pas seulement un simulacre de repentir qui cacherait une volonté de recommencer. Un tel retour pourrait tromper les hommes et extorquer une absolution valable au for externe; mais au for interne, ces gens seraient liés encore; leur condition ne serait pas changée.

Aux yeux du peuple, cette question est réglée aussi. Certains des agitateurs auront beau tenter un retour offensif contre l'Eglise, contre les Evêques et les prê-

tres, ils ne sauront plus faire vibrer la corde patriotique en leur faveur.

Ils l'ont tellement tirée qu'elle s'est brisée entre leur main. Le temps est passé où il suffit de crier "sus à l'Irlandais", pour que les piastres patriotiques tombent dans la besace de ces maîtres exploiters et le jour où l'agitation ne paiera plus, il n'y aura plus d'agitation.

M. Daignault n'a jamais perdu la tête en cette spéculation. Il a engagé beaucoup d'argent de ses amis, mais très peu du sien et le gros des recettes a pris le chemin d'une caisse qui n'a rien de patriotique. Les écus, gros et petits, que la gogosserie nationaliste lui a adressés comme témoignage d'admiration et preuve d'encouragement, ne seront jamais dépensés pour la défense de la langue et c'est pour cela que le jour où la quête perpétuelle n'a plus rapporté de dividendes la lutte a cessé, faute de bénéfices.

Elle a duré cinq ans. C'est le plus formidable exemple d'exploitation éhontée que l'histoire de notre race aura eu à enregistrer et le plus odieux aspect de cette exploitation c'est qu'elle s'est faite non seulement aux dépens de la bourse des naifs, mais surtout aux dépens de leur foi et de leur salut éternel.

C'est pour cette raison que nous ne croirons au retour sincère des chefs de cette agitation que s'ils réparent le scandale, que s'ils font amende honorable, que s'ils ramènent ceux qu'ils ont égarés, que s'ils redressent les esprits qu'ils ont corrompus et amolissent les coeurs qu'ils ont pétrifiés de haine.

S'ils se contentent de signer les formules imposées, et continuent de répandre des calomnies de toutes sortes, de proclamer qu'ils avaient raison, qu'ils ont toujours dit la vérité, ils ne sont pas soumis réellement; leur soumission n'est qu'un simulacre vide de sens et vide de mérite.

CHAPITRE XVIII

L'appel au schisme

L'agitation est poussée à sa conclusion logique.—Une brochure destinée à enrégimenter les sentinellistes dans une église schismatique. — Analyse de la brochure.—
La soumission des excommuniés et les influences qui l'ont amenée.

Dans un chapitre précédent, nous avons démontré que l'agitation sentinelliste telle que conduite par les chefs, était empreinte d'esprit schismatique.

Après avoir fait une campagne impie pendant quatre ans, après avoir méprisé publiquement toutes les autorités religieuses, après avoir traîné l'Evêque du diocèse devant les tribunaux civils, après s'être moqué de l'excommunication spécialement réservée au Siège Apostolique, il ne manquait plus à ces gens que de faire un appel direct en faveur du schisme.

Toute la campagne menée par ces gens, dans la presse et dans les assemblées publiques, n'avait d'autre but que de préparer les esprits à un tel appel, et s'il y a sujet à être surpris, c'est que cet appel direct

à la séparation de l'Eglise Catholique ne s'est pas fait plus tôt.

Nous devons dire que l'appel n'a pas été lancé dans le grand public. Cependant, il a été soigneusement rédigé et rien ne nous permet d'affirmer que la brochure qui contient cet appel ne sera pas lancé tôt ou tard.

S'il ne l'a pas été au moment où nous écrivons ces lignes, c'est que pour des raisons spéciales où il n'entre aucun respect pour l'Eglise et nul souci pour le salut des âmes, le chef n'a pas jugé à propos de le faire.

Si de tels scrupules entraient pour quelque chose dans l'attitude des chefs de l'agitation, ils n'auraient pas écrit comme ils l'ont fait après la découverte de l'appel au schisme, dans le nouvel organe du groupe intitulé "La Défense" où ils ont mis le comble à leur révolte opiniâtre en discutant les documents émanant de Rome et en s'efforçant d'établir la partialité et l'injustice de la Sacrée Congrégation du Concile en cette affaire.

Si la brochure n'a pas été lancée dans le public, c'est qu'on a jugé que les Franco-Américains n'étaient pas mûrs pour le schisme et que l'appel tel que présenté ne servirait qu'à démontrer une fois de plus la mauvaise foi de ceux qui se sont proclamés si souvent les plus grands catholiques, les défenseurs de l'Eglise, les gardiens du dépôt sacré de la langue, des traditions et de la foi de nos pères.

Il faut avoir lu le texte de cette brochure qui ré-

pète la plupart des arguments, des accusations, des insinuations que "La Sentinelle" a publiés pour voir jusqu'où ces gens peuvent aller pour ne pas admettre qu'ils ont erré et qu'ils ont trompé leurs disciples.

Nous allons présenter ici une courte analyse de cette brochure.

Ces quelques pages suffiront à donner une idée de la mentalité de ceux qui l'ont préparée.

— — —

Ici comme dans tous les pays où il s'est manifesté, le nationalisme outrancier a conduit ses protagonistes directement au schisme.

Nous en avons la preuve dans la brochure de 44 pages, imprimée aux ateliers de "La Vérité", alias "La Sentinelle", alias "La Bataille", alias "La Défense".

Cette brochure est intitulée: "Fiat Lux—Le Bon Sens et la Logique", par "Un catholique qui veut le devenir davantage encore". Ce prétendu catholique a fait approuver son oeuvre par un évêque schismatique et il est de la famille sentinelliste; son langage le trahit à chaque ligne.

Au verso de la couverture, on lit: "Ubi Episcopus, Ibi Ecclesia" (St Ignace d'Antioche) avec l'autorisation: "Nihil obstat" "Imprimatur" "Casimir, Episcopus".

Comme contrefaçon d'une autorisation épiscopale destinée à tromper le public, c'est parfait; mais cet "episcopus" oublie de dire où est son siège épiscopal

et l'on sait qu'il se nomme Casimir Durand, demeurant à New York, se disant Evêque de l'Eglise Orthodoxe Latine.

Nous allons analyser aussi brièvement que possible pour dispenser nos lecteurs de la peine de lire cet amas de sophismes, de mensonges et de calomnies, sans parler des appels directs à la séparation, au schisme.

— — —

Le but que poursuit cette brochure est d'amener les Franco-Américains qui se sont montrés partisans de la lutte sentinelliste à abandonner l'Eglise de Rome et de s'attacher à l'Eglise "Catholique Américaine" dans laquelle "les finances paroissiales sont contrôlées par les fidèles qui en ont l'entière administration." (Page 41).

Pour atteindre ce but, quels sont les moyens que l'auteur, porte-parole du groupe des "Croisés-Sentinellistes" met en oeuvre?

1.—Négation de la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, les Papes.

2.—Amoncellement de calomnies et d'outrages contre le clergé catholique romain et de la Curie Romaine.

3.—Eloge de l'Eglise Orthodoxe Latine ou Catholique Américaine.

1 *Négation de la primauté de Pierre.*

a) Nous n'entrerons pas dans la discussion des textes apportés pour démontrer que saint Pierre ne fût qu'un évêque comme les autres, sans primauté, sans autorité suprême; qu'il ne fut pas Evêque de Rome et que le pouvoir spirituel des Papes dans l'E-

glise Catholique n'est que le fruit de l'ambition des Romains.

Ces textes ne sont que des lieux communs de la controverse théologico-protestante qui ont été éclairés maintes fois et qui ne peuvent impressionner que les ignorants. On sait, d'ailleurs, que pour réfuter une page d'insanités, il faudrait quelquefois des volumes et nous ne nous arrêterons pas à discuter les hérétiques prétentions de cet appel, puisque la *primauté et l'infailibilité du Pape sont des vérités universellement admises par le monde catholique*.

b) Cependant, il est bon de noter que fidèle à la tradition sentinelliste, l'auteur a recours à la fourberie et au mensonge pour tenter d'établir son point.

Il cite un discours qu'il attribue à Mgr Strossmayer, évêque de Diakovar, en Croatie. Ce discours, plein d'hérésies et de faussetés, est supposé avoir été prononcé au Concile du Vatican le 2 juin 1870. Mais ce discours n'a jamais été prononcé, ni par Mgr Strossmayer, ni par aucun évêque conciliaire. C'est une pièce forgée par le Dr José Augustin de Escudero, un Mexicain. (Catholic Encyclopedia, Vol. XIV p. 316).

Bien plus, l'auteur de cette brochure prétend que le "confesseur de Mgr Strossmayer lui a dit que 48 heures avant sa mort il avouait n'avoir jamais rétracté le discours prononcé au Concile du Vatican, qu'il s'était soumis simplement pour avoir la paix." ("Fiat Lux", p. 11).

Or, l'Encyclopédie Catholique, Vol. XIV, page 316, dit que Mgr Strossmayer s'était soumis en 1871 et

que, de plus, dans sa lettre pastorale du 28 février 1881, il exprimait en termes chaleureux sa dévotion au Saint Siège.

Enfin, M. Fernand Mourret, dans son "Histoire Générale de l'Eglise", page 567, Vol. VIII, attribue l'attitude d'opposition de Mgr Strossmayer à ses *sentiments nationalistes* et à ses *responsabilités comme chef de peuple en même temps qu'évêque*.

Dans tous les cas l'auteur commet un faux sur ce point.

c) Le troisième argument pour démontrer la non-existence de l'autorité suprême et infaillible du Pape est tiré d'un discours prononcé à Paris, après sa démission comme rédacteur du "Journal de Rome", fondé par Léon XIII qui l'avait appelé à ce poste, par M. Henri des Houx.

La brochure dit que Des Houx se sépara de l'Eglise romaine et entra dans l'Eglise orthodoxe où il mourut pieusement.

M. Des Houx écrivit à son retour de Rome un volume satirique contre les prélats romains, lequel livre fut mis à l'index. Loin d'entrer dans l'église orthodoxe, M. Des Houx fit sa soumission. (Dict. Guérin, Vol. III, p. 621.)

Nous faisons des rectifications afin de bien faire toucher du doigt le manque de sincérité total de ces gens qui, pendant si longtemps, ont été considérés comme l'incarnation du patriotisme franco-américain et les plus grands défenseurs de la foi catholique.

Cette partie de la brochure est insignifiante à tous

les points de vue et même, si elle était mise entre les mains des fidèles elle ne produirait qu'un profond ennui et une lassitude somnifère. On ne la lirait même pas jusqu'au bout.

Il n'en est pas de même de la seconde partie.

2. *Amoncellement de calomnies.*

Ces gens qui refusaient publiquement de reconnaître l'autorité du Saint Siège, qui déclaraient qu'ils ne se soumettraient pas aux conditions qu'il impose, qu'ils ne voulaient pas reconnaître la justice de ses décisions, ne font que confirmer par leurs écrits, dans cette brochure, ce que leurs actions ont déjà démontré.

Mais, pour attirer les fidèles franco-américains dans le schisme, il ne suffit pas de tenter de leur démontrer que le Pape n'a pas d'autorité; il faut les détourner du clergé qui a pris soin de leurs âmes depuis toujours, qui les a baptisés, instruits, confessés, administrés.

Pour les détourner de leurs prêtres et de leurs évêques, il n'y a aux yeux de ces gens, qu'un seul moyen, c'est de semer le mépris; c'est de les déshonorer, de les calomnier.

Il faut de plus jeter le discrédit sur les autorités romaines, sur les Congrégations, puisque ce sont les Congrégations qui ont fait condamner cette agitation sentinelliste. Alors l'auteur s'applique à cette tâche dans trois chapitres où la méchanceté le dispute au mensonge et à l'invraisemblance.

a) *Extravagances du Clergé.*

Dans ce chapitre, nous retrouvons, presque textuellement, plusieurs articles publiés dans "La Sentinelle" et dans "La Vérité"; les expressions sont les mêmes.

Le clergé romain, les prêtres ne sont que "des exploiters" du peuple, des gens "qui s'enrichissent des sueurs du peuple".

"Ils exercent l'usure, ils vendent les choses sacrées et jusqu'à la rémission des péchés—15c".

"Comme dit saint Paul, il faut que les prêtres vivent de l'autel, ce qui est raisonnable. Mais ce que nous ne voulons pas, c'est qu'ils s'enrichissent de l'autel, à nos dépens."

Ces expressions cueillies dans les pages 27 et 28 de la brochure sont la reproduction textuelle de textes parus dans "La Sentinelle" sous la signature d'Etienne Lemoyne (Henri Perdriau) et presque textuellement de textes parus dans "La Défense" sous la signature de M. Daignault.

En passant, relevons deux calomnies contre des morts. C'est une habitude que les sentinellistes ont toujours eue que de s'attaquer aux morts. Comme exemples pour montrer la cupidité des prêtres, il cite le cas d'un abbé Phelan, mort à Holyoke, laissant un million de dollars à partager entre ses neveux. Or, jamais dans sa vie, un prêtre n'aurait pu amasser cette somme, même dans la plus riche des paroisses, ce qui n'est pas le cas pour Holyoke. C'est une calomnie.

Puis il dit que M. l'abbé Bourgeois, mort curé à Arctie Centre, dépensait \$50,000 par année pour vivre "en grand seigneur". Ceci est ridicule, puisque la paroisse d'Arctie n'a jamais pu produire une telle somme en comptant tout ce que donnaient les paroissiens. Et puis, M. Bourgeois a vécu au milieu de nous et pas un homme sensé ne peut ajouter foi à de telles exagérations. Mais les morts ne peuvent se défendre et on a beau jeu à les faire parler. D'ailleurs M. Daignault emploie la même méthode dans la "Défense" du 17 janvier 1929.

Pour mieux faire impression sur le peuple, l'auteur de l'appel au schisme parle du Pape *pauvre* et dit qu'il faut être naïf pour croire que le Saint Père est pauvre.

"Le luxe du *pauvre* Pape est scandaleux, comme d'ailleurs celui des Cardinaux."

Cette accusation est amplifiée et expliquée.

M. Daignault a fait deux voyages à Rome; avant de partir, il disait publiquement que: "Deux choses agissent à Rome, l'argent et la peur."

Son lieutenant, dans sa brochure dit: "Nous sommes payés aujourd'hui pour savoir que le Dieu qu'on adore à Rome c'est Mammon et non Jésus-Christ." (pp. 27 et 28.)

Le maître et le disciple tiennent le même langage et manifestent une parfaite communauté de sentiments.

Ce chapitre se termine par un appel en faveur du

schisme: "Pourquoi dès lors ne pas nous faire catholiques orthodoxes, puisque.... (p. 29).

b) *Le Célibat Ecclésiastique.*

C'est d'abord l'exposé de la thèse contre le célibat ecclésiastique. Il apporte le témoignage de l'ancienne église, la perpétuation du mariage des prêtres dans l'Eglise orientale et les divers textes qui peuvent être invoqués en faveur de cette institution.

Il dit que l'Eglise romaine en imposant le célibat, veut que les prêtres "soient nécessairement voués à une vie immorale". (page 30).

"Ce qui a été impossible de tous temps, serait-il plus praticable au temps où nous vivons?" "Ce serait folie de le penser." (page 30).

Puis, pour bien faire comprendre que ces moeurs corrompues des temps anciens sont celles d'aujourd'hui, il emprunte aux articles de "La Sentinelle" l'horrible calomnie contre Mgr de Providence: "Ce n'est pas tant la vertu que je cherche dans mes prêtres...."

Enfin pour remercier le clergé du Canada de l'appui et de l'encouragement qu'il a prodigués à ces champions d'une "belle cause", il ajoute: "Et les prêtres impudiques comme les prêtres ivrognes avérés ne se trouvent pas exclusivement aux Etats-Unis. Il y en a bon nombre au Canada et ailleurs. (p. 33).

Ce chapitre, comme le précédent, se termine par un vibrant appel aux Franco-Américains à "se tourner vers l'Eglise Orthodoxe.... dont le clergé est moral." (page 34.)

c) *L'Hypocrisie de la Curie Romaine.*

L'auteur de cette brochure qui a vécu dans plusieurs communautés religieuses, qui a été en rapports étroits avec plusieurs membres du clergé, qui lui ont montré beaucoup de bonté, sait que les prêtres exercent une grande influence sur les fidèles à cause de leur union avec les évêques, successeurs des apôtres, que les Evêques représentent l'autorité de l'Eglise par leur union avec le Saint Père. Il sait que les Sacrées Congrégations, tribunaux augustes et toujours impartiaux, contribuent pour beaucoup à maintenir dans les rangs des fidèles le respect dû aux ministres de Dieu. C'est pour cela qu'il écrit un chapitre entier pour détruire la réputation des Congrégations dans l'esprit des fidèles.

Après les prêtres et les évêques, c'est à la Curie Romaine que le commentateur de "La Sentinelle", de "La Vérité", de "La Bataille" et de "La Défense", s'attaque.

Prenant pour thème la campagne politique que "La Vérité" a faite contre M. Smith, parce qu'il était catholique, il fait des reproches à "L'Osservatore Romano" qu'il appelle "l'une des feuilles les plus serviles qui existent dans l'univers entier". (p. 34.)

"Cela, dit-il, c'est la Curie Romaine, composée en grande partie d'hommes entrés dans les Ordres sans aucune vocation, dans le seul but de mieux vivre.... Tel est l'unique but de ces exploiters." (p. 35).

Reprenant le thème de M. Phydime Hémond, un autre collaborateur de "La Sentinelle", l'auteur de la

brochure reproche à la Curie Romaine la condamnation de "l'Action Française" de Paris qu'il appelle "la chose la plus ignoble du siècle... montée par la Curie Romaine". (p. 35.)

"Principalement par le trop fameux Cerretti dont il vaudrait mieux ne pas rappeler le nom tant il rappelle de choses suspectes, de connivence avec les plus sales politiciens français, pour cause." (p. 35.)

Ici encore, il termine par un appel en faveur de l'Eglise orthodoxe "parce qu'on ne peut s'appuyer pour faire son salut sur une institution aussi fragile et aussi inconstante..."

3) *Eloge de l'Eglise Catholique Américaine.*

Il ne suffit pas de détruire la foi et le respect dans les coeurs, pour provoquer un schisme. Ce travail de destruction peut faire des impies et des incroyants. Mais le but de ces messieurs sentinellistes, c'est d'élever une autre église en opposition à l'Eglise Catholique, dans les milieux franco-américains.

Pour cela il faut leur présenter comme la véritable église un corps existant et possédant un crédo qui ne diffère guère de celui qui est le leur, des cérémonies et un culte identiques.

Il a jeté son dévolu sur "l'Eglise Catholique Américaine" qu'il appelle aussi "l'Eglise Orthodoxe Latine".

Tout un chapitre est employé à compléter les éloges qu'il a glissés dans les chapitres précédents. Cette démonstration est peu intéressante et ne saurait cap-

tiver l'attention des catholiques de langue française des Etats-Unis.

Existe-t-elle seulement, cette Eglise en question?

Nous avons toutes les raisons d'en douter; elle aurait été organisée dans le but exprès d'attirer les Franco-Américains partisans des doctrines sentinelles, que nous ne serions pas surpris. Dans tous les cas, chose certaine, c'est qu'elle n'existe pas en Nouvelle-Angleterre.

"Pour nous, abandonner Rome, c'est remonter le courant pour s'abreuver aux ondes pures de l'Eglise catholique telle que fondée par Notre-Seigneur," écrit-il en page 38.

"Non! nous ne pouvons plus rester dans le borbier romain. En face des abus abominables de l'Eglise de Rome, des abominations qui, chaque jour, émanent de la curie romaine...." (page 39) la seule chose à faire, "c'est de se tourner vers l'Eglise Orthodoxe."

Pourquoi, en particulier?

"Parce que dans l'Eglise Orthodoxe, n'existe pas l'un des principaux griefs que nous avons aujourd'hui contre l'Eglise Romaine, celui de l'administration des finances paroissiales.... Dans l'Eglise Orthodoxe les finances sont administrées par un Conseil paroissial—le Conseil de fabrique—formé UNIQUEMENT de laïques. Chose à considérer." (p. 40).

Nous avons là l'essence même du mouvement sentineliste. N'y eut-il que cette phrase dans toute la brochure, qu'elle décellerait son origine. Cette phra-

se vaut une signature, car M. Daignault et ses acolytes sont les seuls en Nouvelle-Angleterre à se plaindre du système paroissial, et toute leur agitation s'est faite pour arriver à placer l'administration des fonds paroissiaux entre les mains des laïques—un Conseil de fabrique.

Et pour jeter de la poudre aux yeux, pour faire croire qu'ils ont un Evêque de leur côté, pour tromper le public peu averti, il ajoute :

“Monseigneur Ross, l'actuel et premier évêque de Gaspé, au Canada, à propos de sa thèse sur l'enseignement de la langue anglaise dans les écoles de la province de Québec, a bien écrit : Il est difficile de décider les hommes à sortir des sentiers battus, pour les engager dans une voie nouvelle, même quand tout le monde admet que c'est la meilleure.” (p. 40).

Cette citation est une odieuse supercherie. Sans doute il dit à quelle occasion Mgr Ross a écrit ces lignes, mais leur emploi laisse ici supposer que c'est en faisant allusion à la nécessité de changer de religion. Nous n'en sommes pas surpris, c'est ordinaire sous la plume des scribes de “La Sentinelle”.

Et, pour bien faire impression sur le public, il répète en gros caractères, à la fin, que dans “l'Eglise Orthodoxe, les finances paroissiales sont entièrement contrôlées par les fidèles. Les prêtres sont à salaire et ce salaire ne leur permet pas de faire d'extravagances, surtout quand ils ont femme et enfants.”

Enfin, pour plus de renseignements sur cette Eglise “dont maintenant la portion de langue française

est implantée en Nouvelle-Angleterre”—ce qui est faux—“s’adresser à Casimir Durand, D. D., casier postal 108, Woonsocket, R. I.” C’est le mot de la fin et c’est un mensonge, car l’adresse est fausse, nous avons vérifié. La seule chose vraie, c’est que M. Casimir Durand, D. D. a été l’hôte de M. Perdriau pendant un certain temps et qu’il a donné l’imprimatur à sa brochure.

Cette analyse appelle quelques réflexions que nous abrègerons le plus possible.

Devons-nous être surpris de cet appel ouvert au schisme?

Non, car dans cette brochure, il n’y a rien, à l’exception du premier et du dernier chapitres, qui n’ait déjà été publié dans “La Sentinelle” ou “La Vérité” sous la signature de M. Perdriau, de M. Daignault ou de M. Hémond.

Sans doute, on a été moins cru sur la question d’immoralité; on s’est contenté d’insinuer, de faire pressentir, d’interpréter méchamment certaines actions. Mais l’intention y était et l’esprit manifesté est le même.

Quant à l’autorité romaine, elle a été méprisée pendant trois ans, tant par les actes que par les paroles et les écrits. Nous pourrions citer des pages entières.

Les calomnies contre les prêtres et les insultes sont moins nombreuses et moins outrageantes dans la brochure que dans les divers numéros de l’organe sentinelliste.

Nous avons plusieurs fois mis les fidèles en garde

contre cette propagande néfaste; nous avons signalé le danger et indiqué que la route où l'on s'était engagée menait à l'abîme.

C'était inévitable et c'est arrivé.

Maintenant, quelle est la responsabilité de ceux qui ont encouragé ce mouvement, qui ont proclamé ces hommes les champions des meilleures traditions de la race, les défenseurs de la langue, par conséquent de la foi?

Quelle est la responsabilité des prêtres nombreux qui ont écrit des lettres affreuses contre les prêtres du Rhode Island, allant même jusqu'à les accuser de "travailler à la perdition des âmes pour des faveurs d'un assimilateur enragé?"

Car enfin, si ces gens n'avaient pas été soutenus par le clergé du Canada, s'ils n'avaient pas trouvé là non seulement les paroles encourageantes, mais les consultations canoniques, les appuis financiers, ils ne seraient pas allés si loin.

Que dire maintenant du silence prudent que l'on a gardé sur cette affaire "parce que ces gens étaient de bonne foi et qu'ils devaient avoir des raisons d'agir ainsi?"

Ces personnes ne peuvent pas prétendre qu'ils ont manqué de renseignements; la propagande pour éclairer a été faite; mais elle a été repoussée; ceux qui s'y employaient ont été classés parmi les traîtres, les vendus, les "fessiers".

Nous ne croyons pas que cette tentative abominable ait de résultats appréciables dans le Rhode Island,

parce que les prêtres qu'on avait accusés de travailler "à la perdition des âmes" ont su garder leur influence sur les fidèles; ils ont sù prêcher la doctrine de l'Eglise, les obligations que cette doctrine impose; ils ont gardé ceux que Dieu et leur Evêque leur avaient confiés et que des loups déguisés cherchaient à leur enlever.

Quant à la moralité des prêtres, elle est connue. Ils vivent au milieu de nous; nous les voyons agir constamment; leur vie est un livre ouvert où chacun peut lire, et jamais l'infâme accusation que contient cette brochure n'a été justifiée.

Et maintenant en face de cette monstruosité, que dire de ceux qui, dans la province de Québec, se sont fait les champions de cette campagne, qui l'ont encouragée de toutes les manières, qui se sont tus sur les condamnations de Rome?

Sans doute on a commencé à comprendre qu'il était temps de dégager la responsabilité de la province de Québec.

Le premier journal à le faire fut "Le Progrès du Saguenay". Il publia son article le 11 décembre 1928 et le second fut "L'Evénement" de Québec, qui reproduit le premier et fait ses commentaires, le 13 du même mois.

Les deux journaux expriment les mêmes sentiments et manifestent la même mentalité. Nous analyserons ici l'article de M. Eugène L'Heureux du "Progrès du Saguenay"; les mêmes remarques s'appliquent à celui de "L'Evénement" de Québec.

Ce journal croit qu'un plus long silence serait une faute et il élève la voix pour protester contre "l'accueil insolent fait à l'excommunication par les meneurs de la lutte". Il demande que cette agitation cesse et que les réclamations soient remises sur le terrain qu'elles n'auraient jamais dû quitter.

Cet article est donc la condamnation et la réprobation des méthodes de lutte et des arguments employés par les meneurs; mais il contient aussi la conviction que la LUTTE ENTREPRISE PAR M. DAIGNAULT était justifiée par les faits.

"Si la cause des protestataires était bonne ou du moins soutenable—et nous sommes portés à le croire d'après ce que nous en savons—elle a été gâtée par l'outrance et la passion."

Et plus loin :

"Nous ne croyons pouvoir mieux servir la cause religieuse et nationale de notre race qu'en formulant le vœu de voir les Franco-Américains du Rhode Island, NON PAS ABANDONNER LA LUTTE, mais la reporter sur le terrain d'où ils n'auraient jamais dû la laisser sortir."

Ce qui signifie clairement que "Le Progrès du Saguenay" est d'avis que les "Croisés", Daignault en tête, avaient des motifs justifiant une protestation, une lutte, pour la conservation de la langue française, la seule chose qui intéresse les Canadiens-français, injustement menacée par l'Evêque de Providence.

Il est même d'avis que les Franco-Américains continuent cette lutte, pourvu qu'ils la reportent sur son vrai terrain.

Or, toute lutte suppose des ennemis contre lesquels

il est nécessaire de combattre. Dans le cas actuel, l'ennemi désigné à la vindicte publique c'est l'Evêque de Providence, et la province de Québec, par la voix du "Progrès du Saguenay", déclare l'Evêque coupable, ce qui est faux et injuste.

Comme il a déjà été démontré, cette lutte n'a jamais été entreprise pour la défense de la langue française. La première cause de cette agitation a été la campagne de souscriptions volontaires en faveur d'écoles catholiques supérieures diocésaines. Ce n'est qu'après avoir constaté que la conduite de l'Evêque, en cette affaire, faisant appel à la libre générosité des fidèles, était inattaquable, que M. Daignault et ses comparses lancèrent l'appel en faveur de la défense de la langue française, menacée par un assimilateur, Mgr de Providence.

Cet appel faisait vibrer trop profondément la fibre patriotique chez les Canadiens-français pour qu'ils s'arrêtent à étudier les faits et les preuves; ils ont pris l'accusation comme justifiée et se sont attachés à l'organe sentinelliste, "Sentinelle", "Vérité", "Bataille", "Défense", comme au seul journal donnant la véritable version en cette matière et considérant comme des transfuges tous ceux qui s'opposaient à cette lutte parce qu'elle n'était qu'un tissu de faussetés et d'injustes accusations.

La sentence d'excommunication fut portée par Rome; en même temps la lecture du journal fut interdite sous peine de péché mortel.

Des milliers de Canadiens-français recevaient et ont

continué de lire l'organe sentinelliste et se sont passionnés pour cette question.

Telle est la situation qui s'est développée au Canada. Un journal sérieux et catholique exprimant certainement l'opinion d'un grand nombre de prêtres, condamne les méthodes employées par les agitateurs, méthodes qui ont gâté "une bonne cause".

C'est là l'aveu d'une mentalité extrêmement injuste envers l'Evêque de Providence.

Jamais Mgr Hickey n'a tenté, ni directement ni indirectement, ni par lui-même, ni par les communautés religieuses dans le diocèse, de diminuer l'enseignement du français, d'ostraciser des catholiques parce qu'ils parlent le français.

Au contraire, dans tous ses actes, si on les examine avec l'impartialité la plus pointilleuse, on voit le souci évident et constant de fournir aux Franco-Américains, de même qu'aux Italiens et aux autres groupes de races diverses, les moyens de survivre comme groupe, en leur donnant des prêtres de leur nationalité, des écoles où leur langue est enseignée selon leurs désirs. Pour les Franco-Américains surtout, quand on voit que toutes les communautés enseignant dans les écoles paroissiales viennent de la province de Québec, qu'elles jouissent non seulement de la plus absolue liberté, mais aussi d'une bienveillante protection qui n'a jamais été dépassée par aucun évêque de la province de Québec, nous avons le droit de réclamer justice et réparation.

Cette lutte n'a jamais été justifiée par les faits; et

quand nous lisons dans le "Progrès du Saguenay" qu'on croit, au Canada, que des actes injustes ont provoqué cette agitation, nous sommes forcés de dire que l'opinion des catholiques Canadiens-français n'a pas été éclairée comme elle aurait dû l'être par ceux qui ont pour mission d'éclairer.

Sans doute, si ces gens du Canada sont sous une fausse impression, s'ils ont été trompés, c'est qu'on a fait une propagande scandaleuse contre l'Evêque de Providence; c'est que les articles du journal sentinelliste ont été lus, beaucoup plus qu'on ne veut l'admettre dans certains milieux; mais c'est surtout parce que des prêtres, entr'autres MM. les curés Béland et Prince, à leur retour de Rome, où ils avaient reçu le conseil de se soumettre, ont passé plusieurs mois dans la province de Québec, appuyant de leur autorité sacerdotale les calomnies de "La Sentinelle" et de "La Vérité", posant au martyr, déclarant qu'ils étaient injustement persécutés en haine de la langue française qu'ils voulaient défendre, pendant que les autres prêtres du diocèse la trahissaient pour des honneurs.

Voilà ce que nous voyons dans l'article de M. L'Heureux, de Chicoutimi. C'est la manifestation d'un grand respect pour les décisions de Rome, mais c'est en même temps la répétition d'une calomnie monstrueuse contre l'Evêque de Providence, calomnie qui n'aurait pas dû se trouver dans ce journal, sous cette plume, parce que personne, au Canada, ne

peut l'appuyer sur un seul fait, puisque ce seul fait n'existe pas.

"L'Événement" de Québec qui félicite le "Progrès du Saguenay" pour son "courage", car paraît-il, il faut du courage maintenant, dans la province de Québec, pour défendre l'Eglise, ajoute un paragraphe qui mérite d'être cité, puisqu'il sert à souligner certains silences et certaines compromissions avec les bienséances :

"Le Progrès du Saguenay" se réclame avant tout de son titre de journal catholique. Il revendique noblement ce caractère en blâmant de véritables sectaires, comme ceux que nous avons nous-mêmes dénoncés, avant le grave accident qui leur arrive. Cela vaut mieux que tronquer le texte des avis sonores donnés aux coupables, avant leur excommunication, comme d'autres journalistes ont osé faire, pour d'inexcusables sympathies entre outranciers. Dans les rangs des fidèles les plus humbles il y a souvent plus de discipline catholique que parmi ceux qui font partie des gardes d'honneur."

Ces paroles peuvent avoir un sens caché pour un grand nombre, mais nous les livrons à la méditation de ceux qui n'ont pu s'empêcher d'exprimer leur surprise à la suite des témoignages de sympathies que les excommuniés ont reçu de Québec au mois de juillet 1928.

Les articles que M. Henri Bourassa, directeur du "Devoir", a publiés au cours du mois de janvier 1929, ont servi à éclairer la situation et ont fait toucher du doigt quelques-unes des faiblesses qui se sont manifestées dans Québec et sur ses frontières, au cours de cette lutte malheureuse.

Ceux qui ont voulu assimiler l'agitation dans le

Rhode Island à la question de l'Ontario ont simplement montré qu'ils ignoraient des faits publics qu'il était très facile de vérifier. Il semble que le Rhode Island n'est pas si loin du Canada qu'on n'y puisse y venir constater de quelle façon la langue française et les Franco-Américains y sont traités.

Malheureusement, ceux qui sont venus, se sont mis un bandeau sur les yeux et ont crié comme des sourds afin de ne pas entendre la voix de la raison et du bon sens et ne pas voir ce qui s'y passe.

Il faut classer au nombre de ces visites d'une diplomatie-boîteuse et d'une opportunité plus que discutable celle qu'a faite au mois de janvier 1929, M. Aurélien Bélanger, député du comté de Russell, "obéissant sans se demander pourquoi" comme il le dit lui-même à "son cher ami M. Daignault". "Quand M. Daignault commande, on obéit, on se demande pourquoi ensuite". Il eut mieux fait de se demander pourquoi avant.

M. Bélanger est un personnage à peu près inconnu dans la Nouvelle-Angleterre et le mal qu'il a voulu y faire a été fortement limité par le peu de renommée que son talent possède ici.

C'est fort heureux, car il faudrait se demander si les seize années de lutte en Ontario, pour la "défense des droits du français", n'a pas amené chez les Canadiens-français de cette région, une évolution semblable à celle qui est clairement exprimée dans la brochure que nous avons analysée au cours du présent chapitre.

M. Bélanger a tenté, dans son discours, d'assimiler la question du Rhode Island à celle de l'Ontario, faisant croire que la tenacité dans la révolte religieuse obtiendrait les mêmes résultats que la résistance en Ontario.

Cette attitude de M. Bélanger aura peut-être pour conséquence de conduire certains partisans au protestantisme ou à l'indifférence religieuse, mais elle ne changera rien aux conditions qui ne peuvent certainement pas être meilleures ici.

Mais ce que nous ne comprenons pas ici, c'est le besoin qu'a éprouvé M. Bélanger de manger du Pape devant un groupe de gens qui étaient déjà en lutte ouverte avec les autorités religieuses et qui résistent à des décisions romaines.

Car, M. Bélanger a dit, d'après le rapport de la "Défense":

"Nous avons eu nous aussi nos encycliques et nos mandements." Et plus loin: "Un jour une encyclique nous arrive; c'était la mort."

De telles paroles dans les circonstances étaient un encouragement direct à la résistance à l'Eglise. Et puis, quand, quelques phrases plus loin, il invoque le témoignage de M. le Sénateur Landry, de Nosseigneurs Béliveau et Latulippe, du R. P. Charlebois, O.M.I., on conçoit parfaitement que les "Croisés" se soient crus en bonne compagnie dans leur excommunication.

De quelque façon que puisse se prendre la province de Québec pour dégager sa responsabilité de cette affaire, ce sera en vain, parce que des hommes occu-

pant un poste officiel, parlant au nom de la race, sont venus manifester de tels sentiments et donner de tels conseils, surtout dans le seul centre du Rhode Island où il y a encore un peu de mauvais esprit, entretenu par la visite courte mais trop longue d'un curé dont toute la vie s'est passée à calomnier son Evêque et à rendre les laïques confidents de ses démêlés avec l'autorité religieuse.

Que M. Bélanger soit venu parler, il y a deux ans, avant les censures de Rome, cela pouvait s'expliquer par l'ardent nationalisme de ce monsieur, et par son ignorance des conditions locales; mais que ce personnage vienne contredire et amoindrir les directions romaines au moment même où elles sont communiquées aux fidèles, cela est de nature à faire croire que l'opinion de Sir Wilfrid Laurier que M. Bourassa cite dans son premier article n'est peut-être pas aussi loin de la vérité qu'on pourrait croire.

Il faut écrire ces choses parce que la situation est plus grave qu'on ne saurait le penser. La race française en Amérique n'est pas assez forte pour s'élever contre l'Eglise et si le Canada vient nous donner comme direction la résistance ouverte et opiniâtre au Saint-Siège, il est temps que des voix autorisées remettent les choses au point d'une façon claire et précise.

Il est signalé aussi en passant, la lettre d'un "X" prêtre", publiée dans la "Défense", et qui cherche à discréditer Mgr Comtois, des Trois-Rivières, au sujet de la publication de la lettre du Délégué Apostolique

au Canada, sur cette question. Cette lettre fait voir que si "personne ne se passionne au sujet de cette agitation" il y a des prêtres au Canada qui se permettent de juger leurs Evêques quand ils osent les blesser dans leurs sympathies sentinellistes, même après les jugements de Rome.

Fermer les yeux sur un mal est généralement le meilleur moyen de le laisser s'aggraver. Aussi, la publication de la dernière communication de la Sacrée Congrégation du Concile, au Canada comme en Nouvelle-Angleterre, a mis fin à cette funeste tactique inspirée par une sympathie irraisonnée.

On a compris, dans Québec, que non seulement le silence n'était plus possible, mais encore qu'il fallait changer d'attitude et travailler à la soumission des excommuniés.

M. Daignault était parti pour le Canada le lendemain de la publication de la confirmation des censures dans le diocèse de Providence.

Il savait qu'au Canada seulement il lui restait des amis qui lui avaient été fidèles tout le long de la lutte, en dépit des excès qu'il avait commis et qu'il avait autorisés.

Peu de jours après l'arrivée de M. Daignault au Canada, les journaux de Montréal annoncèrent qu'un Evêque canadien-français allait régler la question du Rhode Island. C'était là une nouvelle à double signification. L'interprétation la plus évidente c'était l'ingérence d'un Evêque canadien-français dans cette affaire. C'était tout simplement méconnaître to-

talement la réserve qu'un Evêque doit garder envers un autre Evêque.

Les événements qui sont survenus plus tard donnent une autre signification à cette nouvelle.

M. Daignault était allé consulter ses amis canadiens et ceux-ci lui conseillèrent unanimement de faire sa soumission. Ce conseil, M. Daignault avait des raisons puissantes de le suivre. Il venait d'être mis en demeure par la Haute Cour de l'Association Canado-Américaine, dont il est le président, d'avoir à se soumettre ou à se démettre.

Cette perspective était certainement de nature à lui donner des idées de soumission, et s'il allait demander conseil au Canada, c'était moins pour se faire dire de se soumettre que pour obtenir des moyens de faire accepter l'idée de soumission à ceux à qui il avait promis de tenir jusqu'à la victoire.

A qui pouvait-il s'adresser? A ceux qui avaient contribué à fanatiser et à tromper les pauvres gens confiants et naïfs qui croyaient à la sincérité des agitateurs, qui croyaient à l'existence de griefs qu'ils ne voyaient pas mais qu'on leur présentait comme s'ils avaient existé.

M. Daignault revint aux Etats-Unis. Avait-il en sa possession les documents voulus pour convaincre ses collègues de la nécessité de se soumettre? On ne l'aurait pas crû, si on analyse ses actes après avoir permis que les journaux du Canada annoncent sa soumission prochaine.

Dès son retour il organisa une assemblée à Central

Falls, le seul endroit où il y eut encore un groupe actif de mécontents disposés à continuer l'agitation.

Le "Pawtucket Times" fut le seul journal à donner un compte-rendu de cette assemblée. D'après ce rapport, M. Dagnault fut loin de parler de sa soumission prochaine. Au contraire, il travailla à soulever le fanatisme des Franco-Américains de Central Falls. Pour cela, il leur communiqua un affidavit de M. le curé Béland dans lequel celui-ci protesta de *son entier dévouement à la cause* et, de plus niait *avoir signé un acte de soumission* à son Evêque, conformément aux avis qu'il avait reçus à Rome.

Pourquoi M. Dagnault tenait-il à proclamer que M. Béland était *fidèle à l'agitation*, pendant que lui, Dagnault, avait décidé de faire sa soumission? Pourquoi compromettre de nouveau *son ami* M. Béland? Il savait qu'en communiquant une telle déclaration au public, il rendait le retour de ce prêtre impossible, car cette protestation de fidélité d'un prêtre à un mouvement condamné par Rome suffisait à le mettre en très mauvaise posture auprès des autorités romaines, auxquelles il avait affirmé n'avoir rien à faire avec l'agitation.

De plus, en *niant sous serment avoir signé son acte de soumission* quand en réalité, il a signé l'acte de soumission que Rome lui avait demandé de signer, M. le curé Béland rendait sa position encore plus fausse. Pourquoi M. Dagnault, à la veille de faire sa soumission, voulait-il finir de ruiner *son ami* M. le curé Béland, qui lui avait été si fidèle dans sa lutte?

C'est un mystère que M. Daignault seul peut expliquer ; mais ce qui est clair, c'est que M. Daignault a plus nui à ce "cher ami" en une heure, que toutes les désobéissances de ce prêtre pendant une longue carrière.

Aujourd'hui, à Central Falls, le groupe de récalcitrants dont Etienne Lemoyne, alias Henri Perdriau, est le scribe, prétend que la signature de M. Béland a été faussée sur l'acte de soumission qu'il a signé avant de demander un congé de trois mois, après avoir enterré son frère.

Cette prétention, basée sur l'affidavit que M. Daignault a rendu public, obligera les autorités à voir clair dans l'attitude actuelle de ce prêtre. Si M. Daignault avait été animé des dispositions qu'on est en droit d'attendre d'un homme qui veut faire sa soumission il aurait évité cette nouvelle impasse à celui qu'il a toujours appelé son ami.

C'est immédiatement après cette triste démarche que M. Daignault a appelé une assemblée des excommuniés pour le 9 février 1929.

M. Henri Perdriau, alias Etienne Lemoyne, a donné un compte-rendu intéressant de cette assemblée. Le seul point qu'il importe de souligner, c'est l'aide que M. Daignault avait mobilisé pour faire accepter la soumission à ses adeptes. Comme nous l'avons dit plus haut, il était poussé au pied du mur ; il lui fallait se soumettre ou se démettre, et il ne voulait pas le faire seul.

Deux prêtres se rendirent à cette assemblée, MM.

les abbés Forcier et Duplessis, tous deux profondément identifiés avec l'agitation. De plus M. Daignault a donné lecture d'une lettre venant de Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski au Canada. M. Daignault avait eu recours à ce prélat parce qu'il savait qu'il pouvait exercer une certaine influence sur les "Croisés". Mgr Courchesne, alors qu'il n'était encore que principal à l'école normale de Nicolet, s'était fort intéressé aux "Croisés" qui lui doivent de la reconnaissance, non seulement pour ses conférences, mais aussi pour les intéressants degrés qui ont fait une bonne partie des succès de cette société secrète. Il n'est donc pas surprenant que M. Daignault ait eu recours à Mgr Courchesne quand il s'est trouvé dans la nécessité de faire sa soumission; il était probablement celui qui pouvait le mieux se faire écouter ayant donné le plus de pauvres sympathies à ce groupe.

Il fallait toutes ces influences pour que la majorité se décide en faveur de la soumission, contrairement à l'avis de M. Phydime J. Hémond.

Dès que la chose fut décidée, le soir même, les ex-communiés commencèrent à faire leur soumission entre les mains de leurs curés. Ceux de Manville furent les premiers et ceux d'Arctie, les seconds. Au cours de la semaine, plus de 50 avaient rempli les formalités et Mgr l'Evêque de Providence montra autant de magnanimité dans cette circonstance qu'il en avait manifesté durant la lutte. Il devait imposer des conditions pour s'assurer des bonnes dispositions des pénitents. Il n'exigea que la lecture des actes de sou-

mission dans l'église, les excommuniés étant présents. Ces actes ont été lus le dimanche 24 février 1929.

Ainsi s'est terminée cette triste affaire dont les effets se feront sentir longtemps. Quelles qu'aient été les dispositions intimes de ceux qui se sont soumis, la question est réglée; l'unité est rétablie, le calme va renaître, et l'oubli effacera peu à peu de la mémoire des gens ce déplorable épisode de notre histoire.

Ceux qui ont été frappés, à l'exception de quelques chefs, ne doivent pas être tenus responsables. Ils avaient été trompés. Des témoignages d'approbation venus de prêtres du Canada et de la Nouvelle-Angleterre avaient porté l'aveuglement et l'endurcissement dans leur coeur et cela explique leur obstination.

S'étant soumis, leur soumission ayant été publiée, ils ont satisfait à la justice et ils sont pardonnés.

Mais ceux qui ont trompé ces âmes droites, ceux qui parce qu'ils se sont tenus cachés pour pousser ces malheureux dans la révolte et les retenir sur la voie du retour, n'ont pas été frappés et continuent leur propagande par l'insinuation et une casuistique méprisable, n'ont rien fait pour atténuer leur culpabilité. Parce qu'ils n'ont pas été atteints par les censures, ils n'en sont pas moins coupables et ils sont tenus de réparer, qu'ils soient du diocèse de Québec, de Boston, de Springfield ou de Fall River.

Le public est heureux de la soumission des excommuniés; mais il connaît ceux qui se sont crus bien cachés parce que leur nom n'a pas été dans "La Sentinelle", "La Vérité", "La Bataille" ou "La Défense".

se''; il connaît ceux qui ont excité les chefs, et à moins de faire ce que des chrétiens doivent faire dans les circonstances, à moins de cesser de semer l'ivraie dans le champ du père de famille, tôt ou tard, ils paieront, car Dieu n'oublie pas ceux qui transgressent sa loi, ceux qui se servent du prestige de leur position dans l'Eglise pour abuser les fidèles et les égarer.

CHAPITRE XIX

Conclusion

L'oeuvre de "La Sentinelle".—Le rôle de "La Tribune" de Woonsocket.—Campagne d'éducation pour sauvegarder l'avenir.—L'union entre Québec et la Nouvelle-Angleterre.

Nous voici parvenus à la fin de cette longue étude sur un des mouvements les plus importants qui se soient produits au sein d'un groupement de langue française en Amérique.

Ce serait une erreur de croire au peu d'importance de cette agitation parce que les chefs n'avaient à aucun titre le droit de parler au nom de la race et que leur ambition personnelle ne pouvait en aucune façon engager l'honneur de tout un élément.

Ce mouvement a été important parce que les classes populaires ont été profondément remuées par l'exploitation d'un des sentiments les plus nobles et les plus forts qui aient été placés par la nature au fond de l'âme des peuples, le patriotisme.

Il a été important aussi, à cause des appuis qui sont venus de l'extérieur et qui ont servi à le prolonger, alors que les motifs les plus graves demandaient qu'il

fasse place à une soumission sincère et à une paix bienfaisante.

Ce mouvement a été une lutte fratricide qui a tenté de saper à sa base la force franco-américaine en Amérique; il a constitué un assaut formidable contre la foi catholique chez les nôtres et il a miné le respect du peuple envers les autorités religieuses.

Il a été une école de mépris pour tout ce que nos pères nous ont appris à respecter et à aimer et il en a conduit un certain nombre jusqu'aux bords de l'abîme du schisme et de l'indifférence religieuse.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails du mal qui a été fait par cette lutte; il a été clairement exposé au cours du présent volume.

"La Tribune" a réagi.

Le 6 avril, 1895, elle publiait, dans son article programme :

"Catholiques pratiquants, fils soumis de l'Eglise, nous resterons fidèles aux saines traditions de nos ancêtres; nous aurons toujours le respect de l'autorité religieuse; nous soumettrons nos coeurs et nos intelligences aux décisions de ceux qui la détiennent."

Fidèle à ce programme des premiers jours, "La Tribune" a toujours été l'auxiliaire du clergé dans toutes les oeuvres de religion, de charité et d'éducation. Elle a prêté son concours chaque fois qu'il était nécessaire ou simplement utile et elle a travaillé constamment à la conservation de la langue française.

Comprenant que l'union était la première garantie du succès, pour une minorité, elle a toujours prêché

l'oubli des injures et la nécessité de faire taire les rivalités, quelque légitimes qu'elles puissent être pour ne pas diviser des forces encore trop jeunes.

Elle a vu, dès le commencement, le danger de cette agitation et aussi longtemps que les attaques étaient dirigées uniquement contre elle, elle n'a pas voulu entrer en polémique afin de ne pas accentuer une division qui s'annonçait déjà assez grave.

Le jour où les forces vives de la race ont été attaquées, le jour où la religion est devenue la cible aux traits des agitateurs, le jour où les autorités de l'Eglise, le Délégué Apostolique, l'Evêque du diocèse, les Congrégations romaines, ont été méprisés dans leurs décisions, le jour, enfin, où la foi du peuple a été mise en danger, "La Tribune" est entrée en lutte.

Méprisant les attaques personnelles, elle s'est attachée à défendre les principes et à exposer la vérité. Elle l'a fait loyalement, sans parti pris, avec l'unique désir de rendre service en éclairant les intelligences et en fortifiant les volontés.

Elle a condamné des méthodes qui étaient de nature à pervertir les coeurs aussi bien que les esprits; elle a revendiqué pour notre clergé le respect et l'amour qui lui sont dus tant à cause de son caractère sacré qu'à cause des services immenses qu'il a rendus.

Quand les procès civils sont venus, elle a exposé les conséquences inévitables de ces procédures défendues; elle a fait appel à l'esprit de foi pour empêcher le malheur qui est arrivé plus tard.

Quand les censures ont été portées, elle a oublié tout, pour ne songer qu'à la situation pénible de ceux qui étaient frappés par le jugement de Rome et les exhorter à revenir.

Partout et toujours elle a eu en vue les meilleurs intérêts de l'élément franco-américain, sachant que les traditions ancestrales les plus précieuses et les premières à conserver étaient celles de la soumission aux lois de l'Eglise et de la fidélité à la foi catholique.

En agissant ainsi, elle répondait aux désirs d'un grand nombre qui souvent demandaient à la presse franco-américaine de donner une direction qui servirait à éclairer les chefs sur la conduite à tenir et sur les décisions à prendre.

Les directeurs de "La Tribune", vivant en ce pays depuis plus de cinquante ans, ayant pris part à toutes les organisations, ayant assisté à la naissance des paroisses, des sociétés et des journaux, ayant collaboré sans cesse à toutes les oeuvres de survivance, étaient en mesure de porter un jugement d'autant plus sain qu'il s'appuyait sur des décisions des cours romaines et civiles et sur les directions du Délégué Apostolique et de l'Evêque du diocèse.

L'opinion populaire, secouée par un accès de nationalisme exaspéré, a voulu dicter à la presse; elle s'est alliée aux agitateurs pour peser sur la volonté des directeurs de journaux et c'est ce qui explique le silence d'un certain nombre et les compromissions de

quelques-uns qui ne se sentaient pas la force de résister au courant puissant lancé contre eux.

Le seul journal quotidien de langue française dans le Rhode Island, parce qu'il était catholique et parce qu'il connaissait la situation, comprit qu'il était de son devoir d'aborder la question de front et de faire face aux agitateurs, quelles que soient les conséquences de cette attitude.

"La Tribune" avait confiance dans le bon sens profond des Franco-Américains, dans la droiture de leur jugement et la bonté de leur coeur. Elle savait que la vérité finirait par triompher.

Elle avait les preuves que la force de l'agitation venait surtout de l'extérieur; mais elle savait que cet appui étranger cesserait le jour où la vérité perce-rait.

Elle ne cessa donc pas un seul instant de réfuter les erreurs en montrant avec quelle facilité le groupe franco-américain du Rhode Island s'était développé et avait progressé dans tous les domaines.

Elle montra de quelle façon les Evêques de Providence avaient insisté pour décider les premiers prêtres de langue française à s'établir dans leur diocèse; comment ils avaient encouragé la fondation de nos paroisses, des écoles franco-américaines dès que les circonstances le permettaient. Elle fit voir tout l'encouragement que ces Evêques donnèrent à nos sociétés nationales afin qu'elles soient reconnues comme sociétés catholiques et, enfin, par des faits et des chiffres, elle prouva que Mgr Wm. A. Hickey, le troisiè-

me Evêque de Providence, marchant sur les traces de ses prédécesseurs et comprenant encore mieux nos besoins et nos aspirations, parce qu'il avait toujours vécu au milieu des Franco-Américains, mit le comble à la générosité et à la prévoyance en nous dotant de maisons d'enseignement supérieur comme nous n'aurions pu en fonder parce que de telles oeuvres dépassaient les moyens d'une paroisse.

Par cette campagne d'éducation, "La Tribune" a été fidèle à son programme. Puis, pour que la vérité soit connue au loin, pour que les derniers préjugés disparaissent, elle a publié le présent volume.

Tel que son titre l'indique, cet ouvrage contient l'historique de toute la lutte.

Il remonte aux débuts afin de souligner les causes profondes qui ont permis aux agitateurs de surprendre la bonne foi du peuple aux débuts et, surtout, d'attirer tant de sympathies du dehors où le préjugé de race a tant de force.

Il fait la revue des griefs supposés et démontre que ces griefs n'ont jamais existé; qu'au contraire, Mgr Wm. A. Hickey, depuis dix ans, a donné à toutes les institutions franco-américaines un essor et une vitalité qu'elles n'avaient jamais eus auparavant.

Enfin, nous signalons les dangers terribles dont cette agitation a été grosse, tant pour l'avenir matériel des Franco-Américains, que pour leur foi.

Il était nécessaire de faire voir de quelle façon les agitateurs ont tenté d'exploiter l'affection de la province de Québec pour notre groupement de façon à

faire de la Nouvelle-Angleterre un simple prolongement politique et religieux du Canada français, chose qui est impossible à tous les points de vue.

Car, de même que les Canadiens-français, tout en admirant la France, tout en gardant précieusement son souvenir, ne songent guère à lui demander de résoudre les problèmes religieux et nationaux du Canada, de même les Franco-Américains doivent trouver, pour la solution de leurs difficultés, des remèdes qui diffèrent sensiblement de ceux qui ont cours dans la province de Québec.

C'est que le groupe franco-américain a une existence distincte et propre, avec des aspirations, des besoins et des obligations inconnus au Canada français.

Il est nécessaire, pour nous, Franco-Américains, si nous voulons survivre et continuer de progresser, de développer chez nous toutes les institutions dont nous avons besoin.

C'est ce que l'Evêque de Providence a compris en réalisant le rêve de Mgr Charles Dauray de fonder un collège commercial et technique. Et, pour bien faire comprendre que de telles maisons, loin de rompre les liens avec la province de Québec, doivent plutôt les rendre plus forts, il appelle les communautés canadiennes-françaises à la direction de nos écoles supérieures, comme pour les écoles élémentaires.

Dieu, dont l'infinie sagesse dirige toujours le cours des actes humains de façon à ce qu'ils servent pour Sa gloire et pour le bien des peuples et des individus, saura tirer de l'épreuve que nous avons traversé, une

meilleure compréhension des problèmes qui nous sont propres, un plus grand attachement à l'Eglise et une union plus parfaite parce que plus raisonnée entre la province mère et le groupe franco-américain.

Il est à remarquer que les résultats obtenus sont en accord avec les conclusions de l'étude précédente. Les données expérimentales confirment l'hypothèse formulée au début de l'étude. Les résultats sont donc satisfaisants et permettent de valider la méthode utilisée.

Les résultats obtenus sont les suivants :

1. Les données expérimentales confirment l'hypothèse formulée au début de l'étude.

2. Les résultats sont satisfaisants et permettent de valider la méthode utilisée.

3. Les données expérimentales confirment l'hypothèse formulée au début de l'étude.

4. Les résultats sont satisfaisants et permettent de valider la méthode utilisée.

Table des matières

	PAGE
Avant-propos	5
Chapitre I.— <i>Causes éloignées</i>	7
Mésentente entre les groupes français et irlandais en ce pays.—Raisons économiques tout autant que divergences de mentalité.—Difficultés religieuses causées par des habitudes trop différentes.	
Chapitre II.— <i>Causes immédiates et déterminantes</i> 24	
La situation actuelle en Nouvelle-Angleterre: l'organisation des paroisses franco-américaines est parfaite.—Duel politique persistant et duel religieux dans bien des milieux.	
Chapitre III.— <i>Les agents provocateurs</i>	39
Les Croisés.—Nature et caractère de la société.—Les principes de l'organisation.—Le journal "La Sentinelle", ses rédacteurs et les chefs de l'agitation sentinelliste.	
Chapitre IV.— <i>Les griefs allégués</i>	59
La campagne de souscription en faveur des écoles catholiques supérieures diocésaines.—La fondation de l'hôpital Notre-Dame de Central Falls.—La National Catholic Welfare Conference.—L'administration diocésaine.	
Chapitre V.— <i>Le Collège du Mont St-Charles</i>	75
Brève notice historique. — L'idée première.—Périodes d'espoirs et de découragements.—Le bienfaiteur opportun.—La réalisation.—Son inauguration.—Son programme.	

	PAGE
Chapitre VI.— <i>L'hôpital Notre-Dame</i>	99
Historique des démarches pour la fondation de cet hôpital.—Correspondances.—Statuts et règlements.—Malentendus déplorables.	
Chapitre VII.— <i>Les deux autres griefs</i>	110
La National Catholic Welfare Conference.—Ce qu'elle est.—Ce qu'on lui reproche.—Le Collège de Central Falls.—La fermeture du pensionnat et ses conséquences.—Qui a fermé le pensionnat.—Un document.	
Chapitre VIII.— <i>Monseigneur Hickey</i>	128
Courte notice biographique de Sa Grandeur Monseigneur William A. Hickey, évêque de Providence.—Son intérêt pour l'éducation.—Ce qu'il a donné à l'élément franco-américain depuis huit ans.	
Chapitre IX.— <i>Les méthodes de lutte</i>	144
Les armes les plus usitées dans cette campagne ont été le mensonge, l'insulte, l'outrage, les insinuations, les attaques contre le caractère et la vie privée des individus, les appels au préjugé de race.	
Chapitre X.— <i>Les fausses doctrines</i>	164
Usurpation du magistère doctrinal de l'Eglise pour fins de polémique.—Consultations théologiques tendancieuses.—Le libre examen appliqué aux devoirs des catholiques.—La grève des offrandes à l'Eglise.	
Chapitre XI.— <i>L'obligation de contribuer</i>	180
L'Eglise a un droit strict aux moyens de remplir sa mission.—Les prêtres ont un droit naturel et divin aux moyens de subsistance.—Ce droit a toujours été reconnu.—Donc les fidèles ont le devoir de contribuer.	
Chapitre XII.— <i>Les procès civils</i>	198
Les causes, la nature et les effets de ces procédures.—Le jugement Tanner.—La signification de ce jugement.—Le texte du jugement de la cour suprême de l'Etat.	

	PAGE
Chapitre XIII.— <i>La loi de 1869</i>	231
Son but, sa portée; les motifs qui ont porté les Evêques à la faire adopter.—Elle ne constitue pas une fausse représentation.	
Chapitre XIV.— <i>Patriotisme et religion</i>	257
Vraie et fausse notions du patriotisme et du nationalisme.—Ce que le groupe franco-américain n'est pas, et ce qu'il est.—Le vrai patriotisme ne peut pas être en contradiction avec la religion catholique.	
Chapitre XV.— <i>Patriotisme et religion (suite)</i> ...	296
Les ennemis du vrai nationalisme.—Les ennemis du dehors: les persécuteurs, les gens pratiques, les assimilés.—Les ennemis du dedans: les apathiques, les fanatiques, les exploités.	
Chapitre XVI.— <i>L'esprit schismatique</i>	332
Le mouvement sentinelliste est basé sur l'esprit de schisme.—Les principes faux de l'agitation.—Quelques principes justes qui ne sont pas supportés par les faits.	
Chapitre XVII.— <i>L'excommunication</i>	358
Les signataires des brefs de poursuite sont excommuniés et le directeur de "La Sentinelle" est interdit.—Le journal est défendu sous peine de péché.—Attitude des chefs du mouvement.	
Chapitre XVIII.— <i>L'appel au schisme</i>	384
L'agitation est poussée à sa conclusion logique.—Une brochure destinée à enrégimenter les sentinellistes dans une église schismatique.—Analyse de la brochure.—La soumission des excommuniés et les influences qui l'ont amenée.	
Chapitre XIX.— <i>Conclusion</i>	416
L'oeuvre de "La Sentinelle".—Le rôle de "La Tribune" de Woonsocket. — Campagne d'éducation pour sauvegarder l'avenir. — L'union entre Québec et la Nouvelle-Angleterre.	

BAnQ



000 578 276